9338

Sénat Conservateur. 1

Compte
rendu par le Chancelier Du Sénat
Exercice An XII.

Apperçu
Des fonds nécessaires au Service
De l'An XIII

Fc
2290. 76.

Bl

Etat à l'appui du compte

présenté par le Chancelier du Sénat.

4

5

6

7

9

Compte rendu

Au Conseil d'Administration

Par le Chancellier du Sénat.

Exercice de l'An XII.

Le Compte à rendre par le Chancelier du Sénat se divise naturellement en deux parties, Administration et Comptabilité.

Sous le rapport de l'administration, le Chancelier doit Compte des dispositions qu'il a faites pour la régie et la Conservation des biens du Sénat.

Sous celui de la Comptabilité, il doit justifier les dépenses qu'il a ordonnées sur le crédit qui lui a été ouvert pour le Service de l'an XII.

On va satisfaire successivement à chacune de ces obligations.

1re. Partie.

Administration.

1.° L'administration confiée au Chancelier du Sénat par le Sénatus-Consulte du 14 Nivôse an XI, embrasse trois objets principaux.

1.° Les Archives où sont déposés les titres de propriété des biens

2
10

du Sénat.

2.° La Gestion des Biens affectés à la dotation du Sénat dans le Piémont et sur la rive gauche du Rhin.

3.° La Conservation et la Surveillance des Biens affectés à la dotation des Sénatoreries.

Indépendamment de ces attributions principales, le Chancelier est chargé, par l'art. 13 du même Sénatus-Consulte, de surveiller la Bibliothèque, la Galerie des Tableaux et le Cabinet des médailles.

On va présenter, sous autant de titres séparés, l'exposé sommaire de ce qui a été fait relativement à ces divers objets pendant le Cours de l'an XII.

Archives du Sénat.

L'arrêté du Gouvernement du 18 Fructidor an XI portoit, Art. 2, que l'administration des Biens affectés à la dotation du Sénat lui seroit transmise par la régie des Domaines, à compter du 1.er Vendémiaire an XII, avec tous les titres, pièces et Documens relatifs à cette administration.

Le Chancelier du Sénat s'est d'abord empressé de retirer des mains de la régie les titres et pièces dont il s'agit. Mais ces titres se réduisent presque partout aux Baux Courans, et à quelques actes de pure administration. Ils ont été remis, sur inventaire contradictoire, à deux agens spéciaux envoyés pour cet objet, et pour la prise de possession des Biens, l'un dans le Piémont, l'autre sur le Rhin; et qui à leur retour en ont effectué le Dépôt aux Archives du Sénat.

Il

Il entroit dans la mission de cet agent de rechercher, partout où ils existeroient, les titres de propriété des mêmes biens, et leurs recherches à cet égard n'ont pas été infructueuses. Trois grandes caisses de titres, extraites du dépôt central des archives de Turin, une pareille caisse extraite des archives départementales de la Doire, sont entrées dans la collection du Sénat. On s'occupe de classer et d'analyser ces différens titres, qui sont au nombre de plusieurs milliers, et garnis lesquels se trouvent 150 mappes ou plans, relatifs aux Domaines du Sénat dans le Piémont. La possession de ces plans est d'autant plus précieuse, que les Domaines du Piémont exigeant par leur nature, et pour le rapport de la direction de ceux qui en font toute la richesse, une surveillance particulière, cette surveillance ne peut, dans la distance où elle s'exerce, être bien dirigée qu'à l'aide des plans qui offrent aux yeux de l'administrateur la véritable position des lieux. Déjà le Chancelier a eu, dans plusieurs affaires importantes, occasion d'apprécier l'utilité d'un pareil secours.

D'après le travail déjà fait aux archives du Sénat, on peut regarder comme assez complette la collection des titres relatifs aux Domaines du Piémont. Il s'en faut bien que celle des titres relatifs aux Domaines de la rive gauche du Rhin soit aussi avancée. Sur plus de 300 articles affectés à la dotation du Sénat dans la 26e. division militaire, il n'y en a pas 50 dont on ait pu jusqu'à présent recouvrer les titres. Le seul Département de la Doire en a fourni quelques uns; ceux des trois autres Départemens sont encore sur la rive droite du fleuve, d'où l'on attend chaque jour leur extraction, ordonnée depuis longtemps. Le Chancelier du Sénat a chargé son agent général, établi à Cologne, de suivre cet objet, et d'envoyer aux archives du

12

Sénat tous les titres qu'il pourroit recouvrer.

Ce n'est qu'après la réunion de ces titres que pourra se compléter l'inventaire général prescrit au Chancelier par l'article XI du Sénatus-Consulte du 8 frimaire an XII, et dont on prépare les matériaux par l'analyse des titres successivement recueillis.

Le même Sénatus-Consulte veut que les titres de propriété des biens affectés à la dotation des sénatoreries soient aussi déposés aux archives du Sénat par les titulaires chargés d'en faire la recherche. L'exécution de cette disposition a jusqu'à présent été retardée par les nombreux changemens qu'a éprouvés la Composition primitive des sénatoreries, dont les dotations comprenoient un grand nombre d'objets non disponibles qu'il a fallu remplacer. On conçoit que dans cet état de choses, il a été impossible aux titulaires de s'occuper de la recherche des titres de propriété, qui sont aux procès-Verbaux de prise de possession, et aux titres concernant les jouissances, ils se déposent aux Archives du Sénat, à mesure que la prise de possession s'effectue.

Le Bureau des Archives est chargé de tenir en ordre, et à la disposition du Chancelier les titres et pièces conservées au dépôt, d'en dresser les Etats et inventaires, et de fournir les extraits et copies de pièces et de plans nécessaires pour le service de l'administration.

Il est composé du Garde des Archives, M. Cauchy et de deux Sous chefs, dont l'un réunit aux Connoissances d'administration celle du Dessin et de la levée des plans. *

Le Chancelier du Sénat, conformément à l'article 22 du Sénatus-Consulte du 8 frimaire, a transmis au Trésorier les extraits des Lois nécessaires pour diriger la perception, en ce qui

* Lors de l'établissement des commissions sénatoriales de la liberté individuelle et de la liberté de la presse, les deux Sous chefs ont été chargés, au moyen d'une augmentation de 600 F de traitement pour chacun, de remplir auprès de ces Commissions les fonctions de Secrétaires. C'est une véritable économie pour le Sénat, qui auroit été obligé de salarier un Secrétaire particulier pour chacune des Commissions.

Concerne les biens affectés à la Dotation du Sénat. Il lui a parallèlement transmis, à mesure qu'ils lui sont parvenus les renseignemens relatifs aux quinze Sénatoreries, qui pendant 8 mois n'ont point eu de titulaires, et dont les revenus pendant cette Vacance appartiennent au Sénat.

Administration des biens affectés à la Dotation du Sénat.

Les biens affectés à la Dotation du Sénat d'après l'arrêté du Gouvernement du 18 Fructidor an XI, se composent 1°. de 321 articles, situés dans les Départemens de la Sarre, de la Roer, du Mont Tonnerre et de Rhin et Moselle, et dont le revenu est évalué à 500,000 f. —

2°. de onze grands Domaines situés dans les Départemens du Tanaro, de la Stura, de la Sesia, de la Doire et de Marengo, et dont le revenu est pareillement évalué à 500,580 f.

L'administration de ces Domaines devant appartenir au Sénat à compter du 1er. Vendémiaire an XII, le premier Soin du Chancelier a été d'en faire prendre possession, au nom du Sénat, par des agens spéciaux envoyés sur les lieux. La prise de possession s'est effectuée sans difficulté, sauf la rectification de quelques articles, qui avoient été mal indiqués, parmi les biens de la rive gauche du Rhin, et le remplacement de quelques autres qui n'étoient plus disponibles. Il avoit été recommandé aux agens de constater par leurs procès-verbaux le montant de la Contribution foncière dont chaque objet est grevé, et le résultat de leur travail à cet égard donne pour les biens de la rive gauche du Rhin une masse d'impositions de 170,087 f. qui réduit à 329,956 f. le revenu effectif de cette moitié de la Dotation.

Les Contributions

6
14

Les Contributions Supportées par les Domaines du Piemont s'élevent, d'après les mêmes procès-Verbaux à 109,188.f 66.c Mais la modération avec laquelle ces Domaines ont été évalués permet d'espérer, dans la partie Variable du revenu quelques bonifications qui allegeront le poids de cette charge; tandis qu'au Contraire, sur la rive gauche du Rhin les biens affectés à la dotation du Sénat ont été en général évalués avec une rigueur qui laisse à peine l'espoir d'obtenir, dans la Supposition la plus favorable, un revenu égal au montant de l'évaluation. L'esprit d'arbitraire, qui semble avoir présidé à cette évaluation, étoit favorisé par deux Circonstances: la nature des baux, payables pour la plupart en denrées, et le haut prix des grains depuis longtemps dans cette partie de l'Empire.

Mais en partant de cette évaluation même, pour la rive gauche du Rhin, et en supposant que les améliorations dont le revenu des Domaines du Piemont est susceptible, puissent couvrir l'imposition que supportent ces Domaines, il manqueroit toujours à la dotation du Sénat 170,087.f pour être portée au complet d'un million de revenu.

On doit supposer à la vérité que le revenu actuel des biens du Sénat s'améliorera par l'augmentation du prix des baux. Mais cette augmentation, qu'il est impossible d'évaluer en ce moment, ne peut avoir lieu que successivement, et à mesure des renouvellemens des baux, et il n'est pas probable, d'après les renseignemens pris sur les lieux, qu'elle puisse de longtemps couvrir le déficit occasionné par les impositions. On peut en juger par le résultat des renouvellemens qui ont eu lieu cette année. Le nombre des baux renouvellés est de 56, et presque tous ont pour objet des Domaines situés dans le Département,

de la Nöer, le meilleur des 4 Départemens de la rive gauche du Rhin sous le rapport du produit des terres. Ces Domaines avoient été affectés au Sénat pour une somme de 78,456 f. Ils supportent 28,767 f. de Contributions. Le produit collectif des nouveaux baux est de 58,317 f. Déduction faite des Contributions qui ont été mises à la charge du fermier. Il surpasse de 8,608 f. le montant de l'évaluation, si l'on en déduit les mêmes Contributions. Mais cet excédent est loin de couvrir les 28,767 f. d'impositions, que supportent les Domaines réaffermés, et dont 20,159 f. restent en perte pour le Sénat.

Il y a plus: en supposant que l'augmentation du prix des baux pût avec le temps couvrir le déficit résultant des Contributions, il resteroit au Sénat la charge très onéreuse des réparations qu'exigent sur les bords du Rhin, 321 articles dont l'Etat de dotation est composé. Et dans le Piémont, l'administration et l'entretien de plusieurs Domaines importans, dont l'un (celui de Lucedio) a coûté jusqu'à ce jour près de 40,000 f par année.

Le Chancelier du Sénat croit devoir entrer dans ces détails pour mettre le Conseil d'administration à portée de juger si l'état actuel de la dotation du Sénat remplit le vœu de l'art. 18 du Sénatus-consulte du 14 Nivôse an XI.

Le Sénat une fois mis en possession de ses Domaines, le Chancelier a dû s'occuper d'en organiser l'administration immédiate, conformément au Sénatus-Consulte du 8 frimaire. L'art. XV de cette Loi veut que des agens nommés par le Chancelier régissent sous ses ordres, et surveillés de sa procuration, les biens dont il est l'administrateur. On avoit d'abord pensé que cette régie, exercée

directement par les Bureaux du Chancelier, pourroit être suffisamment aidée par deux Contrôleurs chargés de parcourir les Biens, l'un du Piémont, l'autre des Bords du Rhin. Il fallut renoncer à cette idée, aussitôt que la prise de possession eut procuré des Connoissances exactes sur la nature des Domaines du Sénat, sur les détails multipliés de la Surveillance qu'ils exigeoit. On reconnut l'impossibilité d'administrer ces Domaines autrement que par des agens établis dans les différentes localités. Delà les termes dans lesquels est redigé l'art. XV du Sénatus-Consulte. Le Chancelier du Sénat, après en avoir conféré avec M. l'archi-Trésorier de l'Empire et avec le Ministre des finances, s'arrêta au projet d'établir deux agens généraux, l'un pour le Rhin, l'autre pour le Piémont, en laissant à chacun de ces agens le soin de choisir et de salarier des collaborateurs. Il lui sembla qu'il y auroit plus d'ensemble dans le travail, plus d'économie dans les dépenses, et plus de véritable responsabilité dans les agens, si chaque grande division des Domaines du Sénat étoit ainsi réunie sous une même surveillance.

D'un autre côté le Trésorier du Sénat étant chargé par l'article 22 du Sénatus-Consulte du 8 Frimaire de faire les poursuites nécessaires pour que les Sommes dues au Sénat par les fermiers ou Locataires soient payées aux échéances, et cette partie du Service exigeant pareillement une agence immédiate et locale, le Chancelier proposa au Trésorier de donner sa confiance aux mêmes agens, qui devoient nommer un Contrôleur par l'un et par l'autre, et correspondroient avec chacun d'eux dans le cercle de leurs attributions respectives.

Cette proposition joignoit à l'avantage de simplifier considérablement le Service, celui de procurer une économie importante dans les dépenses.

Elle fut agréé. Le Chancelier du Sénat et le Trésorier soumirent en commun à S. M. L'Empereur, dans un rapport du 23 Nivôse an XII, leurs vues relatives à l'organisation de l'agence immédiate des biens du Sénat, et ces vues ayant obtenu l'approbation de S. M.te, Deux agens généraux furent établis, pour la Gestion des biens du Sénat, l'un à Cologne, l'autre à Turin. Chacun de ces agens a sous ses Ordres plusieurs agens particuliers, dont la résidence est fixée de la manière la plus conforme au bien du service.

Le traitement des agens Généraux est composé pour chacun d'une somme fixe de 12000ft, et d'une remise de 2 p.c centimes par franc sur le produit net des biens compris dans son agence.* Ils sont chargés d'acquitter sur ce traitement celui de leurs sous agens, et tous frais de Voyages et de Bureaux relatifs à leur administration.

L'agent général établi à Cologne est M. Ducheylar, cidevant Inspecteur des forets à Trèves; celui du Piémont est M.r Drouin, cidevant juge au Tribunal de 1.re instance à Senerville.

C'est le 10 Floréal que ces agens ont été nommés. Huit mois d'expérience ont depuis démontré l'utilité de leur établissement. Après avoir fait et s'autre pris connoissance des Domaines confiés à leurs soins, et organisé avec l'approbation du Chancelier et du Trésorier les agences particulières, ils se sont occupés d'arrêter les devastations dont plusieurs Domaines étoient l'objet, de réprimer les usurpations qui s'étoient commises au préjudice du Sénat, de constater l'Etat des Bâtimens et de faire exécuter les réparations autorisées par le chancelier sur leur rapport, enfin de renouveller les Baux échus, et d'obtenir la réduction proportionnelle des Contributions excessives auxquelles les Biens du Sénat sont imposés dans quelques Départemens. Le Chancelier doit à l'un et à l'autre, mais principalement à l'agent général du Piémont, un témoignage particulier de satisfaction.

* On a voulu par ce moyen les intéresser directement à la bonne tenue des biens et à l'amélioration des revenus.

7.e Etablissement

18

L'établissement des agens, à poste fixe à dépendu le Chancelier d'établir les deux Contrôleurs ambulans indiqués dans le projet soumis au Conseil d'administration, et pour le traitement desquels il avoit été fait un fonds de 10000f indépendamment d'une somme de 6000f pour frais de voyages. Mais la correspondance ouverte avec ces agens, a bientôt fait sentir la nécessité d'un autre établissement; celui d'un Conseil particulier pour l'Examen des Demandes en réparations de bâtimens et des plans et devis relatifs à ces demandes. Le Chancelier ne pouvant en pareille matière avoir d'autre garantie que l'opinion des gens de l'art, a cru devoir attacher à la chancellerie pour cet objet l'architecte et le contrôleur des bâtimens du Sénat, et leur renvoyer pour lui en faire le rapport, toutes les Demandes en réparations qui lui seroient adressées, non seulement pour les biens dotaux du Sénat mais encore pour tous les bâtimens d'habitation et d'exploitation des Sénatoreries. Déjà il a eu lieu de s'applaudir de cette mesure, et l'économie apportée par le Conseil particulier des bâtimens dans les ouvrages d'entretien et de réparation qu'il s'agit d'autoriser, compense avantageusement la modique dépense de 2400f résultante des honoraires accordés par le Chancelier aux deux membres de ce Conseil à raison de 1200f chacun.

Il a été affecté dans les Dépenses prévues de l'an XII un fonds de 50,000f à l'entretien des bâtimens nationaux. Sur cette somme, le Chancelier a dans le cours de l'an XII, autorisé pour 5644f 12c de réparations urgentes à faire aux Domaines du Sénat. Il a ordonnancé par emprunt sur le même fonds pour 20,817f de dépenses relatives à la prise de possession de ces Domaines ainsy qu'au traitement des agens généraux établis à Turin et à Cologne, dépenses qui n'avoient point été prévues et pour lesquelles on n'a fait aucun fonds dans l'Etat de l'an XII. Il est bon d'observer que cet emprunt de 20,817f se trouve

presqu'entièrement couvert par l'excédent de 17 678 f. 90 c. que présente le fonds de 100,000 f. accordé pour les dépenses de la Chancellerie. Le Chancelier s'est encore vu obligé d'imputer sur ce fonds différentes indemnités accordées pour cause d'éviction à des Sénateurs ou autres personnes qui occupaient au Palais du Sénat des appartemens dont elles ont été dépossédées.

On a pareillement imputé sur le fonds de 50000 f affecté à l'entretien des bâtimens ruraux, les réparations urgentes qui ont exigées les bâtimens d'exploitation de plusieurs Sénatoreries et dont il va être question dans le titre suivant.

Conservation et surveillance des biens affectés à la dotation des Sénatoreries.

Cette partie d'administration est celle qui malgré le travail qu'elle a donné depuis l'origine à la Chancellerie du Sénat, est encore la moins avancée. L'arrêté du Gouvernement du 18 fructidor, en déterminant le montant de la dotation de chaque sénatorerie, supposoit disponibles les objets affectés à cette dotation. Les premières démarches, faites par les titulaires des sénatoreries conformément à 5 Vendemiaire an XII pour parvenir à la prise de possession des objets compris dans leur état de revenu, démontrent combien cette supposition étoit inexacte. Une grande partie de ces objets avoit cessé d'être sous la main du Gouvernement. Il fallut constater le déficit, solliciter des remplacemens et refaire presque de toutes pièces la plupart des sénatoreries. La difficulté de trouver à proximité des chefs lieux, les matériaux nécessaires pour cette recomposition a été telle que plusieurs sénatoreries, parmi celles de la première moitié, sont encore incomplettes, que d'autres sont situées hors de leurs arrondissemens, et souvent à une grande distance de Paris et du lieu d'habitation, enfin

que la majeure partie des dotations est composée d'une multitude d'articles peu considérables, disséminés dans un grand nombre de bureaux et sur les Surfaces de plusieurs Départemens. (Voir l'Etat ci-joint, N.° 1.°) Cette disposition, outre l'inconvénient d'une régie dispendieuse et d'une surveillance difficile pour les titulaires, entraîne pour le Sénat, l'obligation ruineuse d'entretenir un nombre quelconque de bâtimens attachés à tant de petites exploitations, et qui pour la plupart sont livrés aux titulaires par l'administration des Domaines dans un état voisin de la ruine. Mais cette disposition même et la subdivision minutieuse des articles qui composent les dotations, deviendroient un avantage si l'on adoptoit le projet de vendre en propriété de détail pour les remplacer par de grands Domaines situés dans l'arrondissement des Sénatoreries, et qui seroient acquis avec le prix des ventes. Il n'y a pas de doute que cette opération, en simplifiant la régie, et diminuant les dépenses d'entretien, n'améliorât encore d'une manière directe le revenu des Sénatoreries. En effet la concurrence qui s'établiroit pour la vente des petits objets compris dans les dotations actuelles en éleveroit nécessairement le prix, et le défaut de cette même concurrence pour l'acquisition des grands Domaines permettroit d'en traiter à de meilleures conditions. Il y auroit donc un double avantage à espérer de ces échanges, qui sont demandés avec instances par beaucoup de titulaires.

C'est d'après ces considérations que le Chancelier du Sénat a cru devoir proposer à S. Empereur dans un travail qu'il a soumis à S. M.e le 26 Brumaire dernier, de nommer dans le sein du Sénat une Commission de 5 membres chargés de présenter des vues sur les moyens d'opérer les échanges dont il s'agit.

Cette Commission a été nommée, et composée des mêmes membres

qui ont redigé le projet de Senatus-consulte relatif à l'administration des Biens du Sénat. Le travail dont elle s'est occupée relativement aux échanges, sera mis sous les yeux du Conseil d'administration.

Le retard qu'a éprouvé la Composition des Sénatoreries, en a occasionné un semblable dans les mesures relatives à la prise de possession. Cette des Biens dotaux des Sénatoreries conférées devoit être faite par les titulaires, tant en leur nom qu'au nom du Sénat. Elle n'a pu avoir lieu que successivement, et à mesure que les remplacemens ont été faits. Le Sénatus-consulte du 8 Floréal laissoit au Chancelier du Sénat, pour les autres Sénatoreries, la faculté de suivre le mode adopté pour l'administration provisoire des Biens de la Légion d'honneur. Il a usé de ce mode et fait prendre possession des Biens de ces Sénatoreries, au nom du Sénat, par les préposés de la Régie des Domaines, lesquels pour éviter de nouveaux retards, sont restés chargés de cette opération, depuis qu'il a été nommé aux nouvelles Sénatoreries par Décret Impérial du 2 Floréal dernier. Cette prise de possession a commencé celle effectuée par les titulaires, suivi les progrès de la recomposition des Etats de Biens. L'Etat ci joint (N°. 2) présente la Situation actuelle des 31 Sénatoreries sous le double rapport de la composition et de la prise de possession.

Dans de pareilles circonstances, on conçoit que l'administration des Sénatoreries, soit de celles conférées le 5 Vendémiaire, soit de celles qui sont demeurées vacantes jusqu'au 2 Floréal, n'a pu développer une grande activité. Cependant le Chancelier, sur la demande des Titulaires, ou sur celle des préposés de la régie, a fait drester les devis et ordonné l'exécution des réparations urgentes qui ont exigé 27 Domaines. (Voir ci-joint N°. 3 l'Etat de ces Domaines et des réparations ordonnées sur chacun d'eux.)

Il a renouvellé plusieurs baux et autorisé sur la proposition des titulaires, le renouvellement de plusieurs autres. Il a surtout fait constater à frais communs avec les titulaires conformément à l'art. XII du Sénatus-consulte du 8 frimaire, l'Etat de plusieurs maisons d'habitations, et autorisé d'après les plans et devis qui en ont été dressés, les reparations qu'elles exigeoient. Dans le nombre sont les maisons d'habitation affectées aux Sénatoreries d'Amiens, de Bordeaux, de Caen, de Colmar, de Liége, de Nismes, d'Orléans et de Rouen. Les sommes nécessaires pour ces reparations ont été prises, quant aux Sénatoreries de la 1re moitié, sur le fonds de 350,000f affecté à la mise en Etat des habitations Sénatoriales. Les dépenses autorisées à cet égard s'élevent à 103,322f 37c. sur quoi il a été ordonnancé 97,435f. 72c.

Quant aux Sénatoreries de la seconde moitié, c'est sur les produits perçus pendant la Vacance que devront être pris les fonds nécessaires pour la mise en Etat des habitations. Il a encore été autorisé qu'une dépense de 24,000f. pour les deux Sénatoreries de Colmar et de Nismes, et aucune ordonnance n'a été délivrée. Mais le Chancelier ne peut se dispenser d'observer que les produits perçus pendant huit mois qui à suivre la vacance des Sénatoreries conférées le 2 Nivôse sont loin de pouvoir suffire aux dépenses qu'exigera la mise en Etat de leurs habitations. Il est difficile d'évaluer au delà de 12,000f. pour chaque Sénatorerie le produit de ces huit mois et cette évaluation ne donne pour les quinze Sénatoreries de la 2e moitié que 180,000f. Il en faudroit 330,000f pour mettre ces dernières Sénatoreries sur le même pied que les seize premières. C'est donc un fonds de 150,000f. à faire pour cet objet, dans les Etats de l'an XII.

Il

Il devient indispensable de conserver dans les mêmes Etats la portion du fonds de 350,000 f. qui n'a point été consommée dans le cours de l'an XII, et qui s'élève à 322,564 f. 38 c. dont 75,886 f. 65 c. sont le gage de réparations déjà autorisées.

C'est surtout relativement aux dépenses de ce genre que le Chancelier a reconnu l'utilité du Conseil particulier des Bâtimens dont on a parlé ci-dessus. Les modifications apportées par le Conseil aux plans qui lui étoient renvoyés, ont souvent procuré dans l'exécution une économie importante pour les finances du Sénat.

Le Bureau établi à la Chancellerie du Sénat pour l'administration des Biens dotaux du Sénat et des Sénatoreries, est comme celui des archives, dirigé par M. Cauchy. Il se compose d'un chef de bureau, d'un sous chef et d'un expéditionnaire. Deux chefs y avoient été établis dans le principe, Mais le Chancelier a reconnu que l'un d'eux pouvoit être supprimé sans inconvénient, et remplacé par un sous chef. L'économie résultante de cette suppression a donné les moyens d'acquitter le traitement d'un Secrétaire particulier, aujourd'hui nécessaire à M. Le Président du Sénat.

Le Surplus des Bureaux de la Chancellerie se compose d'un sous chef, d'un commis aux procès-verbaux et d'un commis d'ordre. Ces trois employés sont plus particulièrement attachés au Secrétariat du Sénat, et à l'expédition du Travail qui résulte des Séances.

Bibliothèque, Gallerie des Tableaux, Cabinet des médailles.

Les travaux relatifs à l'achèvement de la nouvelle Salle des Séances,

n'ayant par permis de s'occuper cette année du placement de la Bibliothèque, la Surveillance attribuée sur cet établissement au Chancelier du Sénat est demeuré sans objet. Le Chancelier se bornera donc à rappeller au Conseil d'administration que l'établissement de cette Bibliothèque a été dès le principe l'un des Vœux les plus doux du Sénat, qui la regardée, ainsi que le jardin et la Galerie des tableaux, comme un moyen de Vivifier et d'embellir le quartier où il réside.

C'est pour entrer à cet égard dans les Vues du Sénat que le Chancelier a cherché à rendre plus intéressante encore, et par de nouvelles acquisitions et par une Disposition plus heureuse des tableaux, la Galerie du Luxembourg. Le public se plaignait avec raison de ne pouvoir jouir des détails de Localité, d'action, de Costume que présentent les tableaux de Vernet alors placés au dessus les uns des autres, et dans une trop grand éloignement de l'œil du Spectateur. Trois nouvelles Salles, préparées dès l'an XI ont reçu cette Collection Vraiment nationale, qui se trouve maintenant placée au point de Vue le plus favorable pour ne laisser rien perdre des détails attachants qui en font le mérite. Un tableau manquait à cette Suite, Celui de la Fête du Chêne. Le Ministre de l'Intérieur, sur la Demande du Chancelier du Sénat, a donné les Ordres nécessaires pour l'y réunir. Il a pareillement disposé en faveur de la Galerie du Sénat des deux Tableaux de M. David, le Serment des Horaces et la famille de Brutus. Ces deux Tableaux, faits pour honorer l'école française, et qui par la loi que l'on imposé le Muséum Central des Arts de n'admettre aucunes productions des auteurs Vivans, étoient dérobés aux regards du Public et à l'emulation des Artistes, enrichissent aujourd'hui la Galerie du Luxembourg.

Le Chancelier se félicite d'avoir pu l'enrichir encore d'un nouveau

Tableau de Lesueur, que son état de dégradation laissoit peu d'espérance de faire revivre, et dont la restauration a exigé de la part des Conservateurs autant de patience que d'habileté.

Les mêmes raisons qui ont fait différer l'établissement de la Bibliothèque, n'ont pas permis de s'occuper de la formation du Cabinet des médailles. Le Chancelier du Sénat attendra pour soumettre au Conseil d'administration les vues particulières qu'il a conçues à cet égard, et qui ont pour objet de faire du Cabinet des médailles du Luxembourg, non une simple collection d'antiques, mais un dépôt vraiment national, uniquement consacré aux monumens de l'histoire française, le moment où ces vues pourront recevoir au moins une partie de leur exécution.

Tels sont les détails que le Chancelier du Sénat a cru devoir mettre sous les yeux du Conseil relativement à son administration.

Il va maintenant lui présenter ceux qui concernent sa comptabilité.

Compte rendu
Au Conseil d'Administration
Par le Chancelier du Sénat.

2.me Partie

Comptabilité.

Le crédit ouvert au Chancelier du Sénat pour le service de l'an XII embrasse trois objets différens.

1.°

1°. Un fonds de 350,000 f. affecté à la mise en Etat des habitations des 16 Sénatoreries, dont les titulaires ont été nommés le 5 Vendémiaire an XII.

2°. Un fonds de 50,000 f. destiné à l'entretien des bâtimens civaux.

3°. Enfin un fonds de 100,000 f. accordé pour les dépenses administratives tant de la Chancellerie que de la Galerie des Tableaux.

On va présenter dans autant de chapitres séparés l'emploi de ces différens fonds.

Chapitre premier.

Fonds de 350,000 f. affecté à la mise en Etat des habitations Sénatoriales.

Ce fonds est, pour ainsi dire, encore intact, puisque le montant des Ordonnances délivrées par le Chancelier n'est que de 27,435 f. 72 c. employés sur quatre maisons d'habitation.

Mais il reste à ordonnancer une somme de 75886 f. 65 c. formant avec les 27435 f. 72 c. déjà ordonnancés celle de 103,322 f. 37 c. montant des devis estimatifs dont l'exécution a été autorisée par le Chancelier, pour sept maisons d'habitation. Au surplus on croit devoir observer ici que cette dépense subira une réduction plus ou moins considérable, par suite des adjudications au rabais, dont les résultats ne sont point encore connus. Ainsi on ne peut considérer en ce moment comme objet fixe de comptabilité que la somme réellement dépensée

Elle est

Elle est, comme on vient de le dire de ..... 27,435. 72.

Le fonds affecté étoit de ..... 350,000, = 00

Il reste donc en Caisse ..... 322,564, = 28

On présente au Surplus, dans l'Etat ci-joint N°. 1er. les détails d'applications, tant des Dépenses autorisées, que de celles ordonnancées.

Chapitre 2.

Fonds de Cinquante mille francs, destiné à l'entretien des Bâtimens ruraux.

Le montant des Ordonnances délivrées sur ce fonds est de — 31086f. 8c.

Mais il n'en a été réellement appliqué à l'entretien des bâtimens que 10268f 23c. le Surplus se compose de Dépenses étrangères à cet objet, et pour lesquelles il n'avoit été fait aucun fonds, parce qu'elles étoient ou tout à fait imprevues, ou point alors déterminées. Tels sont les frais de garde de protection des Bois du Sénat et le traitement des agens préposés à leur administration. Cette double dépense s'est élevé à 20817. 85c. elle étoit indispensable, et le Chancelier ne pouvoit y pourvoir qu'en usant d'un emprunt, qui se présente au Surplus sous un inconvénient, puisque le fonds, bien loin d'être absorbé, offre encore un restant en Caisse de 18913f. 92c.

L'emploi de ce restant en Caisse est déjà déterminé, car le Chancelier a autorisé des Dépenses de reparation, tant sur les bois du Sénat que sur ceux des Sénatoreries jusqu'à concurrence de 21436f 97c. l'excédent de 2523f. 5c. que présente le montant de ces autorisations sur la Somme restée disponible sera probablement Couvert par les rabais qui résulteront des adjudications.

Le Conseil se pourra prendre une Connoissance détaillée de ces divers

objets, en consultant l'état ci-joint N°. 2. lequel présente d'une part les dépenses qui ne sont encore qu'autorisées, et de l'autre celles qui sont ordonnancées, avec distinction des sommes appliquées soit à l'entretien des bâtimens, soit aux dépenses extraordinaires ou imprévues.

Chapitre 3.

Fonds de 100,000 f accordé pour les dépenses Administratives.

On met sous les yeux du Conseil d'administration un Etat (N°. 3.) de comparaison entre les sommes accordées et celles ordonnancées, duquel il résulte que, si quelques articles de dépenses se sont élevés plus haut qu'on ne l'avoit prévu, d'autres ont souffert des économies assez considérables, non seulement pour compenser l'excédent des premiers, mais même pour opérer un restant en caisse de 17678 f. 90 c. qui, avec la somme de 82,321. 10 c. à laquelle montent les ordonnances délivrées par le Chancelier, forme celle de 100,000 f. montant du crédit accordé.

C'est ici le lieu de faire observer que le restant en caisse seroit plus considérable, si le Chancelier n'avoit pas cru devoir imputer sur ce fonds une partie des dépenses pour lesquelles il n'y avoit point eu d'affectation directe. C'est ainsy qu'il a été payé aux agens du Sénat un mois de traitement, montant à 3333 f. 32 c.

Résumé.

Sur le fonds de 350,000 f affecté à la mise en état des habitations sénatoriales, il reste à la disposition du Chancelier, pour

Servir à l'acquittement des dépenses autorisées ou à autoriser, une Somme de Trois cent Vingt deux mille cinq cent Soixante quatre francs Vingt huit Centimes. ci 322,564f 28c

Sur le fonds de 50,000f destiné à l'entretien

des Bâtimens ruraux il reste en Caisse ..... 1891. - 92

Et sur le fonds de 100,000f affecté aux

dépenses administratives, tant de la Chancellerie, que de

la Galerie de Tableaux, il y a une economie de .... 1767 8. - 90.

359,157, - 10.

Sur quoi l'on peut imputer

1°. pour dépenses autorisées sur des

habitations Sénatoriales ..... 75,886f 65c.

2°. Pour dépenses autorisées

sur les Bâtimens ruraux ..... 21,436, 97. } 97323, 62

261,833, 48.

Il reste à la Disposition du Conseil une Somme de Deux Cent Soixante un mille huit cent trente trois francs quarante huit Centimes, dont Sa Sagesse déterminera l'emploi.

Le Chancelier ne terminera pas cette partie de Son Compte, Sans fixer l'attention du Conseil sur un des principaux résultats qu'elle présente.

Le fonds de cent mille francs qui lui étoit accordé pour les Dépenses administratives réuni à celui de Cinquante mille francs destiné à l'entretien des bâtimens ruraux, a suffi, non seulement pour acquitter les uns et pourvoir à l'autre, mais aussi pour faire face aux Dépenses extraordinaires ou imprevues, de manière à laisser

encore au chancelier le plaisir de remettre à la Disposition du Conseil une Somme de quinze mille cent cinquante cinq francs quatre vingt cinq centimes, laquelle ajoutée aux 246,677 f. 63 c. restant sur le fonds de 350,000 f applicable aux habitations équatoriales, forme celle totale de 261 833 f. 48 c. qui est remise à la Disposition du Conseil.

Ces résultats sont exposés dans un état sommaire ci-joint, sous le N.° 4.

Le Chancelier du Sénat.

Laplace

32

Etat des Fonds nécessaires au Service de la Chancellerie du Sénat pendant le Cours de l'an XIII.

Bureaux de la Chancellerie

Archives.

Le Garde des Archives, Chef des Bureaux		
Pour son traitement	15,000	24,200.
Pour indemnité de Logement	2000	
Deux sous-Chefs à 3600 f.	7200	

Bureau d'Administration.

Un chef de bureau	7000	11,200.
Un sous chef	2400	
Un expéditionnaire	1800	

Secrétariat.

Un Sous Chef (Secrét. de M. le Président)	3000	11200.
Autre sous chef chargé des enregistrement	2400	
Un Commis aux procès-Verbaux	2500	
Un Commis d'ordre	2000	
Un Garçon de bureau, pour traitement	1150	
Pour indemnité de Logement	150	

46,600.

Frais

34

2. Autre part		46,600.ᶠ
Frais de Bureaux.		
Papeterie	1800	5800.
Impressions	4000	
Agence des Biens du Sénat.		
Aux deux agens généraux de Cologne et de Turin,		
pour traitement fixe, à raison de 12000, ᶠ chacun	24,000	44,000.
Pour remises, à raison de 2 ᵖ/₀ cᵗˢ par franc	20,000	
Conseil particulier des Bâtimens.		
Deux membres à raison de 1200ᶠ. chacun		2400.
Dépenses extraordinaires.		
Frais de Voyages, traduction des titres, gratifications aux employés		4000.
Galleries des Tableaux.		
Traitemens.		
Du Conservateur	3600	12,450.
De Son adjoint	2500	
5 Gardiens à 1150ᶠ. chacun	5750	
D'un portier	600	
Dépenses extraordinaires.		
Restauration de Tableaux, par apperçu		3000.
Dépenses imprévues		1350.
Total —		119,600.

Il a été demandé pour 100 jours qui écouleront depuis le 1ᵉʳ Vendᵉ. au 14 jusqu'au 1ᵉʳ. Janvier 1806 ..... 32767.ᶠ

600. ſ

800.

0.00.

00.

000.

000.

50.

00.

50.

00.

Vend.

37

Etat des Veuves et Familles

des Sénateurs décédés au 1er Vendémiaire an 13.

---

de Mesdames

Daubenton, sans enfans.

Barcon, une fille.

Cruzé Lalouche deux filles.

Cousin, plusieurs enfans d'un 1er mariage.

Crassous, deux fils et une fille.

Beaupuy, deux fils.

Dubois, plusieurs enfans.

Lejeans, un fils et deux filles.

La Ville le roux, plusieurs enfans d'un 1er mariage.

Fargues, deux fils et deux filles.

La pension des Veuves des Sénateurs a été fixée pour l'an 12. à six mille francs. On avait admis sur l'Etat Mad. V.e Barcon qu'il convient d'y ajouter. Cette addition et celle de M.me V.e Fargues porteront à 10. pour l'an 13. le nombre des Veuves pensionnaires. Il paraît convenable de faire payer les pensions par douzième de mois en mois comme les traitemens.

40

Etats des Fonds

Nécessaires au Service de la Chancellerie

du Sénat

Pendant le Cours de l'an XIII.

42

Apperçu motivé
des fonds nécessaires au service de la Chancellerie du Sénat pendant le cours de l'an XIII

Bureaux de la Chancellerie)

Ces bureaux ont pour chef le Garde des Archives — M. Cauchy dont le traitement est de 15,000.f

Il paroit convenable de lui accorder pour indemnité du logement qu'il occupoit au Palais du Sénat: ..... 2000.

Les Bureaux sont divisés

En Archives, Bureau d'administration et Secrétariat.

Le bureau des Archives est composé de deux Sous Chefs aux appointemens de 3600.f leur traitement dans le principe n'étoit que de 3000.f, mais l'un et l'autre ayant été chargés, lors de l'établissement des Commissions Sénatoriales de la liberté individuelle et de la liberté de la presse, de remplir auprès de ces Commissions la fonction de Secrétaires, il a paru convenable — d'augmenter de 600.f ce même traitement. Ainsi pour les Deux ..... 7200.—

24,200.f »

..... 24,200 f

Le Bureau d'administration

Se compose

D'un chef aux appointemens de ..... 7,000 f

D'un Sous chef 2,400

D'un expéditionnaire ..... 1,800.

Il avoit été dans l'origine attaché à ce bureau deux chefs aux appointemens de 6000 f. chacun, On se proposoit également d'y attacher deux Contrôleurs ambulans, dont le traitement et les frais de Voyage eussent été un objet de 16000 f. L'Etablissement des agens à poste fixe a rendu inutile celui des Contrôleurs, et facilité la Suppression d'un chef de bureau. Mais cette Suppression ayant ajouté au travail du chef restant, il a paru convenable de porter son traitement à 7000 f.

Le Secrétariat est composé.

De deux Sous chefs, l'un aux appointemens de 3000 f. et qui remplit les fonctions de Secrétaire près de M. Le Président du Sénat ..... 3000.

L'autre aux appointemens de ..... 2400.

D'un Commis aux procès-verbaux ..... 2500.

D'un Commis d'ordre ..... 2000.

Il y a pour le Service des Bureaux de la Chancellerie un Garçon dont le traitement est de ..... 1150.

On propose de lui accorder pour indemnité du Logement qu'il occupoit au Palais du Sénat ..... 150.

46,600 f "

4,200. f

7,000 f

2,400

1,800.

00.

00.

00.

50.

50.

f
00. "

46,600. f

452

Les frais de Bureaux, qui comprennent ceux relatifs à la Salle des Séances et aux Commissions Sénatoriales de la liberté individuelle et de la liberté de la presse, se partagent en deux articles

Papeterie	1800.
Impressions	4000.

Le premier article n'avoit été porté qu'à 1400 dans l'Etat de l'an XII, et la dépense s'est élevée à 1800f. Il n'avoit été accordé dans le même Etat, que 1800 de frais d'impressions, et cet article s'est élevé à 5,533 f. parmi lesquels il y a pour 4590f. d'impressions ordonnées par le Sénat. L'usage adopté de faire imprimer dorenavant in-8°. les listes de Candidats procurera sur cet objet une économie importante et déjà a été prise en considération.

Agence des biens du Sénat.

Conformément à l'article 15 du Sénatus-Consulte du 8 Frimaire, et d'après un rapport approuvé par l'Empereur, il a été établi par le Chancelier du Sénat pour la Gestion des biens soumis à son administration deux agens généraux, l'un à Turin, l'autre à Cologne. Ces agens qui, aux termes de leur institution doivent aussi être chargés

52,400f. "

5a. 400.f

par le Trésorier du Sénat de faire les poursuites nécessaires pour le recouvrement des fermages, ont sous leurs ordres un nombre déterminé d'agens particuliers, dont le traitement est à leur charge. Ils sont également chargés des frais de voyages et de Bureaux relatifs à leur administration.

Le traitement de chacun d'eux se compose 1°. d'une somme fixe de 12,000f, ci qui donne pour les deux ..... 24000.

2°. d'une remise de 2 ½ centimes par franc sur le produit net des Domaines compris dans son agence. On peut évaluer cette remises pour chacun à 10000f. pour les deux ..... 20,000.

Conseil particulier des Bâtimens.

Il est composé de l'Architecte et du Contrôleur des bâtimens du Sénat, et chargé par le Chancelier d'examiner toutes les demandes en réparations des bâtimens du Sénat que de ceux des Sénatoreries. C'est un secours dont l'expérience a démontré l'utilité. Chaque membre, reçoit à titre d'honoraires 1200.f pour les deux ..... 2400.

Dépenses extraordinaires.

Le Chancelier se propose de faire Voyages chaque année dans les Sénatoreries, pour en constater

78,800.f.

5n. 400. f.

92,800. f.

1000.

000.

00.

5. f.

St Etat, l'un ou l'autre des employés attachés aux Archives. Leurs frais de voyage, la traduction des titres, quelques gratifications nécessaires pour exciter et soutenir le Zèle des Employés divers exigeront une Somme qu'on peut evaluer par approx à ..... 1000.

Gallerie des Tableaux

Le Traitement actuel du Conservateur n'est que de 3000 f. On en a depuis longtemps reconnu l'insuffisance la Chancellier pense qu'il conviendroit de le porter à .... 3600.

Il propose de porter à 2500 f. celui du Conservateur adjoint, qui n'est que de 2400 f. ..... 2500.

Le Zèle et l'activité dont ces deux Employés ont fait preuve pour l'établissement et la Conservation de la Gallerie, justifient cette proposition.

Les autres Dépenses Ordinaires relatives à la Gallerie sont :

Les Salaires de 5 Gardiens à 1150 f. chacun 5750.

D'un portier ..... 600.

Il n'y avoit dans l'origine que quatre Gardiens attachés à la Gallerie des Tableaux. L'Ouverture des Nouvelles Salles où sont placés les Tableaux de Vernet a nécessité l'Etablissement d'un Cinquième et augmenté de 1150 cet article de Dépense, mais on a trouvé moyen de Supprimer l'homme de peine employé pour 300 f. dans

115,250 f.

48

115,250 f.

l'Etat de l'an XII, ce qui réduit l'augmentation réelle de Dépense à 850 f.

Dépenses Extraordinaires.

Restauration de Tableaux par approuvé ..... 3000.

Dépenses accidentelles & imprévues ..... 1350.

Total ..... 119,600 f

Observation.

Cette Somme excède de 19,600 f l'Etat des fonds accordés pour l'an XII, mais on observera que dans les Dépenses dont elle se compose plusieurs sont étrangères à l'administration de la Chancellerie. Telle est la partie de Dépense résultante de l'établissement des agens généraux, Dépense qui s'élève à 14,000 f et dont la moitié devrait être supportée par la Trésorerie du Sénat, qui emploie concurremment les mêmes agens. Telle encore la Dépense de 3000 f pour le traitement du Secrétaire particulier attaché à M. le Président du Sénat, et celle de 1200 f ajoutée au traitement des deux Souschefs des archives, qui remplissent auprès des commissions sénatoriales les fonctions de Secrétaires. En retranchant du fonds demandé pour l'an XIII ces trois articles de Dépense, dont le montant est de 26,200 f on trouvera que ce fonds loin d'excéder celui de l'an XII, lui est inférieur de 6,600 f, et ne s'élève en effet pour la Chancellerie qu'à 93,400 f.

Sénatoreries.

Dotation.

Situation au 25 Vendemiaire an 12.

Administration N°. 2. 372

Etat de la Situation Actuelle des Cent une Sénatoreries, Soud le Rapport de la Composition, & Sous celui de la prise de possession.

Noms des Sénatoreries.	Montant. Dotation.	Etats de Composition.	Procès Verbaux de prise de possession.	Observations.
	f. c.			
Agen	24534. »	24536 »	24506. 18.	
Ajaccio	24475. »	24486 34.	20935 59.	
Aix	23750. »	23794 »	» »	
Amiens	25000. »	25136 »	9380. »	
Angers	25002. »	25016 »	25111. 86.	
Besançon	25032. »	25059 »	27137 10.	
Bordeaux	24705. »	13869 »	» »	
Bourges	24256. »	24274 05.	23738 25	
Bruxelles	24727. »	24727 »	» »	
Caen	24660. »	26121 »	» »	
Colmar	24994. »	24994 »	25403 »	
Dijon	25014. 98.	24994 76.	24972 71.	
Douay	25000. »	22112 »	» »	
Grenoble	25011. 25.	22512 17	» »	
Liège	24772. »	24854 »	9701 44.	
Limoges	24773. »	25378 01.	24656 78.	
Lyon	25006. »	24921. 95	22234 98.	
Metz	24159. »	23831 69	17240 »	
Montpellier	24305. »	24407 83.	24299 83.	
Nancy	24841. »	25037 70.	25093 54	
Nismes	24626. »	24626 »	24482 82.	
Orléans	25088. »	25122 78.	24559 75.	
Paris	24404. »	24410 81.	24435 30.	
Pau	24833. »	24863 58.	24938 11.	
Poitiers	24875. »	24875 »	23648 95.	
Rennes	24376. »	24376 32.	5289 03.	
Riom	25001. »	24981. 07	24907 20.	
Rouen	25020. »	25054 25.	» »	
Toulouse	25030. »	25204 »	» »	
Trèves	24811. »	24768 »	» »	
Turin	24623. »	23723 77	27702 40	
	f. c.			
	766706. 23.	752068. 08.	484274. 82.	

54

55

56

Etat des Dépenses de Réparations autorisées pour différentes Sénatoreries, Comparées aux Revenus des Objets pour lesquels ces Dépenses ont été approuvées.

Désignation des Sénatoreries.	Désignation des objets auxquels il a été fait des Réparations	Montant des Réparations	Montant des Revenus des objets Reparés.
		f	f
Agen	Métairie de Figadère	205 "	1400 "
Angers	Métairie de la haute-Touche-Moreau	113 "	1230 "
	Métairie Dubourlay	448 50.	260 "
	Métairie de Besnerie	"	630 "
Ajaccio.	Métairie de la Matière	320	605
	Closerie de la Masure	60 75.	303 "
	Métairie de la petite pommeraye	335 75	396 "
	Métairie du petit Rousson	690. "	776 "
	Closerie du petit Gaigné	148 "	550 "
Bourges	Domaine de la Rochelle	950 "	1550 "
Colmar	Perget de Belleville	200 "	1037 "
Metz	Les Moulins de Sedan	308 70	495 "
Montpelier	ferme dite de la Basse-Cour	607 79	3148 "
	ferme dite des Grives	1130 96	730 "
Nancy	ferme de Lanchère	26 50	" "
Nismes	Chateau d'Aubenas	1200 "	750 "
	Domaine de Montet	769 "	1357 50
Orleans	Métairie de la Carte	1931 44	2940 "
Paris	trois Maisons à la Bigottière	60 "	75 "
	Salles de Chateau Gontier	150 "	435 "
Pau	Moulinau de Lambeye	200 "	250. "
Rennes	Métairie de Beauregard	1114 50.	440 "
		10946 39	

58

Des Sénatoreries	Désignation. Des Objets Réparés	Montants. Des Réparations.	Des Revenus des objets réparés
	De l'autre part	19 [illegible] 39	
Rouen	Ferme D'Garville	30 "	4937 "
Toulouse	Moulin de Gastales	5040 42	1200 "
	Métairie de la Bardevielle	1458 "	1725 "
	Métairie de la grange	1178 50.	2250 "
Montpellier ...	Ferme D'Arnoy	1614 "	
		20267 92.	

60

G1

Mise en état des habitations Sénatoriales.

Il a été fait en l'an XII un fonds de 350,000 f pour la mise en état des habitations affectées aux 16 Sénatoreries conférées le 5 Vendémiaire.

Ce fonds, Sur lequel il n'a été ordonnancé en l'an XII que 27435 f. 72 c, doit reparaître jusqu'à concurrence de 322,564 f. 28 c. dans les Etats de l'an XIII. Il est d'autant plus indispensable de n'y conserver que Sur cette Somme, le Chancelier a déja autorisé pour 75,886 f 65 c. de dépenses, qui ont été mises en adjudication au rabais. Ces dépenses ne seront ordonnancées qu'à mesure de l'achevement des travaux, mais Son gage, éxistant dans l'affectation faite pour l'an XII, ne peut être Soustrait aux adjudicataires.

Quant aux habitations des 15 Sénatoreries conférées le 6 — Prairial, il est impossible que le produit des huit mois de Vacance, produit qu'on ne peut guere évaluer qu'à 12000 f pour chaque Sénatorerie, Suffise aux dépenses qu'éxigera la mise en Etat de leurs habitations. On propose d'y ajouter 10000 f pour chaque Sénatorerie, ce qui donne pour les 15, 150,000 f Cette Somme jointe aux 180,000 f que — donne le produit des huit mois de Vacance, forme celle de 330,000 f proportionnellement égale au fonds de 350.000 f fait en l'an XII pour les 16 premières Sénatoreries.

Comme le produit des huit mois de Vacance a été Versé dans la Caisse du Sénat, et que la distinction des Sommes qu'a produites chaque Sénatorerie pendant la Vacance entraineroit une Ventilation minutieuse, on propose d'évaluer à 12,000 f pour chacune le produit

62

des huit mois, et d'arrêter en conséquence que le produit total sera représenté par une somme de 180,000 f. ci ..... 180,000 f.

On a vu qu'il convenoit d'ajouter à cette somme, pour en couvrir l'insuffisance, 10,000 f. par Sénatorerie, ou 150,000.

Total ..... 330,000.

Ainsi le fonds de l'an XIII, pour la mise en état des habitations Sénatoriales, doit comprendre.

1°. Pour les Sénatoreries conférées le 5 Vendemiaire restant du fonds de l'an XII ..... 322,564 f 28 c.

2°. Pour les Sénatoreries conférées le 2 Floréal ..... 330,000 - "

Total général ..... 652,564 - 28

62

64

Sénatoreries.

Dotation.

Le est-il disséminé?

Administration N.° 1. 65

Etat indicatif du Nombre des articles

De Domaines qui composent la Dotation ~~de chaque~~ Sénatorerie, à l'époque du 2. Brumaire an 13.

Noms des Sénatoreries.	Nombre des Départemens qui contribuent à leur Dotation.	Nombre des Articles qui composent leur Dotation.	Observations.
Agen	7.	43.	
Aix	2.	7.	
Ajaccio	2.	60.	
Amiens	2.	55.	
Angers	1.	99.	
Besançon	5.	43.	
Bordeaux	2.	45.	
Bourges	3.	72.	
Bruxelles	1.	41.	
Caen	3.	22.	
Colmar	1.	151.	
Dijon	2.	53.	
Douay	1.	19.	
Grenoble	1.	37.	
Liége	1.	30.	
Limoges	5.	83.	
Lyon	5.	58.	
Metz	3.	9.	
Montpellier	6.	19.	
Nancy	1.	81.	
Nismes	5.	70.	
Orléans	3.	65.	
Paris	5.	80.	
Pau	3.	59.	
Poitiers	1.	122.	
Rennes	1.	78.	
Riom	4.	97	
Rouen	2.	16.	
Toulouse	2.	23.	
Turin	1.	26.	
Turin	1.	5.	

66

62

Chancellerie du Sénat

Exercice an XIII.

Crédit supplementaire.

Les Fonds accordés à la Chancellerie du Sénat pour le service de l'an XIII étaient suivant l'Etat ci-après

De 249,600 f., Savoir:

Mise état des habitations sénatoriales	100,000 f.	
Entretien des bâtimens ruraux	30,000.	
Dépenses administratives	119,600.	
	249,600 f.	

Il reste sur les deux premiers objets de quoi pourvoir au service pendant les cent jours compris depuis le 1er. Vendémiaire, an XIV jusqu'au premier Janvier 1806.

Le Chancelier n'a donc à demander un crédit supplementaire que pour le 3e. objet relatif aux dépenses administratives.

Il a été accordé pour cet objet en l'an XIII ..... 119,600 f.

Ce crédit proportionnel à ouvrir à la Chancellerie pour les Cent jours compris depuis le 1er. Vendémiaire courant jusqu'au 1er. Janvier 1806 en Do ..... 32767.

Le Chancelier prie le Conseil d'administration de vouloir bien lui ouvrir ce crédit.

Paris le 24 Vendémiaire, an XIV.

Lafaye

70

71

72

Comptabilité N.° 1.

73

An XII.

Donoi de 350,000.f

Exercice An 12.

Etat de l'Emploi du Fonds de 350,000.f destiné à la mise en Etat des habitations Sénatoriales.

Sénatoreries	Titulaires MM.	Désignation des maisons d'habitation à réparer.	Dépenses Autorisées	Dépenses ordonnancées
		Payé à compte sur les réparations à faire a sa maison d'habitation	" "	12000
Amiens	Cronchet	Réparations à faire à sa maison d'habitation	20000	" "
		Réparations à la maison d'habitation a Soissons 2 Germinal	561.97	561 97 +
Bordeaux	Séguier	Réparations à sa maison d'habitation	4000.	
Caen	Crédérer	Réparations à faire à sa maison d'habitation 22000	22547.54	
		Réparations à sa maison d'habitation 547.54		
Liège	Monge	Réparations au Château de Seraing maison d'habitation 25381 50	25381.50	
		Payé à compte sur les réparations à faire au Château de Seraing 2 Germinal	" "	6,000 x
Orleans	Roger-Ducos	Réparations à la maison d'habitation (le Château d'Amboise)	872.78	
		Payé pour les Réparations faites au Château d'Amboise 10 Messid		872.75 +
		Réparations à la maison d'habitation (le Château d'Eu)	20000	
Rouen	Lampon	Payé à M. de St Martin à compte sur les réparations à faire au Château d'Eu 22 Germinal		4000 " +
		Payé a M. de St Martin à compte sur les réparations à faire au Château d'Eu 6 Floreal		4000 " +

		Payé à M^r de S^t Martin à compte des réparations à faire au Château d'Eu 4. Therm.		4000 "	+
			103,322. 37	27,435. 72.	

15435 72

Certifié par le Chancelier du Sénat

Paris le 4 Brumaire an 13.

Lafond

Liasse 1800.

23

96

Comptabilité N.° 3.

77.

An XII.

Fonds de 100,000.f

78

Etat de l'Emploi du Fonds de 100,000.f destiné ac d

Nature de Dépenses	Sommes accordées	Dates		Détail de l'empl
				Bureaux de la Ch
		Vendemiaire	30	x Appointemens des Employés pour voir c
		Brumaire	id	x Idem
		Frimaire	id	x id.
		Nivose	id	x id.
		Pluviose	id	x id.
		Ventose	id	x id.
		Germinal	17	x à Mr. Gary à compte sur Traité
Traitemens	58450.	Idem	30.	x appointemens des employés pour mo
		Floreal	id	x id
		Prairial	id	x id
		Messidor	3.	x à Mr. Gary, pour Solde défin de c
		Idem	30.	appointemens des employés pour mo
		Thermidor	id	Idem
		Fructidor	id	Idem
		Fructidor	26	à Mr. Drouin pour son Traité du
Traduction de titres	4000.	Idem	id	à Mr. Ducheylar, agent Général pour
		Vendemiaire	le 26	à Mr. Longuemar agent du Dan
Voyages	6000.	Idem	id	à Mr. Baud, id . . . Dans
		Nivose	le 1er.	x au C. Guillot Mr. Papetier pour
		Idem	le 7.	x au C. Coquardon, Graveur, pour Cach
Frais de Bureaux	1400.	Vendemiaire	le .	au C. Guillot, Marc. papetier pour
		Nivose	le 30.	x à Mr. Didot pour impressions faites
		Messidor	le 30	à Mr. Didot pour id Faite
Impressions	1800.	Fructidor	le 30.	à Mr. Didot pour Idem Faite
		Frimaire	le 3	x Ports de lettres du mois de Brum
		Nivose	le 1er	x Idem Frim
		Pluviose	le 2.	x Idem Nivo
		Ventose	le 2	x Idem Pluv
Ports de lettres	1200.	Messidor	le 18.	x à Mr. Cauchy, pour remboursem de p
		Thermidor	6	à Mr. Defleurt pour id Dun p
		Vendemiaire	1.	à Mr. Delenidre pour l'affranch Dun p
	72,850.			

89

é de dépenses de la Chancellerie du Sénat pour le Service de l'an 12.

d'Emploi des fonds.			Sommes payées	Reste disponible.
				79
e la Chancellerie.				
pour mois de Vendémiaire	4037	48		
de Brumaire	4037	48.		
de Frimaire	3904	16		
de Nivose	3770	83		
de Pluviose	3770	83		
de Ventose	3770	83		
ue Traitement	2000	"		
pour mois de Germinal	3770	83	49649 90.	8800. 10.
de Floreal	3770	83.		
de Prairial	3245	83.		
défini de son Traitement	1883	35.		
pour mois de Messidor.	3879	15		
de Thermidor	3904	15		
de fructidor.	3904	15		
Traitement du mois de fructidor	1666	66	3333 32.	666 68
néral pour le même mois	1666	66		
de dans la 26e Division militaire	3000	"	6000	"
dans la 27e Division militaire	3000	"		
ies pour Fourniture de Bureaux	486	50		
s, pour Cachets, Greffes &a.	114	.	1791. 90.	
petites Fourniture de Bureaux	1191	40.		
ses soldées pendant le 1er Trimestre an 12.	1636	65.		
soldées pendant le 2e et 3e Trimestre id.	2526	65.	5533 11.	
soldées pendant le Trimestre id.	1369	81.		
De Brumaire	18.			
Frimaire	25			
Nivose	83	30.		
Pluviose	77	40	282 55.	917 45.
pour ports de lettres	40	30.		
d'un paquet venu par la diligence	11	95.		
Franchi d'un paquet adressé à Mr. Duchey Lar.	26	60.		
			66590 f 78.	10384. 23.

78

État de l'Emploi du Fonds de 100,000.f destiné ac

Nature de Dépenses	Sommes accordées	Dates	Détail de l'Emploi
90 De l'Autre part....	72850.		De l'autre part....
		Brumaire le 3.	x au C.n Maugras Garcon de Bureau rétor
		Id. ..... 19.	x à la V.e Judit, deux mois d'indem
		Idem ..... 19.	x à M.r Robillard Peronville, pour 2.s et 7
		Nivose 1.er	x à M.r Beauvernet, pour abonnem.t à E
		id. 18	x à M.r Robillard Peronville, pour 8.e et
		Pluviose 23.	x à Savigny, pour frais de Voiture Caiss
		Ventose le 17.	x à M.r Robillard, pour les 10.e et livrais
Dépenses imprevues....	3250. "	Idem 22.	x à M.r Ballard, pour les 4.e et 5.e raison
		floreal le 15.	x à M.r Robillard, pour les 12.e livra
		Prairial le 6	x à M.r Ballard, pour les 6.e et 7.e raison
		Messidor le 15	x à M.r Robillard, pour les 14.e livrai
		Idem ..23	x à M.r D'Lemdre, Gratification et Ex
		Idem ...28.	x à M.r Ballard, pour les 8.e et 9.e raison
		fructidor le 17	x à M.r Robillard, pour les 16 livrai
		Vendemiaire an 13 le 14.	à M.r Bernard, pour le prix du Tab à la
			Traitemens
		Vendemiaire le	Traitemens du mois de Vendem
		Brumaire	Idem ..... de Brum
		Frimaire	id. ..... de Frima
		Nivose	Idem ..... de Nivose
		Pluviose	id. ..... de Pluv
		Ventose	id. ..... de Vento
Traitemens	10900. "	Germinal	id. ..... de Germ
		Floreal	id. ..... de Flore
		Prairial	id. ..... de Prair
		Messidor	id. ..... de Mess
		Thermidor	id. ..... de Therm
		fructidor	id. ..... de fruct
	87,000. "		

89

é des dépenses de la Chancellerie du Sénat pour le Service de l'an 12.

D'Emploi des fonds.			Sommes payées		Reste Disponible.	
art			66590.	78.	10,384.	22.
Bureau réformé pour indemnité	95	85.				
d'indem	191	66.				
pour 6e et 7e Livraison du Musée français	192					
ouvert à trois Journaux	126.					
pour 8e et 9e Livraison du Musée français	192					
oitures Caisses de titres des Biens du Sénat	348	15.				
10e Livraison du Musée français	192					
4e Livraison des Monumens de Paris	64.		2297	64.	952	36.
12e Livraison du Musée français	192					
6e Livraison des Monumens de Paris	64.					
14e Livraison du Musée français	192					
etien Travail du Bureau	120.					
e et 9e raison des Monumens de Paris	64.					
16e Livraison du Musée français	192					
du Tableau à la plume représentant l'Empereur	72					

elle des Tableaux.

Pendeur	883	32				
Brum	883	32				
Pina	883	32				
Nivos	883	32				
Pluv	883	32.				
Vend	979	15.				
Germ	979	15.	11270.	65.	B	
Flor	979	15				
Prair	979	15				
Mess	979	15				
Therm	979	15				
Fruct	979	15				
			80,159	07	11336.	59.

78

Etat de l'Emploi du Fonds de 100,000.f destiné ac

Nature de Dépenses	Sommes accordées	Dates	Détail de l'Emploi
De l'Autre part	87000.		De l'Autre part .....
		x Brumaire le 3.	Indemnité à un homme de peine pour
		x Idem ... 29.	Idem .....
		+ Nivose le 1er.	Idem .....
		+ Pluviose le 2.	Idem .....
		+ Idem 11	à Mr. Fouque, pour le rentoilage Deux
		+ Idem 19	à Mr. Hoogstail, pour avoir Fait de
Frais de Restauration &ca	13,000. "	x Ventose le 2	Indemnité à un homme de peine pour
		+ Floreal le 26	à Mr. Fouque, pour le rentoilage 2 E
		+ Prairial le 29	à Mr. Menage, Peintre et Doreur pour
		+ Fructidor le 3.	à Mr. Potrelle, pour Dorure d'un cadre
		+ Idem le 18.	à Mr. Daman, Menuisier, pour fourniture façon
		Complementaire 2	à Mrs. Thomas et Potrelle, pour la dorure
	100,000. "		Il faut Deduire pour frais d'impr

Recapitu

Nature de Depens	Somm
Traitement des Employés dans les Bur	5
Traduction de Titres	
Frais de Voyages	
Frais de Bureaux	
Impressions	
Ports de lettres	
Dépenses imprevues ...	
Traitement de la Gallerie	1
Frais de Restauration ...	1
Il Reste Disponible ...	100

…ac dépenses de la Chancellerie du Sénat pour le Service de l'an 12.

…mploi des fonds.			Sommes payées		Reste disponible.	
. . . .			80,159.	07.	11336.	59.
…ce pour le mois de Vendémiaire	25.					
. . . . . de Brumaire	25.					
. . . . . de Frimaire	25					
. . . . . & Nivose.	25					
…ge deux Tableaux de David	267					
…r des deux Tableau ci dessus.	72					
…inespour le mois de Pluviose	25.		2162	03.	10837	97.
…age 2 Tableaux de la pêche du Thon . .	83	45.				
…o fourniture d'un Cadre au Tableau de la pêche du thon	516.					
…d'un Cadre du Tableau des Chartreux	120	60.				
…itu façon de deux bordures au Tableau de David	482	06.				
…a dorure des deux Tableaux de David	495	92.				
			82,321.	10.	22,174.	56.
…is d'impressions qui ont excédé la somme accordée de					4495.	66.
Il Restera la somme					17,678	90

…pitulation.

…ns	Sommes accordées		Sommes Payées.	
Bur…	58450	"	49649	90.
	4000.	"	3333	32
	6000	"	6000	"
	1400	"	1791.	90.
	1800	"	5533	11
	1200	"	282	55.
	3250.	"	2297	64.
	10900.	"	11270.	65.
	13000.	"	2162	03.
	…	"	82,321.	10.
…			17678	90.
	100,000.	"	100,000.	00.

Certifié par le Chancelier du Sénat
à Paris le 4 Brumaire an XIII.
Laplace

50,000.

75

An XII.

Fonds de 50,000.

Etat de l'emploi du fonds de 50,000f. destiné à l'entretien des Bâtimens ruraux pour l'an XII.

Dates		Détail de l'Emploi des fonds.	Dépenses approuvées	Dépenses ordonnancées
Frimaire	le 14	Contribution foncière de la maison d'habitation de la Sénatorerie de Besançon	f c 450 63.	
Pluviôse	5	Excédent des frais de voyage des deux agens chargés de la prise de possession des Biens du Sénat dans les 26e et 27e Div.ns milit.es	1500	f c 3497. 75.
	12	Au Sénateur Le Mercier, indemnité à lui accordée pour cause d'éviction		× 500 "
		Au Sénateur Carnot, pour la même cause		× 100 "
		Au Sénateur Davoux, pour la même cause		× 350 "
		Au Sénateur Lanjuinais, pour la même cause		× 1500 "
		Au Sr. Brunet, pour la même cause		× 250 "
	30	à M. Beugne, employé à l'extraction des titres sur la rive gauche du Rhin		× 300 "
		à M. Drouin, agent général en Piémont, à compte sur son traitement		× 2000 "
Ventôse	5	à M. Longuemarre, pour avances faites par lui dans sa mission sur la rive gauche du Rhin		× 515 80
	8	à M. Baud pour avances faites par lui dans sa mission en Piémont		× 661 2
	+ 14	Réparations au Moulinneau de Lamboye dépend.s de la Sénatorerie de Pau	200 — "	" "
	17	à M. Longuemare, pour solde définitive de ses frais de Voyage	" "	× 1000 "
	21	à M. Perregaux, pour le remboursement d'avances faites par son ordre à M. Ducheylar agent général	" "	× 3000 "
Germinal	+ 20	Réparations à la métairie de Boulay dépend.s de la Sénatorerie d'Angers	148 50	
	+ 28	Réparations à la métairie de la haute Touche Moreau Idem	113 "	
Floréal	17	à M. Perregaux pour remboursement d'avances par lui faites à M. Drouin agent général en Piémont	" "	× 2010 "
	21	à M. Drouin pour solde de son traitement jusqu'au 30 Floréal	" "	× 2666 64
	25	à M. Ducheylar, pour le même objet	" "	× 3666 64
	id	à M. Dupont, indemnité pour cause d'éviction	" "	× 150 "
	± 27	Réparations à la métairie de Figadere dépendante de la Sénatorerie d'Agen	205 — "	" — "
	+ 28	Réparations au Domaine de Rochefolle dépendante de la Sénatorerie de Bourges	960 "	
Prairial	+ 1er	Réparations à la métairie de la Grange, Sénatorerie de Toulouse	717 "	
	+ 9	Construction d'une porte de clôture au Verger de Belleville, Sénatorerie de Colmar	200 "	
	16	à M. Baud pour solde définitive de ses frais de Voyage	" "	× 1500 — "
	+ 30	Réparation à la métairie de la Baltière, Sénatorerie d'Ajaccio	[illegible] 42	
Messidor	+ 3	Réparations à la Métairie [illegible]	255 "	

			Construction d'une porte de clôture au Verger de Belleville, Sénatorerie de Colmar		200 —	
	±	9				
		16	à M. Baud pour Solde définitive de Ses frais de Voyage		" — "	× 1500 — "
	+	30	Réparation à la métairie de la Baltière, Sénatorerie d'Ajaccio		499 — 42	
+	Messidor	3	Réparation à la Closerie du petit Gaigué		255 — "	
	+	7	Supplément aux réparations du moulin de Gastalet (Sénatorerie de Toulouse)		148 — "	
	+	8	Réparations à la métairie de la Baltière Sénatorie d'Ajaccio		907 — 62	
	+	11	Réparations à la ferme d'Granielle de la Sénatorerie de Rouen		58 — 70	
		21	Traitement des Employés des Domaines d'Aglié et des Apertolles en Piémont		30 — "	
			Idem aux mêmes de Succédio		" — "	× 927. 83
			Idem au Concierge du Domaine de Govone		" "	× 1801. 26
	Thermidor	19	Réparations au pressoir du Clos Berbis, Sénatorerie de Dijon		" "	× 450. — "
+		id	Réparations à la Closerie de la Mazure		377. 30	
	+	29	Réparations à la métairie de la Borde Vieille, Sénatorerie de Toulouse		60. 75	
	+	id	Réparations à la métairie de la Grange Sénatorerie de Toulouse		1458 "	
	Fructidor	4	Réparations à la métairie de la Baltière, Sénatorerie d'Ajaccio		461 — 50	
	-	11	Payé à M. Vignal receveur à Alba pour réparations faites au Domaine de Govone		300 — "	
	-	id	Payé à M. Vatter, pour reparations faites au Domaine de Deutschordenguth. appart. au Sénat		" "	× 195 — 62
	-	id	Réparations à la ferme dite Carthausenhoff Bureau de Juliers		" "	× 1075 — "
		12	à M. Ravaisenga, Pharmacien du Domaine de Succédio, pour médicamens		1200 50	
	+	19	Réparations au Moulin de Sedan, Sénatorerie de Metz		" "	× 659 20
	+	id	Réparations à la métairie du petit gaigué . . Ajaccio		308 — 70	
	-	id	Réparations à la métairie de la petite Commanaye . . id		146 — "	
		29	à M. Caumont architecte à Provins pour rédaction du devis des réparations à faire à Montpellier		335 — 75	
Vendem.re an XIII		4	Réparation à la métairie du petit Mouton		" "	74 — 88
		7	à M. Roger Ducos pour réparations à la métairie de Carle		630 — "	
		11	Réparations à la métairie de Beauregard Sénatorerie de Roumes		" "	× 1901 — 44
		16	Réparations à la ferme dite Grosthoff		1117 — 60	
		id	Réparations aux fermes, Frohnhoff, Spielhoff, Biermeshoff, Pahlhoff, Nichelshoff et Klutzhoff		250 — "	
					2920 — "	
					21,436 — 97	31,086 — 08

Certifié par le Chancelier du Sénat
à Paris le 1.er Brumaire an XIII
Lafond

88

Comptabilité N.° 4.

89

Chancellerie du Sénat.

Etat des Fonds accordés à la Chancellerie du Sénat pour le Service de l'an 12. et des dépenses acquittées sur ces Fonds au 3. Brumaire an Treize.

Objet des Affectations	Montant des Crédits	Montant des Ordonnances	Restant en Caisse
		f c	
Mise en état des habitat.s Sénat.es	350000	27435. 72.	322564,28.
Entretien des bâtimens ruraux	50000	31086,08.	18913,92.
Dépenses administratives	100000	8232 1.,10.	17678.,90.
Totaux	500000.	140842,90	359157,10
A imputer sur le restant en Caisse le montant des dépenses autorisées, Savoir:			
Pour les habitations Sénatoriales		7588C.65.	
Pour les Bâtimens ruraux		21436 97.	97323 62
Il reste à la disposition du Conseil			26 18.33.48

Certifié par le Chancelier du Sénat.

Paris le quatre Brumaire an Treize.

Lagrange

91

92

93

Relevé des dépenses à faire en l'an 13. pour le traitement des agens ou employés locaux, sur les domaines que possede le Génie, dans la 27.e division militaire.

Lucedio	Employés (onze)	5730. f
	Gardes (trois)	1800.
Lucedio = Médicamens		2700.
Apostolet (le Curé)		616.
Govone (un concierge)		600.
Aglie	un concierge	770.
	Un garde	400.
Gratification aux gardes forestiers nationaux de la Stura et de Tanaro		400.
Pour les Vérifications extraordinaires qui pourront être prescrites extraordinairement aux agents locaux		100.
		13116.

Ou pour demander 15,000 f

94

95

96

97

Compte rendu par le Chancelier

de l'exercice an 13 et des 100 jours de l'an 14

Apperçu
des fonds nécessaires au service
de l'an 1806

Exercice ~~an~~ de l'an 1806

~~Dépenses Ordinaires~~

Dépenses ordinaires

Tableau des dépenses ordinaires à ordonnancer par le Grand Juge Ministre de la Justice, Chancelier du Sénat-conservateur, ~~Trésorier de la Chancellerie~~ pendant le cours de l'an 1806

D'après le Règlement annexé au procès Verbal du Conseil d'administration du 11 Brumaire an XII, le tableau des dépenses ordinaires à ordonnancer par le Chancelier du Sénat doit comprendre

1° les pensions des Veuves des Sénateurs

2° les appointemens du Garde des archives, du Sec. du Président, et des Employés attachés aux Bureaux de la Chancellerie.

3° les frais de Régie des Domaines du Sénat

4° les dépenses d'entretien et de réparation des Domaines

5° Les dépenses d'entretien des Galeries des tableaux.

Conformément à cette division, nous allons présenter dans 8 articles ~~Chapitres~~ séparés, les besoins présumés du Service de la Chancellerie pendant l'an 1806

~~1er article~~ Chapitre 1er

Pensions des Veuves des Sénateurs

Le Sénat a perdu cette année deux de ses membres, ~~Mrs~~ Mrs Berthollet, Berville, Lacuée, ~~Phillon~~ Lelly. Mais le premier était Veuf

Veuve ~~pour la Célébration~~). Ainsi le Nombre des Veuves à imposer ~~à Imposer~~ ~~à~~ ~~Imposer~~ à

ceux d'augmenteront : Mais de 10 comme en l'an ~~13~~ 13 : Le Nombre

~~à Imposer à~~ ~~Imposer~~ ~~à~~ ~~de 10~~, comme en l'an ~~13~~

Mesdames

Dauberton

Parcon

Cousy Watouche

Coelio

Garnon

Beaupuy

Batry

Lejeune

Leville Veron

Sergent.

La pension de la Veuve de Senateur a été fixée pour l'an XII à la

Somme de 6000 f. ~~Cette Somme de~~, En supposant que

le Conseil adopte pour cette année la même fixation, cette Somme

de 60,000 qui sera mise à sa disposition pour être allouée à la dépense

du Chapitre. Ci 60,000

Chapitre 2e

~~Dépenses du Grand Aumônier~~,

Traitemens et autres dépenses des Bureaux de la

Chancellerie.

X.

~~Dépenses ordinaires~~

X.

Appercu motivé des fonds nécessaires
au service de la Chancellerie du Sénat,
pendant le cours de l'an 1806

~~Bureau de la Chancellerie~~
Bureau des archives

~~Bureau des archives~~

Le Garde des archives, chef des Bureaux
pour son traitement ——— 15,000
pour indemnité de logement — 2,000 } 24,200 f
deux Sous-chefs à 3600 f — 7,200

Ces deux Sous-chefs sont en même temps Secrétaires
l'un de la Comm.on Sénat.le de lib. individuelle, l'autre de
la Comm.on de lib. de la presse. Ils coopèrent en outre au
travail du Bureau d'administration, surchargé depuis quelque
temps par le travail relatif à la constitution définitive des
Sénatoreries; ce travail terminé, le Chancelier se propose
de les faire voyager alternativement dans les mêmes Sénatoreries, pour en constater l'état
des bâtimens mis en ~~Bureau d'administration~~ l'habitation qui y sont attachés.

Un chef de Bureau ——— 7000
Un Sous-chef — 2,400 } 11,400 f
Un Expéditionnaire 2,000

L'traitement de l'expéditionnaire n'a été jusqu'à
jour que de 1800. Le Chancelier croit de la justice de proposer
en faveur de cet employé, plein de zèle, et père de famille, une
augmentation de 200.

35,600

107

35,600

Secretariat

Un Souschef, Secretaire de M. le Président,
et du Conseil particulier du Sceau, — 3,600
Un Souschef, chargé des enregistremens — 2,400 } 12,500
Un Commis aux procès verbaux — 2,500
Un Commis d'ordre, ~~et chargé des distributions~~ 2,000.

Le Souschef, Sec. de M. le Président, n'avoit que 3,000 ℔. On propose d'ajouter à ses fonctions celles de Sec. du conseil particulier du Sceau, et celui a accordé à ce titre une augmentation de 600.

Un garçon de Bureau, pour traitement — 1,150 } 1,300
pour indemnité de logement — 150. }

~~Frais de Bureaux~~

Ces frais de Bureaux comprennent les fournitures nécessaires pour la salle des Sceaux, pour les dits Conseils en commissions du Sceau, ainsi que les impressions ordonnées par le Sceau

(contrats
papeterie 1,500 } 6,500
Impressions 5,000 }

Le Sceau ayant ordonné cette année un grand nombre d'impressions la somme de 5000 accordée au Sceau n'a pas suffi. D'un autre côté les 1500 ℔ accordés pour la papeterie ont été plus que suffisans. On propose de réduire ce dernier objet à 1500 ℔ et d'accorder 5,000 ℔ pour les impressions.

~~Dépenses imprévues~~

~~Régie des Biens du Sceau~~

~~Dépenses imprévues, gratification de~~ — 3,000
~~la moitié des biens que possédoit le Sceau (côté gauche~~
~~de Rhin ayant donné lieu à la suppression de l'agence établie~~

~~3,700~~

53,900

~~à Saloge pour l'administration des biens, il ne sera plus que l'agent de Suisse, dont~~
~~les soins, semblables à ceux de précédente année, sont~~

pour le traitement de l'agent général — 12,000
pour les remises, environ — 10,000 } 22,000

Conseil particulier des bâtimens

Il est composé de l'architecte en chef des bâtimens du Sénat, en charge par le Chancelier d'examiner toutes les demandes en séparation des biens dotaux du Sénat que de ceux des Sénatoreries. Il a un secrétaire pour les procès verbaux de ses séances. Il a un traitement fixe, comme membre, à titre d'honoraires, 1200 f. pour les deux — 2,400) 2,400

Dépenses extraordinaires

Le Chancelier propose de faire voyager chaque année deux des Sénateurs, pour en constater l'état, ainsi que celui des ~~employés~~ sous chefs attachés aux archives. Leurs frais de voyage, quelques gratifications aux ~~employés~~ différens, ~~employés~~ du Sénat & de ses ~~employés~~ exigeront une somme qu'on peut évaluer à — 4,000) 4,000

Chapitre 5e

Galerie des tableaux

Il ne propose aucun changement dans les dépenses relatives à ces établissemens, dont le public jouit toujours avec un nouveau plaisir. Elles étoient réglées pour l'an 13, ainsi qu'il suit :

~~Traitemens des conservateurs — 3,600) 3,600~~

~~16,900~~
82,300

88,300

Traitement du Portier-chef	3,600	
Traitement des Conc. adjoints	2,500	
cinq gardiens à 1150 chacun	5,750	12,250
un portier	600.	
Restauration de tableaux, bordures de	3,000	3,000
Restauration de tableaux, bordures de		3,000

Cette somme 97,750

(devra à Dépôts

précaution, les dépenses de ce genre 1,600

99,350

Etat de la 119,600

Dépenses de 93,350

Différence 26,250

Total ..... 176,750 = "

105

106

Chapitre 3e

Agence des biens du Sénat

La vente des biens que possédait le Sénat sur la rive gauche du Rhin ayant donné lieu à la suppression de l'agence établie à Cologne pour l'administration de ces biens, il de cette place que l'agence de Trèves, chargée ~~de~~ de deux fois, semblable à celle des années précédentes, pour

pour l'administration de l'agence Gle — 12000 f
pour les remises, courses — 10,000 f } 22,000 f

Conseil particulier des batteries

Il a été composé de l'architecte et de contrôleur des batteries du Sénat, en charge par le Chancelier de l'Empire toutes les demandes ou séparation tant des biens batteries du Sénat que de ceux des Sénatoreries. Il a été nommé pour l'exercice de l'année 1806 Chaque membre doit à titre d'honoraires, 1200 f pour les deux — 2400

Chapitre 4e

Dépenses d'entretien et réparation des domaines du Sénat

Il a été ~~ouvert~~ pour cet objet au Cte 13 du crédit de 30,000 f, ~~les dépenses ordinaires, à ordonnancer~~ Il a été ordonné à pourvoir aux réparations des domaines

108

du Piémont et du Rhin, Ces derniers ayant été rapportés au
(~~Sénatoire pour le domaine du Piémont, le but [illegible] conjointement le~~
Sénat, il ne s'agit plus que de pourvoir à l'entretien des
~~sans fonds [illegible] par 20,092 f 85 c mais pour~~
~~[illegible] de [illegible] ou accidens imprévus~~ biens du Piémont

~~la~~ la somme de 10,092 f 25 c a suffi en l'an XIII ~~[illegible]~~ pour cet
objet, mais ~~pour~~ afin de conserver la latitude qu'exigent les cas imprévus
~~[illegible]~~ dans une administration aussi importante que celle des
biens dont il s'agit, le Chancelier propose au Conseil d'ouvrir pour
l'an ~~14~~ 1806 un crédit de 20,000 f. —— Ren

Chapitre 5e

Gallerie des Tableaux

1.er

Compte rendu au grand Conseil 109
d'administration par le Chancelier du Sénat.

Exercice de l'an 13. es cens jours de l'an 14.

Le compte à rendre par le Chancelier du Sénat se divise naturellemens en deux parties, l'administration et Comptabilité.

Sous le rapport de l'administration, le Chancelier doit compte des dispositions qu'il a faites pour la régie, la conservation ou la vente des biens du Sénat.

Sous celui de la comptabilité, il doit justifier les dépenses qu'il a ordonnées sur les crédits qui lui ont été ouverts pour le service de l'an douze, de l'an treize et des cens jours de l'an quatorze.

On va satisfaire successivement à chacune de ces obligations.

1ère partie.

Administration.

L'administration confiée au Chancelier du Sénat par le S.C. du 14. ventôse an 11., embrasse trois objets principaux:

1°. les archives, où sont déposés les titres de propriété des biens du Sénat;

2°. la gestion des biens affectés à la dotation du Sénat dans le ci-devant Piémont et sur la rive gauche du Rhin;

3°. la conservation et la surveillance des biens affectés aux Sénatoreries.

Indépendamment de ces attributions principales, le Chancelier est chargé par l'article 13. du même S.C., de surveiller la bibliothèque, la galerie de tableaux et le cabinet des médailles.

On va présenter, sous autant de titres séparés, l'exposé très-sommaire de ce qui a été fait relativement à ces divers objets depuis le 1.er Vendémiaire an 13. jusqu'au 1.er janvier 1806.

Archives du Sénat

La collection des titres de propriété et de jouissance s'est augmentée de tous ceux qui manquoient aux archives, et que des affaires contentieuses ont fait rechercher et mis sur la voye de se procurer, en même temps qu'elles en ont indiqué l'utilité. C'est surtout pour la partie des biens situés en Piémont que ces recherches ont eu lieu, avec plus ou moins de succès. Pour la partie située sur le Rhin, quelques baux, et quelques inventaires ont été déposés avec les p.v. de prise de

+ ~~Mais la vente~~ a depuis nécessité la remise de tous les titres qui la concernoient; cette remise s'est effectuée au moment même de la passation du contrat, qui en donne Décharge, à l'archiviste. ~~Si par cette charge le Dépôt des archives a fait quelques pertes, il s'est aussi~~ le Dépôt des archives a fait quelques progrès, il s'est enrichi de documens importans, qui ~~n'ont~~ sont sensiblement accrus

~~Il~~ Les particulièrement celui de la Sénatorerie de Nancy, ont aussi déposé ~~des archives~~

Cet inventaire, aujourd'hui achevé, facilite l'usage des titres dont il s'agit, dans les cas fréquens ou le besoin de l'administration, ~~en~~ oblige de les consulter.

~~Il~~ Il est d'ailleurs bien reconnu que les

~~Il~~ Rien à un travail long et minutieux, dont l'utilité se fait chaque jour sentir davantage. ~~Il en résulte~~ Le Service des archives ne est devenu moins fatigant; mais il exige toujours la même assiduité, et des employés en quelque ~~sorte~~ ~~les particulièrement confiés~~ sorte, il les oblige à les deux Commissions de la Liberté individuelle et de la Liberté de la Presse pour que ce loisir soit utilement employé.

possession de ~~quelques~~ Domaines ~~accordés par~~ obtenus en remplacement. Mais la dotation de ~~l'un~~ ~~gouvernement pour compléter~~ cette portion de la Dotation du Sénat ~~Mais l'accroissement le plus sensible~~ Le ~~que lui procura ces importans~~ Dépôt ~~fut celui~~ confié à cet égard ~~n'a pas cessé~~ d'une part ~~des autres~~ d'une autre. D'une ~~part~~ ~~beaucoup plus~~ sensible par la réunion d'une grande quantité de titres de propriété ~~qui~~ qu'y ont déposés les titulaires de Sénatoreries. Quelques titulaires, ~~ont aussi fait le Dépôt~~ d'un assez grand nombre de titres de propriété.

Le classement ~~qui s'est fait~~ des uns ~~et~~ des autres, ~~fut~~ fait à mesure de leur arrivée, ~~il~~ n'a point empêché ~~la continuation de~~ l'inventaire, commencé en l'an Douze, des titres ~~aussi~~ nombreux ~~qui ont été~~ recueillis en Piémont.

Les difficultés que présentait cette opération ~~les travaux minutieux~~ qu'elle exige n'ont pas ~~permis de la terminer entre~~. Elles ont été aplanies par le Secrétaire-archiviste, qui ~~sous les ordres~~ a dirigé et surveillé avec tout le zèle ~~une attention~~ qu'on doit ~~des connoissances~~ et ~~une attention~~ qu'on ~~doit~~ louable, ~~qu'il~~ a su la concilier avec des travaux ~~dont~~ ~~il~~ les plus importans. ~~Il~~ ~~est~~ ~~l'intelligence~~ et l'assiduité des deux Sous-chefs ~~employés~~ chargés de rédiger l'inventaire, ~~et dont~~ ~~l'intelligence égale l'assiduité~~, il a enfin mis le Chancelier du Sénat à même de continuer de transmettre au Sénat-Trésorier les extraits de baux et autres renseignemens propres à ~~faciliter~~ diriger ou à calculer la perception. Il a pareillement fourni aux titulaires de Sénatoreries les ~~copies~~ pièces ou copies de pièces que sa correspondance le mettoit à même de leur procurer; et transmis aux agents généraux du Sénat tous les documens nécessaires à leur service.

Administration des biens affectés à la Dotation du Sénat.

Le Chancelier ~~du Sénat~~ a continué, pendant les premiers mois de l'an treize, de donner ses soins à l'administration des biens ~~du Sénat, dotation~~ situés sur la rive gauche du Rhin; ~~Il s'est spécialement chargé de d'obtenir du Gouvernement les remplacemens de faire compléter cette portion de la dotation~~, mais il a passé plus de baux. Il étoit alors question de vendre par adjudication

la plus grande partie de ces biens; ~~et les réaffermemens~~ ~~étoient été l'ou~~ l'expiration des baux étoit une circonstance favorable. ~~pour cette vente~~ L'attention du Chancelier s'est portée plus particulièrement sur les Défis ~~que présentoit~~ de revenu que présentoit cette partie de Dotation, et il a réclamé ~~avec~~ divers remplacements, qui dans les uns étoient opérés et les autres ~~ailleurs~~ quelques-uns étoient encore en litige, lorsque la vente ~~simultanée~~ le Sénat résolut de céder à la Caisse d'amortissement la totalité des biens qu'il possédoit dans les quatre nouveaux Départements de la rive gauche du Rhin. Les ~~conditions~~ bases du traité à faire avec le Conseiller d'Etat Directeur général de la Caisse furent posées de manière à épargner au Sénat des discussions auxquelles il ne lui convenoit plus de prendre part. ~~On arrêta~~ Quelque fût le revenu effectif des biens, on convint de le supposer égal aux cinq cents mille francs que le Gouvernement avoit en l'intention d'affecter; ~~en conséquence, l'art. 9 du~~ ~~6. Germinal an 13, article 9, le contrat, toute~~ ~~devoit avoir~~ mais pour satisfaire cependant au I.C. du 6. Germinal (an 13.), qui indiquoit pour première base le produit des fermages actuels, on fixa les états des baux renouvelés dans l'administration du Chancelier; et la plus-value qui en résulteroit fut ajoutée aux cinq cents mille francs: en sorte que le contrat porta sur un revenu total de 405726 f., déduction faite du cinquième ~~auquel le~~ ~~Etat lui même évaluoit~~ la contribution foncière. ~~ainsi la~~ Pour ce revenu, le Sénat a reçu en cinq pour cent consolidés une rente annuelle de 695609 f. 11 c. c'est le résultat de la proportion établie par le même I.C. L'extrait d'inscription de cette rente au grand livre de la Dette publique a été, dans le courant de floréal, déposé aux archives avec le contrat de vente.

~~Il restoit à régler les effets du~~ ~~contrat, sous le rapport de la jouissance. Sous~~ ~~l'article 3. du I.C.~~

Une difficulté s'étoit élevée dans le cours de la négociation. Il s'agissoit de fixer le vrai sens de la disposition de l'article 3. du I.C. qui porte que la Caisse d'amortissement recouvrera pour son compte tous les produits dans l'échéance. Sera postérieure au 1er Germinal. Les mots d'échéance postérieure semblaient exclure cette caisse de tous

drois Sur les Semages qui échoroient le 1.er Germinal. Mais en considérant l'ensemble de l'article, on apercevoit facilement l'intention de rendre toutes choses égales entre les parties contractantes. Le Sénas devoit percevoir les rentes à compter du 1.er Germinal; il devoit donc abandonner aussi le revenu des ~~sols~~ biens à compter du 1.er Germinal. En un mot la Caisse devoit être traitée comme le Sénas l'avoit été lui-même. or il avoit perçu les Semages échus le 1.er Vendémiaire an 12., par la Seule raison que Sa jouissance cessoit de ce jour-là. Cependant le Chancelier, ~~ne croyant pas~~ devoir s'écarter dans la rédaction du contrat, s'écarter pas, des expressions consacrées par le J. G. mais il déclara formellement au Directeur général qu'il entendoit ~~à régler~~ que les opérations relatives au recouvrement leur paroissoient devoir être réglées, d'après l'esprit dans le sens d'une parfaite réciprocité. Il fit la même Déclaration au Sénateur Trésorier; ce ~~fut aussi ce motif dans~~ celui les décomptes des fermiers tous été sans doute établis en conséquence.

On ne fera point ici le détail des ~~tous les~~ avantages qui résultent pour le Sénas de la vente de Ses biens du Rhin. ~~Il ces avantages pour~~ ~~un entier~~ ~~la totalité~~ ~~un~~ membres du Conseil ~~dans~~ ~~cette~~ lumières n'aient Servi à préparer ~~ces~~ opérations ~~Mr Cop~~ Le Chancelier ne veut néanmoins se dispenser d'en indiquer les conséquences Sous le rapport de l'économie vers laquelle Ses vues Sont constamment dirigées. L'agence créée pour l'administration des biens actuellement vendus coûtoit annuellement 33000. ~~—~~ Si l'on ajoute à cette dépense celle que nécessitoit l'entretien des ~~b~~ bâtiments, on peut Sans exagération porter à 37000. ~~—~~ la réduction ~~qui en résulte~~ que le Sénas éprouvoit Sur Son revenu.

Cette économie n'a pu toutefois commencer qu'au 1.er Vendémiaire an 14. Les Six derniers mois de l'an treize ont été accordés aux employés de l'agence pour terminer tant la liquidation de l'arriéré, que pour leur tenir lieu d'une juste indemnité.

Le Chancelier du Sénas, libre des Soins que qu'exigeoit l'administration ~~ne~~ nutrissoit de propriétés éparses, a pu donner à celle des biens du Piémont un nouveau degré d'intérêt et d'activité. S'il n'en fallut, pour en assurer le Succès, que de l'intelligence, du zele et même du

+ en a donné constamment des preuves, et justifié ainsi

mais des circonstances indépendantes des moyens de l'agent ont contrarié les effets de sa zèle, en lui ont trop souvent interdit les moyens de faire cette amélioration de toutes les recettes, qui l'invariable résultat.

1.

dévouement, l'Agent général Dromin + ~~a justifié~~ de plus en plus l'honorable témoignage qu'on s'étoit plu à lui rendre dans le compte de l'année précédente. ~~Mais des circonstances dans il ne pouvoit que gémir~~ Le Chancelier ~~des entraves~~ a sans doute à ~~l'importance~~ des résultats la quelle fois il ~~lui~~ de s'applaudir se féliciter d'avoir aussi bien placé sa confiance; # Quelques baux ont été renouvelés, ~~mais~~ la plupart avec perte, ~~et~~ les autres avec un bénéfice peu remarquable. Un plus grand nombre a été mis en adjudication; mais les offres étoient trop inférieures même à un minimum placé avec modération ~~que~~ ~~commandoient les circonstances~~, et le Chancelier n'a pu ~~se résoudre à~~ voir ainsi diminuer les ~~consentir à une aussi forte diminution des~~ revenus du Sénas. ~~Bien~~ sûr d'ailleurs que les causes de dépréciation devoient bientôt cesser, il a mieux aimé ~~ajourner ces renouvellements et attendre jusqu'à~~ attendre un moment plus favorable. Tout porte à croire que ce moment est arrivé; ~ Vous êtes priés d'en profiter.

Le Conseil sait ou devroit que les inconvéniens qui ont décidé l'aliénation des biens du Rhin n'existent point pour ceux du Piémont, ~~dont~~ composés de grandes masses, et d'un entretien peu dispendieux. Les dépenses de réparations, le salaire de quelques agents locaux et quelques autres frais inhérents à la nature particulière de ces biens n'ont absorbé jusqu'ici qu'une très-foible partie de leur produit. ~~Toute à l'exception~~ ~~ces dépenses~~ ~~des réparations~~ se prennent sur la chose même, à l'exception de ce qui regarde les réparations, pour lesquelles il a été fait un fonds particulier, ~~et dépôt~~ s'exécutent suivant ~~les formes déterminées par~~ l'Ordonnance du 9. Frimaire an 12. ~~c'est à dire que~~ Les devis estimatifs ~~en~~ sont préalablement soumis à l'approbation du Chancelier, qui les approuve, ~~sans être~~ après les avoir fait discuter par le Conseil particulier des Bâtimens. On ne s'est écarté de cette marche que pour les réparations ~~qui n'excédoient~~ dont le prix ne devoit point excéder 100 f. L'éloignement a nécessité cette ~~sorte de~~ dérogation, ~~qui ne peut être dangereuse~~ puisque ~~l'action de la~~ confiance ~~que mérite l'Agent~~ générale ~~mérite toute confiance~~, ~~et~~ qui a l'avantage de prévenir souvent des dégradations ~~ultérieures~~, et qui avec la vigilance et la probité connue de l'Agent, ne sauroit être dangereuse.

Les domaines du Piémont ~~étoient~~ sont, quoique moins nombreux ~~et~~ qu'importants, ~~ont été jusqu'à présent~~ (mais si) l'administration ~~des moins~~ compliquée; elle n'est pas pour cela moins difficile. De fréquentes contestations la rendent

guelegnatoir délicate ès Sonveurs eut avraisante. ~~l'ess Sureau en cette partie que~~
~~le Chancelier, Caïd des renseignements que lui~~
~~procure l'Orgeus général~~ - l'ess Sureau en cette
partie que le Chancelier recueille les fruits de
du zele avec lequel + le Secrétaire - archiviste
~~Sibre du Sceau~~ aux pénibles détails de Vem
~~lieu les rendre. Dans les pénibles le zele ess~~
~~rare~~ comme + on qu'on il doit besoin de le
~~Signaler~~ ~~aussi~~ conduit, mais le Chancelier Seul
Sait ce dois dire combien ce qu'il a trouvé de
Secours dans les connoissances judiciaires, dans la Sagacité
dans l'activité laborieuse de Mr Lacuée. Les
affaires contentieuses ont été presque ~~de~~ toutes
~~évitées~~ qu'il n'en ess résulté aucun ~~retard~~ ~~retards~~ la
perception des revenus; ce toutes Se Sont terminées
~~Sans qu'il en ait coûté au Sénat le Sacrifice~~
~~d'aucun de ses droits.~~

Conservation et Surveillance
des biens affectés à la dotation des Sénatoreries.

Cette partie d'administration a donné cette
année plus de travail encore qu'en l'an Douze
mais du moins ce travail a-t-il été couronné
quelque Succès. La plûpart des Sénatoreries ont
maintenant leur dotation complette; et les autres
n'attendent plus que des remplacements peu importans
dont les titulaires n'ont reconnu que depuis peu
nécessité. Ainsi tous ess, à peu près terminé de la
part du Gouvernement. Il reste à Statuer sur
composition définitive des Sénatoreries, d'après les
regles et dans les formes prescrites par le S.C.
30. Pluviôse an 13. C'ess maintenant l'objet d'un
travail soutenu de la part des titulaires, du
Chancelier et du Conseil particulier, qui, chacun
dans son ordre, doivent préparer les décisions du
grand Conseil. Mais ces opérations n'ont pu
commencer qu'après le retour des titulaires, qui
pendant ~~un Sejour fait~~ dans leurs Sénatoreries
un premier Séjour de trois mois, + pendant lequel
ils ont recueilli, autant que le permettoient d'autres
soins, les renseignemens dont ils avoient besoin pour
exercer ~~utilement~~ l'initiative que leur attribue
l'article 8. Déjà ~~deux~~ ~~un~~ dépendages ~~dotés~~, ~~deux~~ Sénatoreries
se trouvent en mesure d'être définitivement constituées; savoir
celle d'Amiens et celle de Poitiers. ~~Plusieurs autres~~
Sénatoreries
celles de Bordeaux, de Bourges, de Colmar, de
Nismes et de Toulouse ~~étoient soumises à leur~~ sont
délibération dans le Conseil particulier; ~~et parmi~~
ces dernières celles de Bordeaux, et de Toulouse
sont de ce nombre ~~prêtes~~ Sobi ce dernier dégré
qui sans doute ne tardera pas à mettre le grand Conse

+ dans leurs Sénatoreries

~~+ celle de Montpellier~~

à la portée de s'en occuper d'instruction, ensorte que le grand Conseil pourra s'en occuper dès qu'il le jugera convenable. Ainsi les titulaires des Sénatoreries d'Aix, de Douai, de Limoges, de Paris et de Rouen ont remis leur travail respectif au Chancelier du Sénat, qui n'attend plus, pour le présenter, au Conseil que particulier, que des explications quelques renseignements ou explications nécessaires pour donner qu'il croit pouvoir être utiles à donner aux deux Conseils particuliers. Une des opérations dont il Conseil se croit Surtout obligé L'examen et l'approbation des devis estimatifs de réparations exigeux Surtout une Sorte de préparations que le Chancelier ne néglige jamais. Les architectes du Sénat prennent connoissance des devis et des plans; ils ont sous le rapport détaillé et motivé; indiquent les améliorations, dont ils sont susceptibles; conseillent l'abandon de ceux qui sont mal conçus ou dont l'exécution ne présenteroit point des avantages proportionnés à la dépense; font connoître les Le soin qu'ils apportent à ce travail ne peut être comparé qu'à l'utilité de ses résultats; et l'on peut dire qu'en cela ils font acte de dévouement et de désintéressement; puisque leur modique indemnité qui leur est allouée ne compense les pas à beaucoup près les peines, les soins, les déplacements même, que leur occasionne ce Surcroît d'occupations.

L'organisation du bureau d'administration établi près de la chancellerie n'a pas changé cette disposition dans le travail. Ses opérations notablement accru la vente des biens du Rhin est encore trop récente pour qu'il ne reste pas encore à terminer beaucoup d'affaires qui en sont indépendantes ou qu'elle a occasionnées. Ensorte que cette année l'accroissement et l'activité des opérations relatives aux Sénatoreries a été une véritable Surcharge pour le bureau; mais le zele des employés s'est développé dans la même proportion, et aucune partie n'a souffert. Ils sont d'ailleurs bien secondés par les Employés attachés aux Sous-chefs Employés auxiliaires, qui jusqu'à la contribution mobiliaire et qui ont donné dans cette occasion de nouvelles preuves d'intelligence et d'activité.

+ les retranchements, les économies

116

3.

2.e partie.

Comptabilité.

112

Le compte de Deniers que le Chancelier dois ~~aujourd'hui~~ au grand Conseil embrasse aujourd'hui deux exercices. Cette partie sera donc Divisée en Deux ~~paragraphes~~ chapitres,

Chap. I.er

Exercice an 12.

Il avois été ouvert, pour l'an 12, un crédit total de 500000. ; Savoir :

1.° Pour la mise en état des habitations des Sénatoreries conférées en premier lieu, ... 350000.

2.° pour l'entretien des bâtiments ruraux, .. 50000.

et 3.° pour les dépenses administratives, .. 100000.

Total égal .. 500000.

§. 1.er

Fonds de 350000.

A l'époque du précédent compte, le Chancelier n'avois encore ordonnancé sur ce fonds que la somme de 274395. 72.c, employés sur quatre maisons d'habitation, mais il avois des lors autorisé, pour sept autres habitations, l'exécution de divers travaux, jusqu'à concurrence de 75886. 65.c ce qui formois un total de 102322. 37.c

Le Chancelier pourrois borner aujourd'hui à compter de ce qu'il a ordonnancé ou seulement autorisé, depuis l'an treize et les cent jusqu'au 1.er Janvier 1806. Mais on a pensé qu'il seroit plus simple en même temps et plus clair de présenter à la fois toutes les opérations qui ont eu lieu depuis l'ouverture du crédit et d'en fixer ainsi la situation actuelle, sous l'un et l'autre rapports. Tel est l'objet de l'état qu'on joins ici sous le n.° 1. Il indique comme simple objet de renseignemens le montant des autorisations, parce que la dépense est un maximum susceptible de réduction, et comme objet fixe de comptabilité le montant des ordonnances. Ainsi, à proprement parler, le Chancelier ne compte en ce moment que d'une somme de 104197,67. laquelle imputée sur le fonds total de . . . . 350000,00.

le réduis à . . . . . 245802,33.

T. I. N. 6.

D. l. P. 245502,
es Si l'on'impute Sur ce reste le montant
des autorisations, ci 852962,
on voit qu'il reste libre une Somme de . . 160205,
Mais on prie le Conseil d'observer qu'il n'
encore été pourvu en aucune manière aux
besoins ~~des cinq dernières~~ des Sénatoreries d'Aix
Bruxelles, Grenoble, Poitiers et Turin,
es que plusieurs autres n'ont obtenu que de
légers à-comptes. Il sentira dès lors la nécessi
de laisser encore à la disposition du Chancelier
qui justifiera ultérieurement de son emploi, on
s'empressera d'en remettre ~~un~~ à l'administrate
générale la portion ~~qu'il en aura~~ qui ~~se~~ se
trouvera excéder les besoins constatés.

§. 2.

Fonds de 50000 f

On va, par les mêmes raisons, comprendre
aussi dans ce paragraphe, tous ce qui a été
ordonnancé ou autorisé, + Sur le fonds de 50000 f.

L'état ci-joint (n°. 2.) offre le détail des
ordonnances délivrées, des autorisations non Suivies
d'ordonnances; ~~et~~ il indique l'objet particulier de
chacune de ces ordonnances ou autorisations.

Le Conseil remarquera que, parmi les
premières, il S'en trouve beaucoup dont l'objet
n'a qu'un rapport très-éloigné avec la destination
du fonds dont il S'agit. On ~~répétera~~ développera ici,
l'observation qui fut faite à ce Sujet dans le
compte de l'année dernière.

Lorsque le Chancelier du Sénat présenta
au grand Conseil l'état des besoins de Son
administration pour l'an douze, il ne ~~y~~
comprit ~~pas~~ ## ni les frais de prise de possession
des biens du Sénat, ni le traitement des agents
qui seroient chargés de les régir immédiatement
~~Les idées n'étoient point~~ On n'avoit point encore
à cette époque d'idées bien fixées sur ces deux
opérations, et il auroit conséquemment été impossible
de motiver Suffisamment une demande de fonds à y
consacrer. Cependant l'intérêt commun ~~et~~ les justes
~~S'il en occupe~~ exigences, qu'on
ces intérêts, de ~~l'écarter~~ entrer même
dans l'esprit des dispositions arrêtées par le Conseil
en appliquant à des dépenses ~~d'une nécessité et~~
nécessaires et urgentes ~~une partie des~~ fonds qui, à la
vérité, n'y étoient pas littéralement affectés, mais dont
la destination expresse avoit avec elles une sorte
d'analogie.

D'un autre côté, les bâtiments ruraux des
Sénatoreries, exigeoient aussi des réparations qu'on
ne pouvoit différer, Sans compromettre les intérêts

+ depuis l'origine jusqu'au 1er Janvier 1806.,

dans ces états

ni les indemnités que depuis il fut jugé convenable
d'accorder, ~~aux Sénateurs~~ pour cause d'éviction, aux
Sénateurs qui tenoient à loyer des bâtiments dépendans
du palais.

+ 7121. f 51 c

du Sénas, chargé alors de cette dépense, de laquelle on ne prévoyois pas qu'il dût bientôt s'affranchir. Le Chancelier continua donc non seulement d'ordonnancer concurremment sur le fonds de 50000 f les dépenses relatives aux Bains du Sénas et aux bâtiments ruraux des Sénatoreries, mais aussi d'en autoriser de nouvelles, pour lesquelles bien persuadé qu'on ne lui refuseroit point un Second crédit, si cela étoit nécessaire. Il pouvoit avoir besoin pour faire face à des engagements contractés d'ailleurs avec toute circonspection. Il ne s'arrêta que quand il fut entrevoir le changement notable et utile qui en effet fut apporté peu de temps après aux précédentes dispositions; mais alors le montant des ordonnances, réuni à celui des autorisations, excédoit déjà cinquante mille francs.

Dans les moments actuels, il n'a été délivré des premières que pour 47118. f 38. mais il reste à acquitter sur les autres 6882 f — ainsi les 2881. 62 f. qui sont encore à la disposition du Chancelier laisseront à acquitter 4239. 89 f, pour lesquels on auroit à demander un nouveau crédit, si le fonds de 100000 f propre aux dépenses administratives, dont il va être question dans le paragraphe suivant, ne se trouvoit pas offrir un reste à peu près égal à ce dernier, ainsi qu'on va l'établir dans le paragraphe Suivant.

delan 12

§. 3.

fonds de 100000 f

Sortir

Dans cette affectation générale de 100000 f, pour toutes les dépenses administratives, se compose d'un grand nombre d'affectations particulières qu'avoit proposées le Chancelier du Sénas. L'intention du Conseil étoit sans doute que chaque somme fut exclusivement employée à la dépense qui lui étoit propre, suivant les divisions du budget. Le Chancelier a toujours respecté cette intention; mais il a bientôt senti l'impossibilité de s'y conformer strictement; si il n'avoit pas le faire dans tous les moments où ces dispositions furent réglées, que de l'administration n'étoit point nouvelle ne pouvoit avoir encore une marche bien déterminée; les détails d'exécution ne pouvoient être connus comme ils le sont présentement. Il n'est donc pas étonnant que, dans cette partie de son compte, le Chancelier n'ait pu établir, article par article, une comparaison exacte entre ses divisions et celles du budget. Mais les dépenses y sont classées suivant leur nature, et de cette seule classification résultera peut-être aux yeux du

12 D

Conseil, les la ~~preuve~~ meilleure justification
des interversions particelles qui l'ons rendue nécessai

Le montant des ordonnances (voir l'état
n°. 3.) est de 96 077 f. 80 c., et toutes les dépense
administratives de l'an douze sont acquittées. ~
ainsi l'excédant de ce fonds pourrois rentrer
dans la masse commune. Mais on a vu, dans le
au paragraphe précédent, que le fonds dont il y est
question ne suffiroit pas pour acquitter un
reste de dépenses qui lui sont propres, et que
que le déficit étoit de 4239. 89 c. déficit
que laisse le fonds de 50000. n'est supérieu
que de 316 f. 69 c., excédant que réduite le
fonds de 100000. Il propose donc
mutuellement; et il semble plus naturel d'autori
cette compensation que d'ouvrir un crédit exprès
pour une dépense peu importante et qui par
nature ne tient à aucune des dispositions actuelle
en vigueur.

Le Chancelier espère que le grand
Conseil voudra bien adopter cette mesure, qui le
au moyen de laquelle il pourrois
mettroit à portée de remplir tous ses engagements
car les 316 f. 69 c. qui lui manqueroient encore
sont probablement déjà couverts par les économies
qu'il obtiendra lors de l'exécution des travaux-

100000,00.
96076,50.
3923,50.
4239,89.
316,39.

100000,00.
96077,80.
3922,20.
4239,89.
317,69.

Tous
titul
ne
géné

4.

Chapitre 2.

Exercice an 13.

Il a été ouvert, pour les dépenses de l'an treize, un crédit total de 282600f 99c. Savoir:

1°. pour ~~les réparations~~ la mise en état des maisons d'habitation appartenans aux quinze Sénatoreries conférées en dernier lieu, ... 100000. ""

2°. pour l'entretien des bâtimens ruraux du Sénat, ... 30000. ""

3°. pour les dépenses administratives, en y comprenans le prorata des cens jours de l'an 14., ... 152600. 99.

Total égal . . 282600. 99.

§. 1er

Fonds de 100000.

Le Chancelier a suivi, pour l'application de ce fonds, la même regle que pour la distribution du fonds de même nature fait en l'an douze ~~pour les seize premières Sénatoreries~~; c'est à dire qu'après avoir établi ~~le~~ un dividende pour chaque Sénatorerie, il a eu soin de n'approuver de dépenses que jusqu'à concurrence du montant de ce dividende, ~~ainsi~~ qui est ici de 6666. 66. Si quelquefois ~~cependant~~ les approbations

six titulaires ont présenté des devis estimatifs, qui tous excédoient de beaucoup la somme à laquelle il falloit se borner, alors ~~le premier soin~~ du Chancelier a été de distinguer, parmi les travaux proposés, ceux qui importoient à la conservation de l'édifice, et de les autoriser toujours de préférence. Les lumières des architectes attachés au Sénat lui ont beaucoup servi pour faire cette distinction, dont les titulaires ont eux-mêmes senti la nécessité.

~~Il a été acquitté~~, jusqu'au 1er Janvier, une partie des dépenses autorisées a été ordonnancée par les titulaires, après les justifications convenables. Le montant des ordonnances délivrées ~~étoit, au 1er~~ Janvier, est de 29966,64

celui des autorisations non suivies d'ordres est de . . . . . 6366,66.

Total . . . 36333,30.

~~Ainsi il n'y~~

Le fonds total étant de . . . . . 100000,00.

il reste disponible une somme de . . . . . 63666,70.

laquelle ne suffira certainement pas pour les besoins de Sénatoreries dont les titulaires n'ont pas encore

6666,66

29999,96

+ n'a fait ici qu'indiquer le résultat:

122

3125, 45.
509, 68.
1090, 00.
4725, 13.
15179, 95.
19905, 08.
30000, 00.
10094, 92.

faire connoître leurs besoins l'état ci-joint (n°. 4) offre les détails dont on +

§. 2.

Fonds de 30000 f

La vente des biens du Rhin ~~avoit~~ a permis d'économiser sur ce fonds une somme de 10094. 92 c. f 19905. f 8. c

Le surplus, montant à ~~15179. 95~~ a été ordonnancé, ~~sur pièces justificatives.~~ l'état ci-joint (n°. 5.), ~~les pièces justificatives de~~ offre le compte détaillé, ~~de la même état, indique aussi les reports~~

1°. Des dépenses ordonnancées, lesquelles s'élèvent à 15179. 95 c.

2°. Des dépenses qui restent à acquitter, ci ~~4725. 13~~ Total égal ... 19905. 8

fonds; elles s'élèvent à 4725. 13.

L'excédant, qui est ~~des restitutions d'autres~~ considéré comme disponible sur ce fonds, ~~Cette somme~~, d'après l'état présenté, s'élève encore de 10094. 92 c.,

~~Mais il faut observer~~ dans la masse commune parce que les dépenses non connues jusqu'à présent, qui ~~qu'il pourrait~~ mais qui ne pourront faire un objet considérable, et qu'on pourrait acquitter à même les fonds de semblable nature qui sera probablement accordé pour l'exercice actuel.

§. 3.

Fonds de 152600 f

Ce fonds a été, comme les autres du même exercice, appliqué religieusement à sa destination; en sorte que chaque article du compte ci-joint (n°. 6.) ~~se rapporte et correspond~~, comme le prescrit le Conseil, à l'article correspondant du budget.

Le montant ~~total~~ des ordonnances délivrées est de 133110. 23

En y ajoutant celui des dépenses ~~ordonnancées~~ qui restent à ~~solder~~ ordonnancer, lequel est de 9127. 84

on a pour résultat ~~le fonds total, toutes~~ 142238. 07

~~les dépenses imputées sur un crédit de~~ 152600. 00

~~dépenses acquittées, présente un~~ 10362. 93

laissant un excédant de . . . . .

que le Chancelier s'empresse de remettre à la disposition du Conseil.

1 5 8 2 6 2, 6 9.
1 3 8 5 2, 9 7.
1 8 4 4 0 9, 7 2.
6 2 4 0 6 8, 6 1.
8 0 8 4 7 8, 3 3.

173.454,00.
822.331,40.
648877,40.

33 6 0 5 8, 17.
3 2 2 2 0 5, 20.
13 8 5 2, 97.

4795, 13.
9127, 84
13852, 97.
32220 5, 20.
308352, 23.

40904, 18.
13852, 97.
27051, 21.

5 0 7 7 9 0 9, 00.
8 0 8 4 7 8, 33.

5 0 7 7 9 0 9, 00.
5 8 8 8 3 8 7, 33.
13852, 97.
5 0 9 2 4 0, 30.

124

Compte rendu
au grand Conseil d'administration
par le Chancelier du Sénat.

Exercice de l'An XIII, et cent jours de l'an 14.

Le Compte à rendre par le Chancelier du Sénat se divise naturellement en deux parties, Administration et Comptabilité.

Sous le rapport de l'administration, le Chancelier doit compte des dispositions qu'il a faites pour la régie, la conservation ou la vente des biens du Sénat.

Sous celui de la Comptabilité, il doit justifier les dépenses qu'il a ordonnées sur les crédits qui lui ont été ouverts pour le service de l'an douze, de l'an treize et des cent jours de l'an quatorze.

On va satisfaire successivement à chacune de ces obligations.

1.re partie
Administration.

L'administration confiée au Chancelier du Sénat par le Sénatus-consulte du 14 Nivose an XI, embrasse trois objets principaux.

1°. Les archives, où sont déposés les titres de propriété des biens du Sénat;

2°. La gestion des biens affectés à la dotation du Sénat dans le ci-devant Piémont et sur la rive gauche du Rhin;

3°. La conservation et la surveillance des biens affectés aux Sénatoreries.

On va présenter, sous autant de titres séparés, l'exposé très-sommaire de ce qui a été fait relativement à ces divers objets depuis le 1er. Vendémiaire an XIII jusqu'au 1er. Janvier 1806.

Archives du Sénat.

La collection des titres de jouissance ou de propriété s'est augmentée de tous ceux qui manquoient aux archives, et que des affaires contentieuses ont mis sur la voye de se procurer, en même temps qu'elles en ont indiqué l'utilité. C'est surtout pour la partie des biens situés en Piémont que ces recherches ont eu lieu avec plus ou moins de succès. Pour la partie située sur le Rhin, quelques baux et quelques inventaires ont été déposés avec les procès-verbaux de prise de possession de Domaines obtenus en remplacement; mais la vente de cette portion de la dotation du Sénat a depuis nécessité la remise de tous les titres qui la concernoient; cette remise s'est effectuée au moment même de la passation du Contrat, qui en donne décharge.

Si de ce côté le dépôt des archives a fait quelques pertes, il s'est d'autre part sensiblement accru par la réunion d'une

grande quantité de titres de jouissance qu'y ont déposés les titulaires de Sénatoreries. Quelques titulaires, et particulièrement celui de la Sénatorerie de Nancy, ont aussi déposé un assez grand nombre de titres de propriété.

Le classement des uns et des autres s'est fait à mesure de leur arrivée; il n'a point empêché la continuation de l'Inventaire, commencé en l'an XII, des titres nombreux qui ont été recueillis en Piémont.

Cet inventaire, aujourd'hui achevé, facilite l'usage des titres dont il s'agit, dans les cas fréquens où le besoin de l'administration oblige de les consulter.

Le Chancelier du Sénat a continué de transmettre aux Sénateurs Trésorier les extraits de baux et autres renseignemens propres à diriger ou à faciliter la perception. Il a pareillement fourni aux titulaires de Sénatoreries les pièces ou copies de pièces que la Correspondance mettait à même de leur procurer, et fourni aux agens généraux de Sénat tous les documens nécessaires à leur service.

Administration des biens affectés à la dotation du Sénat.

Le Chancelier a continué, pendant les premiers mois de l'an treize, de donner ses soins à l'administration des biens situés sur la rive gauche du Rhin; mais il a passé peu de baux. Il était alors question de vendre par adjudication la plus grande

partie de ces biens, et l'expiration des baux était une circonstance favorable. L'attention du Chancelier s'est portée plus particulièrement sur le déficit de revenu que présentoit cette partie de dotation, et il a réclamé divers remplacements, dont quelques uns étoient encore en litige, lorsque le Sénat résolut de céder à la Caisse d'amortissement la totalité des biens qu'il possédoit dans les quatre nouveaux Départemens de la rive gauche du Rhin. Les bases du traité à faire avec le Conseiller d'Etat Directeur général de la Caisse furent posées de manière à épargner au Sénat des discussions auxquelles il ne lui convenoit plus de prendre part. Quelque fût le revenu effectif des biens, on convint de le supposer égal aux cinq cent mille francs que le Gouvernement avoit eu l'intention d'affecter; mais pour satisfaire cependant au Sénatus-consulte du 6 Germinal an XIII, qui indiquoit pour première base le produit du fermage actuel, on fit état des baux renouvellés sous l'administration du Chancelier; et la plus-Value qui en résultoit fut ajoutée aux cinq cent mille francs: en sorte que le Contrat porte sur un revenu total de 405716 f., déduction faite du cinquième pour la contribution foncière. Pour ce revenu, le Sénat a reçu, en cinq pour cent Consolidés, une rente annuelle de 695909 f. 11 c. C'est le résultat de la proportion de 1715 f. 26 c. de rente pour 1000 f. de revenu net, établie par le même Sénatus-consulte. L'Extrait d'inscription de cette rente, au Grand Livre de la Dette publique, a été, dans le courant de floréal, déposé aux archives avec le Contrat de Vente.

On ne

On ne fera point ici le détail des avantages qui résultent pour le Sénat de la Vente de ses Biens du Rhin. Ces avantages sont connus de tous les membres du Conseil. Le Chancelier ne peut néanmoins se dispenser d'en indiquer les Conséquences, Sous le rapport de l'économie vers laquelle ses Vues sont constamment dirigées.

L'Agence créée pour l'administration des Biens actuellement Vendus Coûtoit annuellement — 22,000.f Si l'on ajoute à cette dépense celle que nécessitoit l'entretien des Bâtimens, on peut (sans exagération) porter à 37,000.f la réduction que le Sénat éprouvoit sur son revenu.

Cette économie n'a pu toutefois commencer qu'au 1.er Vendémiaire an quatorze. Les six derniers mois de l'an treize) ont été accordés aux employés de l'Agence, pour la liquidation de l'arriéré, et aussi pour leur tenir lieu d'une juste indemnité.

Le Chancelier du Sénat, Libre des soins qu'exigeoit l'administration minutieuse de propriétés éparses, a pu donner à celle du Piémont un nouveau degré d'intérêt. S'il n'eût fallu pour en assurer le Succès, que de l'intelligence, du Zèle et même du dévouement, l'Agent général Prowin

en a constamment donné des preuves, et justifié ainsi de plus en plus l'honorable témoignage qu'on s'étoit plu à lui rendre dans le compte de l'année précédente. Le Chancelier a sans doute à se féliciter d'avoir aussi bien placé sa confiance; mais des circonstances indépendantes des moyens de l'agent ont contrarié les effets de son Zèle et ne lui ont pas permis d'en offrir une preuve dans l'amélioration des revenus. Quelques baux ont été renouvellés, la plûpart avec perte, les autres avec un bénéfice peu remarquable. De plus grand nombre a été mis en adjudication; mais les offres étoient trop intérieures, même à un minimum fixé avec modération, et le Chancelier n'a pas pu se résoudre à voir ainsi diminuer le revenu du Sénat. Sûr d'ailleurs que les causes de dépréciation devoient bientôt cesser, il a mieux aimé attendre un moment plus favorable. Tout porte à croire que ce moment est arrivé; des mesures vont être prises pour en profiter.

Le Conseil doit au Surplus que les inconvéniens qui ont décidé l'aliénation des biens du Rhin n'existent point pour ceux du Piémont, composés

de grandes masses, et d'un entretien peu dispendieux.
Les dépenses de réparations, le salaire de quelques agens
locaux, et d'autres menues frais inhérents à la nature
particulière de ces biens n'ont absorbé jusqu'ici
qu'une très-faible partie de leur produit. Toutes
ces dépenses se prennent sur la chose même, à
l'exception de ce qui regarde les réparations, pour
lesquelles il a été fait un fonds particulier. Conformément
au Sénatus-consulte du 8 Frimaire an XII, les
devis estimatifs sont préalablement soumis
au Chancelier, qui les approuve, après les avoir
fait discuter par le conseil particulier des Bâtimens.
On ne s'est écarté de cette marche que pour les
réparations dont le prix ne devoit point excéder
100f. L'éloignement a nécessité cette légère dé-
rogation, qui a l'avantage de prévenir souvent
des dégradations ultérieures, et qui, avec la vigilance
et la probité connue de M. Agent, ne sauroit
être dangereuse.

Conservation et Surveillance des biens affectés à la dotation des Sénatoreries.

Cette partie d'administration a donné, cette année,

plus de travail encore qu'en l'an douze ; mais au moins ce travail a-t-il été couronné de quelque succès.

La plupart des Sénatoreries ont maintenant leur dotation complette ; les autres n'attendent plus que des remplacemens peu importans, dont les titulaires ne sont reconnus que depuis peu de nécessité. Ainsi tout est presque terminé de la part du Gouvernement.

Il reste à statuer sur la composition définitive des Sénatoreries, d'après les règles et dans les formes prescrites par le Sénatus-consulte du 3o Floréal an XIII.

C'est maintenant l'objet d'un travail soutenu de la part des titulaires, du Chancelier et du Conseil particulier, qui, chacun dans son ordre, doivent préparer les décisions du Grand Conseil. Mais ces opérations n'ont pu commencer qu'après le retour des titulaires, qui pendant un premier séjour de trois mois dans leurs Sénatoreries, ont recueilli, autant que le permettoient d'autres soins, les renseignemens dont ils avoient besoin pour exercer l'initiative que leur attribue l'article 8. Déjà cependant deux Sénatoreries se trouvent en mesure d'être définitivement constituées, savoir : celle d'Amiens et celle de Poitiers. Les Sénatoreries de Bordeaux, de Bourges, de Colmar, de Nismes et de Toulouse sont en délibération dans le Conseil particulier, qui sans doute ne tardera pas à mettre le Grand Conseil à portée

de s'en occuper. Enfin les titulaires des Sénatoreries d'Aix, de Douai, de Limoges, de Paris et de Rouen ont remis leur travail respectif au Chancelier du Sénat, qui n'attend plus pour le présenter que quelques renseignemens ou explications qu'il croit pouvoir être utiles aux deux Conseils.

L'examen et l'approbation des devis estimatifs de réparations exigent surtout une sorte de préparation que le Chancelier ne négligera jamais. Les Architectes du Sénat prennent connoissance des devis et des plans; ils en font le rapport détaillé et motivé, indiquent les améliorations, les retranchemens, les économies dont ils sont susceptibles, conseillent l'abandon de ceux qui sont mal conçus ou dont l'exécution ne présenteroit point des avantages proportionnés à la dépense. Le soin qu'ils apportent à ce travail ne peut être comparé qu'à l'utilité de ses résultats, et l'on peut dire qu'en cela ils font acte de dévouement et de désintéressement; car la modique indemnité qui leur est allouée ne compense par, à beaucoup près, les peines, les soins, les déplacemens que leur occasionne ce surcroît d'occupations.

L'organisation du bureau d'administration établi à la Chancellerie n'a point changé. Cependant le travail s'est notablement accru; la vente des biens du Rhin est trop récente, pour qu'il ne soit pas resté encore à terminer beaucoup d'affaires qui en sont indépendantes ou qu'elle a occasionnées: Ensorte que cette année, l'accroissement et l'activité des opérations relatives aux Sénatoreries

a été

a été une véritable surcharge pour le bureau ; mais le zèle des employés s'est développé dans la même proportion, et aucune partie n'a souffert. Ils ont d'ailleurs été secondés par les deux sous-chefs employés aux archives et qui ont donné en cette occasion de nouvelles preuves d'intelligence et d'activité.

2.e partie.

Comptabilité.

Le Compte de deniers que le Chancelier doit au grand Conseil embrasse aujourd'hui deux exercices. Cette partie sera donc divisée en deux chapitres.

Chapitre 1.er

Exercice An XII.

Il avoit été ouvert, pour l'an 12, un crédit total de 500,000.f ; savoir :

1.° Pour la mise en état des habitations des sénatoreries conférées en premier lieu, ... 350,000.f

2.° Pour l'entretien des bâtimens ruraux, .. 50,000.

et 3.° pour les dépenses d'administration 100,000.

Total égal ... 500,000.

§. 1.er

§. 1er
Fonds de 350,000f.

A l'époque du précédent Compte, le Chancelier n'avoit encore ordonnancé sur ce fonds que 27435f. 72c., employés sur quatre maisons d'habitation; mais il avoit dès lors autorisé, pour sept autres habitations, l'exécution de divers travaux, jusqu'à Concurrence de 75886f. 65c.; ce qui formoit un total de 103,322f. 37c.

Le Chancelier pourroit parler de ce point, et se borner aujourd'hui à compter de ce qu'il a depuis ordonnancé ou seulement autorisé, jusqu'au 1er. Janvier 1806. Mais on a pensé qu'il seroit plus simple en même temps et plus clair de présenter à la fois toutes les opérations qui ont eu lieu depuis l'ouverture du Crédit, et d'en fixer ainsi la Situation actuelle, sous l'un et l'autre rapport. Tel est l'objet de l'Etat qu'on joint ici, sous le N.o 1er. Il indique comme simple objet de renseignement le montant des autorisations, parce que c'est un maximum susceptible de réduction, et comme objet fixe de Comptabilité, le montant des ordonnances. Ainsi à proprement parler, le Chancelier ne Compte en ce moment que d'une Somme de ..... 104,197f. 67c.

Laquelle, imputée sur le fonds de	350000.	n.
Se réduit à	245,502.	35.
et si l'on impute sur le reste le montant		
des autorisations, ci	85,296.	68.
On voit qu'il reste libre une Somme de ...	160,205.	65.

Mais

Mais on prie le conseil d'observer qu'il n'a encore été pourvu en aucune manière aux besoins des Sénatoreries d'Aix, Bruxelles, Grenoble, Poitiers et Turin, et que plusieurs autres n'ont obtenu que de légers à-comptes. Il sentira dès lors la nécessité de tenir encore toute cette somme à la disposition du Chancelier, qui jugera ultérieurement de son emploi, ou s'empressera d'en remettre à l'administration générale la portion qui se trouvera excéder les besoins constatés.

§. 2.
Fonds de 50000 f.

On va, par les mêmes raisons, comprendre aussi dans le paragraphe tout ce qui a été ordonnancé ou autorisé, depuis l'origine jusqu'au 1.er Janvier 1806, sur le fonds de 50000 f.

L'Etat ci-joint (N.° 2.) offre le détail des ordonnances délivrées et des autorisations non suivies d'ordonnances; il indique l'objet particulier de chacune de ces ordonnances ou autorisations.

Le Conseil remarquera que, parmi les premières, il s'en trouve beaucoup dont l'objet n'a qu'un rapport très-éloigné avec la destination du fonds dont il s'agit. On développera ici l'observation qui fut faite à ce sujet dans le compte de l'année dernière.

Lorsque le Chancelier du Sénat présenta au grand Conseil l'Etat des besoins de son administration pour l'an douze, il ne comprit dans cet état ni les frais de prise de possession des biens du Sénat, ni le traitement des agens qui servoient

chargés de les régir immédiatement, ni les indemnités que
depuis il fut jugé convenable d'accorder, pour cause d'éviction, aux
Sénateurs qui tenoient à loyer des bâtimens dépendans du Palais.
On n'avoit point encore à cette époque d'idée bien précise sur ces
trois opérations, et il auroit conséquemment été impossible de motiver
suffisamment une Demande de fonds à y consacrer. Cependant —
l'intérêt commun et la justice exigeoient qu'on s'en occupât sans
délai; le Chancelier crut servir cet intérêt, et entrer dans l'esprit
des dispositions arrêtées par le Conseil, en appliquant à des
dépenses nécessaires et urgentes un fonds qui, à la vérité, n'y étoit
point littéralement affecté, mais dont la destination expresse avoit
avec elles une sorte d'analogie.

D'un autre côté, les bâtimens ruraux des Sénatoreries
exigeoient aussi des réparations, qu'on ne pouvoit différer, sans
compromettre les intérêts du Sénat, chargé alors de cette dépense,
de laquelle on ne prévoyoit pas qu'il dût bientôt s'affranchir.
Le Chancelier continua donc, non seulement d'ordonnancer —
concurremment, sur le fonds de 50,000^{f}, les dépenses relatives aux
biens du Sénat et aux bâtimens ruraux des Sénatoreries, mais
aussi d'en autoriser de nouvelles, bien persuadé qu'on ne
lui refuseroit point le second crédit dont il pourroit avoir
besoin, pour faire face à des engagemens contractés d'ailleurs
avec circonspection. Il ne s'arrêta que quand il put entrevoir
le changement essentiel qui en effet fut apporté peu de temps après
aux précédentes dispositions; mais alors le montant des ordonnances,

venu à celui des autorisations, excédoit déjà cinquante mille fra

Dans le moment actuel, il n'a été délivré des premières qu
pour 47118.f 38.c; Mais il reste à acquitter sur les autres 6669.f
ainsi les 2881.f 62.c qui sont encore à la disposition du Chancelie
laisseront à acquitter 3787.f 89.c, pour lesquels on auroit à
demander un nouveau crédit, si le fonds de 100,000.f propre aux
dépenses administratives de l'an 12 ne se trouvoit pas offrir un res
à peu près égal à ce déficit, ce qui va être établi dans le paragraphe
suivant.

§. 3.

Fonds de 100,000.f

Cette affectation générale de 100,000.f pour toutes les dépens
administratives, se compose d'un grand nombre d'affectations
particulières, qu'avoit proposées le Chancelier du Sénat. L'intention
du Conseil étoit sans doute que chaque somme fût exclusivement
employée à la dépense qui lui étoit propre, suivant les divisions
du Budjet. Le Chancelier a toujours respecté cette intention; mais
il sentit bientôt l'impossibilité de s'y conformer strictement. Au
moment où ces dispositions furent réglées, l'administration nouvelle
ne pouvoit avoir encore une marche bien déterminée, les détails
d'exécution ne pouvoient être connus comme ils le furent postérieurement.

Il n'est donc pas étonnant que, dans cette partie de son compte,
le Chancelier n'ait pu établir, article par article, une comparaison
exacte entre ses divisions et celles du Budjet. Mais les dépenses
y sont classées suivant leur nature, et de cette seule classification

résultera peut-être, aux yeux du Conseil, la meilleure justification des interventions partielles qui l'ont rendue nécessaire.

Le montant des Ordonnances (voir l'Etat n.° 3) est de 96077 f. 80 c. et toutes les Dépenses administratives de l'an XII sont acquittées; ainsi les 3922 f. 20 c. qui restent sur ce fonds pourroient rentrer dans la masse commune. Mais on a vu, au paragraphe précédent, que le fonds dont il est question ne suffisoit point pour acquitter un reste de Dépenses qui lui sont propres, et que le déficit étoit de 3787 f. 89 c. Ce déficit que laisse le fonds de 50,000 f. est inférieur de 134 f. 31 c. à l'excédant que présente le fonds de 100,000 f. Ils peuvent donc se compenser mutuellement, et il semble plus naturel d'autoriser cette compensation que d'ouvrir un crédit exprès pour une Dépense peu importante, et qui, par sa nature, ne tient à aucune des dispositions actuellement en vigueur.

Le Chancelier espère que le grand Conseil voudra bien adopter cette mesure, au moyen de laquelle il pourroit remplir tous les engagemens

---

Chapitre 2.

6.e Exercice an XIII.

Il a été ouvert, pour les Dépenses de l'an treize, un crédit total de 282,600 f. 29 c.; savoir:

1.° Pour la mise en état des maisons d'habitation appartenant aux quinze Sénatoreries conférées en dernier lieu, ... 100,000 f.

2.° Pour l'entretien des bâtimens curules du Sénat, ... 30,000.

130,000.

De l'autre part ..... 130,000.f —c.

Et 3.e pour les dépenses administratives,
en y comprenant le prorata des cent jours d'Mau 16 152,600 — 99.

Total égal .... 282,600.f — 99.c

§. 1.er

Fonds de 100,000.f

Le Chancelier a suivi, pour l'application de ce fonds, la même règle que pour la distribution du fonds de même nature fait en l'an douze ; c'est à dire qu'après avoir établi un dividende pour chaque Sénatorerie, il a eu soin de n'approuver de dépenses que jusqu'à concurrence du montant de ce dividende, qui est de 6666.f 66.c Si quelques fois les approbations ont excédé cette proportion, alors les titulaires ont été prévenus que l'excédant ne pourroit être ordonnancé, si l'administration générale n'avoit point de crédit supplémentaires.

Six titulaires ont présenté des devis estimatifs, qui tous excédoient de beaucoup la somme à laquelle il falloit se borner. Alors le premier soin du Chancelier a été de distinguer, parmi les travaux proposés, ceux qui importoient à la conservation de l'édifice, et de les autoriser toujours de préférence. Les lumières des architectes attachés au Sénat lui ont beaucoup servi pour faire cette distinction, dont les titulaires ont eux-mêmes senti la nécessité.

Une partie des dépenses autorisées a été ordonnancée au nom des titulaires, après les justifications convenables. Le montant des ordonnances délivrées est de 29966.f 64.c

Celui des autorisations non suivies d'ordon.ces de 6366. 66

Total ..... 36,333, 30.

De l'autre part ..... 36,333 - 30.
Le fonds Total étoit de ..... 100,000. - 00

Il reste disponible une Somme de ..... 63,666. - 70.

reservée pour les Sénatoreries dont les titulaires n'ont point encore fait connoître leurs besoins.

L'Etat ci-joint (N.° 4) offre les Détails dont on vient de faire mention qu'indiquer le résultat :

§. 2.

Fonds de 30000.f

La Vente des biens du Rhin a permis d'économiser sur ce fonds une Somme de 11,393.f 85.c

Le Surplus, montant à 18,606.f 15.c a été ou sera ordonnancé sur pièces justificatives. L'Etat ci-joint (N.° 5.) offre le compte détaillé,

1.° des dépenses ordonnancées, lesquelles s'élèvent à 13881.f - 2.c

2.° des dépenses qui restent à acquitter .... 4725. 13.

Total égal .... 18606 - 15.

L'excédant, qui est de 11,393.f 85.c peut sans inconvénient rentrer dans la masse commune, parceque les dépenses non connues jusqu'à présent ne peuvent faire un objet considérable, et qu'au Surplus on pourroit les acquitter à même le fonds de semblable nature qui sera accordé pour l'exercice actuel.

§. 3.

Fonds de 152600.f

Ce fonds a été, comme les autres du même exercice,

appliqué religieusement à sa destination ; en sorte que chaque article du Compte ci-joint (N.° 6) se rapporte, comme le prescrit le conseil, à l'article correspondant du Budjet.

Le montant des ordonnances délivrées est de

ci 133,110.f 23.c

En y ajoutant celui des dépenses qui restent à ordonnancer, lequel est de 9127.- 48

On a pour résultat ..... 142,237 - 71

Qui imputés sur un crédit de ..... 152,600 - 99.

laissent un excédant de ..... 10,362 - 92.

Que le Chancelier s'empresse de remettre à la disposition du Conseil.

Présenté par le Chancelier du Sénat
à Paris, ce 6 février 1806.

Laplace

143

1 1 2 4

Dépenses ordinaires

Tableau des dépenses ordinaires à ordonner par le Chancelier du Sénat pendant le cours de l'an 1806.

D'après le Réglement annexé au procès-verbal du Conseil d'administration du 11 Brumaire an XIII, le tableau des dépenses ordinaires à ordonner par le Chancelier du Sénat doit comprendre

1°. Les pensions des Veuves des Sénateurs.

2°. Les appointemens du Garde des archives, du Secrétaire du Président et des employés attachés aux bureaux de la Chancellerie.

3°. Les frais de régie des Domaines du Sénat.

4°. Les dépenses d'entretien et de réparation de ces Domaines.

5°. Les dépenses d'entretien de la Galerie des Tableaux.

Conformément à cette division, nous allons présenter dans autant de chapitres séparés, les besoins présumés du service de la Chancellerie pendant l'an 1806.

Chapitre 1er.

Pensions des Veuves des Sénateurs.

Le Sénat a perdu cette année deux de ses membres, MM. Sterville et Caccault. Mais le premier étoit veuf, l'autre célibataire. Ainsi le nombre des Veuves n'a point reçu d'accroissement. Il est de dix comme en l'an XIII.

Ce sont

Ce sont Mesdames

D'Aubenton

Barcon

Creuzé Latouche

Cousin

Crassous

Beaupuy

Batry

Lejeans

La Ville Leroux

Farguet

Fontenay

La pension des Veuves de Sénateurs a été fixée pour l'an XII et pour l'an XIII à 6000f. En supposant que le Conseil adopte pour cette année la même fixation, c'est une somme de 60,000f. qu'il convient de mettre pour cet objet à la disposition du Chancelier. ci ..... 66,000 — "

+ Depuis la rédaction de cet état, le Sénateur Fonfonay est décédé.

Chapitre 2.

Traitemens et autres dépenses des Bureaux de la Chancellerie.

Le plus ancien sera mis.

Le plus ancien adjoint.

Le Garde des Archives, Chef des Bureaux

Pour son traitement	15,000f "	
Pour indemnité de Logement ..	2,000 "	24200 — "
Deux Sous chefs à 3600f ..	7,200 — "	

Ces deux Sous chefs sont en même temps

90,200 — "

De l'autre part ..... 96,200 — "

Secrétariat N.° un de la commission Sénatoriale de la Liberté individuelle, l'autre de la Commission de la liberté de la presse. Ils coopèrent au outre au travail du bureau d'administration, surchargé depuis quelque temps par le travail relatif à la Constitution définitive des Sénatoreries, et ce travail terminé, le Chancelier se propose de les faire Voyager alternativement dans ces mêmes Sénatoreries pour constater l'Etat des bâtimens ruraux et d'habitation qui y sont attachés.

Bureau d'administration.

Un chef de Bureau	7000.^{f} "	
Un Sous chef	2400. "	11,400.
Un Expéditionnaire	2000 — "	

Le traitement de l'Expéditionnaire n'a été jusqu'a ce jour que de 1800.^{f} Le Chancelier croit de sa justice de proposer en faveur de cet Employé, plein de Zèle, et pere de famille, une augmentation de 200.^{f}

Secrétariat.

Un Sous chef, Secretaire de M. Le Président et du Conseil particulier du Sénat ..	3600. "	
Un Sous chef Chargé des enregistremens,	2400 — "	10500 — "
Un Commis aux Procès-Verbaux —	2500 "	
Un Commis D'ordre	2000 "	

De l'autre part ..... 100,100 f

Le Sous Chef Secrétaire de M. Le Président, n'avoit que 3000.f On propose d'ajouter à ses fonctions celles de Secrétaire du Conseil particulier du Sénat, et de lui accorder à ce titre une augmentation de 600 .....

Un Garçon de Bureau, pour traitement ci ..... 1150 f — } 1300.
Sour indemnité de Logement 150 }

Frais de Bureaux.

Ces frais de Bureaux comprennent les fournitures nécessaires pour la Salle des Séances, pour les divers Conseils et Commissions ainsi que les Impressions ordonnés par le Sénat.

Papeterie ..... 1500. — } 6500.
Impressions ..... 5000 — }

Le Sénat ayant ordonné cette année un grand nombre d'Impressions la Somme de 4000.f accordée en l'an 13 n'a pu suffire. D'un autre côté les 1800.f accordés pour la papeterie ont été plus que suffisans. On propose de réduire ce dernier objet à 1500.f et d'accorder 5000.f pour les Impressions

Dépenses imprévues, Gratifications &c.ra 1000.—

12[illegible]900.—

De l'autre part ..... 122,900 f —

Chapitre 3me.

Agence des biens du Sénat.

La Vente des biens que possédoit le Sénat sur la rive gauche du Rhin ayant donné lieu à la Suppression de l'agence établie à Cologne pour l'administration de ces biens, il ne reste plus qu'un Agence de Turin, dont les frais, semblables à ceux des années précédentes, sont.

Pour le traitement de l'agent général	12,000 f.	
Pour Ses remises, environ	10,000.	22,000 — "

Conseil particulier des Bâtimens.

Il est composé de l'Architecte et du Contrôleur des bâtimens du Sénat, et chargé par le Ministre d'examiner toutes les Demandes en réparation tant des biens Nationaux du Sénat que de ceux des Sénatoreries. C'est un Secours dont l'expérience a démontré l'utilité. Chaque membre reçoit à titre d'honoraire, 1200 f. pour les deux ..... 2400 — "

Chapitre 4me

Dépenses d'entretien et réparation des Domaines du Sénat.

Il est ouvert pour cet objet en l'an XIII ..... 119,300. — "

150

De l'autre part ..... 117,300 f

un Crédit de 30,000 f. destiné à pourvoir aux réparations des domaines du Piémont et du Rhin, Ce dernier ayant cessé d'appartenir au Sénat, il ne s'agit plus que de pourvoir à l'entretien des biens du Piémont. Une somme de 10,094 f. 25 c. a suffi en l'an XIII pour cet objet, mais afin de conserver la latitude qu'exigent les cas imprévus, dans une administration aussi importante que celle des biens dont il s'agit, le Chancelier propose au Conseil d'ouvrir pour l'an 1806, un crédit de 20,000 f. 20,000

Chapitre 5e.

Gallerie des Tableaux

On ne propose aucun changement dans les dépenses relatives à cet établissement, dont le public jouit toujours avec un nouveau plaisir. Elles étoient reglées pour l'an XIII, ainsi qu'il suit :

Traitement du Conservateur ...	3600 "	12,450 "
Traitement du Cons.r adjoint	2500 "	
Cinq Gardiens à 1150 f. chacun	5750 "	
Un portier	600 "	

~~130,750~~
129,750

151

De l'autre part ..... ~~1,7750~~ f ~~1,750~~ f — "

Restauration de Tableaux, Bordures &c. 3000 f — "

Cette Somme n'est portée ici que par précaution, les Députés de ce genre pour l'an 13 ne s'étant pas élevés à 1800 f.

Total ... 182,750 f ~~182,750~~ f c — "

189 750

Présenté par le Chancelier du Sénat à Paris 6 Février 1806.

-fac

1532

2e. Chapitre.

Sommes restant à ordonnancer au premier Janvier 1806

Dénomination des Sénatoreries	Noms Estimatifs de MM.	Montant des autorisations	
Agen	Lamartilliere	205	
Ajaccio	Casa Bianca	1532	50
Angers	Le Mercier	1211	50
Bourges	Garnier Laboissiere	950	
Colmar	Kellermann	200	"
Dijon	François de Neufchâteau	377	30
Montpellier	Berthollet	273	75
Nismes	Dubois Dubais	769	
Paris	Lacepede	210	
Pau	Espinasse	200.	
Rouen	Rampon	30	
Toulouse	Demeunier	710	46
		XXXX 6669.	.51

Le montant de ce Crédit étoit de 50,000 "
Le montant des Sommes ordonnancées ci-dessus est de
Celui des Sommes restant à ordonnancer de . . . . .

459.
7 121. 51.
6669. 51.

4239, 89
3777, 89
462,00

96077, 80.
100000, 00.

3922, 20
3777, 89.
144, 31.

1624

Compte du crédit de 50,000 f. ouvert
en l'an 12 pour l'entretien des bâtimens ruraux

Etat Compte Des Dépenses ordonn

Sur le crédit de 50,000 f ouvert en l'an XII au Chancelier

1er Chap

Etat Des ordonnances délivrées

Ce fonds ayant servi par circonstance à l'acq
il n'avoit point été ouvert de crédit particulier, o
Dépenses sous les titres suivans:

Dates des ordonnances	parties prenantes.	Motifs
		Réparations aux bie
10 fructidor an 12	au S. Vinal Recev. de l'Enregist à Alba	pour réparations exécutées sur le Domai
11 id	au S. Lahr à Weinheim (Mont Tonnerre)	pour réparations à la ferme Dantscherdem
9 Brumaire an 13	au S. Albert Recev. des Domaines à Sarrebruck (Sarre)	pour réparations exécutées sur la ferme De St
Dudit jour	au S. Damien Pritsch, fermier	pour indemnité de fourniture d'échalas
22 id	au S. Sariot, Recev. des Domaine à Coni	pour réparations sur le Domaine de Centa
Dudit jour	au S. Labouret Recev. à St Georges	pour réparations au Domaine d'Aylié
Dudit jour	au S. Bella Recev. à Livorne.	pour réparations sur le Domaine de Lucc
25 Germinal	au S. Labouret Recev. à St. Georges	pour frais d'administration relatifs au Domai
		Réparations aux bâtim
7 Vendémre an 13	au Sénateur Roger Dumos, titulaire de la Sén. d'Orléans	X pour réparations exécutées sur le Domaine de
21 Brumaire	au Sénat: Vimar, titulaire de la Sénat. de Nancy	X pour frais de visite de bâtimens ruinés
28 Idem	au même	X pour réparations exécutées sur la ferme de Sa
2 Frimaire	au Sénat. Dubois Dubais titulaire de la Sénat. de Nimes	X pour réparations au Château d'Aubenas
28 id	au Sénat. Vimar	X pour réparations exécutées sur la ferme de S
22 Nivôse	au Sénat. Jacqueminot, titul. de la Sénat. de Douay	X pour réparations sur les biens situés de cett
15 Germinal	au Sénat. Chasot titul. de la Sénat. de Metz	X pour Réparations sur le Domaines de cette

e ordonnancées et à ordonnancer, sur le
Chancelier du Sénat pour l'entretien des bâtimens ruraux

1.er Chapitre
e délivrées jus qu'au 1.er janvier 1,806
e à l'acquit d'un grand nombre de Dépenses pour lesquelles
ticulier, on croit devoir distinguer ici les différentes sortes de

Sortes	Sommes ordonnancées		Totaux	
e aux biens ruraux du Sénat.				
le domaine de Govone	195	62		
ents cherdeyu	1075	"		
ferme de Wintring	619	52		
échaux	185	"		
de Centallo	95	31	2,520	65
Aylié	145	50		
de Lucdio	194	"		
au Domaine d'Aylié	10	7/0		
s aux bâtimens ruraux des Sénatoreries.				
Domaine de la Carte	1921	5		
s ruraux	28	30		
ferme de Lenhere	26	50		
d'Aubenas	1238	50		
ferme de Luzy	2303	32		
ots aux de cette Sénatorerie	253	"		
de cette Sénatorerie	387	"		
	6156	67		

Cette somme doit de 1931.f 4h.c Cen pas oreur que M.r Carnot ait fait réduire à 1921.f 5.c la réduction de 10.f 39 cent. devoit être faite sur la somme de 873.f 75 et la réduire à 863.f 36.c Voyez la lettre du 19 Vendem.r an 13. mise en état de l'habitation ruraux et réparations.

457

159

160

14 floréal an 13	au Sent. Demeunier, titulaire de	×	pour réparations sur le Domaine à
	le Sénat. de Toulouse		
19 id	au Sénateur Vimar	×	pour réparations à la ferme de Le
26 fructidor	au Sénat. Demeunier	×	pour réparations au moulin de Gas.
28 id	au Sr. Tanneur architecte à Provins Montpellier	×	pour honoraires relatifs à la visite d'un Domaine
2 Complémentaire	au Senat. Tronchet titulaire de	×	pour reparations executées sur la ferm
12 Vendémiaire an 14	le Sénat. d'Amiens	×	pour réparations sur le Domaine de
	au Sénateur Demeunier		
25 id	au Sénat. Berthollet, titul. de la	×	pour réparations sur le Domaine de la
	Sénat. de Montpellier.		
3 Brumaire	au même	×	pour réparations exécutées sur la fer
25 id . . .	au Sénateur Tronchet	×	pour réparations à la ferme de Cre
2 Frimaire	au Sénat. Cornudet, titulaire	×	pour réparations à la métairie de
	de Nemes		

Agence des biens

30 Pluviôse an 12	au Sr. Lenoyer, agent Spécial	pour travail relatif à l'extraction de tit
Dudit	à M. Drouin, agent Gal. à Turin	à valoir sur son traitement
5 Ventôse	à M. Longuemare, agent Spécial	pour frais de voyage relatifs à la prise de possession d
8 id	à M. Baud, agent Spécial	pour semblable frais relatifs aux biens de Pi
17 Germinal	à M. Longuemare	pour solde de frais de Voyage
21 id	au Sénat. Séregaux pour Mr.	à valoir sur son traitement
	Ducheylar, Agent général à	
17 floréal	Cologne	à valoir sur son traitement
	au même pour M. Drouin	
21 id	à M. Drouin	pour solde de traitement des mois de Pluv. Ven
25 id	à M. Ducheylar	pour semblable cause
16 Prairial	à M. Baud	pour solde de frais de Voyage
21 Messidor	aux Employés du Domaine d'Aglié	pour traitement
21 id	aux Employés de Lucedio	au même titre
21 id	au Concierge de Govone	au même titre
12 fructidor	aux Sr. Rovasenga Pharmacien	pour fourniture de médicaments
	à Lucedio	

Indemnité de Logement

12 Pluviôse an 12	au Sénateur Lemercier	à titre d'indemnité pour cause d'évi
Du même jour	au Sénateur Cornet	pour semblable cause
Du même jour	au Sénateur Davous	au même titre
Dud.	au Sénat. Lanjuinais	au même titre
Dud.	au Sr. Brunet	au même titre
25 floréal	au Sr. Dupont	au même titre

Report	6157	67	2520.	65.
mmanier De la Bordevielle et d'Eubarbette	2010	"		
e de Luzy	1651	68		
é de Gassaler	5011	4		
e Domaines appartenans à la Sénatorie de Montpellier	674	88	20286	34
la ferme de ~~Luzy~~ Crecy les Granges	600	"		
mine de Vitorre	606	"		
ines de la basse Cour et des Greves	821	25		
la ferme d'Ormoy	1600	"		
de Crecy les Granges	679	"		
aire de Beaurey ard	1644	82		

biens Du Sénat.

on des titres de propriété des biens du Sénat	300	"		
	2000	"		
epossession des biens du sénat sur la rive gauche du Rhin	515	80		
ens de Piémont	661	2		
	1000	"		
	3000	"		
	2010	"		
Lieut. Gén.al St Floreal	2666	64	21161	39
	3666	64		
	1500	"		
	927	83		
	1804	26		
	450	"		
ents	659	20		

			50,000	
			47118	38
			2881	62
ayements				
ne d'éviction	500	"		
	400	"		
	350	"		
	1500	"	3150	"
	250	"		
	150	"		
			47118.	38.

162

2

17

21

2

1

50 000

47118 98

2881 62

164

B. Agen — 205

B. ajaccio — 15,32 = 50

B. Angers — 1211 = 50

B. Bourges — 950 =

B. Bordeaux — 200 =

B. Colmar — 377 = 30

B. Dijon — 2[illegible]9 = 50

~~Lyon~~ ~~[illegible]~~ 273 = 75

B. Montpellier ~~[illegible]~~

B. Nîmes 769 =

B. Paris — 210 =

B. ~~Rouen~~ — 650 =

B. Rouen — 30 =

B. Toulouse — 710 = 46

7954 = 33

7[illegible]63 = 32

7371 1

72[illegible]9 50

7,1201 50

607 = 79

1130 = 96

1736 = 75

1095

663 = 75

Bordeaux 273 = 75

457 = 7

273 = 75

543 = 32

100 000

96 77 80

03,922 20

50 000 00

58 mille francs 47,118 = 38

02,884 = [illegible]

100 mille francs 8923 — 50

62

6,405 = 12

7121 = 50

652

6,469 = 50

7121,50.
249,50.

6872,00.
2881,62.

3990,38.

50000,00.
47118,38.

2881,62.

3993,50.
3990,38.

3,12.

1000000,00.
3993,50.

996006,50.

166

168

1697

Exercice an 13

170

État des ordonnances de
sur le fonds de 30,000f, affecté aux

nce Délivrés jusqu'au 1er Janvier 1806

an 13

Etat De restes au 1.er Janvier 1806
Sur les crédits ouverts au Chancelier Du Sénat pour les exercices De l'an 12.e De l'an ~~13~~ 13, ~~& Des~~ y compris Des 100 jours De l'an 14.

Dénomination des Exercices	affectation des crédits	Montant des crédits.	Montant des Dépenses, ordonnancées	Restes	Montant des dépenses restant à ordonnancer	Restes disponibles.
an 12	Mises en état des 16 Sen: conservés &c	350,000	104,497 67	245,502 33	85,246 68.	160,205, 65.
	à l'entretien des bâtim. ruinaux	50,000	47118 38	2881 62	6669 51.	134. 31.
	aux dépenses admin. de la Chancel.	100,000	96,077 80	3922 20		
1.er Vend.re an 13 au 10 Niv.e an 14.	Mises en état des 15 Sénatoreries conservés &c	100,000	29,966 64	70,033 36	6366 66	63,666, 70
	à l'entretien des bât. ruinaux	30,000	13881 2	16118 98	4725 13	11,393 85
	aux dépens. admin. de la Chan.r	152,600. 99.	133,110 23	19490 76	9127 48	10,363 28
				357,949 25		

2881 62
3922 20
6803 82
6669 51
134 31

350,000
104 497 67
245,502 33

1806.

Exercice
du 1er Vendémiaire an 13
au 10 Nivôse an 14.

Etat des ordonnances delivrées jusqu'au 1er ~~Vendémiaire an 13~~ Janvier 1806
sur le crédit de 152 600f 99c ouvert au Chancelier du Sénat, pour les
dépenses administratives à acquitter du 1er Vendémiaire an 13
au 10 Nivôse an 14

172

Nature de Dépenses	Crédit accordé pour l'an 13.	Crédit proportionnel pour les 100 jours de l'an 14.	Totaux des Crédits.	Dates	Parties prenantes
Traitements	46,600. "	12944 44	59544 44		aux Employés
Frais de bureaux	5800 "	1589 4	7389 4		
Traitements	44000 "	12054 89	56054 89		
Traitements	2400 "	666 66	3066 66		
Frais de Voyages, Traductions de titres & Gratifications	4000 "	1095 95/99	5095 95/99		
Traitements	12450 "	3458 34	15908 34		
Restauration de tableaux	3000 "	821 91/99	3821 91/99		
Dépenses imprévues	1350 "	369 86	1719 86		
	119600. "	33,000. ~~00.~~ 33000 99	152600. ~~00.~~ 99		

1754

Fonds de 119,000 f

1775

Exercice du 1er Vendémiaire an 13

au 10 Nivôse an 14

Fonds De 152,600 f 99 c

affecté aux dépenses administratives

de la Chancellerie du Sénat.

État de l'emploi du Fonds de 119,600.f affecté

Nature de dépenses	Sommes accordées	Dates des ordonnances	Parties prenantes	Motifs des
			Bureaux de la
Traitemens	46,600	30 Vendémiaire an 13	Employés de la Chancellerie	Traitemens
		30 Brumaire	au Idem même	Idem
		30 Frimaire	Idem	Idem
		9 Frimaire	pour la moitié de l'indemnité aux Employés pour leurs traitemens	qui
		30 Idem		
		30 Nivôse		
		30 Pluviôse	Idem	Idem
		30 Ventôse	Idem	Idem
		12 Germinal	à M.r Cauchy pour Idem solde de l'indemnité	indemnité
		30 Idem	M.r Cauchy 2.de moitié de son indem aux employés pour leurs traitemens	moitié
		30 Floréal	Traitement des employés de la Chancellerie	Traitemens
		30 Prairial	Idem	Idem
		30 Messidor	Idem	Idem
		30 Thermidor	Idem	Idem
		30 Fructidor	Idem	Idem
		30 Vendémiaire an 14	aux Employés pour leur traitement	
		30 Brumaire	aux mêmes pour semblable cause	
		10. Nivôse	aux mêmes pour leur traitement du 1.er	Traitemens
Frais de Bur.x	5,800	19 floréal an 13	à M.r Guillot Mar.d papetier pour solde de	fourni
		14 Vendém.re an 14	au même pour semblable cause	cause
		8 Germinal an 13	à M. Didot, pour la impression des	Impression
		18 fructidor an 13	au même pour la même cause pendant le	
			Agence des	
Agence des biens du Clergé Traitemens	4,1000.	8 Frimaire an 13	à M.r Duchey lar, agent général pour son	Traitement
		id id	à M. Drouin	Idem
		29 id	à M. Duchey lar	Idem
		id id	à M. Drouin	Idem
		26 Nivôse	à M. Drouin	Idem
		id	à M. Duchey lar	Idem
		29 Pluviôse	à M. Drouin	Idem
		id	à M. Duchey lar	Idem
		15 Germinal	à M. Drouin	Idem
			à M. Duchey lar	Idem
		28 Floréal	à M. Drouin et Duchey lar	Idem
		id	à M.r Duchey lar pour le même	Traitement
		5 Prairial	à M. Drouin pour solde de ses remises	jugement
		30 id	au Même pour son traitement du mois	Traitement
		id	à M Duchey lar pour la même cause	

189

affecté aux dépenses de la Chancellerie pour le service de l'an XIII

177

	des ordonnances	Montant des sommes ordonnancées	Total de chaque nature de dépense	Reste disponible
ux de	la Chancellerie			
~~Chance~~	~~llerie~~ pour leur traitement	3704 15		
	....	3704 15		
	....	~~3741 65~~		
mnité / ent	~~qui lui a été~~ accordée pour son logement	1000 –		
Chance	~~llerie~~ id.	3741 65 / 3716 65		
	....	3716 65		
	....	3716 65		
d'in	demnité accordée pour son logement	1000 00	59,544 14.	30
~~indem~~ / ury	~~nité de logement~~	3716 65	~~Sardi an excédé de 174f 06c~~	
Chance	llerie. id.	3716 65		
	....	3716 65		
	....	3716 65		
	....	3716 65		
	....	3716 65		
~~emen~~ / ure	....	3883 31		
du 1er	frimaire au 10 Nivose inclus	3883 31 / 5177 73		
pour	fournitures de bureau pendant les 6 1ers mois de l'an 13. 663,50		x.....	
lle cause	pendant les 6 ders mois de l'an 13 294,50	958.		
ns des	six 1ers mois de l'an XIII 2428 15		4653 15	2735 89
	pendant les 6 ders mois .... 1267.	3695 15		
nce	des biens du Sénat			
pour son / l,	traitement des mois de Vendemre et Brumaire	3333 32		
	Idem	3333 32		
	Idem pour le mois de frimaire	1666 66.		
	Idem .... Idem	1666 66.		
	Idem, pour le mois de Nivose	1666 66.		
	Idem .... Idem	1666 66.		
	Idem, pour le mois de Pluviose	1666 66.		
	Idem .... Idem	1666 66.		
	Idem pour les mois de Ventose et Germinal	3333 33.		
	Idem .... Idem	3333 33		
	pour le mois de floréal	1666 66		
même	~~écrire~~	1666 66.		
ion	jusqu'au 1er pluviose an XIII.	1568		
du mois	~~du courant~~.	1666 66		
e ..		1666 66		
		31,567 90	64,157 29	2736 19

1796

État de l'emploi du Fonds de 119,600.f affecté

Nature de dépenses	Sommes accordées	Dates des ordonnances	Parties prenantes.	Motifs des ordres
1794		28 Messidor an 13 f. 28 id	à M.r Drouin et Duchaylar pour	traite
		28 Thermidor id — f. 6 28	à M. Duchaylar pour la même cause	
		17 fructidor id — f. 17	à M. Drouin pour son traitement	de m
		5 ~~auth~~ frimaire an 14	à M. Duchaylar pour semblable	cause
		21 id — 21	à M. Drouin pour son traitement	de m
			à M. Duchaylar acompte sur son	traitem
			au même acompte sur les remises	
			au même pour solde de tout traitement ce do	
			Conseil des	Batim
		3 Vendémiaire an 13.	à M.rs Chalgrin et Baraguey pour	leurs t
		30 Brumaire — 30	aux Mêmes pour semblable	J
		30 Frimaire — 30	aux mêmes	J
		30 Nivôse — 30	aux mêmes	J
		30 Pluviôse — 30	aux mêmes	J
		30 Ventôse — 30	aux mêmes	J
2400		30 Germinal — 30	aux mêmes	J
		30 Floréal — 30	aux mêmes	J
		30 Prairial — 30	aux mêmes	J
		30 Messidor — 30	aux mêmes	J
		30 Thermidor — 30	aux mêmes	J
		30 fructidor — 30	aux mêmes	J
Conseil				
des Bâtimens		30 Vendemiaire an 14.	aux mêmes	
Traitemens		30 Brumaire id	aux mêmes	
		10 Nivôse id	aux mêmes pour leur traitement du 1.r frimaire	
			Dépenses extraord	
Frais de Voyages, Traductions, Gratifications de Dessinateurs et Gratifications.	11000	16 Frimaire an 13	Gratif.n au M.r Le Gaynuer commis aux p	
		id	Idem, au M.r Beauvernet commis d'ordre	
		id	Idem, au M.r Vattier Expéditionnaire	
		17 id — f. 17	aux frotteurs, pour gratification accordée à	
		26 Nivôse — 26	à M.r Gingue, gratification à titre	de gra
		29 Germinal — 29	au même pour frais de Voyages	
		29 Messidor — 29	à M. Leriche Libraire pour le prix d'une collec	
		le 24 Vendém.re an 14	au M. Le Gaynuer, commis aux procès	verbaux
		id	au M. Beauvernet commis d'ordre, pour	
			au M. Girolet sous chef au bureau	d'admi
			au M. Delaire sous chef au bureau	d'admi
			au S. Vattier Expéditionnaire	id

1804

189

affecté aux dépenses de la Chancellerie pour le service de l'an XIII

ordonnancé	Montant des sommes ordonnancées	Total de chaque nature de dépense	Reste disponible
De l'autre part	31567 90	64197 29	2736 14
Son traitement du ~~Ventôse~~ mois courant	1666 66		
Idem du mois courant	1666 66		
Idem du mois courant	1666 66	43301 20	12753. 60
Idem du mois courant	1666 66		
Idem traitement du mois de fructidor	1666 66		
Remises	1000 "		
Traitement et de remise	1000 "		
Bâtiments	1400 "		
Leur traitement	200. "		
Idem Son	200 "		
Idem	200 "		
Idem	200 "		
Idem	200 "		
Idem	200 "		
Idem	200 "		
Idem	200 "	3066 66	
Idem	200 "		
Idem	200 "	~~Vendémiaire~~ ~~vendé de~~	
Idem	200 "	~~F. C.~~	
Idem	200 "		
	200 "		
	200 "		
Du 1er Frimaire au 10 Nivôse inclus	266 66		
Extraordinaires			
aux procureurs Verbaux à titre de gratification	300 "		
D'ordre ..... au même titre	300	800. "	
..... id	200		
accordée à l'occasion du Déménagement		18 "	
de gratification		600 "	
		239 - 50	
D'une collection du moniteur jusqu'au 1er Juillet 1805		1080 - "	8999. 50. 1096. 45
Verbaux, à titre de Gratification	300 "		
~~pour Imbabbe cause~~ au même titre	300		
D'administration Secrétariat id	216	1232 "	
d'administration id	216		
id	200		
		114,364 65	16,586 24

1746

État de l'emploi du Fonds de 119,600.f affecté

Nature des dépenses	~~Sommes accordées~~	Dates des ordonnances	Parties prenantes.	Motifs des ordres
190				Galerie des C
		30 Vendemiaire an 13.	Appointemens de Conservateurs ^au Musée^ Gard
		30 Brumaire	Idem aux mêmes pour Entretien
		30 Frimaire	Idem aux mêmes pour Id
		30 Nivose	Idem Idem aux mêmes pour
		30 Pluviose	Idem aux mêmes
		30 Ventose	Idem aux mêmes
Traitemens	12,150.	30 Germinal	Idem aux mêmes
		30 Floréal	Idem aux mêmes
		30 Prairial	Idem aux mêmes
		30 Messidor	Idem aux mêmes
		30 Thermidor	Idem aux mêmes
		30 Fructidor	Idem aux mêmes
		20 Vendemiaire an 14	aux mêmes
		30 Brumaire	aux mêmes
		10 Nivose	aux mêmes pour leurs traitemens d
Restauration de Tableaux.	Néant cet article à payer, suivant 3000	18 Fructidor ~~an 13~~	(A) Entretien ~~des tableaux~~ Dépenses ~~extr~~ à M^r. Robillard pour les 28.^e et 29.^e Liv. suivant
			Dépenses imprévues
		20 Frimaire an 13	à M. Sellerier pour les 10.^e, 11.^e et 12.^e Livraisons
		19 Nivose — 19	à M. Robillard pour les 20.^e et 21.^e Livraisons
		2 Pluviose — 2	à M. Beauvernet pour abonnement à plusieurs jou
		30 — 30	à M. Square du Louvre pour ~~fournitures~~ livrai le Libretto de la presse
		5 Ventose — 5	Dép.^s pour la 13.^e Livraison des monumens de Paris
		18 — 18	Dép.^s pour les 22 et 23.^e Livraisons du Musée français
Dép. imprévues	1350	id. — id.	à M.^r Beauvernet pour le remboursement du prix des Dép.
		29 Germinal — 29	à M.^r Beauvernet ~~à titre de remboursement pour remise~~ Dépenses
		id — id	Dép.^s pour la 14.^e Livraison des monumens de Paris
		18 Floréal — 18	Dép.^s pour les 24.^e et 25.^e Livraisons du Musée français
		16 Messidor — 16	Dép.^s pour les 26.^e et 27.^e Livraisons du Musée français
		30 — 30	à M.^r Sellerier pour les 15.^e et 16.^e Livraisons des
		18 Fructidor — 18	à M.^r Beauvernet pour menues Dépenses faites

affecté aux dépenses de la Chancellerie pour le service de l'an XIII.

...ordonnancés	Montant des sommes ordonnancées	Total de chaque nature de dépense	Reste disponible
		114564 65	16586 24
Des Tableaux			181
...Gardiens pour leur traitement	979 15		
...semblable année	979 15		
...Le même année	1154 14		
...pour idem	1037 48		
	1037 48		
	1037 48		
	1037 48	15908. 00	34
	1037 48		
	1037 48		
	1037 48		
	1037 48		
	1037 48		
	1037 48		
...traitement du 1er Germinal au 10 Nivose inclus	1383. 28.		
~~Extraordinaires~~			
~~Le 1er Livraison du Musée français~~	~~...~~	1300 8	2521 83
~~Ouvrages~~			
Livraison des monumens de Paris	96 "		
Livraison du Musée français	192 "		
...pour deux livraison de 2e et 3e livraison de campagne d'Italie	160 20		
...livraison d'un exemplaire à l'usage de la Commission de	24 "		
...de Paris (#. à M. Villetard)	32 "		
...français (2. à M. Robillard)	192 "		
...du prix des 2e livraison des Estampes historiques des campagnes d'Italie	96 "	1337 50	382 35
...Dessins faites pour le compte des ...ateliers	16 50		
...de Paris (3) à M. Villetard	32 "		
...français (4) à M. Robillard	192 "		
...français (5) au même	192 "		
...pour les monumens de Paris	64 "		
...faites pour le compte du Sénat	18 80		
		133110. 23.	19490 76

176

État de l'emploi du Fonds de 119,600.ᶠ affecté

Nature des dépenses	~~Sommes accordées~~	Dates des ordonnances	Portion prenante.	Motifs des ...
142				(A) ... ~~Entretien~~ ~~Dépenses~~
		18 Fructidor an 13		à M. Robillard, pour les 28 et 29.ᵉ
		6 Vendémiaire an 14		à M. Naigeon, Conservateur, à titre de remise
		~~23 id~~		des tableaux
Restauration de tableaux	3000.ᶠ	23 id		à M. Sellerier pour la 17.ᵉ livraison des
		20 Brumaire ...		à M. Robillard pour les 30 et 31.ᵉ livra
		24 id ...		au S. Beaudouin employé pendant ce mois au portage de bois pour
		29 Frimaire		au même employé depuis le 14 Frimaire jusqu

1889

affecté aux dépenses de la Chancellerie pour le service de l'an XIII.

ei . ordonnancer	Montant des sommes ordonnancées	Total de chaque nature de dépense	Reste disponible
~~tion des tableaux~~ ~~extraordinaires~~			183
28e et 29e livraisons Du musée Français	192 "		
à titre de remboursement pour déjeuners relatives à la conservation	196 58		
livraison de la collection des monuments de Sauv	32 "	1300 08.	
et 31e livraisons Du musée français	192 "		
pour le chauffage de la Galerie des tableaux	37 50		
jusqu'au 10 Nivôse, pour la même cause	50		

3821. 91
1500. 8
2320. 83

176

État de l'emploi du Fonds de 119,600.f affecté

Nature de Dépenses	Sommes accordées	Dates des ordonnances	Noms parties prenantes	Motifs des dépenses

184

~~Supplément~~ État particulier, des Dépenses ~~sur les restants de fonds~~ ap

Nature de Dépenses	Restant du crédit	Noms parties prenantes	motifs ~~pour les quels~~ de la dépense
			Type Bureaux de
frais de bureaux	2735.89	à M. Didot à M. Guillon	pour les impressions du 1er 9 end pour fourniture de bureaux pendant le co
			Agence de
Traitements	12,753.59	à M. Devoun au Même au Même au même au même à M. Duchesne	pour son traitement fixé à 6 mois pour ~~semestre échu~~ Idem de pour Idem pour Idem pour solde de l'exercice du 14 pluvios ayant pour spécial pour solde de son
			Dépenses imp
Dépenses imprévues	382.36	à M. Beauvernet	pour la 11e livraison des

1804

189

Tecté aux dépenses de la Chancellerie pour le Service de l'an XIII

	Montant des sommes ordonnancées	Total de chaque nature de dépense	Reste disponible

ordonnancé

1er 13e de l'an 12 restant

des dépenses de l'an 12 à ordonnancer au 1er Janvier 1806

affecté pour chacun d'elles.

		Sommes à ordonnancer	Totaux
	Report de la dépense		
de	de la Chancellerie		
	1er Vendémiaire au 14 au 10 Nivose suivant	1585 60	
	1er 10 jours du 1er Vendémiaire au 10 Nivose 14	274 35	1859 95
de	Archives du Sénat		
	100 jours 10 mois Vendémiaire an 14	5555 53	
	Mois de Brumaire	1666 66	
Du	mois de Frimaire	1666 66	
Du	10 jours de Nivose	1666 66	7255 53
Du		555 53	
	au 13 au 10 Nivose an 14	5555 53	
	traitement du mois de Prairial an 13	1500 "	
		200 "	
	imprévus		
	campagne d'Italie	12 "	12 "
			9127 48

196

Résultat

Le Crédit étoit de ..... 152,600 f 55

Les mort. 183 Dépenses ordonnancées cy dessus de 133,110. 23
Celui Dépenses à ordonnancer de 9127 48
} 142-237 71

Excédant de crédit 10,363 28

16450 7.6
9127 48
10363 28

187

188

Compte du crédit de 30,000 f. ouvert en l'an 13
pour l'entretien des bâtimens ruraux.

190

2.e Chapitre.

Etat des Dépenses restant à ordonnancer au 1.er Janvier 1806

Dat	Parties prenantes	Motifs		Montant des autorisations
3 f	au S.r Drouin, agent général	pour remboursement de réparations faites pendant le 1.er trimestre de l'an 14, tant à la Solitaire du Verrat situés dans le Piemont	3125	4
9	au S.r Chrétien Teichleitner	pour plantation d'arbres, le long des chemins Vicinaux des domaines du Verrat situés dans le Dep.t du Mont-Tonnerre	509	6
17		pour Description bornage et arpentage de fermes situées dans le Dépar.t de la Roer	1090	
23			4725	1
24				
26				

9				
16 Ve				
21 Germ.l				
4 floréal	aux Entrepreneurs formateurs et greffier,	25	pour :	
7 Messidor	à M. Drouin	10	à titre de remboursement pour solde du pré d'Ome banque	
14 id	au même	11	au même titre pour des réparations exécutées sur le domaine d'Eglise,	
18 Thermidor	à M. Henri, architecte	21	pour travaux relatifs à l'entretien des domaines du Sénat dans	
5 fructid.r	à M. Drouin	12	pour réparations exécutées sur les différens domaines du	
Dudit jour	au même	13	à titre de remboursement d'honoraires aux SS. Michellotti et Ferra	
Du même jour	au même	14	au même titre pour avance faite pour la conservation des	
9 Vendémiaire an 14	à M. Dudenhoffer, fermier	22	Pour réparations faites sur sa ferme, située dans le Département du	
10 id	à M. Natziger, idem,	23	Idem	
12 id	à Nicolas Frenz,	24	Pour plantations d'arbres faites sur les chemins, dans le même Departeme	
13 id	à M. Bengue	25	à titre de remboursement pour avance faite pour le co	
15 id	à M. Hemigotter, Maire de Weismes	26	Pour plantations d'arbres, le long des chemins, sur des fermes du Sénas, d	
Du même jour	au Receveur des domaines à Mayence	27	Idem	
19 id	à M. Drouin	15	à titre de remboursement pour les réparations exécutées sur les domaines de Cortai	
20 id	à M. Demortier	16	de Montoneve et de Polenzo au même titre pour avance faite pour le compte du Sénat	
13 Brumaire	à M. Bourrion, architecte à Mayence	28	pour honoraires de visites relatives à l'entretien des domaines	
Du même jour	au S.r Keller, architecte à Worms	29	pour semblable cause	
Dudit jour	au S.r Rockenhoven, architecte à Cologne	30	pour la même cause	
~~15 id~~	~~au S.r Schmitz, fermier à Lipp~~			
26 frimaire	au S.r Brecher, fermier		Pour réparations à sa ferme, Située dans le Département de la R	
Dudit jour	au S.r Benedez, avoué à Cologne		pour honoraire dans des affaires ~~intéressant~~ relatives à la partie de dotation	
28 id	au S.r Bohland, à Oberstein		Pour plantations d'arbres, dans le Mont-Tonnere	
30 id	au S.r Anselme Jauger jardinier		Idem	

100

181

retien

1806.

u 1er. Janvier 1806

	montant des autorisations		Dépenses ordonnancées	
réparations				
de l'an 14, tao				
sur le Piemont	3125	45	253	"
long des chemins			40	60
sur le Dep.t du Mont. Tonnerre	509	68	125	47
			350	17
et ayeutage de			1203	50
Cant.t de la Roer	1090	"	41	15
			424	40
			10	"
			283	"
			66	75
			573	50
	4725	13	454	25
			453	64
solde du pri. D'une barque destinée au service du Moulin de Solenzo			573	50
écutées sur les domaines d'Aglié, des Ayentalles de Centallo de Lucedio, de Montanaro & de Solenzo			884	7
n des domaines situés dans le Dep.t de la Sarre			48	"
s sur les différens domaines du canal en Piemont			809	86
es aux SS. Michellotti et Ferrero, ingénieurs des irrigations			78	"
ites pour la conservation des Orangers			60	75
située dans le Département du Mont Tonnerre,			97	80
			130	"
chemins, dans le même Département			261	80
ne avance faite pour le compte du Canal			20	49
hemins, sur des fermes du Canal, dans le Mont-Tonnerre			677	60
			154	63
tions exécutées sur les domaines de Cortanze et Cortanzone, de Govone & de Lucedio			2314	65
r le compte du Canal			12	"
r à l'entretien des domaines du Canal			221	"
			126	"
			214	72
			~~1298~~	~~93~~
			600	"
é dans le Département de la Roër,			120	
es relatives à la partie de dotation située dans son arrondissement			116	72
Mont-Tonnerre			2050	"
			~~15,179~~ 95	
			13 881	2

16 118	98
4725	13
11393	85
30,000	
13 881	02
16,118	98
30,000	
18606	15
11,393	85
15,179	95
1298	93
13881	02
4725	13
18,606	15

an 13

Etat des Dépenses ordonnancées sur le crédit de 30,000 ouvert en l'an 13, au 3.er Batiment

1.er Etat des Dépenses ordonnancées

Date des ordonnances	Parties prenantes		
3 frimaire an 13	à M. Zucchi, architecte	1.	pour voyages et vacations relatifs à l'entr
Dudit jour	à M. Dumortier, agent local, sur le Domaine de Lucelle	2	pour remboursement de mêmes dépenses fai
9 id 9	à M. Antonio Rossi	3	pour Réparations exécutées sur le Domai
17 id 17	à M. Boland, maire d'Oberolm, Dpt.	17	pour plantation d'arbres sur les Domain
23 id 23	du Mont Tonnerre) à M. Lacombe	18	pour réparations à la ferme Carthenserhoff
24 Nivôse	à M. Jeugue, agent Spécial	19	pour remboursement de dépenses faites po
26 id	à M. Selletés, recev. des Domaines	4	pour réparations exécutées sur les Domaine
id	à Alba à M. Labouret, Recev. des Domaines	5	pour menues dépenses de réparations exécut
id	à St. Geniez à M. Bella, Recev. des Domaines à	6	pour remboursement de réparations exécutées sur le
9 Pluviôse	Livourne à M. Zuccky, architecte	7	pour travaux relatifs à l'entretien des Do
16 Ventôse	à M. Drollin agent général	8	pour remboursement de la moitié du prix d'une
21 Germinal	au même	9	pour réparations exécutées sur les Domaines de Ag
4 Floréal	aux S.S. Forthuber et Geissler,	20	pour :
7 Messidor	Entrepreneurs à M. Drouin	10	à titre de remboursement pour solde du prix d
14 id	au même	11	au même titre pour des réparations exécutées sur le Domai
18 Thermidor	à M. Henry, architecte	21	pour travaux relatifs à l'entretien des Domaines Do
5 fructid.	à M. Drouin	12	pour réparations ~~sur les~~ exécutées sur les Différens
Dudit jour	au même	13	à titre de remboursement d'honoraires aux SS. Mi
Du même jour	au même	14	au même titre pour avances faites pour la con
9 Vendémiaire an 14	à M. Dudenhoffer, fermier	22	Pour réparations faites sur Sa ferme, Située dans le Dép
10 id	à M. Natziger, idem,	23	Idem
12 id	à Nicolas Frenz,	24	Pour plantations d'arbres faites sur les chemins, dans le m
13 id	à M. Jeugue	21	à titre de remboursement pour avance faite
15 id	à M. Hemigotter, maire de Weisnau	26	Pour plantations d'arbres, le long des chemins, sur des Terres
Du même jour	au Receveur des Domaines à Mayence	27	Idem
19 id	à M. Drouin	15	à titre de remboursement pour les réparations exécutées sur les
20 id	à M. Dumortier	16	de Montonero et de Polenzo au même titre pour avance faite pour le compte D
13 Brumaire	à M. Bonrion, architecte à Mayence	28	pour honoraires de visites relatives à l'Entretien
Du même jour	au S. Keller, architecte à Worms	29	pour semblable cause
Dudit jour	au S. Hecklenhoven, architecte à Cologne	30	pour la même cause
~~15 id~~	~~au S. Schmitz, fermier à Lipp~~		
26 frimaire	au S. Brecher, fermier		Pour réparations à Sa ferme, Située dans le Départ
Dudit jour	au S. Benedey, avoué à Cologne		pour honoraires dans des affaires ~~intéressant~~ relatives à la
28 id	au S. Bohland, à Oberolm		Pour plantations d'arbres, dans le Mont-Tonnerre
30 id	au S. Anselme Sauer, jardinier		Idem

1811

(Commune de) ... 1er Janvier 1806

	montant des autorisations	
Autorisations		
d'une 14, tue		
Piemont	3125	45
Des chemins		
Dep. du Mont. Tonnerre	509	68
Ensemencement de		
la Roer	1090	"
	4725	13

etien

806.

Dépenses ordonnancées		
	253	"
	40	60
	125	47
	350	17
	1203	50
	41	15
	424	40
	10	"
	283	"
	66	75
	573	50
	454	25
	453	64
de du 1er Dime bourlique destinée au service du Moulin de Solenzo	573	50
Travaux communs d'Aglié, des Ayentottes de Centallo, de Lucedio, de Montanero & S. Solenzo	884	7
Domaines du sénat dans le Départ.t de la Sarre	48	"
les Différens Domaines du sénat en Simmern	809	86
MM. Michellotti et Ferrero, ingénieurs des irrigations	78	"
pour la conservation des Orangers	60	75
dans le Département du Mont Tonnerre,	97	80
	150	"
nd, dans le même Département	261	80
vances faites pour le compte du sénat	20	49
s, sur des fonds du Simas, dans le Mont-Tonnerre	677	60
	154	63
exécutés sur le Domaines de Cortandone et Cortanzone, de Govone & de Lucedio	2314	65
compte du sénat	12	"
l'entretien des Domaines du sénat	221	"
	126	"
	219	72
~~1298 93~~		
dans le Département de la Roër,	600	"
relatives à la partie de dotation située dans l'arrondissement	120	
-Tonnerre	116	72
	2050	"
~~15,179 95~~		
	13 881	2

	16 118 98
	4725 13
	11393 85
	30,000
	13 881 02
	16,118 98
	18 606 15
	11,393 85
	15,179 95
	1298 93
	13 881 02
	4725 13
	18,606 15

Exercice

Deni

Ann

Bo

Cuen

Do

Lieg

N

Or

R

S

To

Tr

Exercice an 12

103

Etat des ordonnances délivrées jusqu'au 1er. Janvier 1806.
sur le crédit de 350,000f. affecté à la mise en état des Maisons d'habitations des 16 Sénatoreries conférées le 5 Vendémiaire an 12

Sénatoreries	Titulaires MM.	Désignation des Maisons d'habitation ~~autorisées~~	Dépenses ordonnancées	Dépenses à ordonnancer	Observations
Amiens	Tronchet	~~à Soissons~~ ancienne Intendance de Soissons	20561 97		
Bordeaux	Perignon	Chateau de Chasteneuil		4000 "	
Caen	Ruederer	~~à Alençon~~ Maison de la Visitation à Alençon	9510 65	20745 18	
Douay (12 brumaire an 13) 29 frimaire 16.	Jacqueminot	~~à Douay~~ Partie de l'abbaye de S. Vast d'Arras.	6866	15875 "	(les 166f. ont été payés à M. Barayuy)
Liége	Monge	Le Chateau de Seraing	21875	3506 50	
Metz	Chasset	Le Chateau de Belfedrange	2400	19475 "	
Orleans	Roger Ducos	Le Chateau d'Amboise	873 75		Cette somme ne doit figurer ici que pour 868f. 96. attendu que le Trésorier a du remettre à la caisse du Sénat 10f. 39. C. Voir la lettre du 19 Vendémiaire an 13.
Rennes	Cornudet	L'Evêché de St. Pol de Léon	6180	15695 "	
Rouen	Rampon	Le Chateau d'Eu	14000	6000 "	
Toulouse	Domeunier	La Maison Frascati à Castres.	19999 30		
Trèves	Lucien Bonaparte	Le Château de Poppelsdorf près de Bonn.	2931 "		
			104,497 67	85296 68	

245 502. 33
85 296 68
160,205 65

350 000
104 497 67
245,502 33

Reste 245502 33

245 502 33
104 497 67
350,000 00

191

Exercice an 13

195

Etat Des ordonnances Délivrées Jusqu'au 1er. Janvier 1806.
Sur le crédit de 100,000f. affecté à la mise en état des maisons d'habitations
Des 15 Sénatoreries conférées le 2 Prairial an 12

Sénatoreries	Titulaires MM	Désignation des habitations sénatoriales,	Dépenses ordonnancées	Dépenses à ordonnancer	Observations.
Ajaccio. . .	Casa Bianca	La maison des Jesuites à Bastia	3000f. "		
Angers	Le Mercier.	~~La Sigerais abbaye de St Florent Le Château de Craon~~	6666 66	~~14911 92~~	
Colmar	Kellermann	~~Le château de Montbeliard~~ College de Molsheim	6666 66	~~15333 34~~	
Montpellier	Berthollet	L'archevêché de Narbonne	6666 66	~~14901 34~~	
Nancy	Pimar. . .	L'évêché de Verdun	300	6366 66	
Nismes	Dubois Dubais	L'évêché de Viviers . .	6666 66	~~5333 34~~	
			29966. 64.	6366. 66. ~~57884 47~~	

70 033. 36
6366 66
43,666 70

100 000
29 966 64
70,033 36

Reste

70,0[illegible]

70,033 - 36
29 966 66
100000 . 0

Compte du crédit de 100,000 f. affecté

en l'an 12 aux Dépenses administratives de la Chancellerie

Exercice An 12

194

Etat des ordonnances délivrées sur le Crédit de 100,000f. ouvert au Ce pendan l'an 12.

Ce Fonds, ainsi que celui de 50,000f. affecté à l'entretien grand nombre de dépenses pour les quelles il n'avoit point été ou les affectations partielles indiquées dans l'état de demande, a

Nature de Dépenses.	Date des ordonnances	Parties prenantes	Motifs des ordonnance
			Bureaux de la Chancell
Appointemens	30 Vendémiaire an 12	~~aux~~ Employés ~~Pour le traitement~~ ~~des~~ Employés	pour leur traitement
	30 Brumaire	~~Pour semblable~~	pour semblable
	30 Frimaire	~~Pour la même~~	
	30 Nivose	~~Pour id~~	
	30 Pluviose	~~Pour la même~~	
	30 Ventose	~~Pour semblable~~	
	17 Germinal	au Sr. Gary garde adjoint	à valoir a compte sur son traitement.
	30 Germinal	aux Employés	pour le traitement d.
	30 floreal	aux Mêmes	pour semblable
	20 Prairial	aux Mêmes	pour la même
	3 Messidor	au Sr. Gary Garde adjoint	pour solde de son traitement
	23 ~~id~~ 30 Messidor	au Sr. D'Heindre / aux Employés	pour travail de bureau pour leur traitement
	30 Thermidor	aux Mêmes	pour semblable
	30 fructidor	aux Mêmes	pour semblable
Frais de Bureaux	1er. Nivose an 12	au Sr. Guillot	pour fournitures de bureaux pour les mois d
	7 Nivose an 12	au Sr. Coquardon, Graveur	pour fournitures de trois cachets et un Gra
	3 Brumaire an 13	au Sr. Guillot	pour fournitures de bureaux depuis le mois de
	22 Brumaire an 13	au Sr. Coquardon	pour lui tenir à l'image de la Commission de la Société
Ports de Lettres, Paquets &c.	3 Frimaire an 12	aux S. D'Heindre	pour remboursement des ports de lettres pen
	1. Nivose an 12	au Même	pour semblable cause pendant le mois de Fri
	2 Pluviose an 12	au même	pour pareille cause pendant le mois de
	2 Ventose an 12	au même	pour la même cause pendant le mois de
	18 Messidor an 12	au Mr. Cauchy Secrétaire archiviste	pour remboursement de port de lettres
	6 Thermidor an 12	aux S. Debeurle	pour port de deux paquets contenant des titres
	20 Vendémiaire an 13.	au S. D'Heindre	pour l'affranchissement d'un paquet adressé à M. D
	5 Brumaire an 13	aux S. Savigny	pour remboursement du port d'un paquet venant
	23 Pluviose an 12	au Sr. Savigny	pour semblable cause de Quatre caisses contenant
Impressions	30 Nivose an 12	aux Sr. Didot, Imprimeurs	pour les impressions pendant le 1er. trimestre
	30 Messidor	au Même	pour semblable cause pendant les mois de Niv. Pl
	3 Brumaire an 13	au Même	pour la même cause pendant les mois de Frim
			Agence des biens du Sén
Frais de Voyages	26 Vendémiaire an 12	aux S. Baud, agent Spécial	pour frais de Voyages relatifs à la prise de possession des D
	26 Idem an 12	aux S. Longuemare agent Spécial	pour semblable cause relatifs à la prise de possession
	28 Frimaire an 12	au Sénateur Seregaux	pour remboursement d'avances faites aux SS. composant
			la Régie de possession des Domaines du Sénat dans
	5 Pluviose an 12	au Même	pour remboursement d'avances faites aux S. Baud chargé de la gestion
Appointemens	27 Messidor an 12	au S. Drouin agent général	pour solde de son traitement des mois de Prair
	27 id	au S. Ducheylar idem	pour semblable cause
	6 fructidor an 12	au S. Drouin id	pour solde de son traitement fixe du mois de Ther
	6 id	au Sr. Ducheylar id	pour semblable cause
	26 id	au S. Drouin id	pour solde de son traitement fixe du mois de fructido

ées jusqu'au 1er Janvier 1806.
au Chancelier du Sénat pour les dépenses administratives

---

tretien des bâtimens ruraux, ayant servi par circonstance à l'acquit d'un
été ouvert de crédit particulier, on n'a pu suivre dans le détail de son emploi.
nde, et l'on se borne ici à classer ces dépenses suivant leur différente nature.

ance	Sommes ordonnancées.		Totaux		Observations
Chancellerie					
ement	4037	48			
- - -	4037	48			
	3904	16			
- - - -	3770	83			
	3770	83			
	3770	83			
t. Semis de Niv. Pluv. Vent. et Germ.al	2000	"			
- - - - - - - -	3770	83	49769	90	
	3770	83			
	3245	83			
- - - - - - - -	1883	35			
- - - - - - - -	3879 1/20	15			
- - - - - - -	3904	15			
	3904	15			
les mois de Vendém. & Brumaire	486	50			
un Greffe - - - - - - - - -	114	"	1815	90	
is de Frimaire an 12 jusqu'au 1er Vend.e an 13	1191 24	40			
de la liberté individuelle - - - - - - - -					
lettres pendant le mois de Brumaire	18	"			
is de Frimaire - - - - - - -	25				
mois de Nivose	83	30			
le mois de Pluviose - - - - -	77	40			
lettres - - - - - - - - -	40	30	674	15	
de tirer relatifs aux biens du Sénat	11	95			
ed à M. Duchey les ayens Gen.aux	26	60			
- venue d'Jus pluch - - - - - -	7	45			
ne, concernant des titres des domaines du Sénat	384	15			
er trimestre an 12	1636	65			
de Niv. Pluv. Vent. Germ.al & floréal an 12	2526	65	5533	11	
ois de Prairial, Messid. Thermid. & fructid. an 12	1369	81			
du Sénat.					
ossession des domaines du Sénat dans le Piémont..	2000				
de possession des domaines du Sénat sur la rive gauche du Rhin	2000				
M. Romemare & Baud, agents chargés de					
Sénat dans les 26 et 27e Div.ns militaires	4016	"	9497	25	
ayé de la prise de possession des biens situés dans le Piémont	1481	25			
de Prairial & Messidor an 12	3333	32			
- - - - - - - - -	3333	32			
ois de Thermidor an 12	1666	68	13333	32	
	1666	68			
de fructidor an 12	1666	68			

200

Appointements	30 Vendemiaire an 12.	aux Employés	pour leur traitement
	3 Brumaire an 12	au S. Maigron, Conservateur	pour remboursement de salaire accordé à un homme de
	24 id	au Même	pour semblable cause pendant le mois de B
	30 id	aux Employés	pour leur traitement
	30 Frimaire	aux mêmes	pour semblable cause
	1er Nivose	au S. Maigron Conservateur	pour remboursement de salaire accordé à un homme
	30 Nivose	aux Employés	pour leur traitement
	2 Pluviose	au S. Maigron Conservateur	pour remboursement de salaire accordé à un homme
	30 Pluviose	aux Employés	pour leur traitement
	2 Ventose	au S. Maigron Conservateur	pour remboursement de salaire accordé à un homme
	30 id	aux Employés	pour leur traitement
	30 Germinal	aux Mêmes	pour semblable cause
	30 floreal	aux Mêmes	pour la même cause
	30 Prairial	aux Mêmes	pour semblable cause
	30 Messidor	aux Mêmes	pour la même cause
	30 ~~fructidor~~ Thermidor	aux Mêmes	pour la même cause
	30 fructidor	aux Mêmes	pour id
Dépenses Matérielles	11 Pluviose an 12	au S. Fouque	pour avoir remonté un tableau du S. Péd
	14 id	au S. Hooghstail	pour avoir nettoyé et verni les 2 tableaux du S.
	26 floreal an 12	au S. Fouque	pour remontage du tableau représentant la pêche
	29 Prairial an 12	au S. Menagé	pour prix du cadre du tableau ci dessus porté
	3 fructidor an 12	au S. Sotrelle	pour ~~prix de la~~ bordure du tableau des chasseurs
	18 id	au S. Damour Menuisier	pour fourniture de deux bordures destinées aux tableau
	2e jour Compt.re an 12	au Sr Thomas de Sotrelle	pour la bordure de deux bordures aux tableaux du S.
	14 Vendemiaire an 13	au S. Bernard	pour prix d'un tableau à la plume représentant un
Dépenses imprévues	3 Brumaire an 12	a Mauger, garçon de bureau	à titre d'indemnité pour cause de refus
	14 id	à la Dme Ve Mauger	~~pour dupmois d'traitement de défunt son mari~~
	12 id	à la Dr Ve Mauger	au même titre pour deux mois de traitement fixe
	19 id	au S. Robillard Deronville	pour les 6e et 7e livraison du Musée français
	7 Nivose	au Sr Beauvernet	pour abonnement à trois journaux
	18 id	au S. Robillard Deronville	pour 8e et 9e livraison du musée français
	17 Ventose	au même	pour les 10e et 11e livraison du même ouvrage
	22 id	au S. Battard	pour les 4e et 5e livraisons de la collection mon
	15 floréal	au S. Robillard Deronville	pour les 12 et 13e livraisons du Musée français
	6 Prairial	au S. Battard	pour les 6e et 7e livraisons de la collection mon
	15 Messidor	au S. Robillard	pour les 14e et 15e livraisons du Musée français
	28 id	au S. Sottetier	pour les 8e et 9e livraisons de la collection des m
	17 fructidor	au S. Robillard Deronville	pour les 16e et 17 livraisons du musée français
	18 Brumaire an 13	au même	pour les 18e et 19 livraisons du même musée

Ledit ouvert pour les dépenses administratives de
les ordonnances délivrées sur ce crédit montent

reste disponible

... des tableaux

			80623	63
	883	32		
... à un homme ~~[illegible]~~ employé pendant le mois de Vend.re	25	"		
... mois de Brumaire	25	"		
	883	32		
	883	32		
... un homme ~~[illegible]~~ employé pendant le mois de frimaire	25			
	883	32		
... à un homme employé pendant le mois de Nivose	25	"		
	883	32	11395	65
... un homme employé pendant le mois de Pluviose	25	"		
	979	15		
	979	15		
	979	15		
	979	15		
	979	15		
	979	15		
	979	15		
... David	267	"		
...tableau du S. David	72	"		
...ant la pêche du Thon	183	45		
... payé	516	"		
... des chateaux	120	60	2109	03
...ée au tableau du ~~David~~ S. David	482	06		
...tableau du S. David	495	92		
... présentant l'Empereur	72	"		
... de refine ~~son ...~~	95	83		
...tement feu son mary	191	66		
...ncaire	192	"		
	126	"		
...rançais	192	"		
...main sacrée	192			
...ction des monuments de Paris	64	"	1949	49
...sée français	192	"		
...ection des monuments de Paris	64	"		
...sée français	192			
...ection des monuments de Paris	64	"		
...sée français	192			
...ême sacrée	192			
			96077	80

...ibution de 100,000 f.

...dit montant à 96077 80

...disponible 3922 20

Compte des dépenses ordonnancées par le Sénateur Chancelier du Sénat pendant l'exercice 1806.

Budjets des dépenses ordinaires et extraordinaires de 1807

206

Sénat Conservateur

Chancellerie

Exercice 1806.

207

Etat de la dépense ordonnancée par le Chancelier du Sénat pendant l'an 1806

1°. Sur la somme de 245,502.f 33.c restant, au 1.er Janvier 1806, du fonds de 350,000.f destiné en l'an 12 à la mise en état des maisons d'habitation des 16 premières sénatoreries.

2°. Sur le revenu des 15 dernières sénatoreries, des 8 premiers mois de l'an 12 destiné à la mise en état de leur habitation sénatoriale.

3°. Sur celle de 70,033.f 36.c restant, au 1.er Janvier 1806, du fonds de 100,000.f accordé en l'an 13 pour la mise en état des maisons d'habitation des 15 dernières sénatoreries.

4°. Sur la somme de 6,669.f 51.c reservée, par le procès-verbal de la séance du Grand-Conseil d'administration du Sénat du 8 Mars dernier, pour solder les dépenses de réparations aux bâtimens des biens ruraux du Sénat et des Sénatoreries, autorisées et restant à ordonnancer au 1.er Janvier 1806.

5°. Sur le crédit de 66,000f affecté en l'an 1806 à la pension des veuves de Sénateurs.

6°. Sur le fonds de 117,750.f ouvert au Chancelier pour les dépenses administratives de l'an 1806.

7°. Sur le crédit de 50,000.f mis, en 1806, outre le revenu des 8 premiers mois de l'an 12, et les 100,000.f accordés en l'an 13, à la disposition du Chancelier, pour la mise en état des maisons d'habitation des 15 dernières sénatoreries.

8°. Sur les 129,000.f mis à la disposition du chancelier, par le procès-verbal de la séance du Grand Conseil d'administration du 8. Mars dernier, pour être placés en 5 p.° % consolidés.

1°. Sur la somme de 245,502.f 33.c restant au 1.er Janvier 1806 du fonds de 350,000.f

Dates et numéro des ordonnances.		Noms de la partie prenante.	Motifs.	Dépenses ordonnancées.	Total des dépenses ordonnancées.
13 Janvier	131.	Au S.r St. Martin, fondé de pouvoir du Sénateur Rampon, titulaire de la Sénatorerie de Rouen.	Mise en état de l'habitation sénatoriale de Rouen	6000.f "	
14 Janvier	132.	Au S.r Bibonne, Conducteur de travaux.	Mise en état du Jardin de l'habitation sénatoriale de Douai.	200 — "	
30 Janvier	137.	Au Sénateur Cornudet, titulaire de la sénatorerie de Rennes	Mise en état de l'habitation sénatoriale de Rennes	10263 75.	
			A Transporter	16463.f 75	

Dates et numéro des Ordonnances.	Noms de la partie prenante.	Motifs.	Dépenses ordonnancées	Total.
		Report...	16,463f. 75.	
6 Février 160.	Au Sénateur Chasset, titulaire de la sénatorerie de Metz.	Mise en état de l'habitation Sénatoriale de Metz.	10,000 .	
13 Mars 168.	Au Sénateur Jacqueminot, titulaire de la sénatorerie de Douai.	Mise en état de l'habitation Sénatoriale de Douai.	12,000. "	
20 Mars 169	Au Sénateur Demeunier, titulaire de la Sénatorerie de Toulouse.	Mise en état de l'habitation Sénatoriale de Toulouse.	1895. 70.	
28 Mars 170.	Au Sénateur Roederer, titulaire de la sénatorerie de Caen.	Mise en état de l'habitation Sénatoriale de Caen.	3000. "	
9 Avril 190.	Au S. Sironneau, ingénieur.	Pour avoir constaté l'état de la maison de Chasseneuil affectée à la Sénatorerie de Bordeaux.	516. "	
3 Mai 212.	Au S. Baraguey, Contrôleur des bâtimens du Sénat.	à titre de remboursement de la dépense d'un voyage fait pour constater l'état de la maison Sénatoriale d'Orléans.	850. "	
9 Mai 215.	Au S. Ambroise Filoche, Couvreur à Alençon.	Mise en état de l'habitation Sénatoriale de Caen.	615 "	
27 Mai 219	Au Sénateur Cornudet, titulaire de la Sénatorerie de Rennes	Mise en état de l'habitation Sénatoriale de Rennes.	3000. "	
18. Juin 241.	Au Sénateur Roger-Ducos, titulaire de la Sénatorerie d'Orléans.	Mise en état de l'habitation Sénatoriale d'Orléans.	6000. . . "	
3 Septembre 309	Au S. Baraguey, Contrôleur des bâtimens du Sénat.	à titre de remboursement de la dépense d'un voyage fait pour constater l'état des maisons Sénatoriales de Douai, Liege et Bruxelles.	2049 "	
30. Octobre 339.	Au Sénateur Jacqueminot, titulaire de la sénatorerie de Douai.	Mise en état de l'habitation Sénatoriale de Douai.	3429 "	
15 Novembre 355.	Au Sénateur Chasset, titulaire de la Sénatorerie de Metz,	Mise en état de l'habitation Sénatoriale de Metz,	9475. "	

Désignation des Sénatoreries	Revenu des 8 premiers mois de l'an 12.		Dates et numéro des ordonnances.	Parties prenantes	~~Motifs~~	Dépenses ordonnancées.		Total par Sénatorerie		Restants au 1.er Janvier 1807	
Agen	9139.	98.									
Ajaccio.	12839	92	22 Août 30 Octobre	Au Sénateur Casa-bianca, titulaire Au Sénateur Casa-bianca, titulaire		12545 294	61 31	12,839	92		
Angers	15581.		23 Juillet 23 Août	Au sénateur Lemercier, titulaire Au Sénateur Lemercier titulaire		12600 1000	29	13600	29	1980.	71.
Besançon	11559	69									
Bourges	9777	5									
Colmar	13744.	13	11 Juillet	Au Sénateur Kellermann, titulaire		13,744	13	13744	13	0	00
Dijon	11586	82									
Limoges	12399	38									
Lyon	12420.	06									
Montpellier	12387	84.	22. Avril 31 Octobre	Au Sénateur Berthollet, titulaire Au Sénateur Berthollet, titulaire		4411 7470	11 36	11881	47	506	37
Nancy	10950.	73.	31. Mai 18 Juillet 14 Août	Au Sénateur Vimar, titulaire Au même Au même		2232 2500 3700.	65 „ „	8432	65.	2518	8.
Nismes	10038	74	5 Juillet	Au Sénateur Dubois Dubois, titulaire		3000.	„				
Paris	10473	69									
Pau	10801.	86									
Riom	9221.	47									
	172922	36									

3e. Duo la somme de 210,033f. 36c. restant au 1er Janvier 1806 du fonds de 100,000f.

Dates et numéro Des Ordonnances.	Noms de la partie prenante.	Motifs.	Dépenses ordonnancés.	Total.
5 Mars. 167	Au Sénateur Vimar, titulaire de la sénatorerie de Nancy	Mise en état de l'habitation Sénatoriale de Nancy.	2500. „	
24 Avril 196	Au Général Casabianca, titulaire de la sénatorerie d'Ajaccio.	Mise en état de l'habitation Sénatoriale d'Ajaccio.	3666. 66.	
12 May 216	Au Sr. Loyer, architecte,	Pour rédaction de plans et devis concernant l'habitation Sénatoriale de Lyon.	1200. „	
31 Mai 224	Au Sénateur Vimar, titulaire de la sénatorerie de Nancy	Mise en état de l'habitation Sénatoriale de Nancy.	3866. 66.	
3 Octobre 328.	Au Sénateur Lamartillière, titulaire de la sénatorerie d'Agen	Mise en état de l'habitation Sénatoriale d'Agen.	3000. „	

4e. Duo le crédit de 6,669f 51c

6 Fevrier. 139	Au Général Casa-bianca représenté par Mr. Sapey son fondé de pouvoirs.	Réparations aux bâtimens de la métairie de la petite Sommerage affectée à la sénatorerie d'Ajaccio.	334. 75.	
10 Avril. 191.	Au Sénateur Demeunier, titulaire de la sénatorerie de Toulouse.	Réparations faites aux bâtimens de la métairie de la Grange, affectée à la dotation de la sénatorerie de Toulouse	1178 50	
22 Avril 194.	Au Général Casa-bianca, titulaire de la sénatorerie d'Ajaccio.	Réparations exécutées sur les bâtimens de la métairie du Petit-Rousson, affectée à la dotation de la sénatorerie d'Ajaccio.	515 „	

5°. Sur le crédit de 66,000.f affecté en l'an 1806 à la pension des Veuves de Sénateurs.

Noms de la partie prenante	Motifs	Dépenses ordonnancées	Total
à Mad.e V.e Daubenton	Sur sa pension de l'année 1806, acquittée par 12 ordonnances de 500.f chacune, délivrées de mois en mois, ci	6000. "	
à Mad.e V.e Barcon	Sur semblable cause, acquittée idem	6000. "	
à Mad.e V.e Creuse Latouche	Sur idem	6000.	
à Mad.e V.e Cousin	Sur idem	6000.	
à Mad.e V.e Caffarelli	Sur idem	6000.	
à Mad.e V.e Beaupuy	Sur idem	6000.	
à Mad.e V.e Batry	Sur idem	6000.	
à Mad.e V.e Lejeans	Sur idem	6000.	
à Mad.e V.e La Ville le Roulx	Sur idem	6000.	
à Mad.e V.e Jarques	Sur idem	6000.	
à Mad.e V.e Fontenay	Sur la pension a elle due à compter du 12 février au 31 Decembre. Cette pension a été acquittée par 11 ordonnances délivrées de mois en mois, la 1re étant de 303.f 57.c et les dix autres de chacune 500.f ensemble 5303.f 57	5303. 57	66,000.f 00.
~~M. le Sénateur Letourneur décédé le 24 Mai, laissant sa Veuve, M. le Chancelier a été autorisé, par le Grand Conseil d'administration du Sénat à ordonnancer sur les fonds affectés en l'an 1806, aux dépenses administratives de la Chancellerie~~			
à Mad.e V.e Letourneur	Sur la pension des sept derniers jours du mois de Mai ..... 112 90 Sur la pension du mois de Juin ..... 500 do Et à compte sur la pension du mois de Novembre 83 53	696 43	

212

Ce crédit étant de ..... 66,000 f
Les Dépenses ordonnancées sur ce crédit de 66,000 „
Reste ..... 00 000 „

6°. Sur le Fonds de 117,750 f affecté aux dépenses administratives de l'an 1806.

Ce fonds se compose

1°. D'un crédit de 47,400 f pour le traitement du Garde (des archives) et Celui des Employés des bureaux de la Chancellerie ci ..... 47,400 „

2°. D'une somme de 1500 f pour frais de bureaux et d'une autre somme de 5000 pour les impressions, ensemble un crédit de ..... 6500 „

3°. D'un crédit de 4,000 f pour dépenses imprévues, Gratifications et renouvellement du Sceau du Sénat, ci 4000 „

4°. D'un crédit de 22,000 f pour l'agence des biens que le sénat possédoit dans le ci-devant Piémont, ci .. 22000 „

5°. D'un crédit de 2400 f pour honoraires des Membres composant le Conseil particulier des bâtimens, ci ..... 2400 „

6°. D'un crédit de 20,000 f pour réparations et entretien des biens que le Sénat possédoit dans le ci-devant Piémont, ci ..... 20,000 „

7°. D'un crédit de 1245 o pour traitement des Employés de la Galerie des Tableaux, ci ..... 1245 o „

8. D'un crédit de 3000 f pour restauration de tableaux bordures &c. ci 3000

Somme pareille ..... 117,750 f „

Il a été ordonnancé 1/1 N°1
1°. Sur le crédit de 47,400 f

Dates et Numéros des ordonnances.		Désignation des parties prenantes.	Motifs	Dépenses ordonnancées		Total
30 Janvier	126	Au Garde des archives et aux Employés des bureaux de la Chancellerie	Pour leur traitement du mois de Janvier	3883	31	
28 Février	154	Aux mêmes	Pour idem du mois de février	3883	33.	
31 Mars	172	Aux mêmes	Pour idem du mois de Mars	3883	36	
29 Avril	199	Aux mêmes	Pour idem du mois d'Avril	4149	97	
			Report	15,799 f	97	

Dates et Numéros des Ordonnances		Parties prenantes	Motifs	Dépenses ordonnancés
			Report ...	15799 f 97
28 Mai	222	Au Garde des archives et aux Employés des bureaux de la Chancellerie	Pour leur traitement du mois de Mai	3950. "
28 Juin	244.	Aux mêmes	Pour idem du mois de Juin	3950 03
28 Juillet	269	Aux mêmes	Pour idem du mois de Juillet	3949 97
28 Août	292.	Aux mêmes	Pour idem du mois d'Août	3950
28 Septembre	313	Aux mêmes	Pour idem du mois de 7bre	3950 3
28 Octobre	336.	Aux mêmes	Pour idem du mois d'Octobre	3949 97
Novembre		Aux mêmes	Pour idem du mois de Novembre	
Décembre		Aux mêmes	Pour idem du mois de Décembre	

+ de 11775f

Ce crédit étant de .....
Les dépenses ordonnancées de .....

Reste .....

2° Sur le crédit de 6,500 f

9 Août	287	Au S. Guillot	Pour fournitures de bureaux	619. 80
Décembre		Au même	Pour idem	
12 Juin	239	Au S. Didot	Pour impressions	1035. 30
Décembre		Au même	Pour idem	

Ce crédit étant de ..... 6500 f "
Les dépenses ordonnancées de .....

Reste .....

3 Sur le crédit de 11,000 f

8 Juillet	262	Au S. Viviani	Pour la calcographie des antiquités romaines	2000 "
18 Octobre	333	Au S. Jeuffroy	Pour avoir fourni et gravé le nouveau sceau du Sénat	1000 — "

Ce crédit étant de ..... 4000 "
Les dépenses ordonnancées de .....

Reste .....

Report .....

Dates et numéro des ordonnances	Parties prenantes	Motifs	Dépenses ordonnancées		
	211				
		Report			

1°. Sur le crédit de 22,000.

1er Mars	156.	Au S. Brown, agent général	Sous son traitement et ses remises des mois de Janvier et février	3333.	33
5 Avril	187.	Au même	Sous idem du mois de Mars	1666	66
2 Mai	211.	Au même	Sous idem du mois d'Avril	1666	66
3 Juin	238.	Au même	Sous idem du mois de Mai	1666	66
3 Juillet	259	Au même	Sous idem du mois Juin	1666	66
4. Août	285	Au même	Sous idem du mois de Juille	1666	66
12 Septembre	311	Au même	Sous idem du mois d'Août	1666	66
21 Novembre	356	Au même	Sous idem du mois de Septembre	1666	66
21 Idem	357	Au même	Sous idem du mois d'Octobre	1166	66

Ce crédit étant de ..... 22,000. f
Les Dépenses ordonnancées de ...
Reste ..... "

5°. Sur le crédit de 2,400. f

30. Janvier	127	Aux membres du Conseil des bâtiments	Sous leur traitement du mois de Janvier	200.	"
28 Février	153	Aux mêmes	Sous idem du mois de février	200	
31 Mars	171.	Aux mêmes	Sous idem du mois de Mars	200	
29 Avril	197	Aux mêmes	Sous idem du mois d'Avril	200	
28 Mai	223	Aux mêmes	Sous idem du mois de Mai	200	
28 Juin	246	Aux mêmes	Sous idem du mois de Juin	200	
28 Juillet	271.	Aux mêmes	Sous idem du mois de Juillet	200	
28 Août	294.	Aux mêmes	Sous idem du mois d'Août	200	
27 8bre	315	Aux mêmes	Sous idem du mois de Septembre	200	
28 8bre	335.	Aux mêmes	Sous idem du mois d'Octobre	200	
9bre		Aux mêmes	Sous idem du mois de Novembre	200	
Xbre		Aux mêmes	Sous idem du mois de Décembre		

Ce crédit étant de ..... 2,400. f
Les Dépenses ordonnancées de
Reste .....

Report ..... "

Dates et numéro des ordonnances	Parties prenantes	Motifs	Dépenses ordonnancées	
			f	
		Report		»
		6°. Sur le crédit de 20,000 f		
21 Avril 192.	Au S. Drouin, agent général	Sous frais de procédures	1463	22
24 Avril 195.	Au même.	Sous réparations exécutées pendant le trimestre de Janvier 1806	480	35.
1 Août 284.	Au même	Sous réparations faites au moulin à chanvre de Volenzo.	199	»
1er Septembre 296.	Au Receveur général de l'enregistt. et des Domaines au bureau de Livorno.	Sous frais d'entretien du Canal del Rotto.	2526	20
		Ce crédit étant de ..... 20,000 f		
		Les Dépenses ordonnancées de,		
		Reste		
		7°. Sur le crédit de 12,450 f		
30 Janvier 128.	Au Conservateur et aux Employés à la Galaxerie des tableaux	Sous leur traitement du mois de Janvier.	1037	48
1er Mars 155.	Aux mêmes	Sous idem du mois de Février	1037	48.
31. Mars 173	Aux mêmes	Sous idem du mois de Mars	1037	54
29 Avril 198.	Aux mêmes	Sous idem du mois d'Avril	1037	48
28 Mai 221.	Aux mêmes	Sous idem du mois de Mai	1037	48.
28 Juin 246.	Aux mêmes	Sous idem du mois de Juin	1037	54
28 Juillet 270.	Aux mêmes	Sous idem du mois de Juillet	1037	48
28 Août 293.	Aux mêmes	Sous idem du mois d'Août	1037	48
27 Septembre 314.	Aux mêmes	Sous idem du mois de Septembre	1037	54
28 Octobre 334.	Aux mêmes	Sous idem du mois d'Octobre	1037	48
Novembre	Aux mêmes	Sous idem du mois de Novembre		
Décembre	Aux mêmes	Sous idem du mois de Décembre		
		Ce crédit étant de		
		Les Dépenses ordonnancées de		
		Reste		
		Report		»

Dates et Numéros des ordonnances		Parties prenantes.		Dépenses ordonnancées	
	214		Report.....		

8e. Sur le crédit de 3,000f.

9 Janvier	130.	Au Sr. Beauvernet, Commis d'ordre	Pour remboursement d'avances faites pour le compte du Sénat	186.	45
25 Janvier	135.	Au Sr. Robillard-Peronville	Pour solde des 32 et 33 livraisons du Musée français	192.	"
4 Avril	186.	Au Sr. Beaudouin	Pour le montage de bois pendant les mois de Janvier, février et Mars, pour le chauffage de la Galerie	112	50
7 Avril	188.	Au Sr. Pelletier.	Pour solde du prix de la 18eme livraisons des monumens de Paris	32	"
7 Idem	189	Au Sr. Robillard-Peronville	Pour acquitter les 34 et 35 livraisons du Musée français.....	192.	"
6 Mai	213	Au Sr. Pelletier.....	Pour acquitter le prix de la 19e livraison des monumens de Paris.	32	"
6 Mai	214.	Au Sr. Beaudouin	Pour montage de bois pendant le mois d'Avril, pour le chauffage de la Galerie.	37	50
21 Mai	217	Au Sr. Robillard-Peronville	Pour acquitter le prix des 36 et 37e livraisons du Musée français	192.	"
28 Mai	220.	Au Sr. Beauvernet, Commis d'ordre.	Pour remboursement d'avances faites pour le compte du Sénat	91.	75.
25 Juin	243.	Au Sr. Debonnaire, — Commissaire priseur.	Pour le prix de la matrice et du poinçon de la médaille du Sénat	300	
8 Juillet	262.	Au Sr. Piranesi	Pour solde de la Calcographie des antiquités romaines &c.a	362	13
18 Juillet	266	Au Sr. Robillard Peronville	Pour solde des 38 et 39e livraisons du Musée français	192.	"
29 Juillet	268.	Au Sr. Beauvernet, commis d'ordre	Pour remboursement d'avances faites pour le compte du Sénat	60.	50
19 Septembre	312	Au Sr. Robillard-Peronville	Pour solde du prix des 40 et 41e livraisons du musée français	192	"
3 Novembre	342	Au Sr. Beauvernet commis d'ordre	Pour remboursement d'avances faites pour le compte du Sénat	92	90

Ce crédit étant de.....	3000. f "
Les Dépenses ordonnancées de	
Reste.....	

Les ordonnances délivrées sur les divers crédits composant le fonds de 117,750f affecté aux dépenses administratives de l'an 1806, s'élevant à.....

Report .....

Il résulte d'une décision du 25 Avril dernier prise par les sénateurs membres du Grand-Conseil d'administration que M. le Chancelier a été autorisé à ordonnancer sur le crédit affecté aux dépenses administratives (celui de 17,750.f) quelques dépenses antérieures à cet exercice montant à 13852.f 61.c pour lesquelles le Grand Conseil, dans sa séance du 8 Mars dernier avoit omis de conscaver les crédits qui leur étoient propres.

Il a été ordonnancé

1° Pour acquitter les dépenses antérieures à l'exercice 1806.

6 Janvier	Au S.r Du Harbec, ex agent particulier du Sénat	Pour solde de son traitement	200	"	
7 Janvier	Au S.r Drouin, agent général	Pour réparations faites sur les Domaines du Piémont pendant les 100 jours de l'an 14.	3125	45	
25 Janvier	Au S.r Chrétien Lechleitner	Pour plantation d'arbres sur les Domaines que possédoit le Sénat sur le Départem.t du Mont Tonnerre.	509	68	
3 février	Au S.r Drouin, agent général	Pour solde de son traitement et de ses remises fixes des 100 jours de l'an 14	5555	53	12,500.f
15 février	Au S.r Didot, imprimeur	Pour impressions faites pendant les 100 jours de l'an 14	1585	60	
15 Idem	Au S.r Guillot, ...	Pour fournitures de bureaux des 100 jours de l'an 14.	274.	35	
21 Mai	Au S.r Drouin, agent général	Pour solde de ses remises jusqu'au 1.er Janvier 1806	159	39	
14 Juin.	Au S.r Maubach, Géomètre	Pour mesurage et bornage des Domaines que possédoit le Sénat dans le Département de la Roër	1090.	"	

2° Pour acquitter une partie de la pension due à Mad.e V.e Petiet, pour laquelle il n'avoit point été fait de fonds.

1.er Août 2 7.bre 1. Octobre 3. Nov. 1.er Décembre	à Mad.e V.e Petiet.	Pour sa pension des mois de Juillet, Août, Septembre, et 8.bre Quatre ordonnances de 500.f chacune ci ...	2000		2916.f 47
		Pour Solde du mois de Novembre	416	47	
		& Pour sa pension du mois de X.bre	500		

3° Pour Solder la Caisse d'amortissement

8. Octobre.	Au S.r Dubois Caissier de la Caisse d'amortissement	Pour Solde de l'acquisition faite d'une rente de 8,850.f au profit du Sénat.	80	91	80.f 91

Le fonds affecté aux dépenses administratives de l'an 13 a été de	17,750.f
Les ordonnances délivrées sur ce fonds de	
Reste	

° Sur le Crédit de 50,000 f affecté à la mise état des maisons d'habitation des 15 Der.es Sénatoreries.

13 Juin	240.	Au S.r Barguey, contrôleur des bâtimens du Sénat	Pour frais de voyage dans les Sénatoreries d'amiens, Colmar, Metz et Nancy à fin de constater l'état des maisons d'habitation	968.	"
11 Juillet.	263	Au Sénateur Kellermann, Titulaire de la Sénat.rie de Colmar.	Sous la mise en état des l'habitation sénatoriale	1464	21
30 Octobre	338.	Au Général Casa-bianca, Titulaire de la Sénatorerie D'ajaccio.	Sous la mise en état des l'habitation sénatoriale	470.	61.

Note

Sénatorerie

Quelques tributaires engagé intérêt à
~~s'opposer~~ la demande au Conseil d'Administration
qu'il leur soit accordé / sur les fonds du Sénat ou la totalité portée
des sommes nécessaires à la valeur / de leurs tableaux vendus / pour
le prélèvement a été ordonné sur les capitaux qui proviendront de
prix des Ventes.

J'observerai que le moment actuel n'est pas favorable pour
effectuer ces Ventes, ou que sous peine de rendre à vil prix, il
faudrait les différer, que pendant cette / la gravité des
réparations augmentera de jour en jour, et qu'indépendamment
des sommes très fortes qu'il y faudra consacrer, si l'on attend encore,
le retour des domaines diminuera par le peu d'empressement des fermiers
à prendre des domaines en mauvais état.

J'ajouterai d'abondance à la caisse du Sénat, proportionnellement aux
sommes qu'il aura reçues, le retour des domaines à aliéner, et de
remboursés des avances sur les premiers produits des Ventes, attendu
qu'elles pourront avoir lieu.

Quelques tributaires demandent également que la portion de
leur revenu soit destinée à la caisse de l'état des traitements Sénatoriaux
qui ne serait point consommée pour cet objet, puisse être appliquée
à la caisse d'un état / ecclésiastiques.

220

S'il Conseil juge admissible la 1re des demandes, il pourra
inscrire à l'act. pourtant de Chapitre une somme de 100,000 fr. pour
distribuer ~~aux les Sénateurs actuellement~~ à titre d'avance entre les
Sénatoreries actuellement organisées, dans la proportion de leurs besoins
respectifs, demeurant cependant que ces dernières pour ~~ce~~ à faire
le montant de l'avance portant sur chaque Sénatorerie soit repris par le Trésor
sur le produit des ventes de biens, dépendants des Cons. dudit
Sénatorerie. Quant à la seconde demande, le Conseil ne voit aucune
inconvénient à ce que la portion des sommes affectée aux habitations
Sénatoriales qui ne seront point occupées rentrent après la mise en état
des habitations, soit employée aux réparations ruinées, dans la proportion
du contingent assigné à chaque Sénatorerie.

Chancellerie du Sénat

Budget de l'an 1807

Dépenses ordinaires

Etat des fonds nécessaires à l'acquit des dépenses ordinaires de la Chancellerie du Sénat pendant le cours de l'an 1807.

Dressé en conformité du Reglement annexé au procès-verbal du grand Conseil d'administration du 11 Brumaire an XII.

Chap. 1er

Pensions des Veuves de Sénateurs

Le décès des Sénateurs Dessolle, Lefebvre et Porte a porté à 12 le nombre des veuves de Sénateurs qui étoit fixé de 10 au 1er Janvier 1806. En supposant que les pensions de chacune demeure fixée à 6,000 f. cette somme de 72,000 f. qui convient de mettre pour cet objet à la disposition du Chancelier du Sénat. Les dames, veuves de Sénateurs sont

ou le seront Mesdames

Daubenton	6000	
Dacier	6000	
Crenière (Latour du Pin)	6000	
Coustard	6000	
Cramoisy	6000	
Beaupuy	6000	72,000 f
Watry	6000	
Lejeune	6000	
Laville le roux	6000	
Sarquis	6000	
Desfontenay	6000	
Enfantin	6000	

222

Report 72,000 f

Chapitre 2.

Traitemens et autres dépenses des Bureaux de la Chancellerie.

Le Garde des archives, chef des Bureaux pour son traitement, ~~comme Sec. archiviste 12,000 f~~ ~~pour indemnité relative~~ en cette double qualité ~~d'archiviste des Bureaux 6000 f~~ } 18

Il a été compris dans les budjets précédens que pour 12000 f pour 6000 f a titre d'indemnité de logement.

La ~~Députation~~ Chancellerie propose ~~de retrancher~~ cette indemnité, ~~et~~ de porter à 18000 f le traitement de Garde des Archives. La satisfaction qu'il a ~~pour~~ des services de ce premier Employé du Sceau ~~la Députation propose de 6000 f~~ l'indemnité entière ~~de~~ l'étendue et l'importance du travail dont il est chargé ~~le traitement~~ ~~et pour cet objet propose~~ de le loger au Palais du Sceau ~~depuis 3 ans~~ comme Chef des Bureaux de la Chancellerie, justifieroit sans doute aux yeux du Conseil ~~aux yeux de la Cour~~ la proposition faite au Rapporteur.

~~Il exprime l'espoir que la Sec. Députation de la Chancellerie voudra bien que Mr. Chancelier~~ ~~la proposera d'indemnité de 6000 f pour tenir~~ ~~où il faudra être logé au~~ ~~grand hôtel~~ ~~Palais du Sceau, et~~ ~~pour~~

Mr. Sous chef, Sec. de la Commission Sen. 6
de la liberté individuelle ——— 3,600 f
Mr. Sous chef, Sec. de la Commission Sénatoriale de la liberté de la presse ——— 3,600 f } 7,200 f

17,200

~~Secrétariat~~ Report 95,200

Les deux Employés, outre la tenue des Archives et le Secrétariat des Commissions Sénatoriales, coopèrent encore au travail du Bureau d'administration, dont ils sont ~~chargés~~ depuis quelque temps par les détails relatifs à la constitution définitive des Sénatoreries. Il leur est ~~aussi~~ confié, par le Chancelier de proposé, ~~actuellement~~ de les faire voyager alternativement pour constater l'état des bâtimens civils et d'habitation des lieux Sénatoriaux.

Bureau d'administration

Un chef de Bureau	7,000 f	
Un Sous-chef, Sec. du Cons. particulier du Sénat	3,000 f	12,000
Un expéditionnaire	2,000 f	

Le traitement du Sous-chef de ce Bureau est porté ~~ici~~ à 2400 f dans le Budget précédent, mais on lui a transporté les fonctions de Sec. du Cons. particulier du Sénat, et les 600 f attachés à cette fonction, alors remplie par un autre Employé.

Secrétariat

Un Sous-chef, Sec. du Cons. du Président du Sénat	3,000 f	
Un Sous-chef, chargé de l'enregistrement	2,400 f	10,300
Un Commis aux procès verbaux	2,500 f	
Un Commis d'ordre, chargé de la surveillance de distribution	~~2,000~~ 1,900 f	

~~11,900~~ f
11,900

224

Report 119, 500 f

Bon

Il y a d'augmentation proposée que celle faite du Commis d'ordre chargé des distributions, qui est portée à quinze propose de porter à 2000 f. a 2100. Son traitement actuel est de 1500 f. Il a rendu jusqu'ici de bons services, et mérite cette satisfaction.

Un garçon de Bureau

pour traitement ——— 1150 f
pour indemnité de logement ——— 150 .. } 1,300 f

Frais de Bureau

Ces frais de Bureau comprennent les fournitures nécessaires pour la salle des Séances, pour les divers Conseils ou Commissions, ainsi que les impressions ordonnées par le Sénat

Papeterie ——— 1,500 f
Impressions ——— 5,000 f } 6,500 f

Dépenses imprévues, gratifi= =cations, &c ——— 3,000 f

On propose d'ajouter aux 3000 f accordés à cette Article pour le port de lettres 400 f pour le port des lettres en paquets adressés aux Communes — Sénatoriales de la liberté individuelle et de la liberté de la presse, aux gages la franchise a été retirée.

3,400 f

1000 f

frais d'augmentation

Le Chancelier, qui avait pour traitement le traitement d'un Conseiller d'Etat, Employé, Professeur d'un rang et de table à l'un des plus grands dignitaires. Il obtint d'ailleurs quinze mille francs et cette somme fut accordée pour acquitter le port des lettres

130,700 f

225

Report ——— 130 [illegible]

Chapitre 3

Frais de Régie des Domaines
~~Agence des Revenus~~ du Sénat

La vente des biens que le Sénat possédoit en Piémont
ayant donné lieu à la suppression de l'agence établie
à Turin pour l'administration, le Chancelier a fait
de nouveaux fonds à demander pour cet objet qui a fait
en 1807 disparoître entièrement des Etats de la Chancellerie,
a présenté au profit du Sénat une économie annuelle
de 12,000 f.

Seulement par les motifs énoncés dans son compte, ci
le Chancelier demande la conservation des 3666 f 73 c
restant sur le crédit de 15,000 f accordé en 1806, ce dont
il lui paroît juste de disposer en faveur de l'agence
Domaines et du Sénat ci-devant ci ——— 3666 f 73

Chapitre 4

Dépenses d'entretien et réparation des domaines du Sénat

Ces objets de dépenses disparoît avec le précédent, a compté
du 1er Janvier 1807, en présente une nouvelle économie dans mois
[illegible] 10,000 f. Mais indépendamment des frais de régie et de réparations

~~130,366 f 73 c~~
130,700

226

Report 130,405 f
~~133,566 f 75~~

il a été employé dans le budget précédent une somme de 6000 f pour honoraires des membres du Conseil particulier des bâtimens. Le total du Conseil, relativement à la mise en état des Salles de vente, assure la conservation et il sera compris ici pour la même somme de 2,400 f

Le Chancelier propose aussi, à l'occasion que la mise en état des habitations Salles de vente et des bâtimens dépendans sera terminée, de faire constater par des Agens cette mise en état vis à vis des titulaires, afin que l'obligation soit remise commencé pour cet objet à l'article de cette dépense. Il est aussi plusieurs tableaux dans la Salle de vente Salles de vente déjà fort avancée, donnera bientôt à l'exécution de cette mesure. Le Chancelier propose de mettre à ladite portion pour les frais de voyage qu'elle exigera —— 6,000 f

Chapitre 5e

Galerie des tableaux

#

Traitement du Conservateur ——	3,600	
id. du Cons. adjoint	2,500	12,150
5 gardiens à 1150 f chacun	5,750	
Un portier ——	600	
		151,550 f

Cette proposition d'addition aux dépenses de ces établissemens, sera faite ci 13 ainsi qu'il suit :

Report 151,550 —

Restauration des tableaux, bordures &c 3,000 —

Total des dépenses ordinaires 154,550 —

Placement du Dixième des
~~24 mois~~ d'arrérages de 6 rentes du Sénat. 181,918. — 41.

Total — 336,468 — 41.

228

Chancellerie de Sénat

Budjet de l'an 1807

Dépenses extraordinaires

État des fonds nécessaires à l'acquit des dépenses extraordinaires de la Chancellerie du Sénat pendant le cours de l'an 1807

La Chancellerie n'a pour les dépenses de ce genre, aucun nouveau fonds à demander, sinon une somme de 5,202 f 66 c nécessaire pour compléter le crédit affecté à cet objet pour la mise en état des 2 Sénatoreries maisons d'habitation des 15es dernières Sénatoreries. Il se bornera, pour le surplus, à demander la conservation de ses crédits précédemment ouverts, pour la somme qui en sera disponible après le compte présenté aujourd'hui au Conseil.

Il va rappeller en conséquence ces divers crédits jusqu'à l'ordre où ils se trouvent présentés dans le compte.

Crédit de 350,000 f affecté à la mise en état des maisons d'habitation des 15 premières Sénatoreries

Suivant le compte rendu l'année dernière, il lui restoit en fonds que 265,502 = 33. Il a été réduit par les ordres expédiés en 1806 à 164,086 = 89 c dont on demande la conservation - ci 164,086 = 89

Report 168,086 = 8

Credit de 100,000 ᶠ affecté à la mise en état de

habitation maisons d'habitation de 15 derniers Sénatoreries

Suivant le compte de la dépense des dits travaux de cette

que 70,033 ᶠ 36 ᶜ. Il est encore dû par les ordonnances

expédiées en 1806, à 53,151 + 64 ᶜ pour ces mêmes

pareils travaux de construction ci — 53,151 + 64

Credit de 50,000, additionnel au précédent pour

à la même destination. Il ne reste disponible sur cette somme

47,097 = 14, pour la construction ci-dessus ci — 47,097 =

Crédit des 8 mois de rente des 15 derniers

Sénatoreries, ci affecté comme les deux crédits précédents à

la mise en état de ces habitations. Ce crédit qui a donné

une somme totale de 172,922 = 36 ci-dessus réduit à 109,18

par les ordonnances expédiées en 1806. Il convient de retenir

ce ~~qui~~ fonds, et de l'augmenter de 6,202 + 64 ᶜ, ci-dessus

~~était à parfaire~~ affecté à chacune des 15ᵉ dernières

Sénatoreries, pour la mise en état de ces habitations, le surplus

de 11,895 + à accorder sur 16 premiers ci — 114,636 =

Solde de réparations aux bâtiments ruraux. Ce fonds

~~avait fixé~~ par le Etat du 1806, 21 - aujourd'hui réduit à 1,661 =

dans les Etats de 1806, 21 - aujourd'hui réduit à 1,661 = 26

ou propose de le consacrer encore pour cette somme ci 1,661 = 26

Total 387,913 = 11

Report 387,913 = 11

Enfin ~~un crédit de Mémoire~~ depuis les motifs énoncés dans le compte présenté aujourd'hui au Conseil, on fera la demande de la conservation des 3666 f 73 c restant des fonds de 22000 f, accordé en l'an 1806 pour l'agence des biens du Clergé, le tout dans l'état ~~dans lequel~~ où ils se trouvent ~~lors~~ lors de l'origine ainsi que partie des dépenses ordinaires, l'emploi que ~~la~~ propose le Chancelier des 3666 f 73 dans l'état où ils se trouvent lors de l'origine ainsi que partie des dépenses ordinaires, l'emploi que propose le Chancelier des dépenses accidentelles et extraordinaires.

Il sera donc ici compris pour 3666 f 73 c

Total des crédits à consentir 391,580 = 11.

232

1re

232

Compte rendu au Grand Conseil

de l'administration

de la Chancellerie d'Etat

pour

l'exercice 1806

C'est la 3me fois que la Chancellerie d'Etat a l'honneur de soumettre au Conseil le compte annuel de son administration. Il suivra dans ce compte l'ordre établi pour les précédents, divisant son travail en deux parties, administration comptable, il traitera dans la première l'ensemble des dispositions administratives qui a été dans le cas de faire, les motifs de ces dispositions, les résultats qui en ont été tirés; dans la seconde il rendra compte de l'emploi des sommes qui ont été mises à sa disposition pour les différentes parties de son service, on présentera le tableau des ordonnances qui ont été expédiées sur les crédits affectés à l'exercice 1806.

Administration (1re partie)

L'administration confiée au Chancelier d'Etat embrasse deux objets principaux importans.

Le 1er de la gestion des biens patrimoniaux de l'Etat, le

Second la surveillance des biens affectés à la dotation des Etablissemens.

Chacun de ces objets fait ~~l'objet d'une loi particulière~~ [illegible]

~~Le compte~~ la matière d'un chapitre séparé.

~~7e~~ Chap. 1er

Biens dotaux du Sénat

A l'époque du 1er Janvier 1806, la dotation du Sénat se composait

1° d'une rente annuelle de 5,951,909 f. 11c en consolidés, provenant de la cession faite à la Caisse d'amortissement, en vertu des S. C. du 6 Germinal an X des biens situés dans les 6 nouveaux départemens de la rive gauche du Rhin.

2° des ~~biens~~ domaines affectés au Sénat dans les départemens de la Doire, de Marengo, de la Sesia, de la Stura et dans le territoire qui formoit le département du Tanaro.

Ces domaines ont ~~depuis été~~ aussi depuis été cédés à la Caisse d'amortissement, en vertu d'un S. C. du 20 Floréal an 1806, moyennant une rente de 555,000 f, dont la jouissance en faveur du Sénat, a été stipulée à compter du 1er Janvier précédent.

Indépendamment de cette acquisition, il a été fait par le Chancelier du Sénat, en vertu de l'arrêté du Grand Conseil d'administration du 8 Mars, en conformité à l'art. 24 de

3e

235

du 30 Floréal an XIII, qui ordonne le placement chaque année dans les arrérages des rentes possédés par le Sénat —, ~~du 30 Floréal an XIII~~, une somme de 120,000f en 5 pour cent consolidés, laquelle somme a produit une rente annuelle de 8450f. Le placement a été fait, ainsi que l'ordonne le S.C., par l'intermédiaire de la Caisse d'amortissement. Et le résultat de cette différence des cours, auxquels l'acquisition a été faite, et des salaires de l'agent de change, une augmentation de dépense de 80f 90c, que le Chancelier a cru devoir ordonner de la caisse du Sénat, mais sans imputation de crédit, comme appartenant à une opération qui ne se rapporte à aucun crédit particulier. On sera plus en état de combiner les élémens de la négociation, de manière à n'employer que la somme totale de 120,000f mise par le Conseil à la disposition du Chancelier.

En résultat cette nouvelle acquisition aux deux précédents, on voit ~~il résulte~~ que le Sénat possède aujourd'hui 259,759f 11c de rente en 5 pr% consolidés. Si l'on compare ce revenu à celui de la dotation territoriale qui le remplace, on trouve le montant annuel, évalué à un million, était réduit par les contributions, les frais de régie et les non-valeurs à moins de 700,000f, on trouvera 700,000 f quelles ventes faites à la caisse d'amortissement, en vertu des S.C. des 6 Pluviôse an XIII et 28 Mars 1806, ont ~~laquelle dotation a été~~ réduite à une ~~la~~ somme ~~de~~ ~~la~~ ~~dotation~~ du Sénat.

Quoique la cession faite à la caisse d'amortissement des biens des cidevant Princes n'ait été réalisée que le 7 Juin 1806, par contrat passé

230

le même jour, le Chancelier du Sénat a profité de la disposition du S.C. qui faisoit remonter au 1er Janvier précédent ~~la jouissance~~ la jouissance respective des parties, pour stipuler dans ce contrat que, non seulement ~~tous~~ les frais ordinaires d'entretien, mais aussi toutes les réparations adjugées ou faites par voye d'économie, à compter du 1er Janvier 1806, seroient supportés par la Caisse d'amortissement. Il est résulté de cette ~~disposition~~ précaution une économie qui permet au Chancelier du Sénat de remettre à la disposition du Conseil une somme de 15,081 l 23 c sur les 20,000 l qui avoient été affect[és] en 1806 à l'entretien des domaines du ci-devant Piémont.

On conçoit qu'il n'a pas été possible d'obtenir la même économie sur les 22000 l affectés au payement de l'agence.* ~~Avant que le contrat [illegible]~~ ait pu percevoir son exécution par la tradition réelle ~~[illegible] par la tradition~~ des domaines aux agens de la Caisse d'amortissement, avant que la gestion des agens du Sénat ~~fût~~ ait ~~été~~ été liquidée, ~~plusieurs~~ d'autres mois se sont écoulés, durant lesquels il a fallu conserver à ces agens le traitement dont ils jouissoient. Il a déjà été juste de le leur conserver quelque temps encore à titre d'indemnité

~~Enfin, le Chancelier, après avoir fait diverses démarches [illegible]~~
~~[illegible]~~
~~[illegible]~~
~~[illegible]~~
~~ces Employés [illegible] représentatifs [illegible]~~
~~[illegible] 3766 l [illegible] 2766 [illegible] 73 c [illegible]~~
~~en faveur de l'agent [illegible] M. [illegible] une somme de 2766 l [illegible]~~
~~[illegible] dont il s'agit, après [illegible] la dépense~~
~~[illegible] dispositions, le Chancelier [illegible]~~
~~22000 l, une somme économisée de 3666 l 73 c à remettre~~

2766 73
400
3666

* Encore cet article ~~[illegible]~~ quand mois finit, c'est-à-dire vers le milieu de l'année, qu'a été passé le contrat de vente; ~~[illegible]~~ Ainsi la moitié de ~~[illegible]~~ fonds étoit déjà épuisée par les payemens faits de mois en mois. Mais avant que ce contrat

\# Aussi l'économie sur cet objet n'est-elle que de 3666 l 73 c.

5e 237

C'est ici le lieu de rendre à l'agent gal Drouin, qui sous les ordres du Chancelier géroit en Piémont les biens [illegible]

le témoignage de satisfaction [illegible] que méritent les lumières et le zèle avec lesquels il s'est acquitté de cette gestion pendant les 3 années qu'elle a duré. Le Chancelier doit aussi mentionner avec éloge les services du Sr Duverney [illegible] principal commis de l'agence. Il croit entrer dans les vues du Conseil [illegible] deux employés [illegible] la disposition des 3665 f 43 c restant sur le fonds de 22000 f. Une somme de 900 f seroit accordée au Sr Duverney dont elle prolongeroit le [illegible] M. Drouin trouveroit dans le surplus, montant à 2765 f 43 c, [illegible] de déplacement et de retour, un honorable et dernier gage [illegible] de la bienveillance du Sénat [illegible] dans les vues du Conseil [illegible]

en proposant en faveur de ces employés, [illegible] que jusqu'à ce jour où on a pu replacer [illegible] traitement jusqu'au 31 xbre 1806. M. [Drouin] outre la juste indemnité de ses frais [illegible]

Une autre accession aux propriétés du Sénat a eu lieu par le S.C. du 14 août 1806, qui cède au Sénat en toute propriété le théâtre de l'Odéon et ses dépendances. Mais cet objet n'ayant encore été envisagé que sous le rapport des travaux de réparation qu'il exige, et le soin de ces travaux ayant été confié à MM. les Préteurs du Sénat, le Chancelier n'a dû principalement que faire prendre possession au nom du Sénat, tant des bâtiments que des matériaux et effets d'ameublement qui pouvoient encore s'y trouver. Les procès verbaux et inventaires qu'il a fait dresser à cet égard, contradictoirement avec des commissaires nommés par le Min. des finances, ont été déposés aux archives du Sénat.

Le Chancelier s'est pareillement occupé de réunir les titres de propriété des maisons et terrains acquis depuis quelques années pour l'aggrandissement et la régularisation du jardin du Sénat. [illegible] et

240

Chapitre 2.

Surveillance des biens dotaux des Sénatoreries.

Les attributions du Chancelier à l'égard de la tutelle des dispositions en faveur de la G.C. de la Légion. ne la font que de celui du Conservateur aux Sén. Suivant le S.C. il est chargé de veiller à la conservation des biens des Sénatoreries, de recueillir les titres de propriété de ces biens, dotes administratif en cas de vacance, d'en suivre les litiges en poursuites, d'autoriser les remplacements des cens de ces revendications, de faire rentrer au profit de Sénat les biens qui lui sont dévolus, de pourvoir aux réparations des bâtiments ruraux et des maisons d'habitation, de faire constater l'état contradictoirement avec les titulaires, d'ouvrir le dépôt annuel de 1000 f. à la Banque de France, enfin de les diriger dans toutes les affaires contentieuses qui intéressent la propriété de leurs dotations.

Le S.C. du 20 Floréal, en préparant par des sages mesures une meilleure constitution des Sénatoreries, a simplifié et abrégé la marche à suivre au Chancelier de Sénat dans l'exécution de ces mesures. Ainsi le travail présenté par les titulaires par lui, doit lui être remis pour être par lui présenté au Conseil particulier de Sénat. C'est lui qui d'après les avis de ce Conseil, approuvés par le grand Conseil d'Administration,

214

Vendes qui a ordonnés, le Maire dict aura M. de Lentaigne dit Lacoste
questeur que soit traité l'un des C.C. du 30 Pluviose
dernier au prix de ces Vendes. L'on dont il sagit pour le
prix sera Versé par les acquereurs dans la caisse d'amortissement

~~Titre~~ 12

~~Intérêts des capitaux dotaux à la Caisse d'amortissement.~~

~~Le Maître dans les pays où l'Etat des veuves qui ont~~
~~un lieu dotal~~ ~~les autorisations~~, le Chancelier fait
~~l'estimation d'une portion que fait partie~~ ~~l'un~~ ~~du~~ ~~de~~
~~Si l'intérêt~~ ~~dotal~~ ~~au prix de ces Ventes~~, ~~l'un dans il agit~~
~~Vente que ce prix~~ ~~de la vente par les acquéreurs~~ dans la
~~caisse d'amortissement~~. On voit par là 1° qu'il ne doit être

(de Suite en Sous-aliénés)
X.

exécuté versé, pour être employé en acquisitions d'immeubles
pour la Sénatorerie, ou par là 2° qu'il ne procède à aucun
emploi du prix des ventes pour chaque Sénatorerie, on prélèvera
les sommes nécessaires pour mettre ou pour ôter les maisons
d'habitation ou d'exploitation de la Sénatorerie, selon les devis qui en
ont été ou seront dressés de

On conçoit que si les réparations qui doivent être
au prélèvement, si l'emploi qui doit être fait en acquisitions
d'immeubles ne pouvoit avoir lieu dans un moment à l'autre. Il y aura
donc un délai quelconque entre le versement et l'emploi, et
pendant ce délai les sommes versées produiront des intérêts. Ce
n'est pas tout : les ventes, pour la plupart, ne peuvent être
faites au comptant. Il est ~~dans~~ avantageux ~~pour~~ la
~~Sénatorerie~~ d'accorder aux acquéreurs quelque délai pour le
payement d'une partie du prix. Cette partie laissée entre

246
13

leur / mains produit également des intérêts bondant un temps plus ou moins long. A qui ces intérêts doivent-ils appartenir ? Seront-ils perçus par les titulaires, comme fruits de la propriété ? Seront-ils joints au capital, pour être successivement employés soit en réparations soit en acquisitions d'immeubles ?

Le Chancelier pense qu'il faut distinguer entre les ~~dons par l'esprit dont le service est~~ de nouvelles acquisitions, ou celles dont le produit est destiné à la mise en état des maisons — Succursales. Il ne voit aucune difficulté à faire jouir les titulaires des intérêts produits par les capitaux qui doivent être successivement employés en nouvelles acquisitions, soit que ces capitaux attendent dans la caisse d'amortissement une occasion favorable pour leur emploi, soit qu'ils soient dans les mains des acquéreurs jusqu'au terme fixé pour les versements. Quant à ceux dont ce cas les intérêts doivent être considérés comme le prix du immeuble, représente valablement par le capital provenant de la vente ou destinés à ses acquittements ; et il serait injuste de priver le titulaire, de revenus d'un fond qui ne change que pour l'aliénation. Mais quand au contraire l'aliénation a pour objet d'ainsi la subvenir aux réparations des bâtiments, il semble que du Mais

14

moment où la vente a eu lieu, on doit considérer les frais comme retranché de la dotation de la sénatorerie, et ne pouvant plus en aucune manière profiter au profit du titulaire.

Deux raisons importantes viennent à l'appui de cette opinion.

La première est que l'étendue et la garantie des réparations augmentent à proportion du retard qu'elles éprouvent, il est juste de se ménager, dans les intérêts des sommes qui y doivent, les moyens de subvenir à l'augmentation de la dépense qu'elles exigent. La seconde est que les adjudicataires calculant toujours le prix de leurs travaux en raison des intérêts des sommes retenues autant que possible les époques auxquelles elles doivent être payées, on doit s'attendre à payer d'autant plus cher que les payements seront plus éloignés, ce qui fait une nouvelle augmentation de dépense qui [illegible] les intérêts des sommes retenues.

Sous prétexte d'augmentation d'avantage la somme restante aux mains du trésor, il est [illegible] juste d'accorder au titulaire la jouissance des intérêts pour le temps, c'est le cas où il aura fait de ses propres deniers l'avance des sommes nécessaires aux travaux de réparation. Dans ce cas, il lui en sera tenu compte, en ayant égard à l'époque à laquelle auront été faites les avances, et à celle à laquelle il aura été remboursé par le trésor. Dans tous les autres cas, il faudra

espérer d'en être

+ diatique des sommes principales, sur la représentation des quittances d'entrepreneurs. Mais en tout état de cause la liquidation de ces intérêts, exigeant un compte entre le sénat et le titulaire,

248
15

~~Dans le cas où il y aurait lieu~~ ~~d'user de la faculté d'aliéner~~ les bois des sénatoreries ~~ou de les vendre au profit de la dotation~~

~~Dans le cas où il y aurait lieu~~ d'aliéner les bois des sénatoreries, ~~il sera fait un procès verbal~~ d'estimation ~~de la valeur~~ de ces bois, ~~par~~ des experts ~~nommés~~ par le Conseil d'administration de la Liste civile, ~~et~~ par le Grand Chancelier, ~~et~~ par le titulaire de la sénatorerie, ~~ou~~ par ~~un~~ tiers expert ~~nommé~~ par le président du tribunal de première instance ~~du département~~ de la situation des bois, ~~en cas de~~ ~~partage~~ ~~d'opinion~~ entre les experts ~~nommés~~ par les parties.

~~Le procès verbal d'estimation sera fait double~~ ~~et~~ ~~il~~ ~~en~~ ~~sera~~ ~~remis~~ ~~un~~ ~~exemplaire~~ ~~à~~ ~~chacune~~ ~~des~~ ~~parties~~.

~~Le~~ Grand Chancelier, dans un 3ème Etat, mettra sous les yeux du Conseil le résultat des ventes de bois faites au profit de la Sénatorerie, en vertu des art 39 et 40 du S. C. du 4 Germinal an XII. Il indiquera dans quel emploi ~~le~~ le prix de ces ventes doit être versé dans la caisse de la Sénatorerie, et le Conseil d'administration en déterminera l'emploi.

~~Le Grand Chancelier aura le droit de soumettre~~ Sous toute autre emploi des fonds provenant de la vente des bois de la Sénatorerie qui n'aurait pas été prévu par le présent décret, ~~jugera~~ l'emploi des fonds disponibles; aujourd'hui surtout que la liste civile est ~~chargée~~ des dépenses de la dotation, ~~et que l'usage est généralement établi~~ le Grand Chancelier aura toujours ~~le droit~~ de soumettre au Conseil d'administration ~~de la liste civile~~ quelques vues à ce sujet, à l'occasion quelles occasions se présenteront dans l'organisation successive des Sénatoreries.

~~Le titulaire d'une Sénatorerie n'aura aucun droit~~ ~~à la haute~~ ~~futaie~~ ~~des~~ ~~bois~~ ~~de~~ ~~la~~ ~~Sénatorerie~~ ~~mais~~ ~~il~~ ~~aura~~ ~~droit~~ ~~à~~ ~~la~~ ~~haute~~ ~~futaie~~ ~~des~~ ~~bois~~ ~~de~~ ~~la~~ ~~Sénatorerie~~

~~Ainsi que ceux produits par les capitaux, durant les délais dans la caisse, ne pourront entrer dans les ordonnances du Chancelier, ou servir, dans compte d'aucun intérêt en lui.~~

~~Les bois des Sénatoreries ne doivent aux dépenses de l'exploitation~~

En attendant, il reste à se disposer à appeler l'attention du Conseil sur une question élevée par le Sénateur Abrial, titulaire de la Sénatorerie de Grenoble. Quelques chablis ont été vendus dans les bois de cette titulaire, et les bois qu'ils ont abattus, au nom du Sénat, le prix de la vente. Le Sén. Abrial a observé que les bois dont ces chablis faisaient partie jouissaient de la faculté de pouvoir se régler d'après les art 39 et 40 du S.C. du 4 Germinal. En effet il y a dans ces bois des coupes réglées, des distributions de taillis en futaye. Les coupes annuelles se font en jardinant, c'est à dire en coupant à un tiers les arbres qui ont atteint les dimensions prescrites. Il y a aussi des baliveaux à réserver, et la portion toute entière est en futaie. Or les chablis dont il s'agit sont dans les bois dont la jouissance appartient au titulaire, sauf le prix de cette partie de sa jouissance.

Le Sénateur Abrial a conclu de ces observations que le prix des chablis vendus par son prédécesseur pouvait être réclamé par le Sénat. Le Chancelier pense que cette opinion est contraire aux dispositions du titulaire, et que la question doit être décidée par l'art 38 qui accorde au titulaire la jouissance des futaies sans coupes réglées. On ne peut à la vérité donner proprement le nom de coupes réglées à celles qui se font en jardinant dans les bois dont il s'agit. Mais il est évident que le sens de l'article 38 rapporté ci-dessus

250
17

à la régularité des coupes, sous le rapport du balivage ainsi que
que à la succession annuelle de ces mêmes coupes, et que l'adjudication
du [illegible] a été d'accord au titulaire la jouissance de toutes les
futaies qui leur ont été délivrées qui leur [illegible]
deux fois annuel. 11

+ On observera que la Sénatorerie de Riom
Sénatorerie, [illegible] qui lui étoient précédemment
affectés, absolument dans le même cas que
la Sénatorerie de Grenoble. Ainsi dans
cette affaire Sénatorerie a été jugée décidée par
l'arrêté du Conseil qui interviendra.

On le tableau, dressé par le Chancelier, présenté
au Conseil le résultat des baux à ferme [illegible]
en 1806 par les titulaires des [illegible] Sénatoreries
[illegible]
dans le cours de l'an 1806. Le Conseil voit par le tableau
que les 41 articles de domaines, produisant déjà [illegible]
baux, un revenu total de 24,358f 11c, il y a eu,
par l'effet des renouvellements, une amélioration annuelle de

9591f 59c.

Le Grand Etat présenté par le Chancelier et relatif
au dépôt de 1000f fait à la Banque de France par les titulaires de Sénatoreries
en vertu de l'arrêté du Conseil du 8 Mars 1806. Il résulte de cet
Etat que tous les titulaires qui se trouvoient dans le cas de
l'arrêté, y ont satisfait. Ceux d'entr'eux dont les baux, n'ayant pas encore
une année de jouissance, n'auront à effectuer le
dépôt qu'en l'an 7, conformément à l'art 55 du S. C. du 4 Germinal
qui ne fait commencer l'obligation des nouveaux titulaires qu'un an après
leur nomination.

#

Observation du

18

A l'occasion de ce dépôt le Chancelier croit devoir soumettre au Conseil plusieurs questions importantes que fait naître le rapprochement des dispositions des ~~titres~~ lois et ~~celui~~ de l'arrêté) du 4 Mars 1806, comparées à la disposition de l'art 55 du S.C. du 8 Flor. an XII.

L'article 55 du S.C. est ainsi conçu: L'article précédent (celui qui ordonne le dépôt annuel de 1000f) sera obligatoire pour les titulaires actuels et Vendém. an XII, et pour les Sénateurs à qui par la Suite il sera conféré des Sénatoreries, lors de leur nomination.

Voici maintenant les termes de l'arrêté du Conseil: L'obligation de déposer 1000f par année à la Banque durera 10 années, imposée aux titulaires des Sénatoreries, commencera à courir dès Janvier 1806. Ils donneront connoissance de leur dépôt au Chancelier, qui chaque année au mois de Janvier en rendra compte au grand Conseil d'administration.

En comparant ensemble ces deux textes, on peut demander:

A quelle époque de l'an 1806 est exigible le dépôt de 1000f prescrit aux titulaires de Sénatoreries par l'arrêté des 4 Mars?

Si ce dépôt acquitte les obligations des années antérieures, pour les titulaires qui en auroient dû en Janvier?

Enfin Si les héritiers d'un titulaire décédé dans le cours de 1806 doivent, pour cette année, un prorata de dépôt, calculé sur —

282

-19

le procès de jouissance qui leur est accordé ?

Il paraît facile de se déterminer sur la première question lorsqu'on observe que l'arrêté du 8 Mars 1806 n'a fait que reporter à l'année 1806 l'obligation qui aux termes de l'an 8 § du S. C. devait être exécutée en l'an XIII par les ~~héritiers~~ premiers titulaires. Il était en vendém. an XIII que le dépôt devenait obligatoire pour les titulaires dans le 1er Janvier 1806 que ce dépôt devenu obligatoire) le dépôt ordonné par l'arrêté du 8 Mars.

On objectera peut-être que les termes de l'arrêté semblent favoriser une opinion différente, puisque depuis cet arrêté le dépôt ne commence à courir que du 1er Janvier. Mais il faut ici distinguer entre l'obligation contractée et l'obligation exigible. L'obligation contractée prend son cours de l'origine de l'acte par le seul fait de la jouissance, l'obligation exigible ne commence à courir que du terme fixé pour son accomplissement ; et c'est bien à l'obligation exigible que s'applique les termes de l'arrêté, puisqu'il ne s'agit dans le dépôt réel en effet, que de ce jusqu'alors en doute ou fixé enfin le terme. C'est le dépôt qui devient obligatoire au 1er Janvier, en sorte ~~l'obligation~~ le principe de l'obligation qui commence à cette époque. Il suffit

pour les contraires dolosent que ~~depuis les principes établis par~~
~~par les Sénatus-consulte du XIII~~ par les S.C. du 4 Germinal, le dépôt n'acquitte jamais
l'obligation de l'année courante, mais celle de l'année antérieure. Il
effectue que l'an 55 fixa au 1er Vendém. an XII pour les
titulaires l'obligation du dépôt, le même article porte que
ce dépôt ne sera obligatoire pour les Sénateurs qu'après la sortie
il sera conféré des Sénatoreries qu'une an après la nomination.
C'est donc toujours à une jouissance antérieure que se rapporte
le dépôt annuel imposé aux titulaires de Sénatoreries. L'obligation
de ce dépôt commence avec la jouissance, donc elle est une charge,
mais elle ne se complète et ne devient exigible qu'au bout
de l'année et à dire après la perception des revenus. Ainsi le
dépôt qui aux termes du S.C. devait s'effectuer le 1er Vendém.
an XII, était relatif aux jouissances de l'an XII. Il acquittait
l'obligation dont celui se complette de cette année, en tant elle
qui venait de commencer avec l'année courante. Il en est de
même sans doute du dépôt qui, en vertu du Sénatus du 8 mars
est devenu exigible à compter du 1er Janvier 1806. L'obligation
qui l'acquitte n'est pas celle de l'année même dans laquelle il a
lieu l'effectuer, mais bien celle imposée à la jouissance de l'année
précédente.

On ne pense donc point qu'il y ait aucune objection de texte à
faire. Le Chancelier ajoutera pour l'intelligence de ce

tenue, que l'obligation imposée aux titulaires de comparaître deux fois
d'acte qui doivent être répété chaque année pendant dix ans,
il est à peu de dire que cette obligation commence à courir du
moment fixé pour l'accomplissement de ces actes.

Mais il est dans ce sens que l'arrêt du 8 mars a été
entendu par les titulaires eux mêmes, dont une partie s'est empressée
d'effectuer le dépôt, aussitôt qu'elle a eu connoissance de la disposition
qui l'y obligeoit, et dès les 27 mois de 1806. Le Chancelier a cru
devoir laisser aux autres pour remplir cette obligation toute la
latitude qui lui étoit donné par l'arrêt du Conseil, d'après
lequel on a dit que le Chancelier ne doit rendre compte des
versemens qu'au mois de Janvier de chaque année. Cette
conduite de la part du Chancelier étoit d'autant moins susceptible d'inconvénient
que le Sceau est sans intérêt dans la chose, les titulaires perdant
tout vis ayant seuls droit aux intérêts des sommes déposées, ainsi
que le porte l'art 59 du S.C.

Il n'est aucun titulaire sans doute qui en effectuant ce dépôt
ait pensé que la succession auroit droit de réclamer une portion,
décédé avant l'expiration de l'année : ce qui pourtant seroit de toute
justice, si le dépôt avoit pour objet la jouissance de l'année en

On pourroit regarder comme incontestable que le dépôt ordonné
en 1806 est relatif à la jouissance de 1805, et que cette année n'est
obligatoire dès le 1er Janvier.

La 1re question se trouve ainsi résolue.

La seconde question est de savoir si le dépôt fait avant Germinal 1806 acquitte l'obligation totale des tuteurs qui, nommés le 5 Vendém. ou le 2 Frimaire an XI, auroient avant Germinal 1806 plus d'une année de jouissance antérieure.

A la consulte que les termes du C. C. il semble que chaque tuteur doit avant de déposer de 1000 f qu'il compte d'année de jouissance; en l'arrêté du 8 Mars n'ayant pour but de déroger formellement aux dispositions du C. C. mais seulement d'éclaircir à laquelle de ces dispositions devoient avoir lieu effet, on pouvoit croire que le premier dépôt de 1000 f acquitte que l'obligation de la 1ère année, et que le tuteur, au lieu de ce dépôt, doit encore celui des années précédentes, à partir de sa nomination.

Mais on est bientôt ramené à une opinion différente, en examinant les motifs qui ont déterminé l'arrêté du Conseil, motifs exprimés dans le procès verbal du 8 mars, et dont le principal est que toutes les sommes affectées à la suite ou état de Catherine mais, les tuteurs avoient été obligés de pourvoir aux réparations de Catherine sur les propres deniers de leurs Pénatoires. On reconnoit que l'intention du Conseil a été de considérer les valeurs faites par les tuteurs comme une sorte d'équivalent du dépôt annuel qu'ils devoient aux termes du C. C. pour les années antérieures à celle dans laquelle dépôt exigé en 1806 acquitte l'obligation.

Le Chancelier ne pense donc pas qu'il ait été dans l'intention

256
23

du Conseil d'oblige les titulaires, pour les années échues, jouissance antérieures au 1er Janvier 1806, à aucun autre dépôt que celui exigé à cette époque. Il regarde comme acquittée par le dépôt l'obligation totale des titulaires, quelle qu'ait été la durée échue jouissance antérieure, et se borne même à statuer de prévenir cette question, si dans une matière qui touche aux intérêts du Trésor, il était permis de suppléer par son opinion à l'absence d'une décision positive.

La 2ème question se décide par les mêmes principes qui ont servi à la décision de la première. Il s'agit si l'obligation de déposer est une charge de la jouissance, il faut dire qu'elle doit lui être proportionnelle. Or la jouissance peut finir avant l'année échue, et dans ce cas la totalité du dépôt ne peut être exigée. Il faut donc que l'obligation se divise, et que les héritiers du titulaire décédé par exemple le 10 Mars 1806, contribuent au dépôt de 1000f, qui sera dû pour cette année, dans la proportion des 69 jours de jouissance échus à cette époque, et doivent recevoir les appointements. C'est une conséquence nécessaire de l'art 55 du S.C., qui fait commencer l'obligation des nouveaux titulaires du jour de leur nomination, et non pas du 1er Vendém. qui la suit. Si cette obligation commence au jour de la nomination, elle finit au jour du décès, et puisque les revenus de l'année dans laquelle

Ch.

ce décès arrivé le partageur de dire si dans entre le nouveau titulaire et les héritiers de son prédécesseur, il semble que la contribution aux charges doit se partager entre eux de la même manière.

La circonstance qu'on vient de supposer est précisément celle où se trouvent les héritiers du feu Sénateur Boucher, décédé le 10 mars 1806. En portant des principes qui vient d'être établi, le Chancelier a demandé aux héritiers de ce Sénateur, à raison de la Sénatorerie dans laquelle il était titulaire, 1° le dépôt d'une somme de 1000^{f}, pour l'année échue au 1er Janvier 1806, 2° le dépôt d'une somme de 189^{f} pour les 69 jours de l'année courante, écoulés à l'époque du décès de M. Boucher. Le Chancelier s'est adressé pour cette réclamation à l'exécuteur testamentaire, qui a promis d'y faire droit. Il demande que le Conseil, par une décision portée, autorise la réclamation dont il s'agit, en quoi Statuant pareillement sur les autres questions, il fournisse à l'administration des règles de conduite pour les cas différens qui peuvent se présenter.

Tel est l'état des réflexions qu'il m'a paru de soumettre au Conseil, le Chancelier croit devoir lui proposer un moyen qui [illegible] dans l'esprit du S. C. du 4 Germinal, en paraît propre à sauver à l'avenir toute discussion entre les Sénateurs et les héritiers des titulaires de Sénatoreries. Ce moyen serait de charger le Trésorier du Sénat

d'effectuer chaque année au mois de Janvier, en cas de retraite de ceux
les décès de 5000 dûs par chaque titulaire de Sénatorerie pendant
la 10e année de sa jouissance. Et au moyen de cette disposition, les
Séries d'un titulaire décédé, hériteront à l'égal de ses
héritiers qui prendra le dépôt calculé sur les mois échus du
dépôt de la mise courante, et il arrivera rarement que la portion
du titulaire, en cas de décès à jour de son décès,
(si elle suffisante pour acquitter cette dette. Ainsi
d'office d'un héritier d'Sénatorerie toute discussion avec les
héritiers des titulaires de Sénatorerie, et d'un acte sûr de la
tranquillité des familles de ces titulaires se trouvera atteinte, ce qui
a été le principal objet de S.M. dans le dépôt annuel qu'il a ordonné.

Le Sénat devoit aussi ajouter aux tableaux qu'il a
cidevant présentés celui du produit des 15 Sénatorerie conférées
le 2 Floréal an XII, pendant les huit mois de vacance qui
ont précédé. Dans cet état, la Commission a
la liste de l'état des habitations des neuf Sénatorerie, et il
avoit été évalué par approximation à 178,125 f, c'est à dire
à 11875 f. pour chaque Sénatorerie. Il y avoit eu conséquem
été ajouté, des fonds du Sénat, 1000,00 f. à l'exercice
au fin de Janvier de l'exercice 1806: addition nécessaire pour
compléter à chacune de ces Sénatorerie le contingent de 21,875
accordé aux 16 premières. La liquidation faite par le Trésorier du
Sénat, a donné le produit total pour les 8 mois écoulés de l'exercice
produit total de 172,922 = 36 c, inférieur de 5202 f 64

+ Et collation

+ contradictoirement avec les titulaires,

A la vérité

~~Cependant~~ On remarque à cet égard une différence

au produit présumé. ~~C'est ce défaut dans cette liquidation d'abandonnage,~~

Notable entre les produits comparés des différentes Sénatoreries; Mais c'est au

~~Conseil qui a présenté dans le tableau des dépenses faites les résultats~~

Conseil du Sénat, dans cette liquidation en faveur ~~à l'autre~~ ~~dans le sein du Conseil~~

~~de leur administration~~ à faire valoir les motifs

~~circonstanciés~~ de l'opération, et le montant partiel du produit des usages

Sénatoreries. Il suffira au Chancelier d'observer que pour établir une

parfaite égalité entre les 15 dernières Sénatoreries ~~Sénatoreries~~ et les 16 premières

Sénatoreries, sous le rapport des fonds affectés à la liste civile et des

habitations, il faudra nécessairement ajouter aux 150,000 francs accordés pour les dernières, une somme de 5802 f 6 c, montant du

déficit ~~que l'estimation~~ indiqué ci-dessus.

Le Chancelier trouvera dans aucun détail sur le mode

d'exécution adopté pour ~~la vente~~ les retraits aux Sénateurs, à la suite ou entre

les ~~des~~ maisons d'habitation, soit de campagne, usages des Sénatoreries. Il

se concertera d'abord avec le Conseil et examinera pour ~~constater~~ établir

~~l'utilité~~ les ~~des~~ plans ~~et estimatifs~~ proposés, ~~et l'exactitude des~~

devis estimatifs, ou l'exécution régulière des ouvrages. ~~Le Conseil des~~

~~bâtimens établi près~~ du original ~~Archevêché établi~~ pour éclairer en cette partie

l'opinion du Chancelier, ~~et~~ sera ce justifié ~~la opinion~~ par les

certificats. ~~Un des Sénateurs~~ M. Baraguey Sénateur, l'un des ~~deux~~ deux

membres de ce Conseil, ~~et qui~~ le Chancelier a souvent chargé de vérifications

particulières ~~faites~~ sur les biens mêmes, ~~en présence des Sénateurs~~ en

~~Sénatoreries~~ ~~et~~ ~~les plus~~ ~~éloignées~~ ~~Paris~~, a rempli toutes ces missions avec un zèle ~~digne~~

digne d'éloge, et avec une intelligence qui a procuré au Sénat et aux

titulaires de grandes économies.

On a quelquefois senti le besoin d'un pareil Secours pour

la vente des biens dotaux des Sénatoreries. Mais la multiplicité des biens à

260
27

voudra durer le même temps ou à des distances considérables ~~du siège~~ en siège
l'emploi d'un grand nombre d'agents, pour les salaires et les frais de voyage
~~auront diminué d'autant le prix des vacations~~. Il apporte plus
d'économie dans l'emploi pour ~~tous~~ les fonds de pouvoirs des
titulaires, ~~titulaire~~ et le Chancelier sera ouverte à ce sujet avec
ses Collègues, titulaires de Sénatoreries, qui auront ~~à effectuer~~ plusieurs
~~toute~~ d'obtenir une partie de leurs biens. Les ventes ont été faites,
à la requisition et en présence de ces mandataires, devant les
Préfets, ou ~~les dits Préfets, à qui~~, lorsque Sa Majesté ait ~~toutes~~ déjà
devant les Sous Préfets, à qui, sur la demande du Chancelier, les
Préfets ont été autorisés par les Min. des finances à déléguer les
pouvoirs nécessaires. Des cahiers de charges, rédigés par le titulaire,
~~et approuvés par le Chancelier~~, ~~ayant~~ fixant les conditions de la vente,
~~sont soumis à l'approbation du Chancelier~~ qui ~~en~~ apprécie,
~~et~~ détermine la mise à prix. Les adjudications, aux termes du
S. C. du 30 Floréal, ~~doivent~~ sont faites à la criée dans un
~~tantôt~~ Directeur lorsque la vente a lieu près de Paris, tantôt par
la ~~Cour~~ Cour des Comptes, lorsqu'il s'agit de biens ~~situés~~ situés plus
éloignés. Les échanges se font de la même manière devant les Préfets.
Il n'y a que les acquisitions ~~proprement dites~~ dont les actes doivent passer
devant notaire, le S. C. du 30 Floréal ne les ayant point soumises
à la forme administrative, comme ~~les ventes ou échanges~~. Les actes de vente
d'échange en sont à longues années.

La quotité des droits d'enregistrement que supporteront
les différents actes devoit point être déterminée par le S. C. Les

24

des finances, sur la demande du Chancelier, y a pourvu par une décision du 14 Mars 1806, qui en abrogeant aux biens patrimoniaux, sous ce rapport, les biens dotaux des Sénatoreries, porte que le droit d'enregistrement sur les ventes ci-dessus perçu, qui était déjà réduit de 2 fois 100, montera désormais à 1 fois 100 comme ordinaire; que les actes d'acquisition ou échange seront enregistrés gratis.

Le Chancelier ne terminera pas ce rapport sans exposer que la conduite administrative, dans toutes les affaires qui intéressent la propriété.

262

29

~~affaires contentieuses~~

~~Le Législateur a confié~~ Le Sénat, en laissant à l'administration du Domaine de l'Etat et du Conseil de Sénat les affaires contentieuses relatives à l'administration ou à la régie des biens dotaux du Sénat et des Sénatoreries, ~~a jugé nécessaire~~ a cru devoir établir au Sénat l'examen des mesures à prendre pour la suite des affaires qui intéressent la propriété. " L'art 65 ~~de l'Acte~~ de cet acte ainsi conçu: Toute affaire tendant à compromettre la propriété, soit des biens formant la dotation du Sénat, soit des biens dépendant des Sénatoreries, le Chancelier le fera citer devant le Sénat, il y défendra, il plaidera, il autorisera les titulaires des Sénatoreries, soit à ~~plaider~~ les plaider, soit à plaider, si intervient dans les procès où ils sont parties, sans avoir préalablement fait un rapport au Sénat, qui nomme pour chaque affaire une Commission de quatre membres: Cette Commission détermine, de concert avec le Chancelier, les actes qui seront à prendre. "

L'art 66 ajoute que les transactions faites par le Chancelier sur tous les titres des Sénatoreries ~~et~~ les procès concernant la propriété des biens dotaux ~~qui~~ après avoir été approuvées par le Conseil d'administration.

Jusqu'à ce moment il ne s'est présenté, ni dans les divers baux des biens du Sénat, tant que ils ont possédé, ni dans celle des biens dotaux des Sénatoreries, aucune affaire tendante à compromettre la propriété de ces biens, ni qui obligeât en conséquence le Chancelier de recourir aux formes prescrites par l'art 65 du S. C. Mais

264
30

il faut dire dès maintenant à l'auteur Instruire d'une affaire de cette nature, il
en résulte probable qu'il sera présenté plusieurs dans le courant de
ventôse, semblable qui se font en ces matières, d'un grand nombre de
biens dotaux des sénatoreries, en vertu des autorisations données par
le conseil sur la demande des titulaires, conformément au S.C. du
30 floréal an XIII. Quelle sera dans ce cas la conduite du
Chancelier? Devra-t-il aux termes ~~de~~ du S.C. faire
sur chaque affaire un rapport au sénat, en forme que la nomination
d'une commission de 5 membres?

Il semble que, depuis l'an 65, l'affirmative ne souffre
aucune difficulté. Mais si l'on considère que, depuis le S.C. du 8
frim. an XII, et en intervertissant celui du 30 floréal an XIII, qui
transfère au grand Conseil d'administration du sénat la connaissance
de toutes les affaires relatives à la propriété, qui le charge d'autoriser
les ventes, les échanges, les concessions à longues années, il paraîtra
toute peu convenable de soumettre à l'assemblée générale du sénat
l'examen de difficultés résultantes d'opérations auxquelles cette assemblée
n'a pris aucune part, et l'on jugera peut-être que le rapport doit
être fait au grand Cons. d'administration, plus à portée que le sénat en
de se livrer à la connaissance de cette sorte d'objets dont il a journellement
plus souvent à s'occuper.

L'an 66 du S.C. du 4 frim., qui déjà lui attribue

31

l'examen des transactions faites par le Chancelier ou par les titulaires des Sceaux, dans les ~~affaires de propriété~~ ~~l'accélération de la propriété~~, conduit naturellement à la question que l'on propose. Il semble que le sens de cette affaire contentieuse ne doive pas être séparé du pouvoir de terminer par des voies conciliatrices. On ajoutera que depuis l'attribution faite au Grand Cons. dernier. par la S.C. du 30 Floréal an X, ce Conseil pour être aujourd'hui regardé comme une Commission permanente du Sénat pour les affaires de propriété.

Le Chancelier prié en conséquence de donner son ~~sentiment~~ opinion sur la marche qu'il ~~devra~~ croira devoir suivre dans les affaires de ce genre ~~propriété~~. Il observe, pour prévenir toute objection de compétence, que les transports au 1er Janvier 1806 l'obligation dans laquelle on se trouvait, aux termes du S.C. du 8 Frimaire an XII de ne plus ~~soumis~~ an XIII, le Grand conseil a déjà ~~modifié dans la manière~~ expliqué ou modifié dans la manière qu'il pense semblable dans les 55 de la Soumission contestée.

Comptabilité

1re Partie

Aux termes du Règlement arrêté au procès verbal de Bourg-Bourg. an XII, cette partie du compte doit présenter l'emploi matériel des crédits ouverts pour le service auquel il se rapporte. Le Chancelier va satisfaire à cette obligation, en mettant sous les yeux du Conseil le tableau ci ordonnances

266

expédiés de chacun des actes accédé pour 1806. Le tableau sera
divisé, ainsi que ~~le dessus longitudinal~~, après la lecture des
pour en la distribution des actes.

~~différents parties~~ ~~dans le~~ différents ~~dans le~~ ~~développement~~ parties devra
ou a cru devoir y employer ~~du papier~~
le compose un certain développement, ~~il sera posé~~ ~~de la~~ ~~feuille~~
de plus grande dimension.

267

Désignation des Sénatoreries	Noms des Sénateurs Titulaires	Désignation des biens	Détail
		Les biens tenus à ferme par J. Pian	2
		Les biens tenus à ferme par la Vve Pian	9 3
		La métairie de la Lande	3 6
		La Closerie de la Ratière	2 0
		La Métairie de la Moncellière	6 0
		La métairie de la Mainguenière	6 0
		Le Domaine Dit Schweizereigueth.	2 1 0
		La métairie du bois De Terves	3 5
		La métairie de Beurepaire	5 2
		La Borderie de la Limousiniere	7
		Une petite maison sise à Fontenay	4
		Les Dependances de l'ancien chateau	1 3
		Prés clotures	15 7
		Le pré de Laplaux	8
		Les heritages situés à St Mard.	9 7
		Les moulins de Sedans	4 6 0
		Le moulin de Raville	1 3 0
		6. hectares de terre	1 0
		167. ares idem	4
		Terres situées à St. Symphorien	6
		Terres situées à Moineville	2 1
		14. hectares de terres situées à Ompaw	4 0
		9 hectares de terres à labour.	1 5
		La ferme située commune de Luzy	1 0 8
		Une petite maison	4
		Les dépendances du château d'Buviller	3 0
		La ferme sise commune d'Buviller	4 6 2
		5 Moulins pour 5 articles	
		630. ares de terre à labour	1 8
		Le Domaine Dit Schaffaeneigueth	1 0 5
		Le domaine Dit Klein Kirchenyueth	
		Une ferme située à Grus-Caelbach.	1 4 0
		Un domaine situé à Turkeim	9 0
		Le Domaine de Fougeray	5 0
		Le Domaine de Lalande	2 4
		Couvenant Dit le lieu de Kermorvan	1 9
		Un Domaine situé à Battenberg	9 0
		Le Domaine de Vitorne	2 0 0
		Le Domaine situé à Bichheim	1 1 4
		Le domaine situé à Bidderheim	7 0
		La ferme de Niederfurtzdt	1 6 3
		Biens situés à Schiffertzdt	1 2 5
		Le Bien situé à Jemmersheim.	9 0
			3 3 9 4
		Résultat	
		Le montant des nouveaux baux est de	3 3 9 4
		Celui des baux antérieurs de	2 4 9 5
		Le Bénéfice résultant des renouvellements est de	9 5 9
		A Paris le	

Prix du bail nouveau	Prix de l'ancien bail.	Différence en plus.	Différence en moins.	Observations.
200.	186	14		
930.	810	120		
360.	270	90		
200	250	"	50	
600	214	386		
600	590	10		
2100. "	1115.	985.		
350	284 75.	60 25		
520.	484 50	35 50.		
72	42 35	24 65		
42	25 20	16 80.		
136 50	167 87	"	31. 37	
1575.	1540.	"	15. "	
85	60 80	24 20		
970.	256 50.	13 50.		
4600 "	3135 66	1464 34		
1300 "	1250 "	50. "		
100.	50. 71.	49 29		
40.	27. 75.	12 25.		
60	67 .8.	"	7 .8.	
218. 93.	246. 42	2 51.		
400	386 16.	13. 84.		
150.	100. 65.	49 35.		
1081. 85.	887 75.	194. 10.		
40.	24.	16.		
300.	120	180.		
4620.	3415. 7.	1204. 93.		
180.	101. 75.	78. 25.		
1050.	714. 54.	335. 46.		
1400	802. "	598.		
900	44.	856.		
500	356 32.	143. 68.		
240	177. 78.	62 22.		
195. 62	176. 06	19 56		
900	736 18.	163. 82		
2000.	1600	400.		
1145	1049.	96		
700	253. 46	446 54		
1637 80	528 62	1109 18.		
1250	1079 34.	170 66		
900 "	705 84.	194 16.		
33949. 70	24358. 11	9645 04	103 45	

33949 70
24358 11

9591 59

240

271

l'exécution des travaux. —

avoir, pour quelques Sénatoreries, excédé dans les autorisations, et même dans les paiements, le dividende de 21875. Cela vient de ce que, dans les deux colonnes, on a cumulé les ~~montans~~ Sommes prises ou à prendre sur les capitaux des ventes avec celles que fournit le Sénat; ~~et~~ le Chancelier non seulement n'a point excédé le dividende, mais s'est même abstenu d'autoriser aucuns travaux, quand le devis ~~total~~ présenté à son approbation ~~lui~~ dépassoit la mesure de son crédit. Dans ce cas, il a ~~toujours~~ toujours soumis à la ~~approbation~~ délibération du Conseil particulier d'administration. ~~Les voyageurs pleins de~~

Il seroit inutile de consigner ici les précautions prises pour s'assurer de l'exactitude des devis estimatifs proposés. Il suffira de dire que, cette année comme les précédentes, le Conseil des Bâtimens a justifié par d'utiles services la ~~sagesse des motifs qui ont~~ prévoyance qui a fait le ~~vœu~~ instituer, et que son travail pour être plus étendu n'en a pas été moins soigné jusques dans les plus petits détails.

Les réparations aux bâtimens ruraux de toutes ~~natures~~ sortes dépendent des Sénatoreries ~~dans~~ ~~dans~~ ~~il dépendent~~; ainsi le Chancelier n'a eu ~~cette année~~ à ordonnancer, ~~pour ces objets~~ que celles qui n'avoient point été justifiées l'année précédente. Il ~~lui~~ a été ~~réservé~~ à ~~les effets~~ sur le reste de crédits qui n'est point encore épuisé, ~~comme on le verra dans le compte matriel~~, mais le retard qu'ont mis quelques titulaires à réclamer les Sommes promises ~~par les autorisations du Chancelier~~ ne leur nuira pas. Sans doute, et le Conseil laissera encore ~~subsister~~ cette année à la disposition du Chancelier ~~la~~ ~~un fonds~~ le moyen de remplir ses engagemens.

On ne présente point séparément l'état des Sommes ~~employées en réparations~~ pour réparations, jusqu'à présent, sur les capitaux des ventes, pour ~~servir à des réparations~~ Beaucoup de prélèvemens sous autorisés; peu sont effectués, parce qu'il faut attendre d'une part l'exécution des travaux, et de l'autre l'échéance des termes de paiemens. Si le Conseil desiroit ~~à cet~~ sur ce point des données précises, il les trouveroit dans le tableau ~~qu'il a~~ général ~~sous les yeux, car il est clair que~~

Ayant le Sénatusconsulte du 30. Pluviôse an 13., les frais de rédaction des ~~estimatifs~~ devis estimatifs se partageoient, par moitié entre le Sénat et les titulaires, conformément ~~au~~ article 13. et 14. du Sénatusconsulte du 8. Frimaire an 12. Cet usage a été suivi jusqu'à ce qu'enfin ~~un titulaire~~ le Sénateur Démeunier ait élevé la question de savoir si le dernier réglement ne détruisoit point par le fait la disposition sur laquelle on s'étoit fondé. Il a été reconnu qu'effectivement les titulaires n'avoient plus d'intérêt à cette opération, mais seulement

+ M. Barbier ont été payés sur le

+ D'ajouter à ce qui vient d'être dit que ~~autres~~

Sur la caisse du Sénat, que ~~celles dont~~ le ~~prix~~ montant d'anciennes autorisations, dont l'exécution n'avoit point encore été régulièrement constatée. Le reste de crédit réservé à ces effets

16.

278

à celle qui suivra, ~~l'exécution~~ de l'exécution des travaux, ~~l'exécution de la mise en état~~, et qui aura pour objet de constater l'état dans lequel ~~le titulaire sera lors~~ les biens de ~~maintenir et les obliger de rendre~~ la détention devront être maintenus. En conséquence le chancelier n'a plus fait contribuer les titulaires aux frais de devis, et a restitué à ceux qui ~~lui~~ les ont réclamées les sommes qu'ils avoient avancées pour ces objets.

~~Ce~~ En parlant des obligations qui dérivent de la jouissance d'une sénatorerie, le chancelier se trouve naturellement conduit à certifier au conseil que tous les titulaires actuels ont rempli celle que leur imposoit l'article 54. du sénatus-consulte du 8. Germinal an 12. ~~Car excepté lui-même, le~~ Sénateur Jérôme, ~~pour lequel l'année le~~ seul qui n'ait point fait le premier dépôt de mille francs que prescrit cet article, n'y est pas non plus encore obligé, puisque ~~la jouissance~~ la première année de sa jouissance ne doit expirer que le 19. mai prochain.

Il n'y a ~~aucuns~~ aucuns titulaires, que le Prince Joseph, actuellement roi de Naples, et ~~le feu~~ le feu Sénateur Trouches.

2744

Placement annuel Du 10e. Des rentes Du Sénat.

Ce placement ne doit se faire que sur les rentes perçues par le Trésorier Du Sénat.

Les rentes du Sénat ~~sont~~ consistent

1°. en 695,909 f. 11. c à compter du 1er. Germinal an 13. (22 Mars 1806)

2°. en 555 000 f. à comptes Du 1er. Janvier 1806

et 3°. en 8850 à comptes Du 22 Mars 1806.

Les sommes touchées par le Trésorier du Sénat doivent être

1°. pour la rente de 695,909 f. 11 à comptes Du 22 Mars 1805

6. mois échus au 22 7bre 1806	De	347954	55
6. id — id au 22 Mars 1806.	A	347954	55
6. id — id — 22 7bre 1806.	A	347954	55
6 id qui échoiront — 22 Mars 1807	id	347954	55
6 id qui écherront 22 7bre 1807 —	A.	347954	55
30 mois qui seront échus le 22 7bre 1807 et qui monteront à		1739772	75
Le 10e. à placer en Sous De		173977	27
Il a été placé en 1806		120	
Il doit être placé en 1807 de cette rente		53977	27

2°. pour la rente de 555,000 f. à comptes du 1er. Janvier 1806

Le Trésorier a Dû toucher

2 mois 22 Jours Le 22 Mars 1806	De	126416	
6 mois — Le 22 7bre 1806		277500	958916
6 mois qui écheront Le 22 Mars 1807		277500	
6 mois id — Le 22. 7bre 1807		277500	
report		9958916	27

274

Report ——— 958916 9

3e. pour la rente de 885f à compter du 22 Mars 1806.

Le Trésor reçu Louchera

6. Mois échus au 22 7bre 1806 de . . . 442 5
6. qui échéans au 22 Mars 1807 . . . . 442 5
& 6 qui échoiront le 22 7bre 1807 . . . 442 5

18 mois qui échoiront le 22 7bre 1807 — 132675

1091591.

Le 10e à placer pour le Chancelier en 1807 en de — 109159 10
Ajoutez les arrérages de la rente de 65,909f
11e restant aussi à placer en 1807 et qui sont de — 53977 2

Pour avoir à placer en 1807 une Somme de — 163136 12

885
442 50
221 25
1548 75

1.

274

Rapport au grand Conseil d'administration du Sénas.

D'après l'article 2. d'une instruction annexée au procès-verbal de la séance du ~~grand~~ Conseil d'administration du Sénas, du 11. Brumaire an 13., ~~portant que~~ les officiers du Sénas le compte de la gestion du Chancelier Bois, pour l'année 1806. comme pour les précédentes, se divisera en deux parties. ~~Dans~~ Dans la 1ère partie, ~~il~~ se classera 1°. ~~consistera en un simple~~ l'exposé de la manière dont les diverses dépenses ont été réglées et surveillées; 2°. l'indication des vues d'économie, et par conséquent des réductions à opérer. ~~Une~~

La seconde partie se réduit à un compte matériel de l'emploi des crédits. Elle sera rejetée dans un état ou tableau séparé, cette forme ~~étant la plus méthodique et la plus claire qu'il soit possible d'employer~~ donnant plus de facilité pour ~~établir~~ présenter clairement et méthodiquement les dépenses par nature et par exercice.

~~Ce~~ Ce rapport n'embrassera donc que la première partie, ou le compte que le Chancelier Bois de sa gestion pour l'année 1806. ~~croit devoir diviser en deux chapitres~~ divisera en deux chapitres, ~~Cette partie me~~ semblerois elle-même devoir être subdivisée ~~en deux parties~~ en deux chapitres, dont l'un regarderoit les opérations qui ont eu lieu pendant l'année, ~~matières réglées par le Chancelier~~ l'autre les dispositions réglementaires déjà existantes, ~~et~~ les dispositions à prendre pour le service de l'année qui vient de s'ouvrir. Mais ~~comme toujours les nouvelles résultats des réflexions et l'expérience~~ ~~acquis par l'application des~~ en retraçant la marche qu'il aura suivie, en faisant connoître les difficultés qui l'ont arrêté, le Chancelier se trouvera naturellement conduit à présenter les vues nouvelles que l'expérience lui aura suggérées, à soumettre ses doutes, à réclamer les autorisations générales ou particulières dont il croit avoir besoin, à demander enfin ~~les changemens~~ la conservation de telles ou telles portions de crédit, ~~les nouveaux fonds nécessaires~~ ~~pour les besoins de son administration~~ les fonds nécessaires pour les seuls objets qu'il doit traiter; mais il aura soin de résumer, en ~~deux~~ trois divisions principales:*

1°. les archives du Sénas,

2°. l'administration de la chancellerie du Sénas;

3°. la conservation des domaines qui servent à l'habitation et qui composent la dotation de trente

* Je crois avoir établi trois dans le précédent compte; mais celle des archives est fondue cette fois dans les autres, comme s'y rapportant plus ou moins, et pour éviter des répétitions.

+ Puissions, les propositions éparses dans son rapport, afin ~~que les membres du Conseil puissent saisir~~ d'un coup d'œil tous les points susceptible de délibération ne puisse échapper à l'attention des membres du Conseil. Afin ce rapport sera accompagné de tableaux, où se retrouveront les élémens de ses divers résultats.

Système de division que ~~celles~~ celui qui résultent de la nature même des objets qu'il doit traiter; mais il aura soin de résumer, en offre ~~trois~~ deux divisions principales:*

1°. les archives du Sénas,

2°. l'administration de la chancellerie du Sénas;

3°. la conservation des domaines qui servent à l'habitation et qui composent la dotation de trente

* Je crois avoir établi trois dans le précédent compte; mais celle des archives est fondue cette fois dans les autres, comme s'y rapportant plus ou moins, et pour éviter des répétitions.

274

279

+ encore été assignée de dotation à la 32.e, établie dernièrement à créée pour les départements qui ressortissent au tribunal d'appel établi à Gênes; et le Ministre des finances n'a même fois aucune communication à ce sujet.

une deuxième sénatorerie; car il n'en faut point encore + Chacune de ces deux divisions devra faire l'objet d'un chapitre séparé

Chapitre 1.er
Dotation du Sénat.

A l'époque du précédent compte, la dotation du Sénat était composée

1.° d'une rente annuelle de £ 695909. 11.s en cinq pour cent consolidés, provenant de la cession à la Caisse d'amortissement des biens situés dans les quatre nouveaux Départements de la rive gauche du Rhin;

2.° des biens dotaux situés dans cinq des Départements réunis à la France par la réunion du ci-devant Piémont.

La rente annuelle s'est accrue de 8850.f, # pour le placement d'un capital de 120000.f, prélevé d'en vertu du Sénatus-consulte du 30. pluviôse an 13. et de l'arrêté du Conseil du 8. mars 1806., sur les arrérages de 21. mois et dix jours.

Le placement s'est fait, ainsi que l'interdit la loi de la Caisse d'amortissement, comme les précédens. 7500.f ont été achetés au cours de 67,75., et 1350.f au cours de 67,80. pour cent, d'où il est résulté, en y comprenant les frais d'agens de change, à 1/8. pour cent, une dépense réelle de 12008.f 91.c, c'est à dire de 80.f 91.c au-delà du crédit ouvert à ces effets. Mais le Conseil a bien prévu sans doute qu'il devait y avoir impossibilité de combiner les élémens de cette imputation, de manière à n'y employer qu'une somme ronde de 120000.f; et la différence qui devait exister entre la somme prélevée à cet effet sur le produit de la vente, et celle à employer, a été préférée à toute autre proportion.

Cette différence produit un excédant de 11750.f, ouvert pour les dépenses administratives de l'année; et il n'en a point été fait d'imputation partielle, parce qu'en effet il ne se rapporte à aucune des divisions de ce crédit.

La rente annuelle provenant des biens du Rhin se trouve donc être actuellement de 701759.f 11.c

Le Conseil est prié de déterminer la portion des arrérages de 1806. qui devra être employée cette année en nouvelles acquisitions de rente; et d'examiner si le dixième doit être pris sur la somme totale des produits de la rente primitive, ou sur celui de cette rente, au temps où l'on portera le placement d'une première portion de ses arrérages. Dans le premier cas, il n'y aurait de crédit à ouvrir, pour ces objets, que jusqu'à concurrence de 70175.f 91.c; dans le second, il faudrait porter ce même crédit à 69590.f 91.c

La vente des biens du Piémont situés dans le ci-devant n'aura lieu que vers le milieu de l'année, quoique l'effet en remonte au 1.er Janvier; et leur administration a

Dans la jouissance courra depuis le 1.er Janvier 1806. C'est le résultat du

695,909.f 11
8 850
555 000

1259,759.f 11 =

280

281

On va maintenant expliquer la seconde partie du tableau, laquelle comprend les ~~résultats sommaires de l'administration~~ la mise en état des bâtiments; et l'on commencera par les maisons d'habitation, pour finir par les bâtiments ruraux.

Il a été, à différentes époques, ouvert au Chancelier différents crédits, pour la mise en état des habitations Sénatoriales. Le premier, ouvert en l'an douze, pour les 14 Sénatoreries alors conférées, donnoit à chacune un dividende de 21875 f; et il fut dès lors décidé que pour les quinze Sénatoreries à conférer, autres que celles qui se trouveroient vacantes, le revenu qu'elles produiroient seroit consacré au même usage. En l'an 13, elles se trouvoient conférées; mais le revenu de l'an 12 n'étoit pas à beaucoup près recouvré, et l'on sentit la nécessité de prendre sur les fonds du Sénat de quoi pourvoir aux dépenses les plus urgentes. Un second crédit fut ouvert, qui donnoit à chacune de ces quinze Sénatoreries un dividende de fffff. ff.; en même temps que les huit mois de revenu appartenant au Sénat sur l'an douze seroient abandonnés jusqu'à due concurrence, c'est à dire qu'il seroit pris sur cette partie de recette la somme nécessaire pour compléter à chacune des quinze Sénatoreries les 21875 f précédemment accordées pour chacune des Sénatoreries, sauf à ouvrir un nouveau crédit, si cela devenoit nécessaire par le résultat de la liquidation. En 1806, la liquidation n'étoit pas encore achevée; mais on prévoyoit déjà que son résultat, loin de suffire, présenteroit encore un déficit de 50000 f au moins, et ces 50000 f furent accordés à titre de Supplément. Aujourd'hui les choses sont fixées. L'état des choses est à peu près fixé. ~~A la vérité quelques recettes arriérées sont encore à percevoir; mais la rentrée de ces recettes~~ ~~est incertaine, qu'il ne conviendroit pas de les~~ ~~faire entrer~~ ~~dans le compte de~~ ~~Le résultat~~ ~~paroît devoir être connu au Conseil de~~ ~~dans~~ ~~résultats, pour chaque Sénatorerie, de la liquidation, faite par le Trésorier, a produit un total~~ de 172922. 36.; ~~avec les~~ qui, pour chacune, composent un capital de 322922,36.; mais 21875. multiplié par quinze produisent 328125. — Il y a donc un déficit de 5202. 64. — Cependant on ne demandera pas de nouveau crédit pour cette partie. ~~La~~ Chancelier, dans son compte, fera voir qu'il faille compter beaucoup sur la rentrée de quelques fermages arriérés, mais parce qu'il se trouvera probablement des Sénatoreries dans les dividendes ~~restera~~ dans ~~emploi~~ besoins ne s'éleveront pas à 21875. et que s'il ne s'en trouvoit pas il seroit temps alors de

172.922,36.	21875/15	218750
150.000,00.	109375.	109375
322922,36.	21875	328125.
328125,00.	328125.	
5202,64.		

282

282

† que les Sommes qui restent Sur les trois crédits qu'on vient de citer ~~sont~~ ne peuvent être restituées à la masse commune, et qu'elles ~~seront partie~~ figureront dans l'état des besoins de la chancellerie, pour l'année 1807.

réclamer un Dernier Supplément. ~~et~~ En un mot, le Chancelier ~~se propose d'attendre~~, pour proposer Sur cette partie quelque chose de positif, que tous les titulaires aient fourni l'état et la preuve de leurs besoins. ~~Afin~~ Et ces ~~renvois~~ assez ~~On Il suffira de parcourir le tableau~~ peuvent remarquer ~~que plusieurs sont~~ dans le tableau que la colonne des habitations est restée en blanc pour huit Sénatoreries; tous de la première que de la Seconde moitié. Le Chancelier doit en expliquer les ~~divers~~ motifs divers.

1°. La Sénatorerie d'Aix n'a point encore d'habitation effective. Celle qui lui est affectée par le Gouvernement doit être vendue, et les deniers en Seront employés à l'acquisition d'un domaine plus convenable à cette destination.

2°. le titulaire de Besançon, ~~M. le Général Aboville~~, a manifesté dès longtemps l'intention d'échanger la Sienne; mais ce projet doit se rattacher au travail de constitution définitive, qu'il n'a point encore présenté.

3°. le titulaire de ~~la Sénatorerie de~~ Dijon, M. François (de Neufchâteau), ne s'étoit pas ~~du tout~~ occupé Jusqu'à ces derniers temps de Son habitation Sénatoriale. Le Général Despinasse, qui lui a Succédé, n'a Sans doute pas encore eu le ~~temps de s'y donner son attention~~ présenté aucun Surplus qu'il se propose Sans doute de faire entrer dans Son travail général.

4°. le titulaire de Grenoble n'est que depuis peu de temps en possession de Sa maison d'habitation.

5°. ~~Le Sénatorerie~~ de Paris n'en a point encore. Le Ministre des finances en a depuis longtemps proposé une. On attend, ~~les observations~~ pour l'accepter ou la refuser, les observations du titulaire.

6°. Le titulaire de Poitiers en a acquis une par voye d'échange. Elle doit, d'après le contrat, lui être livrée en bon état de réparations. Ainsi l'on présume qu'il aura peu de chose à demander ~~en~~ pour ces objets.

7°. Le titulaire de Rion a présenté ses devis; mais il lui a été renvoyé avec des observations tendantes à le faire rectifier.

8°. enfin celui de Turin en a également présenté un ~~très~~ mais tellement considérable, qu'il est nécessaire d'attendre, pour y faire Statuer, des éclaircissements ultérieurs, et peut-être d'envoyer un homme de l'art Sur les lieux.

Cette ~~la Chancelier obtient, à cette occasion~~, mesure, déjà mise en usage pour quelques Sénatoreries, a produit de très-bons effets. Des ouvrages mieux conçus vous coûtent moins cher; et les titulaires se félicitent avec le Chancelier ~~du contrôle du zèle d'avoir~~ d'avoir ~~partie qu'on profite~~ eu recours au zèle et aux talents de M. Barthélemy, dont l'activité connue a bien Su comprendre le temps ~~que ses déplacements lui ont fait~~ dérober, pour ainsi dire, à Ses occupations ordinaires. ~~Il est~~ A l'inspection du tableau ~~et~~-joint le Chancelier paroîtra,

~~dépendre~~ On observe au Surplus que ~~cette dépense~~ les frais de voyage, renfermés dans les plus justes bornes, ont été pris Sur le dividende des Sénatoreries respectives, et qu'il en Sera de même de la ~~juste~~ indemnité que le Conseil jugera Sans doute à propos d'offrir à M. Barthélemy. Cette indemnité devra être proportionnée à Son objet, ou ~~établie sera~~ indiquée dans une note ~~séparée dans le tableau dans lequel il sera parlé~~ à ~~après~~ les voyages faits ou à faire, ainsi que l'importance absolue et relative; et ces bases pourront aussi Servir à la répartition entre les Sénatoreries intéressées.

~~On le cette occasion, le Chancelier ne laissera point ignorer au Conseil que~~

284

285

encore occasionné des dépenses inévitables. ~~Le~~ D'abord il a fallu maintenir, pendant toute l'année, l'agence locale, pour achever de liquider sa gestion, et aussi pour ne pas priver ~~trop~~ brusquement de leur place des agents déjà trop malheureux de la perdre. ~ Cependant, à compter du 1er 8bre, il n'a plus été payé à l'agent général que ses traitements fixes et la portion de ses remises applicable aux traitements d'un seul employé, resté après lui ~~pour tout~~ sur les lieux, pour y suivre le peu d'affaires qui restoient. ~~Il en est résulté, pour les trimestres du mois d'octobre~~ Enfin cette portion de remises n'a plus elle-même été payée pour le mois de Décembre. Il en est résulté une économie de ~ 1666.f 66.c) ~~ce qui équivaut~~ équivalente à ~~un mois~~ de la dépense ordinaire d'un mois; ainsi sous le rapport économique l'agence peut être considérée ~ comme supprimée totalement, à compter du 1er 8bre 1806. Le Conseil verra d'ailleurs, dans la partie matérielle du compte, qu'il reste un ~ butin sur le fonds de 22000. f accordé pour l'agence, 2000. f ~~qui ne vaut emploi~~ qui n'auront pas ~ d'emploi, l'agent général ~~étoit tenu à faire remploi~~ de ses remises ~~excédoit~~ pouvoient excéder le montant des ~~sommes~~ à-comptes ~~qui lui ont été~~ payés en même temps que les ~ traitements.

C'est ici le lieu d'observer que M. Dromin, malgré l'intérêt que réclamoit ~~toute~~ sa position, n'a touché ~~jusqu'ici~~ que ce qui lui étoit ~~dû~~ rigoureusement. +Le Chancelier devoit laisser au Conseil ~~tout~~ le loisir de reconnoître les services ~~de~~ l'agent, ~~tout~~ ~~le~~ ~~zèle~~ ne s'est pas un instant démenti et que dans ~~le~~ une gestion de deux ~~années~~ contrariée par des circonstances peu favorables, il a donné la preuve de tous ses moyens et des vues de conservation et d'amélioration qui ~~la dirigeoient~~ l'administration économique du Sénat. On insisteroit davantage ~~les services de ces agents~~ si déjà l'on n'avoit eu plusieurs occasions de rendre témoignage aux membres du Sénat en général et du grand Conseil en particulier. ~~mais~~ S'il falloit au surplus une proposition formelle et directe pour fonder ~~la détermination~~ du Conseil, le Chancelier observeroit que l'indemnité due à M. Dromin ~~soit, à raison de ses déplacements, soit~~ ne peut être moindre que de six mois de son traitement, et il demanderoit en conséquence pour ces objets une somme extraordinaire de six mille francs. 6

Ce qui reste ~~des fonds~~ du fonds de 22000. f accordé en 1806. pour les frais de l'agence ne suffiroit pas pour acquitter cette indemnité. Mais le Conseil prévoit d'avance ~~que~~ cette économie ne peut

1666,66.

+dû; car depuis son retour à Paris, il n'a cessé de donner ses soins aux affaires du Sénat, ~~particulièrement~~ surtout en ce qui regardoit les comptes à régler avec la Caisse d'amortissement.

Le Chancelier, outre qu'il n'avoit pas à sa disposition de fonds applicables à une circonstance aussi majeure qu'imprévue

#me il s'est réservé de ~~la fois aujourd'hui~~ cette reconnoissance, en attestant ~~comme il le fait aujourd'hui~~ que le zèle de M. Dromin ~~ne s'est pas~~

286

12500.
13852, 61.
1352, 61.
159, 39.
1512, 00.

pas être la seule qui résulte de la vente des biens. Il avoit été fait, pour leur entretien une fonds de 20000 f, calculé d'après les dépenses déjà autorisées ou au moins prévues par le Chancelier. Mais il n'en est resté à la charge du Sénat qu'une faible partie de ces dépenses. Une clause expresse du contrat de cession passé le 7. Juin 1806, entre le Chancelier du Sénat et le Conseiller d'Etat Directeur général de la Caisse d'amortissement, a rejeté sur celle-ci non seulement les frais ordinaires d'entretien, à compter mais aussi les réparations adjugées ou faites pour économie, à compter du 1er Janvier 1806, principe de sa jouissance et conséquemment des obligations résultant pour elle d'icelui. Le Chancelier n'a donc eu à ordonnancer que les dépenses dont le principe étoit antérieur au 1er Janvier, et par suite il se trouve dans le cas de rendre à la masse commune une somme de 15031. 23 f, ou seulement de 9031. 23 f, si l'on prend sur ce reste les six mille francs d'indemnité.

On n'entre ici dans aucuns détails sur les dépenses dont il vient d'être parlé, d'abord parce qu'il suffit, pour en reconnoître la légitimité, de lire l'énoncé des ordonnances dans le compte matériel, et que d'ailleurs il n'y a plus d'inductions à en tirer pour l'avenir.

Immédiatement après la vente des biens situés en Piemont, on a extrait des archives, pour les remettre au notaire de la Caisse d'amortissement, tous les titres de propriété et de jouissance, en se réservant toutefois la faculté d'en disposer au besoin, pour les affaires qui restoient à terminer.

Cette masse de pièces a été remplacée dans les archives par le titre d'inscription de la rente de 555000. f ——— qui en faisant le prix du contrat de cession

On a cru devoir aussi laisser dans ce dépôt, au moins pour quelque temps, les pièces de correspondance qui se trouvoient dans la chancellerie au bureau d'administration de la chancellerie ainsi que celles propres de l'agence locale, apportés par Mr. Drouin. Mais ce qui a véritablement contribué à rendre aux archives du Sénat l'importance qu'elles perdoient par la vente des biens dotaux, c'est le dépôt qu'y ont fait les titulaires de Sénatoreries d'un assez grand nombre de titres, soit de propriété soit de jouissance, concernant les biens de leurs dotations respectives, ainsi que celui le devra dans le chapitre suivant.

On ne terminera pas celui-ci sans observer qu'en ce moment il a déjà couru une année d'arrérages de la rente qui représente les biens du dixième, à l'acquisition de nouvelles rentes, d'en affecter le dessus Piemont et Sans proposer conformément au Sénatus-consulte du 30 Pluviôse. Cette dixième Sénatorie à une somme de rente étoit, de 555000., le dixième à employer est de 55500., qui pourroient être mis à la disposition du

+ On ne détaillera pas davantage les dépenses acquittées par emprunts sur le fonds total des dépenses administratives de 1806. Ces dépenses ont eu lieu en vertu d'une décision rendue en séance préparatoire le 25. avril dernier, et par laquelle il a été reconnu 1°. que, dans le compte général de l'an 13. et des cinq jours de l'an 14., le Chancelier avoit demandé à retenir, sur divers restes de crédits, une somme totale de 13852. 61., pour acquitter des dépenses qu'il n'avoit pu ordonnancer avant le 1er Janvier; 2°. que cette partie de ses demandes avoit échappé à l'attention du Conseil, et qu'il ne pouvoit y avoir de difficulté à y pourvoir; mais les fonds couvrant. On observera seulement que l'emprunt effectif s'est borné à 12500., parce que le complément des remises de Mr. Drouin s'est réduit à 1359, 39, au lieu de 1500. à quoi il avoit été évalué.

Contrat de cession et par le

Chancelier, pour les places dans le cours de l'année, en temps opportun, ~~et~~ les arrérages de 1806. Seront entièrement recouvrés.

En attendant, on peut noter ici que la dotation territoriale des Sénats, laquelle étoit supposée produire un million de revenu, charge de la contribution foncière et accessoires, ~~mais~~ se trouve aujourd'hui remplacée par une rente totale de 1259759 f 11., franche de toutes charges, susceptible de s'accroître progressivement, et dont la propriété repose sur la plus solide base, l'existence de l'Etat lui-même, condition nécessaire de toute propriété, garantie nécessaire de toute propriété.

Chapitre 2.

Conservation des ~~domaines qui servent à l'habitation et qui composent~~ biens dotaux des Sénatoreries.

Le Chancelier pourroit s'étendre beaucoup sur ce qui regarde les Sénatoreries; c'est actuellement la partie la plus importante de son administration; c'est aussi celle qui abonde le plus en détails, dont un long discours ne donneroit encore qu'une idée très-imparfaite. Il faut d'ailleurs convenir que le Conseil ne pourroit prendre un grand intérêt, et il ne s'attachera plutôt aux résultats, moins fugitifs et plus utiles, qui contribueront à l'accroissement successif des dotations.

Dans cette vue, le Chancelier a fait dresser un tableau dans lequel sont réunis, autant que l'a permis cette forme, tous les renseignements propres à faire apprécier la situation actuelle de chaque Sénatorerie. Il ~~a supplée dans cette notice~~ aux détails que ne pouvoit admettre le cadre du tableau, et il a développé ceux qu'il a cru propres à fixer particulièrement l'attention du Conseil.

Les deux divisions essentielles de l'administration des Sénatoreries, sous le rapport de la propriété, sont 1°. les aliénations et acquisitions; 2°. la mise en état des bâtiments; et dans celle-ci il faut distinguer encore ce qui regarde les habitations Sénatoriales de ce qui concerne les maisons ou bâtiments attachés à la dotation proprement dite.

Le Conseil sait que les ventes, les échanges, les acquisitions et autres opérations de cette nature ne peuvent être discutées que sur une proposition formelle et directe du titulaire;

7011 59. 11.
555 000. "
1259759. 11.

+ ~~des frais d'administration considérables~~, encourus par des non-valeurs inévitables, ~~et~~ sans parler des frais ~~d'~~ de régie,

~~ainsi il faut~~, dans cette notice, il n'aura plus qu'à suppléer

290

6.

291

et que le Chancelier doit attendre cette proposition pour instruire ~~sur les affaires~~, donner vos observations, fournir enfin aux deux Conseils tous les éléments d'une détermination réfléchie; que du moins la voye de la représentation est la seule dont il puisse user ~~pour~~ envers les titulaires en retard de satisfaire aux obligations que leur impose à ces égards ~~la~~ le titre 2. du Sénatusconsulte du 30. Pluviôse an 13. L'article 8. de cette loi ~~[illegible]~~ accordoit un an au delà pour présenter les états ~~préparatoires~~, qui devoient servir à ~~établir~~ partager les dotations en biens à conserver, biens à vendre ou échanger, en biens à concéder pour longues années. La seconde année est près d'expirer, et 18. Sénatoreries seulement, sur 31., sont pourvues d'une décision du grand Conseil, qui détermine les opérations nécessaires pour préparer la constitution définitive. Ce même Conseil a bien délibéré sur une 19.e; mais le titulaire a présenté de nouvelles vues, qui nécessitent un nouvel examen. Ces dons au surplus dans cette Séance même ~~que nous avons~~ n'ont pas été discutées, et ~~que nous~~ l'on peut espérer que la Sénatorerie de Metz, ~~qui est celle dont il s'agit, pourra~~ sera dès aujourd'hui remplacée au rang de celles dont les titulaires sont en mesure de ~~faire~~ les constituer définitivement. + ~~La~~ Sénatorerie de Grenoble, soumise également aujourd'hui à la délibération, ce nombre sera porté à vingt, et il ne se trouvera plus que deux titulaires en retard. ~~On objecte à cette occasion que la Sénatorerie de Gênes n'est pas comprise dans aucun des tableaux de répartition qu'il a plu au Chancelier de mettre sous nos yeux, et qu'il n'a point encore été assigné de dotation à cette Sénatorerie. Mais le Ministre des finances n'a en aucune fois aucune communication, et qu'elle ne pourra être portée au tableau que pour mémoire.~~

Le Conseil remarquera sans doute qu'il a été consommé peu de ventes ou comparaissons de ce que le montant des ventes consommées est peu considérable. En comparaissant de celui présumé des ventes autorisées; mais, il faut d'abord remarquer que parmi ces autorisations beaucoup sont purement facultatives, et que parmi celles qui sont dans le sens que l'aliénation peut avoir lieu, soit par vente soit par échange, que suivant que l'une ou l'autre mode sera plus favorisé par les circonstances; et que, pour peu qu'on veuille considérer comme absolues, le Chancelier doit attendre pour profiter de celles que l'occasion de les faire avantageusement; et qu'enfin plusieurs ventes ont été toutes primitivement sans succès, ou n'auroient qu'à des conditions auxquelles l'intérêt de la Sénatorerie ne permettoit pas de souscrire. D'un autre côté, le Chancelier ne dissimulera pas que

+ En y joignant la

~~la Sénatorerie de Gênes, que~~

x

Le Conseil remarquera sans doute qu'il a été consommé peu de ventes ou comparaissons de ce que le montant des ventes consommées est peu considérable. En comparaissant de celui présumé des ventes autorisées; mais, il faut d'abord remarquer que parmi ces autorisations beaucoup sont purement facultatives, et que parmi celles qui sont dans le sens que l'aliénation peut avoir lieu, soit par vente soit par échange, que suivant que l'une ou l'autre mode sera plus favorisé par les circonstances; et que, pour peu qu'on veuille considérer comme absolues, le Chancelier doit attendre pour profiter de celles que l'occasion de les faire avantageusement; et qu'enfin plusieurs ventes ont été toutes primitivement sans succès, ou n'auroient qu'à des conditions auxquelles l'intérêt de la Sénatorerie ne permettoit pas de souscrire. D'un autre côté, le Chancelier ne dissimulera pas que

292

les titulaires, ~~Dotes~~ il a bien été obligé de ~~se reposer~~, ~~se~~ réclamer les secours pour des ~~opérations~~ opérations qu'il n'aurois bien qu'eux, sur ~~divers~~ des points ~~très~~ éloignés ~~et où~~ qui ne lui ~~offroient~~ où ils avoient nécessairement des relations ~~directes~~ de confiance qui lui manquoient à lui-même, ~~mais~~ n'ont pas toujours ~~secondé~~ été bien secondés par leurs agents, ~~devant~~ surtout ~~lorsqu'il s'agissoit pour ces derniers~~ n'avoient à opérer que sur des objets ~~plus~~ qu'importants. En pareil cas on ne voit-là qu'une raison de plus de se féliciter du zèle qu'on a pris. Car si un titulaire de Sénatorerie éprouve de tels obstacles, à quels obstacles plus grands n'auroit pas à s'attendre le Chancelier, s'il n'étoit pour ~~en recours à des~~ ~~entrepris de sang-froid~~ ~~sous ces~~ intermédiaires ~~des agents porteurs de pouvoirs fondés~~ aussi respectables.

Les échanges ont souffert en général moins de difficulté. La plupart étoient convenus d'avance, il ne s'agissoit plus que de les consommer par des actes réguliers. Cependant on ne peut citer comme définitifs que ~~l'échange~~ celui, fait ~~entre~~ avec la Sénatorerie de Bordeaux, et la Sénatorerie Choles, ~~et l'ech~~ d'une partie de la dotation de la Sénatorerie de Bordeaux, et ~~l'échange~~ celui de toute la dotation de la Sénatorerie de Poitiers, fait avec M. Moyriat. Mais ~~le Chancelier fait que la plupart des~~ ~~autres~~ presque tous les autres se terminèrent incessamment, et le retard qu'ils éprouvent tient uniquement ~~à~~ aux formalités hypothécaires, dont l'observation est rigoureusement exigée par le Chancelier, de concert avec le Conseil particulier. Ces ~~ainsi~~ avec la même réserve que se font les acquisitions d'immeubles. Aussi se réduisent-elles, quant à présent, à deux, l'une pour la Sénatorerie d'Amiens, l'autre pour celle de Bourges. Ces sortes d'opérations ne peuvent d'ailleurs être en général très-fréquentes, car il n'y a que les emplois que les ~~capitaux~~ fonds provenant des remboursements qui restent après le paiement des réparations; mais cette année ~~sont~~ seront ~~peu~~ bien impossible d'y consacrer des capitaux ~~qui ne sont pas encore~~ réalisés, et qui ne le ~~seront~~ ~~sont~~ pas tous encore ~~le~~ des ventes ~~de tous les~~ ~~ont eu lieu~~ n'étant ~~pas entièrement~~ payable qu'à des termes plus ou moins rapprochés.

Il s'est élevé des questions sur la quotité des droits d'enregistrement à percevoir auxquels pouvoit donner lieu l'enregistrement des actes de mutations d'immeubles dont ~~les~~ le Sénat est intéressé. Ces questions ont été soumises au Ministre des finances, qui, de concert avec le Chancelier, les a résolues de la manière la plus heureuse comme la plus équitable, en

+ ceux-là seulement sont définitifs, et obligatoires par l'approbation du Conseil particulier d'administration du Sénat.

294

8.

295

+ juste en Soi es

++ Voici d'ailleurs en quoi consistaient les

+++ Ventes en échanges,

++++ Lorsqu'il S'agis de vente, tout les frais de cette espèce sont mis à la charge des acquéreurs; il n'y a point de proportion invariable entre les frais et le capital qu'ils ont pour objet; mais elle est presque toujours en raison inverse de l'importance des domaines à vendre. En effet la plus forte partie de cette dépense consiste dans les honoraires fixés de ces honoraires produiroit une inégalité et des injustices réelles, puisque souvent un Domaine peu considérable exige plus de peines et de démarches, que tel autre beaucoup plus important. Le taux le plus ordinaire est de deux centimes pour cent francs du prix de l'adjudication; et il est rédigé toujours, d'après une des conditions du cahier de charges, arrêté par le Chancelier, sur la proposition du titulaire. Les autres clauses de ce cahier sont à peu près les mêmes que pour les domaines nationaux, à moins que des circonstances particulières n'obligent d'y apporter quelques modifications qu'exigent les différences de localité. Il faut toujours l'observation de quelques règlements relatifs aux biens du Sénat, et celle quelquefois aussi des circonstances particulières.

assimilons ces sortes de mutations à celles qui regardent l'Etat, Solution qui repose sur un principe + que le Chancelier S'est bien gardé de contester. Il est clair en effet que les biens dotaux des Sénatoreries n'ont point, par cette affectation spéciale cessé d'appartenir au Domaine public. ++ Les avantages pécuniaires qui en résultent.

Le droit d'enregistrement sur les ventes n'est que de deux pour cent, moitié du droit ordinaire.

Les échanges et les acquisitions S'enregistrent gratis.

Les frais de transcription se réduisent au timbre du papier et au Salaire du Conservateur; le droit proportionnel n'est point exigé. Ainsi, lorsqu'il S'agit d'acquisition, le Chancelier n'a de frais à ordonnancer que pour ce qui regarde le Notaire. Car le Sénatusconsulte qui prescrits les formes administratives pour les aliénations, ne les prescrits pas pour les acquisitions; elles rentrent conséquemment dans la règle ordinaire. Il y a bien alors quelques dépenses à acquitter pour la formalité de l'exposition au tableau du tribunal d'arrondissement; mais elles ne sont pas considérables.

Quant au capital les termes de paiemens se combinent avec ceux qui ont été stipulés, dans la manière à laisser les Subordonnés les termes d'après lesquels ils sont tenus d'opérer les premiers fonds de leurs dépenses, à mesure que les ventes arrivent. Les sommes provenant des amortissemens, quelque temps avant le moment du besoin, sont versées à la caisse d'amortissement, pour qu'elles y produisent un intérêt utile, et ne soient pas sans cesse à la disposition des titulaires. Dans cette caisse, ils ne trouveront pas de fonds disponibles, puisque ils n'y produisent, comme les consignations ordinaires, que trois pour cent par an, et seulement à partir du 60e. jour après le dépôt. Il arrive même quelquefois que le Chancelier ne fait point consigner les sommes dont l'emploi doit se faire à l'instant sur les lieux, et qu'il autorise alors les titulaires à les toucher directement, en prenant leur précaution que sauf à compter.

Le Ministre des finances, consulté par quelques Préfets, qui ne se croyoient pas suffisamment autorisés par la commission du titulaire à déléguer aux Sous-préfets la mission de prononcer les adjudications, en a référé au Chancelier comme il le devoit. Il a annoncé le désir d'intervenir dans les opérations, soit vis-à-vis des Préfets, soit vis-à-vis de la caisse d'amortissemens, ces fonctionnaires ne pouvant, disoit-il, agir que sous sa surveillance, ou même par ses ordres. Le Chancelier n'a pas cru devoir y déférer. Le concours de ces recouvremens, lui étoient assurés par la loi même; le travail étoit déjà monté en conséquence, les relations établies, les difficultés applanies, sans un accepter celle qui avoit donné lieu à la prétention pour un prévenir un surplus de retour, le Ministre de l'appui

++++ pour tous le reste,

dans l'observation. du Ministre de la Chancelier, en remerciant, le Ministre de l'appui

296

9.

+ Semblois vouloir

qu'il + ~~fut~~ de lui prêter, ~~pour~~ le pria ~~seulement~~ d'autoriser circulairement les Préfets à déléguer les Sous-préfets, toutes les fois qu'ils en seroient requis par les titulaires, juges naturels des avantages qui pouvoient en résulter pour les ventes. Le Ministre n'insista point sur ~~les~~ les communications qu'il avoit demandées, mais il s'excusa de donner l'autorisation générale, et se réserva d'en donner de particulières, ~~si~~ quand le besoin lui en seroit démontré. Ce besoin est fréquent, ~~mais~~ la résistance des Préfets est rare ; ~~et~~ le Chancelier n'a été qu'une fois ou deux obligé de recourir au Ministre, et il l'a fait avec un plein succès.

On a dit que le concours de la Caisse d'amortissement étoit assuré pour les recouvrements ; mais cela ne doit pas s'entendre de la perception immédiate, qui se fait par les soins des titulaires ou de leurs agents, ni même de la transmission des fonds, pour laquelle on a généralement recours à l'organe des Receveurs généraux, sans qu'il en résulte aucune dépense réelle, puisque ceux-ci se contentent, pour tout bénéfice, ~~de celui qui résulte de l'intervalle~~ d'un intervalle assez court entre la perception et le versement. Le concours de la Caisse d'amortissement ~~général~~ se réduit donc à recevoir les capitaux et à les tenir à la disposition du Chancelier. Ce n'est-là qu'un simple mouvement de fonds, dont le Ministre des finances demande compte au chef de l'établissement qui agit sous sa surveillance, mais ~~qui n'a point de vis-à-vis~~ dans ces établissements n'est autre chose qu'un instrument passif.

De tout ce qui précède, le Conseil aura pu conclure que les Sénateries devront beaucoup aux titulaires actuels, qui ~~partageront avec~~ veulent bien partager avec le Chancelier un travail dont les fruits ~~retiendront avec~~ leurs successeurs. Ici, cependant, naît une question d'un intérêt trop général, pour n'être pas soumise à la discussion du Conseil. Il s'agit des intérêts du prix des ventes.

~~Il ne seront bien réels que pour~~

11.

297

C'est un conseil à balancer dans sa sagesse les raisons de droit, qui semblent paroissent peu favorables aux titulaires d'appliquer les intérêts des capitaux dans il vient d'être parlé, et les considérations de fait qui pourroient + déterminer à leur abandonner ces intérêts, sois comme une foible indemnité, de sois pour ce d'un travail qui ne pèsera pas sur leurs successeurs, sois pour épargner à l'administration les calculs de décompte qui seroient toujours compliqués et souvent minutieux. auxquels il faudroit

+ Sans distinction tous les

Le tiers

La seconde partie. Ou ne terminera pas ce qui regarde les ventes sans soumettre une autre question, qui pourrois arrêter la marche du chancelier, dans les occasions importantes, si elle n'étoit résolue d'avance par le grand Conseil d'administration.

12

affaires contentieuses

300

Sénat Conservateur

Chancellerie

Exercice 1806.

301

Compte

des Dépenses ordonnancées par le Sénateur Chancelier du Sénat pendant l'exercice 1806.

Pensions des Veuves de Sénateurs

Crédit de 66,000.f

accordé pour la pension de Onze Veuves de Sénateurs par le procès-verbal de la Séance du Grand-Conseil d'administration du Sénat du 8 Mars 1806.

Il a été délivré sur ce crédit cent trente quatre ordonnances montant ensemble à soixante six mille francs

Savoir

à Mad.e V.e Daubenton, douze ordonnances ensemble de	6000.	"
à Mad.e V.e Darcon, douze ordonnances ensemble de	6000.	"
à Mad.e V.e Creuzé Latouche, douze ordonnances ensemble de	6000.	"
à Mad.e V.e Cousin, douze ordonnances ensemble de	6000.	"
à Mad.e V.e Crassous, douze ordonnances ensemble de	6000.	"
à Mad.e V.e Beaupuy, douze ordonnances ensemble de	6000.	"
à Mad.e V.e Saby, douze ordonnances ensemble de	6000.	"
à Mad.e V.e Lejeans, douze ordonnances ensemble de	6000.	"
à Mad.e V.e La Ville le Roulx, douze ordonnances ensemble de	6000.	"
à Mad.e V.e Sargues, douze ordonnances ensemble de	6000.	"
à Mad.e V.e Sontenay, onze ordonnances, la 1.re pour la pension des dix sept derniers jours du mois de février de 303.f 57.c et les 10 autres de 500.f chacune, ensemble 5,303.f 57.c ci	5303.	57
à Mad.e V.e Petiet, trois ordonnances; la 1.re de 112.f 90.c pour la pension des sept derniers jours du mois de Mai: la 2.de de 500.f pour la pension du mois de Juin et la 3.me de 83.f 53.c à valoir à compte sur la pension du mois de Novembre, ensemble 696.f 43.c ci	696	43.
Somme pareille	66,000.f	"

Le Crédit affecté à la Pension des Veuves de Sénateurs étoit de	66,000	"
Et le montant des ordonnances délivrées sur ce crédit de	66,000.	"
Reste	00000.	"

Pension de Mad.e V.e Petiet

N.o Pour acquitter la somme de 3612.f 90.c à laquelle se montoit la pension due à Mad.e V.e Petiet à compter du 25 Mai au 31. Décembre; le Chancelier a d'abord employé à cet acquit les 696.f 43.c qu'offroit en excédant le crédit ci dessus et ensuite a délivré des ordonnances sur les fonds du Sénat jusqu'à concurrence de la somme de Deux mille neuf-cent seize francs, quarante sept centimes,

Savoir

Pour la pension des mois de Juillet, Août, Septembre et Octobre quatre ordonnances de 500.f chacune, ci	2000.	"	2916 47.
Pour solde de la pension du mois de Novembre, une ordonnance de	416	47	
Et pour la pension du mois de Décembre, une ordonnance de	500.	"	
Somme pareille	2,916.f	47.	
Report			68916.f 47.c

302

Report 68916f 47c

Dépenses administratives

Crédit de 117,750f

accordé par le procès-verbal de la séance du Grand-Conseil d'administration du Sénat du 8 Mars 1806 pour les dépenses administratives de la même année.

Ce Crédit se compose des huit parties ci-après, destinées

Savoie

La 1ère pour les appointements des Employés des Bureaux, de	47400f »
La 2de pour papeterie et impressions de	6500 »
La 3e pour dépenses imprévues, Gratifications et changes du Sceau	4000 »
La 4e pour les frais de l'agence du Piémont, de	22000 »
La 5e pour le traitement des Membres du Conseil part. des bâtiments	2400 »
La 6e pour l'entretien des Domaines du Piémont de	20000 »
La 7e pour le traitement des Employés de la Galerie des Tableaux de	12450 »
Et la 8e pour restauration de Tableaux, bordures &c. de	3000 »
Somme pareille	117750f »

1ère partie du Crédit de 117750

Traitement des Employés dans les Bureaux de la Chancellerie.

Il a été délivré sur la 1ère partie du crédit de 117750f douze états de mois ordonnancés par le Chancelier et montant ensemble à quarante sept mille quatre cents francs.

Savoie

Pour Janvier	3883f 31.	
Pour Février	3883. 33.	
Pour Mars	3883. 36	
Pour Avril	4149. 97.	
Pour Mai	3950. »	
Pour Juin	3950. 3.	47,400f »
Pour Juillet	3949. 97.	
Pour Août	3950. »	
Pour Septembre	3950. 3.	
Pour Octobre	3949. 97.	
Pour Novembre	3950. »	
Pour Décembre	3950. 3.	
Somme pareille	47400f »	

Cette 1ère partie du Crédit de 117750. étant de	47400f »
Et les ordonnances délivrées sur icelle montant à	47400. »
Reste	00000f »

2de partie du Crédit de 117,750f

Papeterie & impressions.

Il a été délivré sur cette 2de partie du crédit de 117,750f quatre ordonnances montant ensemble à

Savoie

Au Sr Guillot, Marchd papetier ordonnance du 9 Août	619f 80.	
Au Même une ordonnance du Xbre		
Au Sr Didot, imprimeur ordonnance du 12 Juin de	1035. 30.	
Au Même autre ordonnance du Xbre		
Somme pareille		

Cette 2de partie du Crédit de 117750f étant de	6500f »	
Et les ordonnances délivrées sur cette partie montant à		
Reste		

Report 68916f 47c

68916f 47c

303 Report

3e partie du Crédit de 117,750.

Dépenses imprévues, Gratifications et changemens du Sceau du Sénat

Cette 3e partie du Crédit de 117,750 f. étant de — 1000f "
Et les ordonnances délivrées sur cette partie montant à
Reste

4e partie du Crédit de 117,750.

Agence des Biens que le Sénat possédoit dans le Piémont.

Il a été délivré sur cette 4e partie du crédit de 117,750 f. quatre ordonnances montant ensemble à

Savoie

Au Sr. Drouin, agent général (ordonnance du 1er Mars) pour son traitement, celui de ses sous-agents et la partie de ses remises payable avec ledit traitement pour les mois de Janvier et Février, ci — f 3333. 33.
Au même une ordonnance du 5 Avril pour semblable cause pour le mois de Mars, ci — 1666. 66.
Au même une ordonnance du 2. Mai pour idem du mois d'Avril — 1666. 66.
Au même une ordonnance du 3. Juin, pour idem du mois de Mai — 1666. 66.
Au même une ordonnance du 3. Juillet pour idem du mois de Juin — 1666. 66.
Au même une ordonnance du 4. Août pour idem du mois de Juillet — 1666. 66
Au même une ordonnance du 12. Septembre pour idem du mois d'Août — 1666. 66.
Au même une ordonnance du 21. Novembre pour idem du mois de Septembre — 1666. 66.
Au même une ordonnance du 21. Novembre pour son traitement du mois d'Octobre et la partie de ses remises applicable au traitement du Sr. Duchastrau, agent local, chargé de la suite des affaires, ci — 1166. 66.

Cette 4e partie du Crédit de 117750. étant de — 22000. "
Et les ordonnances délivrées sur cette partie montant à
Reste

5e partie du Crédit de 117750.

Traitement des Membres du Conseil particulier des Bâtiments

Il a été délivré sur cette partie du crédit de 117750 f. douze états de mois ordonnancés et montant ensemble à Deux mille quatre cents francs.

Savoie

Pour Janvier — 200. "
Pour Février — 200 "
Pour Mars — 200. "
Pour Avril — 200. "
Pour Mai — 200. "
Pour Juin — 200. "

Report 1200f "

68916f 47c

Report 1200. f c

Suite de la 5.e partie du Crédit de 117750.

Pour Juillet	200. "	2400. "
Pour Août	200. "	
Pour Septembre	200. "	
Pour Octobre	200. "	
Pour Novembre	200. "	
Pour Décembre	200. "	
Somme pareille	2400.f "	

Cette 5.e partie du crédit de 117750.f étant de 2400.f "
Et les ordonnances sur cette partie montant à 2400. "
Reste 0000. "

6.e partie du Crédit de 117,750.f

Entretien des Domaines

que le Sénat possédoit dans le ci-devant Piémont.

Il a été délivré sur cette partie du crédit de 117,750.f quatre ordonnances montant ensemble à quatre mille neuf cent soixante huit francs soixante dix sept cent.

Savoir

Au S.r Bouvier, agent général, une ordonnance du 21 Avril à titre de remboursement de frais de procédures	1463. 22.	4968. 77.
Au même une ordonnance du 21 Avril pour réparations exécutées pendant le trimestre de Janvier 1806	480. 35	
Au même une ordonnance du 4 Août pour réparations faites au moulin à chanvre de Polenzo	499. "	
A la Caisse du Receveur général de l'enregistrement et des Domaines au Bureau des Domaines de Sivrano, Dépt.t de la Sesia, une ordonnance du 1.er 7.bre pour réparations du Canal del Rotto	2526. 20.	
Somme pareille	4968.f 77	

Cette 6.e partie du Crédit de 117,750.f étant de 20000.f "
Et les ordonnances délivrées sur cette partie montant à 4968. 77
Reste 15031. 23.

7.e partie du Crédit de 117,750.f

Traitement du Conservateur

et des Gardiens de la Galerie des Tableaux.

Il a été délivré sur cette partie du crédit de 117,750.f douze états de mois ordonnancés et montant ensemble à Douze mille quatre cent cinquante francs.

Savoir

Pour Janvier	1037. 48.	12,450. "
Pour Février	1037. 48.	
Pour Mars	1037 54	
Pour Avril	1037. 48.	
Pour Mai	1037 48.	
Pour Juin	1037. 54.	
Pour Juillet	1037. 48.	
Pour Août	1037. 48.	
Pour Septembre	1037 54.	
Pour Octobre	1037. 48	
Pour Novembre	1037. 48.	
Pour Décembre	1037. 54.	
Somme pareille	12,450.f "	

Cette 7.e partie du Crédit de 117750. étant de 12,450.f "
Et les états ordonnancés délivrés sur cette partie montant à 12,450. "
Reste 00,000.f "

Report

Report

8.e et dern.e partie du Crédit de 117,750.f

Restauration des Tableaux, Bordures &c.a

Il a été délivré sur cette partie du Crédit de 117,750.f ordonnances montant ensemble à

Au S.r Beauvernet, une ordonnance du 9 Janvier de	186.	45.
Au S.r Robillard Peronville, une ordonnance du 17 Janvier de	192.	"
Au S.r Beaudouin, ordonnance du 4 Avril de	112.	50.
Au S.r Le Pelletier, ordonnance du 7 Avril de	32.	"
Au S.r Robillard Peronville, ordonnance du 7 Avril de	192.	"
Au S.r Pelletier, ordonnance du 6 Mai de	32.	"
Au S.r Beaudouin, ordonnance du 6 Mai de	37	50.
Au S.r Robillard Peronville, une ordonnance du 21 Mai de	192.	"
Au S.r Beauvernet, une ordonnance du 28 Mai	91.	75.
Au S.r Debonnaire, une ordonnance du 25 Juin	300.	"
Au S.r Pianesi, une ordonnance du 8 Juillet de	362.	13.
Au S.r Robillard Peronville, une ordonnance du 18 Juillet de	192.	"
Au S.r Beauvernet, une ordonnance du 29 Juillet de	60.	50.
Au S.r Robillard Peronville, ordonnance du 19. 7bre de	192.	"
Au S.r Beauvernet, une ordonnance du 3. 9bre de	92.	90.
Au S.r Baudouin, une ordonnance du 1.r Xbre de	37	50.
Au S.r Beauvernet, une ordonnance du 8. Xbre de	60.	"
Au S.r Robillard Peronville, une ordonnance du 16. Xbre de	288.	"

Observation

Il résulte d'une décision du 25 Avril dernier prise par les Sénateurs membres du Grand-Conseil d'administration que le Chancelier a été autorisé à ordonnancer sur le crédit affecté aux dépenses administratives (celui de 117,750.) quelques Dépenses antérieures à cet exercice montant à 13,852.f 61.c pour lesquelles le Grand-Conseil, dans sa séance du 8 Mars dernier avoit omis de conserver les crédits qui leur étoient propres

Il a été delivré, d'après cette décision, huit ordonnances montant ensemble à Douze mille cinq cents francs

Savoir

Au S.r Dutharbee, ex-agent particulier, pour solde de son traitement, une ordonnance du 6 Janvier de	200.	"
Au S.r Brouin, agent général, pour réparations faites sur les Domaines du Piémont, pendant les 100 jours de l'an 14, ordonnance du 17 Janvier de	3125.	45.
Au S.r Chretien Lechleitner, pour plantation d'arbres sur les domaines que possédoit le Sénat dans le Département du Mont-Tonnerre, ordonnance du 25 Janvier de	509.	68.
Au S.r Brouin, agent général, pour solde de son traitement et de ses remises fixes des 100 jours de l'an 14, ordonnance du 3 Février de	5555.	53
Au S.r Didot, pour les impressions faites pendant les 100 jours de l'an 14. une ordonnance du 15 Février, de	1585	60.
Au S.r Guillot, pour fournitures de Bureaux pendant les 100 jours de l'an 14, une ordonnance du 15 Février de	274.	35.
Au S.r Brouin, agent général, pour solde de ses remises jusqu'au 1.er Janvier 1806. une ordonnance du 21 Mai de	159	39
Au S.r Maubach, Géomètre, pour mesurage et bornage des domaines que possédoit le Sénat dans le Département de la Roër, une ordonnance du 14 Juin de	1090.	"
Somme pareille	12,500.f	"

12,500. "

Les ordonnances délivrées sur les différentes parties du crédit de 117750, affecté aux dépenses administratives de l'an 1806, se montent à la somme de

Report

Reposz

Le Crédit affecté aux dépenses administratives de l'année 1806 étoit de — 117,750 f.

Et les ordonnances délivrées sur ce crédit montant à —

Reste —

Placement sur l'Etat

Crédit de 120,000 f.

mis à la disposition du Chancelier, par arrêté du Grand-Conseil d'administration du 8 Mars 1806, pour être placés en cinq pour cent consolidés.

Il a été délivré, le 1.r Septembre 1806, au Directeur général de la Caisse d'amortissement, une ordonnance de cent vingt mille francs, pour être employés en cinq pour cent consolidés sur l'Etat au profit du Sénat ci — 120,000.

Ce crédit étoit de
Et les

240

311

312

313

10 Janvier 1807. 314

État de la situation actuelle des trente une sénatoreries, [tou]
état des habitations sénatoriales et des bâtimens ruraux.

Désignation des Sénatoreries.	Noms des Sénateurs Titulaires.	Date des arrêtés de Constitation du Conseil particulier	Date des arrêtés de Constitation du Grand-Conseil d'administration.	Ventes autorisées Capital au dernier 30. des ventes autorisées	Ventes faites montant de	[autorisé]
Aix	Fouché	21. Février 1806.	8. Mars 1806.	38,200. "		
Amiens	Beaubarnois.	5 Vendémiaire an 14.	26. Vendém.re an 14.	44,000. "	80,900. "	"
Bordeaux. . .	Pérignon	9 Janvier 1806.	8. Mars 1806.	343,380. "	222,651. "	Biens situés revenu de apparteno dans le Dep de la même
Bruxelles	Francois (de Neufchâteau)					
Caen	Rœderer.	28 Juin 1806	9 août . . 1806	40,251. 60.		Une mais estimé 100 terrains aum 1000
Douai	Jacqueminot . .	21. Février 1806. 26. Juillet . . 1806	8. Mars – 1806 – 9 Août – 1806,	56,744. 80.	21,000	"
Grenoble	Abrial					
Liége	Monge					
Metz	Chasset	4. Juin 1806	9 Août 1806			Du dord de Seine rive de la rive des objets sont le mê
Orléans	Royer-Dumos . .	17. Juillet 1806.	9. Août 1806	185,095. "		
Poitiers	Daubois	5. Vendém.re an 14.	26. Vendém. an 14.	. .	"	De tous les bâ dotation appartena
Rennes	Cornudet . . .	15 Avril 1806	9. Août 1806.	27,632. 20		Du domaine consistant de l'Aven
Rouen	Rampon	4 Juin 1806	9 Août 1806.	25,900. "		Acquittés revenus de prairies
Toulouse	Démeunier.	9 Janvier 1806.	8. Mars 1806.	37,400. "	43,800.	
Trèves	Bonaparte (Lucien)					
Turin . . .	Barville					

eries, sous le rapport Des Ventes, échanges et acquisitions et sous celui De la mise en
ux.

ontant des ventes	Échanges ~~Echanges~~ Engagés autorisés	Échanges ~~Echanges~~ Engagés ~~faits~~ faits	Acquisitions.	Mise en état Des Habitations sénatoriales — Dépenses autorisées	Mise en état Des Habitations sénatoriales — Paiements faits.	Mise en état Des Bâtiments ruraux. — Dépenses autorisées	Mise en état Des Bâtiments ruraux. — Paiements faits.	
						10709 f 63.		(1)
0. "	"	"	D'un domaine pour 54,000 f. "	27,757. 51.	27,757. 51.	4,428. "	4428. "	
1. "	Biens situés dans le Dt de la Rèr pour un revenu de 7557 f. contre d'autres biens appartenant au Sénat. Chollet situés dans le Dept de la Gironde produisant le même revenu.			516. . . . "	516. . . . "		(1) Néant	Grand Les Deux Conseils ~~a~~ autorisé la vente de l'hotel du ci devant Gouvernement Sarde, affecté pour maison d'habitation à la Sénat[e] ~~vente~~. la valeur de cette maison non comprise dans les ~~38200~~ 38,200 f portés au présent état.
	"	"		683.	683.			
	D'une masure d'une portion de pré estimés 1500 f contre une portion de terre aussi d. de pré estimée la même 1000 f.			21,247 64.	21,247 64	" "	" "	
0	"	"	"	* 7,892. "	22478. " 40529	* 10,825. — "	maintenu	Le prélèvement à faire sur le produit des Hospices de Sabions ~~n'est pas de 53,588 f.~~ ~~Déduction faite~~ pour solde de toutes les réparations n'est que de 53,588 f. attendu que le Sénat a remis à toutes ~~Sommes~~ 1°. des fonds du Sénat 22478. 2°. des Ventes de Vieux bâtiments — 8000 3°. du prix d'une maison de ferme Sise au bd de la main de Grenelle 1051 Total — 31529.
	Du don de Créancy et de la Seigneurie de Montbeau Ensemble du revenu de 314 f. 25 c. contre des objets de convenance produisant le même revenu.	"		22,558. "	22,558 "			
				21,875. . . "	21,875	11,080. " + pour le produit être employé jusqu'à concurrence de la somme de 11080 f à l'acquit des réparations et l'excédant versé dans la caisse du Sénat.		Le Grand-Conseil a autorisé pour la mise en état des maisons d'habitation et d'exploitation de la Sénatorerie la Vente 1°. des matériaux provenant de la démolition de Créancy et de Cugnon 2°. de cent baliveaux à prendre dans les bois de la Sénatorerie et 3°. du quart de réserve qui doit devoir être exploité au profit du Sénat +
				7,723. 75	7,723. 75.			Non seulement le titulaire est autorisé à vendre des biens présumés de la valeur de 185,695 f. mais aussi à les échanger selon qu'une semblable délibération lui l'un ou l'autre mode d'aliénation sera le plus avantageux.
	De tous les biens composant la Dotation contre d'autres biens appartenant aux Cr. Cravanne.							
	Du domaine de la Ville Thibaut contre une portion du domaine de Créancy Cugnon			19,413. 75	19,413. 75	15,965. .		Dans la somme de 15,965 f. accordée pour la mise en état des bâtiments ruraux est compris l'ancien mur du jardin de la maison d'habitation.
	de quatre pièces de petits de revenu de 140. contre une prairie produisant 145 f.			20,000. ,	20,000. ,	# du bois de Grammont la vente		Les Comités ont autorisé la vente des bois blancs en réserve # des bois blancs et de chênes qui le couronnent ainsi que de tous les autres arbres dont la suppression sera jugée utile par l'Administration forestière pour le produit être employé à acquitter les bois de Grenlay et de Grammont.
0.				21,895. . . ,	21,895. . . "	31265. 31265 f 45	1178 50.	Dans la somme de 31265 f 45 c. pour la mise en état des bâtiments ruraux est comprise celle de 1178 f 50 c. autorisée par la Chancellerie et acquittée sur le fonds du Sénat.
				2,931. . . ,	2,931. . . "			

316

817

Désignation des Sénatoreries	Noms des Sénateurs titulaires	Dates Des arrêtés De constitution		Ventes	
		arrêté du Conseil particulier.	arrêté du Gd. Conseil d'Administon.	Autorisées Valeur présumée.	faites
Agen	Lamartillière	28. Juin 1806.	9 Août 1806.	375,910. "	
Ajaccio.	Casa-Bianca				
Angers	Lemercier.....	17 Juillet 1806.	9 Août 1806.	25,520. "	
Besançon	Aboville,				
Bourges	Garnier Labrissierie	14 frimaire an 14.	8. Mars 1806.	193,344.. "	144,110
Colmar	Kellermann.....	28. Juin 1806	9 Août 1806.	128,000. "	18680f. "
Dijon	Lespinasse				
Limoges	Morard de Galles	3. Mai 1806	9. Août 1806	115,692. 20.	
Lyon.....	le Couteulx Canteleu				
Montpellier...	Berthollet.....	15. Avril 1806	9 Août 1806.	244,730.— "	
Nancy	Viner	21. Mai 1806	9 Août 1806	344,500. "	1325. "
Nismes	Dubois Dubais	28 Juin 1806	9 Août 1806.	27,220. "	
Paris	Lacepede				
Pau	Brunet au St. Suzanne				
Riom	Garnier-Coulon				

1° De la
contre
Clos,
2°. Du p
des bâ

D'une part
La Bar
des bien
vente.

1°. de 60
de 4337
précédé
2°. de 4
des objet

	Echanges.	acquisitions.	Mise en état des habitations sénatoriales. Dépenses autorisées	Mise en état des habitations sénatoriales. paiements faits	Bâtiments ruraux. Dépenses autorisées	Bâtiments ruraux. paiements faits	Observations.
			3000. f	3000. f "			Le Titulaire est autorisé à vendre ou échanger des biens présumés de la valeur de 375 g 10. f selon que l'un ou l'autre mode d'aliénation lui semblera le plus avantageux
			19,977. 19.	19,977. 19.	849. 75.	849. 75.	
			20,266. 95.	20,266. 95.			
					6,700. f "		
f "			131,944. 80.	22,843. f .. 00	"		~~La somme de 32100. f produit d'une part dans des limites et inférieure à la dotation de 2770. f.~~
1°. De la maison sénatoriale contre une maison dite du Clos. 2°. Du pré clôture du Carmes et des Augustins, avec le Gouvernt.			30,000. "		13,793. - "		
			1200.	1200. "			
d'une partie des biens de la ferme de la Basse-cour, contre une partie des biens de la ferme de la Motte-Bonneau.			27,875. - "	18,548 — 13.	3550 — .		
5. " 1°. de 6 petits domaines du revenu de 433 f 61. contre la ferme dite de Pierreville du revenu de 4630 f. 2°. de 4 petits domaines contre des objets non déterminés.			40,927. - "	21,099. 31.	6948 — "		Le Titulaire est autorisé à vendre ou échanger 21 articles de biens présumés d'une valeur de 3465 00 f. suivant que l'un ou l'autre mode d'aliénation lui semblera le plus avantageux.
			9,666, 66	9,666. 66.			
			2,348. 50.	2,348. 50.			

220

Ch.
R.

Etat des propriétaires présentés par les travaux exécutés pour les dép. ord. de 1807.

221

art. 1er.

Pensions de retraite ... 78,000.

art. 2.

Services ordinaires

1° — traitements, —

2° — frais de bureaux, papeterie, impressions —

3° — conseil général —

4° — frais de poste —

5° — dépenses imprévues —

6e — Galeries et tableaux

7e — restaurations et reboisements —

82550.

14000
7200
12000
10300
1300
44800.
6500
2400.
6000.
3400.
1250
3000
82550

art. 3.

prélèvement du 10me revenant 125,975

286525

Expédié.

1° 168086.89.
2° 53451.54
3 47097.18
4 109423.90
5. 4641 26.
6 3666-73

168,086 - 89
53,451 - 54
47,097 - 18
109,423 = 90
4,641 = 26
3,666 = 73
386,367 - 50

Expédié.

229

Supplémentaire de l'article 6 du fonds de 117.750. ouvert pour les dépenses du Mre de 1806 [illegible] projet du projet de règlement définitif du premier et qui doit être soumis à l'approbation de la législature

— 3666—73

Report

1°— — Supplément pour fournir aux dépenses des 15 derniers jours — 5202—64

8°— Produit d'amendes de délits — 1007 9

9° 10° — Dépenses pour achèvement des travaux 24985-44

16°— — Dépenses imprévues et relatives par Arrêté du Conseil public — 145792-41

572426-99

Idem même plume 145066—75

Supplément 120,040—91

même plume 24985.44

Dépenses variables

Etats de Dépenses ordinaires — 24550
Dépenses extraordinaires — 9363.

323

Le Budjet des dépenses ordinaires de la Chambre des Pairs
pour l'année 1806 à —— 183,750 f

Celui de 1807, qui comprend 12 Pairs
de Nouveaux au lieu de 11, ne s'élève qu'à 154,350.

différence en économie . 29,700

324

325

326

Etat ~~détaillé~~ comparatif du prix des baux
~~Nouveaux~~ signés à ce jour par les titulaires de Sénatoreries en 1806
~~de Différents biens appartenant aux Sénatoreries, renouvelés~~
~~depuis dans le courant de l'année 1806~~. avec le revenu net que
produisoient ~~ces mêmes biens pour~~ les baux ~~précédents~~ 61
antérieurs.

Désignation des Sénatoreries 328	Noms des Sénateurs Titulaires	Désignation Des Biens
~~Agen~~	Lamartillière	. L'étang De Ricourt Lot de terres labourables situés à Epincy, Com.ne de Montia La métairie de la Bordenave La métairie de la salle
Ajaccio.	Casa-Bianca.	. Closerie De la Masure . Ronde Noë Grande métairie des Gesvres . Autre portion de la même . Les hayes . Les Louvinieres . Champ noisy et autres . Métairie de la Beucherie . La Guenaiverie . La Chauvelière . La Touche . Les Landes de Dalle et de la Prêt Neuve
~~Aix~~	~~Touche~~	~~Madrague de St Raspice~~ Les Tours de Soule et de Maugrasset Le Domaine des Antorches Le Domaine du Village
Angers	Lemercier	~~Le Domaine de Dalvion~~ . Biens tenus à ferme par J. Sian . Biens tenus à ferme par Lav.e Sian . Métairie de la Lande . Closerie de la Statière . Métairie de la Moncellière . Métairie de la Maniguenière ~~Métairie de Gault~~
Dijon	Lespinasse.	Le Domaine du Schweizerenguth

Prix bail nouveau		de l'ancien bail		Différence en plus		en moins.	Observations.
				72.	„		
Moutiers 242	„	215	59.	26	41.		Le prix de l'ancien bail étoit de 301 f. Les contributions de 85 f. 41 c. étoient à la charge de la ténat.rie ci. réduisoient ce revenu à 215 f. 59
750		639	62	110	38.		
600		590	„	10			
~~„~~		~~60~~	~~„~~	12	„		
670		657	90.	12	10		
470		453	50	„	„	23	50
400		367	94	32	06.		
280		257	43	24	57		
228		231	67			3	67
160		22	69	137	31.		
800		760	„	40	„		
155		82	01	72	99		
980		372		608.	„		
835		296		539	„		
				76	25.		Ce renouvellement produit un accroissement de 76 f 25 c. dans les revenus de la ténat.rie indépendamment des contributions qui sont à la charge du fermier.
~~10550.~~	„	7250.		~~3300~~	„		Cet objet a été affecté à la ténat.rie d'Aix pour un revenu de 7250 f. et un bail passé par adjudication à ~~Aix~~ Paris ce revend à 10550 f. nap.
2700		1620.		1080	„		
~~4625~~		~~3982~~	~~80~~	~~642~~	~~20~~		
~~2410~~	„	~~1776~~	~~10~~	~~633~~	~~90~~		
		~~1677.~~	„				
200		186		14.	„		
930		810		120.	„		
360		270		90			
200		250.				50.	„ ~~La fermière de cet objet est tenue de payer la contribution de cette diminution dans la~~ réduction de revenu est occasionnée par ~~qu'elle~~ ne paye pas les contributions qui sont maintenant à la charge du fermier.
600		214.		386			
600		590		10.	„		
~~1000~~		~~965. 50~~		~~34 50~~			
~~2100.~~	B	~~1115.~~	B.	~~985.~~	„		

Désignation des Sénatoreries 326	Noms des Sénateurs Titulaires	Désignation Des biens	Bail
990			
Limoges	Morard-de Galles	La métairie du bois de Terre	3
		La métairie de Beaurepaire	52
		La Borderie de la Limonière	7
		Une petite maison sise à Fontenay	4
		Dépendances de l'ancien Château	19
		Prés-clotures	157
		Couvent des Robinières	6
		Pré-Des Durandières	9
		Le pré de Naplaux	8
		Les héritages situés à St. Merd	27
Metz	Chasset	Moulins de Sedan	1 60
		Moulin de Raville	130
Montpellier	Berthollet	6 hectares de terre	10
		167. ares idem	2
		Terres situées à St. Symphorien	6
		Terres situées à Monville	21
		14 hectares de terres situées à Rempart	40
		9. hectares de terres à labour	15
Nancy	Pinas	La ferme de Suzy.	104
		Une petite maison	4
		Des Dépendances du Château d'Buvilliers	30
Paris	Lacepède	630 ares de terre en labour	18
		Le Domaine dit Schaffaercigath	105
		Le Domaine dit Klein Kirchengath.	
		Une ferme situé à Gros-Caelbach.	140
		Un Domaine situé à Turkem.	90
Rennes	Cornudet	Le Domaine de Fougeray	50
		Le Domaine de Lalonde	24
		~~La métairie de la Porte-d'Etat.~~	~~68~~
		Couvent dit le lieu de Kermorvan	19
		La métairie de la Villeffard	~~45~~
		La métairie des Touches	~~18~~
Riom	Garran-Coulon	Domaine situé à Battemberg	90
		~~La ferme de Réalle~~	
Toulouse	Démeunier	Le Domaine de Pitorre	2000
		+ La ferme d'Buvilliers	1620
Nismes	Dubois Dubais	Le domaine situé à Bichheim	114
		dit à Biddersheim	700
		Le fermier de Niederlustadt	163
		Biens situés à Schiffertadt	125
		Le Dim d'Pummersheim	900

Prix		Différence		Observations.
bail nouveau	de l'ancien bail	en plus	en moins.	
350	289. 75.	60. 25.		
520	484 50	35 50		
72.	42 35.	29 65.		
42	25. 20	16. 80		
136. 50	167. 87.		31. 37	
1575 "	1560		15 "	
~~60.~~	~~50~~	~~10~~		
~~96.~~	~~155 76~~		~~59 76~~	
85	60 80	24 20		
270	256 50	13 50		
1600	3135 66	1464. 34.		
1300	1250	50 "		
100. "	50 71	49 29		
40.	27 75	12 25		
60	67. 08.		7. 08.	
218 93.	216 42	2. 51.		
400	386 16	13. 84.		
150.	100 65	49. 35.		
1081 85	887 75	194 10		
40.	24	16 "		
300	120	180		
180	101. 75	78. 25.		
1050	714. 54	345. 36.		
1400	802	598 "		
900	44	856 "		
500	356. 32	143. 68.		
240.	177 78.	62 22.		
~~620~~	~~320~~	~~300. "~~		
195. 62	176. 06.	19. 56.		
~~455~~	~~320.~~	~~135~~		
~~180~~	~~195~~		~~15 "~~	
900. "	736 18	173. 82.		
2000.	1600.	400. "		
1620	3415 07	1204 93		
1145	1049	96		
700	253 46	446 54		
1637 80	528 62	1109 18		
1250	1079 34	170 66		
900	705 84.	194 16		

Désignation des Sénatoreries 328	Noms des Sénateurs Etulaires	Désignation Des biens	bail

332

Prix		Difference		Observations.
bail nouveau	de l'ancien bail	en plus	en moins.	

minute

Etat comparatif du prix des Baux renouvelés de gré à gré par les Citadines de Sénatoreries en 1806. avec le revenu net que produisoient les Baux antérieurs.

Désignation des Sénatoreries	Noms des Sénateurs Titulaires	Désignation des biens.
Angers.	S.t Lemercier	Les biens tenus à ferme par J. Pion Les biens tenus à ferme par la V.e Pion La métairie de la Lande La Closerie de la Rabine La métairie de la Moraliere La métairie de la Mainguenniere
Dijon	Espinasse	Le Domaine Dit Schweizerciguth La métairie du bois de Terves La métairie de Beaurepaire La Borderie de la Limonniere Une petite maison sise à Fontenay Les dépendances de Lencien château Prés-clotures Le pré de Laplaux Les héritages situés à S.t Merd.
Metz	Basset	Les moulins de Sedan Le moulin de Raville
Montpellier	Berthollet	6. hectares de terres 16y. ares idem Terres situées à S.t Symphorien Terres situées à Monville 14. hectares de terres situées à Onnaux 4. hectares de terre à labour.
Nancy	Vimar	La ferme située commune de Luzy Une petite maison Les dépendances du château d'Buviller La ferme située commune d'Buviller
Nismes	Dubois-Dubais.	Le Domaine situé à Bichheim Le Domaine situé à Biddersheim La ferme de Niederlustadt Biens situés à Schiffertadt Le bien situé à Immersheim
Paris.	S.t Lacepede	630. ares de terre à labour Le Domaine Dit Schaffaercigueth Le Domaine Dit Klemmkirchenguth Une ferme située à Gros-Coelbach Un Domaine situé à Insheim
Rennes	Cornudet	Le Domaine de Fougeray Le Domaine de Lalande Convenant dit le lieu de Kermorvan
Riom	Garran-Coulon	Un Domaine situé à Battenberg
Toulouse	Demeunier	Le Domaine de Pitorre

Résultat

Le montant des nouveaux baux est de 33,9
Celui des baux antérieurs de 24,3

Le Bénéfice résultant des renouvellements des baux de 9,5

Prix du bail nouveau	Prix de l'ancien bail	Différence en plus	Différence en moins	Observations
f c	f c			
200.	186. "	14.		
930.	810.	120.		
360.	270.	90.		
200.	250.	"	50.	Cette perte est compensée en partie par les contributions qui sont pour le nouveau bail à la charge du fermier.
600.	214.	386.		
600.	590.	10.		
2100.	1115.	985.		
350.	289 75.	60. 25.		
520.	484. 50.	35. 50.		
72.	42. 35.	29. 65.		
42.	23 20.	18. 80.		
136. 50	167. 87.	" "	31. 37.	
1575.	1590.	"	15. "	
85.	60 80.	24 20		
270.	256 50.	13 50		
4600	3135 66.	1464 34		
1300	1250.	50		
100	50. 71.	49 29		
40.	27. 75.	12 25.		
60.	67. 8.	"	7. 8.	
218. 93.	216 42.	2 51.		
400.	386 16.	13. 84.		
150.	100 65.	49 35.		
1081. 85.	887 75.	194. 10.		
40.	24.	16. "		
300.	120.	180.		
4620.	3415. 7.	1204. 93.		
1145.	1049.	96.		
700	253. 46	446. 54.		
1637 80	528. 62	1109 18.		
1250.	1079 34.	170. 66.		
900.	705. 84.	194 16.		
180	101. 75.	78. 25.		
1050.	714 54.	335 46		
1400 "	802.	598. "		
900.	44.	856		
500.	356. 32	143. 68		
240.	177. 78.	62 22		
145 62	176. 06.	19. 56.		
400 "	736. 18.	163. 82.		
2000. "	1600. "	400. "		
33,949. f 70.	24,358. f 11.	9695. f 04.	103. 45.	

33,949. f 70. c
24,358. 11

9,591. 59.

A Paris, le 1807

Le Chancelier Du Sénat.

398

10 Janvier 1807.

Etat comparatif du montant des ventes faites dans différentes sénatoreries avec la valeur présumée des biens vendus

Désignation des Sénatoreries.	Noms des Titulaires.	Montant des adjudications	Valeur estimative des biens.	Difference en plus	Observations.
Amiens	Beauharnois	80,900. "	44,000.	36,900. "	
Bordeaux.	Pezignon	222,651	181,855	40,796.	
Bourges	Garnier Laboissiere	144110. "	121,068.	23,042 "	
Colmar	Kellermann	18,680.	17,500	1,180.	
Douai	Jacqueminot	35,000.	24,000	11,000.	
Nancy.	Vimar	1,325. "	1,000.	325. "	
Toulouse	Démanier	43,800.	36,000.	7,800. "	
		546,466. "	425,423. "	121,043. "	

340

342

Compte de 1807

&

Budjet de 1808

Feuille

345 Compte rendu au grand Conseil d'administration par le Chancelier du Sénat.

Exercice 1807.

C'est la quatrième fois que le Chancelier du Sénat a l'honneur de soumettre au Conseil le compte annuel de son administration. Il suivra dans ce compte l'ordre établi pour les précédents, en divisant son travail en deux parties, Administration et Comptabilité, il offrira dans la première l'ensemble des dispositions administratives qu'il a été dans le cas de faire, les motifs de ces dispositions, les résultats qu'il en a obtenus; dans la seconde, il rendra compte de l'emploi des sommes qui ont été mises à sa disposition pour les différentes parties du service, et présentera le tableau des ordonnances qu'il a expédiées sur les crédits affectés à l'exercice 1807.

Administration

1ère partie.

L'administration confiée au Chancelier du Sénat embrasse deux objets importants.

Le premier est la ~~gestion des biens~~ dotation du Sénat; le second, la ~~surveillance des biens affectés à la~~ dotation des Sénatoreries. Chacun de ces objets va fournir successivement la matière d'un chapitre séparé.

Chapitre 1er.

~~Biens dotaux~~ Dotation du Sénat.

A l'époque du 1er Janvier 1807., la dotation du Sénat se composoit

1°. d'une rente annuelle de 69 5909 f. 11 cent. en cinq pour cent consolidés, provenant de la cession faite à la caisse d'amortissement, en vertu du Sénatusconsulte du 6. Germinal an 13., (27. Mars 1805.), des biens-fonds situés dans les quatre nouveaux départements de la rive gauche du Rhin;

2°. des 555000 f. de rente de même nature, qui sont été le prix des domaines situés dans cédés à la même caisse, en vertu d'un Sénatusconsulte du 21. Mars 1806., dans les départements de la Doire, de Marengo, de la Sesia, de la Stura et dans le territoire qui formoit le département du Tanaro.

3°. de la rente de 8850 f. produite par l'emploi en cinq pour cent consolidés d'une somme de 120000 f., faisant en vertu de l'arrêté du grand Conseil d'administration du 8. Mars 1806., et conformément à l'article 24. du Sénatusconsulte du 30. Pluviôse an

+ par l'intermédiaire de la Caisse d'amortissement.

346

13. (19. Février 1805.), qui ordonne le placement, chaque année, du dixième des arrérages des rentes possédées par le Sénat.

Un placement semblable, a été fait en 180[illegible] effectué cette année par le Chancelier du Sénat, en vertu d'un arrêté du Conseil d'état, pris dans la Séance du 18. Mars dernier, dont le p. v. a été approuvé [illegible] toutes les autres mesures le 10 avril suivant, par S. M. l'Empereur et Roi en son quartier général de Finckenstein. — Ce second placement a produit une rente annuelle de 8700 francs. L'acquisition, a été faite à différents cours, ne s'est trouvée coûter en tout que 150481,85. y compris les frais de négociation; en sorte que les ordonnances du Chancelier, tirées pour la somme entière, ont subi une réduction de 478,59. — Cette réduction s'est faite, de concert avec le Sénateur Trésorier, par annotation sur le plus fort des deux mandats; en la différence car le Chancelier avoit cru devoir diviser son ordonnance en deux parties, pour se conformer à la distinction établie dans le budjet entre le dixième des arrérages de 1806. et le Supplément relatif à celui des années précédents. Mais cette distinction, nécessaire à l'ordre intérieur de la comptabilité, n'a point été appliquée à l'inscription, qui se trouve divisée en trois extraits. Mais il n'en peut résulter aucun inconvénient, puisque les écritures donneront toujours le moyen de remonter à l'origine des placements. On sent combien il eût été difficile de combiner les éléments de la négociation, de manière à employer séparément et sans réduction le surplus en réunissant cette somme à chacune des deux sommes, fort inégales, que le Conseil avoit mises à la disposition du Chancelier.

En réunissant cette nouvelle acquisition aux trois précédentes, on voit que le Sénat possède aujourd'hui 1268459f. 11 cent. de rentes en cinq pour cent consolidés. Si l'on compare ce revenu à celui de la dotation territoriale qu'il remplace, et dont le montant annuel, évalué à un million, étoit réduit par les contributions, les frais de régie et les non-valeurs à moins de 700000f., on trouvera que les ventes faites à la Caisse d'amortissement, en vertu des Sénatus-consultes des 6. Germinal an 13. (27. Mars 1805.) et 2. Mars 1806., ont amélioré considérablement les finances du Sénat.

Il ne s'est plus présenté d'affaires de biens des Fiefs dans l'état supprimée à la fin de l'exercice précédent, il + ne restoit plus qu'à ordonnancer 1°. les 900f. accordés au S. Duvernet, pour supplément de traitement; 2°. les 2766f. 73 cent. d'indemnité alloués à l'ancien général. Il s'est bien présenté encore quelques affaires; mais c'étoient des

125975.	181918,41.	
24985,44.	150960,44.	
150960,44.	332878,85	
150481,85.	309571,97.	
478,59.		

695909,11.	
555000,00.	
8850,00.	
8700,00.	
1268459,11.	

1259759,11.
8700,00.
1268459,11.

pour l'emploi de la Somme de 150960f. 44c. mise à sa disposition par

+ le Chancelier n'avoit

elles se réduiront à ~~quelques~~ des répétitions qu'on voudra exercer contre le Sénat, et dont la Chancellerie n'aura pas en de peine à le défendre.

~~Les~~ Toutes les rentes, se percevront aux mêmes échéances, et s'il fallait, ~~se replacer~~ au fur et à mesure ~~le déplacer~~ le Dixième des arrérages de chaque sortie, il en résulterait une complication d'opérations, qui nuirait à l'ordre, sans procurer ~~aucun~~ d'avantage sensible. On pense qu'il vaut mieux attendre ~~la dernière~~ échéance la plus reculée, c'est à dire le 22.7bre, et ~~placer~~ employer alors le Dixième de la masse totale, lequel est de 12f 854f. 90 cent. C'est ainsi qu'il a été opéré l'année dernière, et il ~~le Chancelier ne pourra~~ n'y aura en conséquence qu'une ligne pour ces objets dans l'état de demandes que le Chancelier présentera cette année.

Chapitre 2.

~~Surveillance~~ Dotation des biens dotaux des Sénatoreries.

Les attributions du Chancelier à ces égards résultent des dispositions tant du Sénatusconsulte du 8. Primaire an 12. (30.9bre 1803.) que de celui du 30. Pluviôse an ~~12~~ 13. (19. Février 1805.). Suivant le premier il est chargé de veiller à la conservation des biens des Sénatoreries, de recueillir les titres de propriété de ces biens, de les administrer en cas de vacance, d'en mettre les titulaires en possession, d'autoriser en connoissance de cause les renouvellements de baux qui se font de gré à gré, de faire vendre au profit du Sénat les bois qui lui sont réservés, de pourvoir aux réparations des bâtiments ruraux et des maisons d'habitation, d'en faire constater l'état contradictoirement avec les titulaires, d'exiger d'eux le Dépôt annuel de 1000f. à la banque de France, enfin de les diriger dans toutes les affaires contentieuses qui intéressent la propriété de leurs dotations.

Le Sénatusconsulte du 30. Pluviôse, en réparant par de sages mesures une meilleure constitution des Sénatoreries, a pareillement donné au Chancelier du Sénat une grande part dans l'exécution de ces mesures. Ainsi le travail prescrit aux titulaires par l'article 8., doit lui être remis pour être par lui présenté au Conseil particulier du Sénat. C'est lui qui, d'après les arrêtés de ce Conseil, approuvés par le grand Conseil d'administration, est chargé de faire procéder aux Ventes. C'est sur son rapport que sont approuvés et rendus obligatoires les contrats d'acquisition ou d'échange consentis par les titulaires. C'est lui enfin qui soumet au Conseil particulier du Sénat les devis relatifs à la mise en état des bâtiments ruraux et d'habitation, et qui propose les prélèvements à faire sur le prix des Ventes pour l'exécution de ces devis.

Il faudroit entrer dans de longs détails pour

donner par écrit au Conseil une idée de ce qui a été fait en ~~1806~~ 1807. relativement à chacune de ces attributions. Quelques tableaux, dans lesquels le Chancelier a réuni les principaux résultats de sa conduite administrative, seront plus propres à remplir ces objets. Ainsi pour faire connoître au Conseil la situation actuelle des Sénatoreries, sous le rapport de l'exécution donnée au Sénatusconsulte du 30. Pluviôse an 13., le Chancelier présente un état indicatif des arrêtés pris, en conséquence de cette loi, par le Conseil particulier et par le grand Conseil d'administration du Sénat; des ventes, échanges et acquisitions qui ont eu lieu en vertu de ces arrêtés; enfin des dispositions faites ou autorisées pour la mise en état, soit des maisons d'habitation, soit des bâtimens ruraux des Sénatoreries.

Le Conseil verra par ces états que sur ~~trente-une~~ Sénatoreries, actuellement dotées, dix-neuf seulement ont entamé les opérations nécessaires pour parvenir à leur constitution définitive. Le Chancelier est loin d'attribuer à la négligence des titulaires le retard qu'éprouve l'organisation des douze autres. Il sait que la difficulté de compléter la dotation primitive de ces Sénatoreries, ~~qui successivement ont~~ a été altérée par des distractions de biens plus ou moins considérables et qu'il a fallu remplacer avec d'autant plus de peine que les objets de remplacement devenoient plus rares de jour en jour, n'a guères permis aux titulaires de s'occuper du travail qui leur étoit prescrit par le Sénatusconsulte. Il faut au surplus remarquer ici que trois des Sénatoreries ont retiré, ~~seront~~ le travail réparateur sera présenté dans cette session; ~~et~~ que ~~encore deux sont annoncées~~ des neuf ~~que restent~~ les titulaires ~~trouvent~~ encore n'ont pas fait ce travail, deux ~~ou trois~~ sont annoncés de jour, ~~et les autres incessamment~~, et les autres qui ~~n'auront~~ n'ont à proposer que des mesures peu importantes, ~~ou~~ et les trois derniers sont ~~trouvent~~ arrêtés par des obstacles qu'il ne dépend pas d'eux de faire cesser.

Un second état que fournit le Chancelier mettra le Conseil à portée de juger de l'avantage avec lequel se font la plupart des ventes de biens autorisées par ces arrêtés. Il résulte de cet état, où le prix des adjudications est comparé à la valeur estimative des biens, que sur un capital, en immeubles, de ~~310960 f. 70 cent~~ 709860 f. 20 cent, ~~ou cet objet a eu lieu pour 695449 f. 20 cent~~ dans 7 Sénatoreries, le prix de vente a surpassé pour ~~12~~ 12 Sénatoreries de ~~175764 f. 85 cent~~ le montant de l'estimation de ~~163977 f. 50 cent~~.

~~En outre le Chancelier, dans un troisième état, met sous~~ ~~les yeux du Conseil le résultat des Ventes~~ dans le courant de l'année, cette autre vente de bois réservés au Sénat, que celle des bâtimens et de la vente qui s'est faite ‡ en vertu de l'arrêté du grand Conseil du 9. août 1806., pour ~~la pourvoir en être~~ subvenir d'autant aux besoins de cette Sénatorerie. Il en est résulté ~~cette vente~~ un capital de 6589 f., réduit par quelques menus frais à 6585 f. 40 cent., sur quoi il a été ordon-

+ ~~un ne pouvoit, les douze que négatif, la Loi~~

* Savoir les titulaires de Grenoble et de Nice, quatre autres, ceux de Dijon, Paris sur six-Pots * (ceux de Besançon, Bruxelles et Lyon)

310960, 70.	270026, 20.
425423, 00.	425423, 00.
736383, 70.	695449, 20.

310960, 70.
270026, 20.
40934, 50.
121043, 00.
161977, 50.

‡ Sur ~~les~~ les fonds dotaux biens de la Sénatorerie de Metz,

1. feuille

année 32 g 3 f. 31 cent. Le Surplus sera probablement bientôt réclamé par le titulaire est réservé pour servir au remboursement d'avances faites au titulaire).

Le Chancelier s'est trouvé dans le cas d'ordonner d'autres Ventes forestières, conformément à l'article 20. du Sénatusconsulte du 8. frimaire an 12.; mais il s'agissoit de coupes extraordinaires, et dans lesquelles il fallait préalablement obtenir la délivrance, dans les formes prescrites pour les propriétés communes. La lenteur de ces formes est souvent très-préjudiciable; elle est telle que la coupe faite à propos auroit produit des avantages que l'état ressources qu'il a fallu chercher ailleurs, parce que le besoin étoit pressant. L'intérêt des Sénatoreries exigeroit cependant que la masse totale malheureusement ici le fonds est plus facile à rendre que la superficie. Il seroit intéressant d'examiner si le Sénatusconsulte du 8. frimaire an 12, en attribuant au Chancelier du Sénat la disposition des arbres de haute-futaie, ne pourroit en disant que ces coupes extraordinaires ne pourroient être que par l'ordre du Chancelier, n'a pas entendu exclure toute autre formalité, il me paroit que l'on pourroit dispenser pour les objets de peu d'importance. Car on ne peut disconvenir qu'il y ait une différence, sous le rapport de la formalité d'une délivrance, entre la suppression d'arbres morts ou dépérissants, dans un parc ou sur une ferme? Il semble que l'état de la plantation suffise alors que l'état des lieux, comme cela se pratique à l'égard des propriétés particulières?

Un troisième tableau, dressé par le Chancelier, présente au Conseil le résultat des baux à ferme renouvelés de gré à gré en 1807. pour les titulaires de Sénatoreries. Le Conseil verra par ce tableau que sur quarante-six articles de domaines, produisant d'après les anciens baux un revenu total de 28931 f. 83c., il y a eu, par l'effet des renouvellements, une amélioration annuelle de 1817 f. 17 cent.

Relativement au dépôt de 1000 f. que chaque titulaire doit faire annuellement à la Banque de France, et dont le dernier état présenté par le Chancelier dix ans, ou se contente de mentionner ici que tous les titulaires sans exception ont effectué le dépôt de 1000 f. qu'ils doivent faire annuellement à la Banque de France, en vertu de l'arrêté du Conseil du 8 Mars 1806. La marche adoptée dans la Section à cet égard toute facilité. Un état détaillé de ces versements n'offriroit rien de plus que des dates, qui sont assez indifférentes, surtout depuis à présent, surtout que la plupart de ces sortes de versements s'opèrent par l'intermédiaire du Sénateur Trésorier, conformément à l'autorisation qui lui a été donnée à ces effets dans la Session de 1807.

Les fonds provenus du revenu perçu au profit des Sénats pendant les huit mois de vacance de quinze Sénatoreries, qui sont échus s'est accru cette année d'une somme de 2443 f. 37 cent. par suite d'un partage supplémentaire

+ Quel inconvénient y auroit-il, par exemple, à ne faire faire l'ajendre de

18721, 65.
517, 48.
18177, 17.

il rendant dire ainsi

350

relatif à des objets restés en souffrance pour la
Sénatorerie de Bourges. Il y aura cette somme à sa
la destination précédemment assignée, d'avance à ces sortes de
de même origine, et le Chancelier l'a appliquée à la
mise en état de l'habitation sénatoriale. Il y aura d'autre
moins à prendre sur le crédit supplémentaire de 5202 f. pl
ouvert accordé en 1807, et auquel il ne sera touché qu'après
l'épuisement du crédit de 50000 f. ouvert en l'an 1806.
Le Chancelier comprendra toutefois la somme
entière dans l'état des crédits qu'il proposera, dût-il
à maintenir, parce qu'elle doit encore subir
probablement d'autres réductions, après lesquelles
sera temps de régler définitivement la portion qui doit en
retourner à la masse commune.

Le Chancelier n'entrera dans aucun détail sur
le mode d'exécution adopté pour les travaux relatifs
à la mise en état, soit des maisons d'habitation, soit
des bâtiments ruraux des Sénatoreries. Il se contentera d'
assurer le Conseil qu'aucune précaution n'en a omise pour
constater l'utilité des plans proposés, l'exactitude des devis
estimatifs, et l'exécution régulière des ouvrages. Le Conseil
des Bâtiments, établi dès l'origine, pour éclairer en cette
partie l'opinion du Chancelier, n'a cessé de justifier de
plus en plus sa confiance. M. Barraquey surtout, l'un des
deux membres de ce Conseil, et que le Chancelier a souvent
chargé de vérifications à faire sur les lieux mêmes, et dans
les Sénatoreries les plus éloignées, a rempli toutes ces
missions avec un zèle vraiment digne d'éloges, et avec une
intelligence qui a procuré au Sénat et au titulaire de
grandes économies.

On a quelquefois senti le besoin d'un pareil
secours pour la vente des biens dotaux des Sénatoreries. Mais
la multiplicité des biens à vendre dans le même temps et à
des distances considérables eût exigé l'emploi d'un grand
nombre d'agents, dont les salaires et les frais de voyage
eussent diminué d'autant le prix des ventes. Il a paru
plus économique d'employer pour ces ventes les fondés de
pouvoirs des titulaires, et le Chancelier s'est concerté à
cet égard avec ses collègues, titulaires de Sénatoreries,
qui avaient obtenu l'autorisation d'aliéner une partie
de leurs biens. Les ventes ont été faites à la réquisition
et en la présence de ces mandataires, devant les préfets
ou lorsque l'intérêt des ventes l'exigeait, devant les sous
préfets, à qui, sur la demande du Chancelier, les préfets
ont été autorisés par le Ministre des finances à déléguer
les pouvoirs nécessaires. Des cahiers de charges, rédigés
par le titulaire, et approuvés par le Chancelier, réglaient
d'avance les conditions de la vente et déterminaient la mise
à prix. Les acquéreurs, aux termes du Sénatusconsulte du
30. Pluviôse, versaient leur prix à la caisse d'amortissement,
toutôt directement lorsque la vente avait lieu près de
Paris, toutôt par la voie des receveurs généraux, lorsqu'il
s'agissait de biens plus éloignés. Les échanges se firent de la
même manière devant les préfets. Il n'y a que les

~~2°~~ d'une ~~quotité des~~ sur les biens conservés, ^

~~2°~~ de procurer aux Sénatoreries ~~une Dotation~~ d'autres Biens, qui ~~leur~~ plus à leur convenance,

+ ~~dont on doit laisser~~ mais qu'il ne que le Sénat de les expose doit être laissé à M. le Sénateur Trésorier, dont ~~l'action doit s'exercer et s'exerce encore~~ sur tout recouvrer ~~tous les~~ qui intéressa ~~recouvrements à faire pour~~ le compte du Sénat, ~~sur les fonds quels qu'ils~~, quels qu'en soient ~~les moyens~~ d'ailleurs les moyens.

acquisitions dont les actes soient passés devant notaire; le ~~Le~~ Sénatus-consulte du 30. Floréal ne les ayant pas soumis à la forme administrative comme les actes de vente, échange et bail à longues années.

~~L'aliénation~~ Le premier objet des ventes ~~Dotation~~ étant ~~pour objet~~ de pourvoir aux ~~Dépenses~~ réparations reconnues nécessaires ~~sur les autres~~ # le Chancelier a cru qu'un rapprochement ~~de tous les~~ des dotations qui ~~de l'autre sont~~ pourroit intéresser le Conseil. Il a en conséquence fait ~~dresser~~ établir ce rapprochement sous un quatrième tableau, qui fait connoître avec autant présente tous les détails que cette forme peut comporter relativement à la situation actuelle des ventes, échanges et une Sénatoreries, sous le rapport des acquisitions, et sous celui de la mise en état des habitations Sénatoriales et des bâtimens ruraux.

~~Mais relativement à ce dernier objet~~, le Conseil peut aussi désirer de connoître quels sont les biens ~~bâtiments mis en état sur~~ qui pour l'exécution complette des réparations demandées, ~~sur~~ se trouvent dès à présent dans le cas d'être entretenus par les titulaires, à leurs frais. Un ~~cinquième~~ état est destiné à ~~lui~~ fournir ce renseignement. Il se réduit à un petit nombre d'articles, parce qu'on n'a cru devoir y comprendre que les réparations dont l'exécution parfaite ~~et~~ a été constatée ~~par~~ dans la forme légale; mais ~~la correspondance du Chancelier est~~ ~~sur le Chancelier~~, d'après les résultats d'une correspondance suivie avec les titulaires, ~~le Chancelier sera obligé que~~ ~~partout~~ les réparations sont dans une telle activité ~~qu'il~~ ~~n'est~~ ~~une mort~~ s'attend à recevoir presque à la fois un grand nombre de procès-verbaux de jugé-parfait. Le Chancelier pourroit même alors éprouver une sorte d'embarras pour solder les dépenses, si la sagesse du Conseil n'avoit pas ~~y avoit pourvu~~ dès la vérification précédente, en faisant fonds d'avances, dans la plus grande partie ~~et~~, reste disponible, parce qu'~~il n'en~~ il n'auroit été usé qu'avec une extrême modération, et seulement envers les titulaires qui s'étoient eux-mêmes constatés en avance. Car la ~~rareté~~ lenteur des rentrées n'a pas toujours permis de ~~le montant~~ prendre toujours sur le produit des ventes les dépenses justifiées et ~~les sommes~~ ~~non~~ entièrement soldées; il arrivoit, d'autres moins ~~quotes~~ fois, il ne convenoit pas de différer le remboursement des ~~empêchement des~~ titulaires ~~tournoit au profit de la chose~~ que les avoient incontestablement fait le bien de la chose, en les acquittant provisoirement de leurs propres deniers. En cette occasion, ~~le regarde~~, que si le Chancelier observera ~~pour cela~~ il s'agit ~~de~~ s'explique ~~sur~~ sur le compte de propres des rentrées dans un certain point ~~jusqu'à un certain point~~ sur le long délai qu'il a fallu donner aux acquéreurs et aussi par la partie qu'on a été ~~dit~~ forcé entre lui et quelques ~~titulaires~~ d'attendre des circonstances plus favorables, pour ~~effectuer des ventes~~ le solution que de laisser adjuger les biens à vil prix, il peut ~~encore~~ exister d'autres causes de retard; en ~~sorte~~ que le Conseil ~~en~~ donne une mesure générale les facilités dont il vient d'être parlé, des circonstances particulières à la Sénatorie de

Colmar ~~lui~~ avoient déterminé le Conseil à lui faire une avance de quinze mille francs, et le Chancelier avoit fait constater ~~le progrès~~ l'état des travaux auxquels cette somme devoit servir, s'étoit empressé de la mettre à la disposition du titulaire, Mr. le Maréchal Kellermann, à la charge par lui d'en rapporter une quittance signée de l'entrepreneur. Cette condition a été ponctuellement remplie; mais elle n'étoit pas la seule, et le Chancelier avoit aussi prévenu le titulaire qu'avant de délivrer aucun à-compte sur le produit des ventes, qui étoient alors à l'effectuer, il prélèveroit les quinze mille francs avancés par le Sénat. Ce prélèvement paroissoit d'autant plus assuré, que les fonds devoient être versés, sans aucune déduction, dans la caisse d'amortissement, d'où ils ne pouvoient sortir que sur ordonnance du Chancelier. Mais cette marche n'a point été observée. Mr. le Maréchal a fait percevoir tout le premier terme du prix des ventes par son fondé de pouvoirs, ~~le~~ Des domaines à Strasbourg, ~~et ce fondé~~ de pouvoirs, soit qu'il y ait eu ~~ou non été~~ autorisé ou non par le titulaire, s'est permis de disposer de ce capital, en faveur de l'entrepreneur, ~~et à l'insu~~ du Chancelier, qui ne l'a depuis appris de lui-même. Ce que le Chancelier ~~peut être~~ peut-être ignoreroit encore, si M. le Sénateur Trésorier ne s'étoit pas cru obligé de lui dénoncer l'aveu que lui en avoit fait le Maréchal. La connoissance de cet aveu ~~qu'il avoit~~ nécessairement déterminé le Chancelier à alors observer à Mr. le Maréchal ce qu'il y avoit d'irrégulier dans la conduite de son agent, en le pressa de produire au moins les pièces de dépense, procès-verbaux de réception, ouvrages et autres paiements faits à l'entrepreneur, ~~sans~~ lesquelles pièces pourroient justifier les ~~lui déclara que ce refus~~ seroit, ~~sans doute~~, le seul moyen d'arrêter l'action du Sénateur Trésorier; ~~mais~~ et ne lui dissimula point que lui-même devoit répondre ~~une~~ des sommes que pourroient irrégulièrement être retirées par le fondé de pouvoirs. D'une autre part, des mesures furent prises pour faire arriver dans la caisse d'amortissement, par l'intermédiaire du receveur général des finances du Bas-Rhin, ~~les montans~~ les fonds du second terme qui étoit près d'échoir. Ou ~~étoit~~ loin de prévoir que ce receveur, à qui les lois de la comptabilité doivent être familières, ~~fesoit de ce dépôt condition~~ à intervertir la destination de ces fonds, qui ne lui étoient confiés qu'à la charge de les transmettre à la Caisse d'Amortissement. Il ~~a~~ l'a fait cependant, ~~et écrit~~ à ce Chancelier que le Maréchal ~~qui lui-même est pour le compte~~ avoit reçu de ~~table une~~ sorte de garantie, ~~sans~~ mais ne pouvoit ~~justifier un tel ordre donné sans égard aux valeurs~~ fictivement réitérées par le Chancelier ~~et à l'insu~~ duquel il

~~une~~ croyoit pouvoir avoir à craindre qu'un

~~et obtenus à cet égard, et qui avoient été~~ déterminés par les poursuites dirigées contre les Thomassin. Le Chancelier ~~pri-~~

~~et~~ Sur l'ordre qui en a reçu de Mr. le Mal Kellermann, l'ordre qu'il ne ~~lui~~ le Maréchal ~~a reçu de~~

Le Chancelier en a été d'autant plus surpris que dans ses lettres à Mr. le Mal, il avoit cité de l'article à se conformer aux

~~39188,33~~ Règles établies, en lui offrant en même temps de ~~satisfaire~~ satisfaire pour l'entrepreneur, ~~outre~~ dès qu'on auroit produit les pièces nécessaires pour constater sa situation, la titulaire de la Sénatorerie de Colmar se trouve ainsi avoir disposé d'une somme de cinquante mille francs ou environ. Le Chancelier d'appreudre, par Mr. le Maréchal lui-même, qu'un nouvel à-compte de 10000 f. avoit été payé à l'entrepreneur, qu'il avoit reçu de lui un paquet de pièces, dont l'objet est de prouver, sauf examen, la légitimité qu'il étoit réellement dû beaucoup plus à l'entrepreneur. Ces pièces sont en ce moment soumises à la vérification du Conseil des Bâtimens. des architectes composant le Conseil de bâtimens. Le Chancelier ne terminera pas ses dépenses de sa conduite administrative, sans soumettre au Conseil quelques idées sur les moyens de hâter la ~~composition~~ définitive des Sénatoreries. ~~Les plus grands obstacles que~~ ~~j'ai rencontrés dans toujours venus du défaut d'habitation~~ convenable. La Sénatorerie de L. La plus grande difficulté a toujours été de procurer à chaque titulaire une habitation convenable. La Sénatusconsulte du 30. Pluviôse a donné les moyens d'y pourvoir pour le plus grand nombre des Sénatoreries. Des ventes ou des échanges heureusement combinés ont procuré le dédommagement avantageux à celles qui n'auroient pu, au moins sans de très-grandes dépenses, tirer parti du local qui leur avoit été assigné. La Sénatorerie de Poitiers, par exemple, a obtenu entre autres avantages, en échangeant toute sa dotation, une maison d'habitation convenable dans tous les rapports; elle le château de Thouars, destiné à cet usage par le Gouvernement, se trouve aujourd'hui sans autre emploi que la location de quelques dépendances, dont le titulaire tire un modique revenu. Mais le bâtiment principal ne peut rien produire, et dès le défaut de réparations prépare la ruine de ce monument, dont la conservation, de la contrée. Jusqu'ici les habitants aucune dépense, parce qu'il a bien senti que la Sénatorerie ne devoit point être grevée d'un entretien contenu, pour un objet qui ne rapporte rien; on ne sera, d'ailleurs en sûreté pour la Légion Il a longtemps espéré d'homme moyennant pour en faire le chef-lieu d'une de ses cohortes: ~~mais~~ il ~~ce~~ cet espoir dont l'intérêt du Sénat, le succès de la vente par adjudication est actuellement le seul moyen qui puisse convenir aux intérêts du Sénat. Mais livrer le château de Thouars au commerce, ce seroit donner le signal de sa démolition, ce seroit alarmer tout le pays ~~la dissimuler que l'objet de la vente~~ l'objet ne soit fondé sur de nobles motifs, ce monument ~~pût~~ ~~pourroit~~ l'acquérir pour

(manifeste pour ~~être~~ à ce ménagement une sorte de vénération liée à des espérances

394

+ château de Rhonard

rapporter pas au [illegible] du Sénat de pouvoir
l'usage qu'en pourrait faire le Gouvernement,
mais il doit être de son droit d'appeler l'attention de
S.M. sur un édifice dont la conservation pourrait
intéresser sous plusieurs rapports. Dans le cas
où S.M. jugerait convenable de le
le réunir aux Domaines
il pourrait être remplacé dans la dotation de la
Sénatorerie par des biens productifs

+ par son Ministre des finances un ou
plusieurs

+ de l'assemblée au besoin
Président ordinaire du Sénat,

qui seraient pris dans ces assemblées, seraient soumis
par M. le Président à l'approbation de S.M.

+ château de Rhonard

Convendrois queres au Sénat de tromper. Tous se réun
en effet pour faire regarder + comme un édifice vraiment
impérial. Sa vaste étendue, la beauté de son architectu
son heureuse situation, les vastes forêts qui l'avoisinent
les souvenirs qui s'y rattachent, sa ressemblance même
avec le château des Thuileries. Il [illegible] le chef lieu des domaines de la
Couronne, pour les dans les Départements de l'Ouest
Si toutefois l'Empereur [illegible] quelque autre service public, tel que le logement
d'un grand dignitaire de l'Empire, une école
militaire, pour l'artillerie ou le Génie, une
succursale de l'hôtel des Invalides, etc. etc. Dans
l'un ou dans l'autre cas, il faut donner à la
Sénatorerie un remplacement en biens productifs ou
faciles à vendre; et le revenu total ne serait d'autant
augmenté.

Une mesure semblable serait plus nécessaire encore pour la Sénatorerie d'Aix, qui ne peut parvenir à vendre l'hôtel du Gouvernement, qui lui a été assigné dans la ville de Nice à l'habitation de son titulaire; pour celle de Bruxelles qui essuierait en vain de vendre le château d'Hoogstraeten, qu'il est également impossible de vendre et d'habiter. Ces deux Sénatoreries peuvent réellement être considérées comme n'ayant point d'habitation.

Celle de Paris n'en a réellement aucune. Deux
fois successivement elle a été désignée. La
première était vendue; la seconde a été reprise pour
un établissement d'instruction. L'arrondissement
Sénatorial n'offre plus rien qui puisse [illegible] de Paris. En effet
ailleurs que dans la ville même [illegible] Supplément
[illegible] de S.M. [illegible] établir le chef-lieu de
la Sénatorerie, on ne peut désirer autre chose, sinon
que S.M. veuille bien faire désigner des domaines
ruraux, dans la Vente [illegible] pourrait fournir le
[illegible] qui [illegible] procurerait un capital
disponible [illegible] telle acquisition qui serait jugée
convenable; [illegible] tout dans les formes prescrites par les
[illegible] Enfin il semble que rien ne manquerait plus
aux moyens d'organisation qui se trouvent dans le
Sénatus consulte du 30. Pluviôse an 13., s'il était
permis au grand Conseil d'administration du Sénat
de délibérer sur les affaires relatives aux Sénatoreries
connaissance, sinon être présidé de droit par
Empereur, sauf à soumettre à l'approbation de
les délibérations qui seraient prises, et dont l'
exécution ne pourrait avoir lieu qu'après
non seulement soumises à S.M., et
l'exécution en demeurerait suspendue jusqu'à
approbation. La mesure
propose [illegible] l'application d'une [illegible] déjà
employée dans une autre occasion [illegible]
[illegible] des dispositions relatives à
l'Odéon. La chose était urgente; mais souvent
il ne l'est pas moins de pourvoir à la réparation

+ S'il avoit été permis au Chancelier de présenter ici

On propose comme un bon remède à ces inconvéniens, pour prévenir de tels accidens à l'avenir, que le Conseil d'examine ou prie le Conseil d'examiner s'il ne conviendroit pas que le Chancelier fut autorisé à provoquer quelques réunions en Séance préparatoire, dans le cours de l'année, selon l'urgence des cas.

D'autres circonstances peuvent encore exiger une prompte délibération: si par exemple un cas au quelque accident imprévu arrivoit aux Domaines de Sénatorerie un dommage considérable qui fut urgent de réparer. Le rapport de ce dernier cas ne pourroit être fait que par le Chancelier lui-même, qui seul peut connoître cette circonstance. Le Chancelier est instruit que plusieurs Sénatoreries, notamment celle de Bruxelles et de Turin, ont souffert par les débordemens de la Meuse, du Pô, d'un dommage considérable, pour la réparation duquel il sera peut-être nécessaire de prendre le retrait des eaux pour une partie de leurs Domaines actuellement couverts de ce fleuve.

D'après ces différentes notes, on prie le Conseil d'examiner s'il ne conviendroit pas que le Chancelier fut autorisé à provoquer dans le cours de l'année quelques réunions en Séance préparatoire, suivant l'urgence des cas.

des propriétés Sénatoriales, et un an de retard pour l'occasion des accidens qu'auroit occasionné dans cette partie le mauvais état des bâtimens, qu'auroit soutenu une dépense modique, faite à propos. Ces accidens n'ont malheureusement pas lieu plus souvent encore, le titulaire se détermine à aliéner une telle portion de sa dotation, pour éviter les dépenses considérables qu'il faudroit exiger de la mise en état des bâtimens. Dans ce cas, il faut aussi autant que possible s'abstenir d'y faire des réparations, dans la crainte de n'en augmenter en rien pas la valeur vénale; mais si la vente est retardée, le fermier souffre, il réclame des indemnités; ou bien il faut se résoudre à faire enfin une dépense que les délais ont aggravée, et dont on est bien loin de rarement indemnisé quand lors qu'enfin l'on se trouve en mesure d'y procéder. On auroit évité et épargné à la Sénatorerie de Lyon, une partie de celle qui doivent fixer dans cette session l'attention du Conseil, si la présente session avoit pu être, dès l'an dernier, dans le courant de l'année, soumettre le travail qu'il doit être aujourd'hui sur la Sénatorerie de Lyon, le titulaire étant obligé de faire aux bâtimens de ses dépendances des réparations, qui dont la Sénatorerie ne s'étoit pu s'acquitter que partiellement à quelques bâtimens refusé à des autres instances des fermiers, qui exposés à perdre leurs récoltes. Le Chancelier conseil, instruit de ces inconvéniens, n'hésitera point sans doute à proposer à l'Empereur ce qui lui paroîtra expédient que le Chancelier croit devoir lui présenter.

Comptabilité.

2.e partie.

Aux termes du réglement annexé au procès-Verbal du 11. Brumaire an 13., cette partie du compte doit présenter l'emploi matériel des crédits accordés pour l'exercice auquel il se rapporte. Le Chancelier va satisfaire à cette obligation, en mettant sous les yeux du Conseil le tableau des ordonnances expédiées sur chacun des crédits accordés pour 1807. le tableau sera divisé, ainsi que l'ordonnance le réglement, d'après la nature des fonds et la destination des crédits. La netteté de son exécution exigeant dans les différentes parties dont il se compose un certain développement, on a cru devoir y employer un papier de plus grande dimension.

Présenté par le Chancelier du Sénat, à Paris, ce 6. fév.er 1808.

Note additionnelle au rapport fait le 6. Février 1808. par le Grand Chancelier du Sénat, sur la situation des affaires de

356

+ créée par le Sénatusconsulte du 14. Août 1806.

Son administration.

Le Chancelier n'a fait, dans Son rapport, aucune mention de la Sénatorerie de Gênes; + Il n'auroit pu que rendre compte de ce qui lui ~~a~~ a été répondu par le Ministre des finances, toutes les fois qu'il a eu occasion de l'en entretenir; ~~Le traitoit~~ car le Chancelier n'avoit point de demande officielle à former pour cet objet, et il ne pouvoit qu'attendre la communication des ~~mots~~ qui lui seroit donnée de l'état des biens affectés à l'habitation et à la dotation de cette nouvelle Sénatorerie. Le Ministre ~~avoit~~ toujours dit que Son travail à ce sujet étoit Sous les yeux de l'Empereur, et qu'il attendoit Sa décision ~~de S. Mté~~. Le Conseil jugera peut-être l'occasion favorable pour appeler Sur ce travail l'attention de S. Mté, et la Supplier de faire connoître Ses intentions, relativement à la composition de la Sénatorerie de Gênes.

Chancellerie.

Exercice de 1807.

357

Sénat Conservateur.

Compte

des Dépenses ordonnancées par le Sénateur Chancelier du Sénat pendant l'exercice de 1807.

Première partie

Dépenses ordinaires.

Article 1er.

Pensions des Veuves de Sénateurs.

au 1er Janvier 1807.

Crédit de 72,000 f.

accordé par le procès-verbal de la séance du Grand-Conseil d'administration du Sénat du 18 Mars 1807. pour la pension de douze Veuves de Sénateurs.

Il a été délivré sur ce crédit cent quarante-quatre ordonnances montant ensemble à Soixante-Douze mille francs.

Savoir:

à Mad.e V.e Daubenton, douze ordonnances ensemble de	6000.	"	
à Mad.e V.e Barcon, douze ordonnances ensemble de	6000.	"	
à Mad.e V.e Creuzé Latouche, douze ordonnances ensemble de	6000.	"	
à Mad.e V.e Cousin, douze ordonnances ensemble de	6000.	"	
à Mad.e V.e Crassous, douze ordonnances ensemble de	6000.	"	
à Mad.e V.e Beaupuy, douze ordonnances ensemble de	6000.	"	
à Mad.e V.e Batry, douze ordonnances ensemble de	6000.	"	72,000 f. "
à Mad.e V.e Lejeans, douze ordonnances ensemble de	6000.	"	
à Mad.e V.e La Ville-le-Roulx, douze ordonnances ensemble de	6000.	"	
à Mad.e V.e Largues, douze ordonnances ensemble de	6000.	"	
à Mad.e V.e de Fontenay, douze ordonnances ensemble de	6000.	"	
à Mad.e V.e Petiet, douze ordonnances ensemble de	6000.	"	
Somme pareille	72,000.	"	
Report			72,000 f. "

Report ____ 72,000. f

Le crédit affecté à la pension des Veuves de Sénateurs étant de 72,000.
& les ordonnances délivrées sur ce crédit montant à ____ 72,000.

Reste ____ 00000.

Article 2.

Service ordinaire.

Crédit de 82,550.

accordé par le procès-verbal de la séance du Grand-Conseil d'administration du Sénat du 18 Mars 1807 — pour le service ordinaire de la même année.

Ce Crédit se compose des sept parties ci-après, destinées Savoir:

La 1re aux Traitemens des Employés des Bureaux, de	48,800. "
La 2e. aux frais de Bureaux, de	6500. "
La 3e. aux traitements des Membres du Conseil particulier des Bâtimens, de	2400. "
La 4e. aux frais de Voyage de	6000. "
La 5e. aux Dépenses imprévues, Gratifications &c. de	3400. "
La 6e. aux Traitemens des Employés de la Galerie des Tableaux de	12450. "
La 7e. à la restauration des Tableaux, Bordures &c. de	3000. "
Somme pareille	82,550. f "

1ère partie du crédit de 82,550.

Traitement des Employés dans les Bureaux de la Chancellerie.

Il a été délivré sur cette 1re partie du crédit de 82,550. f
douze états de mois ordonnancés et montant ensemble à quarante-huit mille huit cents francs.

Savoir:

Pour Janvier	3949. 97.	
Pour février	3950. "	
Pour Mars	3950. 03.	
Pour Avril	4416. 65.	
Pour Mai	4066. 66.	
Pour Juin	4066. 69.	48,800. f "
Pour Juillet	4066. 65.	
Pour Août	4066. 66.	
Pour Septembre	4066. 69.	
Pour Octobre	4066. 65.	
Pour Novembre	4066. 66.	
Pour Décembre	4066. 69.	
Somme pareille	48,800. f "	

Cette 1re partie du crédit de 82,550. f étant de	48,800. f.		
& les états de mois délivrés sur cette partie montant à	48,800. "		
Reste	00000. "		
Report		48,800. f "	72,000. f "

Report 48,800.f » | 72,000.f »

2e. partie du crédit de 82550.

Frais de Bureaux.

Il a été délivré sur cette 2de. partie du crédit de 82550.f
Neuf ordonnances montant ensemble à trois mille cinq cent quatre-vingt-neuf francs.

Savoir:

Au S. Beauvernet, Commis d'ordre, une ordon.ce du 16 Mars de	208. 95.	
Au S. Didot, imprimeur, une ordonnance du 15 Juillet de	1056. 95.	
Au S. Guillot, Marchd. papetier, une ordonnance du 4 août de	435. 30.	
Au S. Beauvernet, Sous-chef, une ordonnance du 5 août de	97. 05.	
Au S. Beauvernet, Sous-chef, une ordonnance du 24. 7bre. de	125. »	3,589. »
Au S. Beauvernet, Sous-chef, une ordonnance du 19. 9bre. de	105. 45.	
Au S. Guillot, Marchd. papetier, une ordonnance du 19. 9bre. de	357. 90.	
Au S. Didot, imprimeur, une ordonnance du 19. 9bre. de	802. 40.	
Au S. Beauvernet, Sous-chef, une ordonnance du 19. 9bre. de	400. »	
Somme pareille	3,589.f 00	

Cette 2e. partie du crédit de 82550. étant de	6500.f »	
Et les ordonnances délivrées sur cette partie montant à	3,589. »	
Reste	2911.f »	

3e. partie du crédit de 82,550.

Traitement des Membres

du Conseil particulier des Bâtimens.

Il a été délivré sur cette 3e. partie du crédit de 82,550.f
douze Etats de mois ordonnancés et montant ensemble à
deux mille quatre cents francs.

Savoir:

Pour Janvier	200.	
Pour février	200.	
Pour Mars	200.	
Pour Avril	200.	
Pour Mai	200.	
Pour Juin	200.	
Pour Juillet	200.	2,400.f »
Pour Août	200.	
Pour Septembre	200.	
Pour Octobre	200.	
Pour Novembre	200.	
Pour Décembre	200.	
Somme pareille	2,400.f »	

Cette 3e. partie du crédit de 82550. étant de	2,400.f »	
Et les Etats de mois délivrés sur cette partie montant à	2,400. »	
Reste	0000. »	

Report 54,789.f » | 72,000.f »

Dépenses ordinaires.

Report		54,789.f "	72,000.f "

4.e partie du crédit de 82,550.

Frais de Voyage

Il a été délivré sur cette 4.e partie du crédit de 82550.f
Deux P.s ordonnances montant ensemble à
Douze cent vingt-cinq francs trente-huit centimes.

Savoir:

Au S.r Baraguey, Contrôleur des bâtimens du Sénat, une ordonnance du 30. avril de	577 38	1225. 38.	
Au S.r Baraguey, Contrôleur, une ordonnance du 2 Juin de	648. "		
Somme pareille		1225.f 38	
Cette 4.e partie du crédit de 82,550. étant de	6000.f		
Et les ordonnances délivrées sur cette partie montant à	1225.38.		
Reste	4774.f 62		

5.e partie du crédit de 82550.

Dépenses imprévues

Gratifications &.c.

Il a été délivré sur cette 5.e partie du crédit de 82550.f
Six P.s ordonnances montant ensemble à
Trois mille deux cent soixante sept francs cinquante centimes.

Savoir:

Au S.r Le Gayneur, Commis aux procès verbaux, une ordonnance du 8. 7.bre de		300. "		
A Mad.e V.e Le Gayneur, une ordonnance du 18. 7.bre de		300. "		
Au S.r Beauvernet, Sous-chef à la Chancellerie, une ordonnance du 7. X.bre de		117. 50.		
Au S.r Longuemare, Chef de Bureau	400.f			
Au S.r Delaire, Sous-chef	400.			
Au S.r Beauvernet, Sous-chef	300.	1800.f	ordonnancés le	
Au S.r Grohier, Sous-chef	300		16. X.bre 1807 ci	1800. "
et Au S.r Voltier Expéditionnaire	300			
Au S.r Baraguey, Architecte, une ordonnance du 16 X.bre de		600. "		
Au S.r Savigny, Garçon de Bureau, une ordonnance du 16 X.bre de		150. "		
Somme pareille		3267.f 50		3267. . . 50.
Cette 5.e partie du crédit de 82550. étant de		3400.f "		
Et les ordonnances délivrées sur cette partie montant à		3267. 50		
Reste		132.f 50.		
Report			59,281.f 88.	72,000.f "

Dépenses ordinaires — Report 59,281 ff 88. 72,000. f

6e. partie du crédit de 82,550.

Traitement du Conservateur

et des Gardiens de la Galerie des Tableaux.

Il a été délivré sur cette 6e. partie du crédit de 82,550 f. douze états de mois ordonnancés et montant ensemble à Douze mille quatre cent cinquante francs.

Savoir:

Pour Janvier	1,037. 48.	
Pour Février	1,037. 48.	
Pour Mars	1,037. 54.	
Pour Avril	1,037. 48.	
Pour Mai	1,037 48.	
Pour Juin	1,037. 54.	12,450. f „
Pour Juillet	1,037. 48	
Pour Août	1,037. 48.	
Pour Septembre	1,037 54.	
Pour Octobre	1,037. 48.	
Pour Novembre	1,037. 48.	
Pour Décembre	1,037. 54.	
Somme pareille	12,450. f „	

Cette 6e. partie du crédit de 82,550. f étant de	12,450. f „	
Et les Etats de mois délivrés sur cette partie montant à	12,450. „	
Reste	00 000. „	

7e. partie du crédit de 82550. f

Restauration des Tableaux

Bordures &c.

Il a été délivré sur cette 7e. et Dernière partie du crédit de 82,550. f. Onze ordonnances montant ensemble à Deux mille six cent trente-neuf francs.

Savoir:

Au S. Beaudouin une ordonnance du 28. Avril de	150. „	
Aux S. Robillard Deronville et Laurent une ordonnance du 4 Mai de	384. „	
Au S. Pelletier, une ordonnance du 4. Mai de	64. „	
Au S. Regnier, une ordonnance du 5 Juin de	130. „	
Au S. Monnot une ordonnance du 5 Juin de	60.	
Aux S. Robillard Deronville et Laurent, une ordonnance du 20 Juillet	192. „	2,703. „
Au S. Naigeon le Jeune une ordonnance du 11. 9bre dit	600. „	
Aux S. Robillard Deronville et Laurent, une ordonnance du 18. 9bre dit	384. „	
Au S. Baudouin, une ordonnance du 3. Décembre de	37. 50.	
Au S. Naigeon le Jeune une ordonnance du 16. Xbre de	600. „	

Résultat.

Le crédit affecté aux dépenses du service ordinaire étant de	82,550. f „	
Et les ordonnances délivrées sur les 7 différentes parties de ce crédit montant à	74,434. 88.	74,434. f „ 88.
Reste	8,115. f 12. c	

Dépenses ordinaires — *Report* 59,281 ff 88. 72,000. ff

6e. partie du crédit de 82,550.

Traitement du Conservateur

et des Gardiens de la Galerie des Tableaux.

Il a été délivré sur cette 6e. partie du crédit de 82,550f. douze états de mois ordonnancés et montant ensemble à Douze mille quatre cent cinquante francs.

Savoir:

Pour Janvier	1,037. 48.	
Pour Février	1,037. 48.	
Pour Mars	1,037. 54.	
Pour Avril	1,037. 48.	
Pour Mai	1,037 48.	
Pour Juin	1,037. 54.	12,450. ff „
Pour Juillet	1,037 48	
Pour Août	1,037. 48.	
Pour Septembre	1,037 54.	
Pour Octobre	1,037. 48.	
Pour Novembre	1,037 48.	
Pour Décembre.	1,037. 54.	
Somme pareille	12,450. ff „	

Cette 6e. partie du crédit de 82,550. f monte de	12,450. ff „	
Et les Etats de mois délivrés sur cette partie montant à	12,450. „	
Reste	00 000. „	74,434. ff „ 88.

7e. partie du crédit de 82550. f

Restauration des Tableaux

Bordures &c.

Il a été délivré sur cette 7e. et Dernière partie du crédit de 82,550. f. Onze ordonnances montant ensemble à Deux mille six cent trente-neuf francs.

Savoir:

Au S. Baudouin une ordonnance du 28. Avril de	150. „	
Aux Ss. Robillard Séronville et Laurent, une ordonnance du 4 Mai de	384. „	
Au S. Pelletier, une ordonnance du 4. Mai de	64. „	
Au S. Regnier, une ordonnance du 5 Juin de	130. „	
Au S. Romot une ordonnance du 5 Juin de	60.	
Aux Ss. Robillard Séronville et Laurent, une ordonnance du 20 Juillet	192. „	2,703. „
Au S. Naigeon le jeune, une ordonnance du 11. 9bre dit	600. „	
Aux Ss. Robillard Séronville et Laurent, une ordonnance du 18. 9bre dit	384. „	
Au S. Baudouin, une ordonnance du 3. Décembre de	37. 50.	
Au S. Naigeon, le jeune, une ordonnance du 16. Xbre de	600. „	
Au S. Baudouin, une ordonnance du 21. Xbre de	37. 50.	
Au S. Pelletier, une ordonnance du 31. Dbre, de	64 „	
Somme pareille	2,703. ff „	

Cette 7e. partie du crédit de 82,550. étant de	3,000. ff „		
Et les ordonnances délivrées sur cette partie montant à	2,703. „		
Reste	297. ff „	74,434. ff 88 c	
Report			146,434 88. c

Dépenses ordinaires — Report — 126,434f 88c

~~Dépenses ordinaires.~~

Article 3e.

Placement du dixième

des arrérages de rentes.

Crédit de 125,975.

accordé par le procès-verbal de la séance du Grand-Conseil d'administration du sénat du 18 Mars 1807. pour le placement du dixième des arrérages de rentes appartenant au sénat.

Il a été délivré sur ce crédit et au nom de M. le Directeur général de la Caisse d'Amortissement une ordonnance sous la date du 21. 9bre 1807 de la somme de cent vingt-cinq mille neuf cent soixante quinze francs ci 125,975f

Nota: M. le Trésorier du Sénat, par sa lettre du 2. Xbre 1807 a informé le Chancelier que la Caisse d'Amortissement a réintégré dans la Caisse du Sénat une somme de Quatre cent soixante dix-huit francs cinquante neuf centimes qui ne se trouvoit pas employée en acquisition de rentes sur l'Etat; pourquoi la somme ordonnancée sur le crédit de 125,975f se réduit à cent vingt-cinq mille quatre cent quatre-vingt-seize francs quarante-un centimes ci ..... 125,496f 41.

Ce crédit étant de	125,975.
Et la somme effectivement employée montant à	125,496. 41.
Reste	478f 59

Article 4e

Pensions des Veuves de Sénateurs

décédés depuis la dernière séance du Grand-Conseil d'administration du Sénat

Crédit eventuel

accordé par l'article 6 des dispositions générales du procès verbal de la séance du Grand-Conseil d'administration du Sénat du 18. Mars 1807.

Nota: Cet article autorise le Chancelier à délivrer ordonnance de pensions aux Veuves de Sénateurs qui décéderoient postérieurement à la séance du Grand-Conseil d'administration pour le temps qui s'écoulera jusques à la plus prochaine convocation.

Il a été délivré conformément audit article ~~dispositions générales du procès verbal de la dernière séance du Grand-Conseil d'administration du Sénat~~ Dix-neuf ordonnances montant ensemble à huit mille neuf cent vingt-sept francs quarante-deux centimes

Savoir:

A Mad.e Veuve D'Hautpoul, onze ordonnances ensemble de 5,250f pour ——— sa pension à compter du 15 février 1807 au 31. Décembre suivant, ci ..... 5250f "

A Mad.e V.e Dechaignes, huit ordonnances montant ensemble

Report	5250f "	271,931f 2c

Report 5250. f — 271,931. 29 f
8927. 42.

à 3677. f 42. c pour ~~elle dû~~ la pension à compter
du 21. Mai 1807 au 31. Décembre suivant ci ..... 3677. 42.

Somme pareille 8,927. f 42

Deuxième partie
Du Compte.

Dépenses extraordinaires.

Mise en état des habitations sénatoriales.

Anciens crédits
Article 1er

Crédit de 168,086 f 89 c

restant au 1er Janvier 1807. du fonds de 350,000 f accordé en l'an 12, pour la mise en état des maisons d'habitation appartenant aux seize premières sénatoreries.

Il a été délivré sur ce crédit sept ordonnances montant ensemble à onze mille quatre cent soixante seize francs vingt-six centimes.

Savoir:

Au Sénateur Lucien Bonaparte, titulaire de la sénatorerie de Trevez, une ordonnance du 26 février de	562. 80	
Au S. Baraguey, Contrôleur des Bâtimens du Sénat, une ordonnance du 13. Avril de	387. 50.	
Au Sénateur Cornudet, titulaire de la sénatorerie de Rennes une ordonnance du 11. Mai de	2,000. „	
Au Sénateur Roederer, titulaire de la sénatorerie de Caen, une ordonnance du 9 Juillet de	627. 36.	11,476 f 26.
Au Sénateur Barville, titulaire de la sénatorerie de Turin, une ordonnance du 16 Juillet de	4,000. „	
Au Général Vaubois, Sénateur, titulaire de la sénatorerie de Poitiers, une ordonnance du 24. Août de	566. 60.	
Au Général Vaubois, Sénateur, titulaire de la sénatorerie de Poitiers, une ordonnance du 4. Septembre de	3,332. „	

Somme pareille 11,476 f 26.

Ce crédit étant de 168,086 f 89.
Et les ordonnances délivrées sur ce crédit montant à 11,476. 26

Reste 156,610 f 63

Report 292,334 f 97 c

364

Report 292,334f. 97.

Dépenses extraordinaires

Article 2.

Crédit de 53,451, 54.

restant au 1er Janvier 1807. du fonds de 100,000f.
accordé en l'an 13 pour la mise en état des maisons
d'habitation appartenant aux quinze Dernières
sénatoreries.

Il a été délivré sur ce crédit Sept ..... ordonnances montant
ensemble à vingt-cinq mille quatre cent cinquante-six francs
Trente-Sept centimes;

Savoir:

Au Sénateur Le Couteulx (Canteleu) Titulaire de la sénatorerie de Lyon, une ordonnance du 17. Janvier de	1200.	"	
Au Général Lamartillière, sénateur, titulaire de la sénatorerie d'Agen une ordonnance du 26. Janvier de	2,604.	89.	
Au Général Garnier Laboissiere, sénateur, titulaire de la sénatorerie de Bourges une ordonnance du 3 février de	6,000.	"	
Au Général Aboville, sénateur, titulaire de la sénatorerie de Besançon, une ordonnance du 8 Avril de	6,666.	66.	25,456f 37c
Au Général Sainte-Suzanne, sénateur, titulaire de la sénatorerie de Pau une ordonnance du 13 Avril de	4,318.	16.	
Au Général Garnier Laboissiere, sénateur, titulaire de la sénatorerie de Bourges une ordonnance du 21. Août de	666.	66.	
Au Sénateur Lecouteulx (Canteleu) Titulaire de la sénatorerie de Lyon, une ordonnance du 19. Décembre de	4,000.	"	

Somme pareille		25,456f 37.
Ce Crédit étant de	53,451f 54.	
Et les ordonnances délivrées sur ce crédit montant à	25,456. 37	
Reste	27,995f 17	

Report 317,791f 34.

Report 365 317,791f 34c

Dépenses extraordinaires.

~~Article 3.~~

Crédit de 47,097, 18.

restant au 1er Janvier 1807. du fonds de 50,000f accordé par le procès-verbal de la séance du Grand-Conseil d'administration du sénat du 8 mars 1806 pour la mise en état des maisons d'habitation appartenant aux quinze dernières sénatoreries.

Il a été délivré sur ce crédit .. six .. ordonnances montant ensemble à dix mille soixante-six francs trois centimes;

Savoir:

Au Sénateur Vimar, titulaire de la sénatorerie de Nancy, une ordonnance du 3 Janvier de	3181. 92.	
Au Sénateur Vimar, titulaire de la sénatorerie de Nancy, une ordonnance du 2. février de	775. 69.	
Au Sénateur Berthollet, titulaire de la sénatorerie de Montpellier, une ordonnance du 29 Avril de	2513. 50.	
Au Sénateur Garnier Laboissiere, titulaire de la sénatorerie de Bourges, une ordonnance du 16. 8bre de	1330. 99.	
Au Sénateur Berthollet, titulaire de la sénatorerie de Montpellier, une ordonnance du 22. Décembre de	307. "	
Au Général Garnier Laboissiere, sénateur, titulaire de la sénatorerie de Bourges, une ordonnance du 26. xbre de	1656. 93.	
		10,066f 03.

Somme pareille 10,066f 03.

Ce Crédit étant de	47,097f 18c
Et les ordonnances délivrées sur ce crédit montant à	10,066. 03
Reste	37,031f 15.

Report 327,857f 37.

Report 327,857f 37

Dépenses extraordinaires

Article 4.

Crédit de 109,423f 90c

restant au premier Janvier 1807, du fonds de 172.922f 36c
montant du produit des huit mois de vacance des quinze
dernieres sénatoreries et affecté comme les deux
précédens à la mise en état de leurs habitations.

Il a été délivré sur ce crédit huit ordonnances
montant ensemble à Dix-huit mille soixante-Douze francs
quatre-vingt-cinq centimes,

Savoir:

	f		
Au Sénateur Vimar, Titulaire de la sénatorerie de Nancy, une ordonnance du 3 Janvier de	2518. 08.		
Au Général Aboville, sénateur, Titulaire de la sénatorerie de Besançon, une ordonnance du 8 Avril de	75. 34.		
Au Général Sainte-Suzanne, sénateur, Titulaire de la sénatorerie de Sau une ordonnance du 13 Avril de	1144. 59.		
Au Sénateur Berthollet, Titulaire de la sénatorerie de Montpellier, une ordonnance du 29 Avril de	506. 37.	18,072. 85	
Au Sénateur Garnier Laboissiere, Titulaire de la sénatorerie de Bourges, une ordonnance du 21 Août de	6393. 34.		
Au Sénateur Garnier Laboissiere, Titulaire de la sénatorerie de Bourges une ordonnance du 16. 8bre de	5827. 08.		
Au Sénateur Lemercier, Titulaire de la sénatorerie d'Angers une ordonnance du 9. 9bre de	277. 28.		
Au Sénateur Lemercier, Titulaire de la sénatorerie d'Angers, une ordonnance du 23. 9bre	1330. 70.		

Somme pareille 18,072. 85.

Ce crédit étant de 109,423f 90c
Et les ordonnances délivrées sur ce crédit étant de 18,072. 85.
Reste 91351f 05.

Report 345930f 22c

Article 5.

Dépenses extraordinaires.

Reparations aux Bâtimens ruraux.

Crédit de 4,641. 26.

restant au premier Janvier 1807, du fonds de 6669. 51.c destiné à la solde des réparations faites aux Bâtiments ruraux.

Il a été délivré sur ce crédit Deux ordonnances montant ensemble à mille quarante-deux francs soixante-quinze centimes;

Savoir:

Au Sénateur Berthollet, titulaire de la sénatorerie de Montpellier, pour réparations exécutées sur les bâtimens des fermes de la Basse-Cour et des Grèves, une ordonnance du 4. Mai de	273. 75.	1042. 75.
Au sénateur Dubois-Du Bais, titulaire de la sénatorerie de Nismes, pour réparations exécutées aux Bâtiments du Mas le Moutet, une ordonnance du 22. 7bre de	769. "	

Somme pareille 1042 75.

Ce Crédit étant de	4,641. 26.
Et les ordonnances délivrées sur ce crédit montant à	1042. 75
Reste	3,598. 51.

Report 346,972. 97.

Dépenses extraordinaires. Report 346,972. 97.

Article 6.

Dépenses extraordinaires.

Agence des Biens du Sénat.

Crédit de 3,666. 73.

restant au premier Janvier 1807, du fonds de 22000f. accordé en l'an 1806 pour l'Agence des biens du Sénat.

Il a été délivré sur ce crédit deux ordonnances montant ensemble à Trois mille six cent soixante-six francs soixantetreize centimes

Savoir:

Au S. Drouin, ex-Agent général des biens que le Sénat possédoit dans la 27e Division militaire, une ordonnance du 20 Mai de	2766. 73.	3,666. 73.
Au S. Duvernet, ex-sous-agent, une ordonnance du 20. Mai de	900. "	
Somme pareille	3,666. 73.	

Ce Crédit étant de	3,666. 73.
Et les ordonnances délivrées sur ce crédit montant à	3,666. 73.
Reste	0000. 00.

Nouveaux crédits

Article 7.

Dépenses extraordinaires

Mise en état d'habitations sénatoriales.

Crédit de 5202, 64.

accordé, par le procès-verbal de la séance du Grand-Conseil d'administration du Sénat du 18 Mars 1807, en supplément aux divers crédits ouverts pour les maisons d'habitation des quinze dernières sénatoreries.

Nota. ~~Notar.~~ Ce crédit est resté intact attendu que les ordonnances délivrées pour acquitter les dépenses de la mise en état des maisons d'habitation des quinze sénatoreries ~~complétées~~ pour la premier fois le 2 Prairial an 12. ont été imputées sur les crédits ~~[illegible]~~ précédemment affectés à la même destination.

Ce crédit étant de	5,202. 64
Et les ordonnances délivrées montant à	0000. 00
Reste	5202. 64.

Report 350,639. 70.

Report 369 350,634.70.

Dépenses extraordinaires

Article 8.

Produit des ventes de Baliveaux.

applicable aux besoins des sénatoreries.

Crédit de 10,079.f "

accordé par le procès-verbal de la séance du Grand-Conseil d'administration du Sénat du 18 Mars 1807,

Il a été délivré sur ce crédit une ordonnance montant à deux mille trois cent quatre-vingt dix-sept francs.

Savoir:

Au Général Garnier Laboissière, ~~sénateur~~, titulaire de la ~~sénatorerie~~ de Bourges, une ordonnance du 26. Décembre de	2397.f "	2,397. "
Somme pareille.	2397. "	
Ce Crédit étant de	10,079.f	
Et l'ordonnance délivrée sur ce crédit montant à	2397. "	
Reste	7682. "	

~~Dépenses extraordinaires~~

Article 9.

Placements sur l'Etat.

Crédit de 24,985. 44c.

accordé par le procès-verbal de la séance du Grand-Conseil d'administration du Sénat du 18 Mars 1807, en supplément aux 120,000.f déjà placés pour le dixième des arrérages de rentes perçus jusqu'au 22. Septembre 1806.

Il a été délivré sur ce crédit et au nom de M. le Directeur général de la Caisse d'Amortissement une ordonnance sous la date du 21. 9bre 1807. de vingt quatre mille neuf cent quatre-vingt cinq francs quarante quatre centimes, ci

	24,985.f 44.	24,985. 44
Ce Crédit étant de	24,985.f 44	
Et l'ordonnance délivrée sur ce crédit montant à	24,985. 44	
Reste	00000. 00	
Report		378,022.f 14.

370

Report 378,022. 14.

Dépenses extraordinaires.

Article 10.

Remboursement des Contributions.

Crédit de 145,792. 41.

accordé par le procès-verbal de la séance du Grand-Conseil d'administration du Sénat du 18 Mars 1807, pour le remboursement des contributions acquittées à la décharge du Sénat par l'administration des Domaines.

Nota: L'administration des Domaines n'ayant pas encore justifié du payement des contributions qu'elle réclame _____, il n'a été rien ordonnancé sur ce crédit.

Ce Crédit étant de	145,792. 41.
Et les ordonnances délivrées montant à	000000. 00
Reste	145,792. 41

Annulé

Report f 378,022. 14.

Report 371 378,022f. 14.

Article 11.

Avances

aux Titulaires de Sénatoreries

100,000f

mis par l'article 9. des Dispositions générales du procès verbal de la séance du Grand-Conseil d'Administration du Sénat du 18 Mars 1807, à la disposition du Chancelier pour faciliter aux Titulaires de Sénatoreries l'exécution des réparations dont la dépense doit être prélevée sur les capitaux des Ventes.

Il a été délivré sur ces 100,000f Six ordonnances montant ensemble à Vingt-sept mille six cent soixante-seize francs, trente-trois centimes;

Savoir:

Au Sénateur Lemercier, Titulaire de la Sénatorerie d'Angers, une ordonnance du 20 Août de	5000f "	
Au Sénateur Chasset, Titulaire de la Sénatorerie de Metz une ordonnance du 5. 7bre de	9238. 21.	
Au Sénateur Vimar, Titulaire de la Sénatorerie de Nancy, une ordonnance du premier Octobre de	10000. "	
Au Sénateur Vimar, Titulaire de la Sénatorerie de Nancy, une ordonnance du 7. 8bre de	469. 38	27,676. 33
Au Sénateur Roederer, Titulaire de la Sénatorerie de Caen, une ordonnance du 30. 8bre de	509. "	
Au Général Garnier Laboissiere, Sénateur, Titulaire de la Sénatorerie de Bourges, une ordonnance du 26. Xbre de	2459. 74.	
Somme pareille	27,676 33.	

Ce fonds étant de	100000f "
Et les ordonnances délivrées sur ce fonds montant à	27,676.33
Reste	72323f 67

Les dépenses ordonnancées par le Chancelier du Sénat pendant l'exercice de 1807 se montent à la somme de Quatre cent cinq mille six cent quatre-vingt dix-huit francs quarante-sept centimes, ci 405,698f. 47

Résumé

342

Resumé

Des Dépenses ordonnancées par le Chancelier du Sénat pendant l'exercice de 1807, et situation de ses crédits au premier Janvier 1808.

Nature des Dépenses	Dénomination des crédits	Montant de chaque crédit.	Dépenses ordonnancées sur chaque crédit	Etat par Nature de Dépense	Restant sur chaque crédit au 1er Janv. 1808.
Dépenses ordinaires	Pensions de 12. Veuves de Sénateurs au 1er Janvier 1807	72,000. "	72,000	271,931. 29	
	Service ordinaire	82,550. "	74,434 88.		8,115. 12
	Placement sur l'Etat	125,975. "	125,496 41.		478. 59
Dépense éventuelle	Crédit éventuel	" "	8927. 42.	8927. 42.	" "
Dépenses extraordinaires	Restant au 1er Janvier 1807 du fonds de 350,000f accordé pour les seize 1res sénatoreries	168,086. 89.	11,476. 26	97,163. 43	156,610. 63.
	Restant au 1er Janvier 1807 du fonds de 100,000f accordé pour les quinze dernieres sénatoreries	53,451. 54	25,456. 37.		27,995. 17.
	Restant au 1er Janvier 1807 du fonds de 50,000f accordé pour les quinze Dernieres sénatoreries	47,097. 18.	10,066. 03.		37,031. 15.
	Restant au 1er Janvier 1807 du produit des huit 1ers mois de l'an 12 des quinze Dernieres sénatoreries	109,423. 90.	18,072. 85.		91,351. 05.
	Restant au 1er Janvier 1807 du fonds de 666f 51. accordé pour solde de séparations aux Bâtimens ruraux.	4,641. 26.	1,042. 75.		3,598. 51.
	Restant au 1er Janvier 1807. du fonds de 22,000f accordé en l'an 1806 pour l'agence des Biens Du Sénat	3,666. 73.	3,666. 73.		" "
	Nouveaux crédits.				
	Supplément aux divers crédits ouverts pour les maisons d'habitation des quinze dernieres sénatoreries.	5,202. 64.	" "		5,202. 64
	Produit des ventes de Baliveaux	10,079. "	2,397. "		7,682. "
	Supplément aux 120,000f placés sur l'Etat en 1806	24,985. 44.	24,985. 44		" "
	Remboursement de contributions	145,792. 41.	" "		145,792. 41.
Avance	Avance aux Titulaires de Sénatoreries	100,000. "	27,676. 33.	27,676 33	72,323. 67.
	Totaux	952,951. 99.	405,698. 47.	405,698f 47c	556,180. 94.

A Paris, le 1807.

Le Chancelier Du Sénat. 12,183 76

556180 94
8193 71
547987 23

373

374

375

376

Etat des Certificats du Directeur général de la Banque de France adressés au Chancelier du Sénat, et constatant le dépôt fait pour l'an 1807 à ladite Banque en conformité de l'article 54. du Sénatus-consulte du 8 Frimaire an 12, par MM. les Sénateurs en leur qualité de Titulaires de Sénatoreries.

Date du Dépot	Noms de MM. les Sénateurs.	Sénatoreries dont ils sont Titulaires.	Montant du Dépot.	Observations.
21. Janvier ... 1807.	Lamartilliere	Agen	1,000.	
17. Février id	Aboville	Besançon	1,000.	
1er. Avril id	Morard-de-Galle	Limoges.	1,000.	
1er. Mai id	Fouché	Aix	1,000.	
13. Idem id	Delcspinasse	Dijon	1,000.	
28. Idem id	Lecourteulx (Canteleu)	Lyon.	1,000.	
	Casabianca	Ajaccio	1,000.	
	Beaubaznois	Amiens	1,000.	
	Lemercier	Angers	1,000.	
	Garnier-Laboissiere	Bourges	1,000.	
	Francois (de Neufchâteau)	Bruxelles	1,000.	
	Rœderer	Caen	1,000.	
	Kellermann	Colmar	1,000.	
	Jacqueminot	Douai	1,000.	
	Abrial	Grénoble	1,000.	
	Monge	Liége	1,000.	
	Chasset	Metz	1,000.	
8 Juin Id.	Berthollet	Montpellier	1,000.	
	Vimar	Nancy	1,000.	
	Dubois-du-Bay	Nismes	1,000.	
	Roger-Ducos	Orléans	1,000.	
	Lacepède	Paris	1,000.	
	Ste. Suzanne	Pau	1,000.	
	Vaubois	Poitiers	1,000.	
	Cornudet	Rennes	1,000.	
	Garran-Coulon	Riom	1,000.	
	Rampon	Rouen	1,000.	
	Bonaparte (Lucien)	Treves	1,000.	
	Barville	Turin	1,000	
13. Juin Id.	Démeunier	Toulouse	1,000	
15. Juin ... Id.	Mad. Durieux, héritiere de feu M. le Sénateur Tronchet	Amiens	1184.	Cette somme acquitte le Dépôt fait pour le Sénateur Tronchet pour la jouissance qu'il a eue de la Sénatorerie d'Amiens à compter du 1er. Janvier 1805 au 10. Mars 1806.

- 376

379

280

Compte de 1807 —

Etat des ventes de bois ~~d'arbres, chablis~~ faites ~~au profit du Sénat dans les bois de différentes sénatoreries~~ du profit du Sénat, ~~conformément aux~~ en vertu des articles 39 et 40 du Sénatus-consulte du 8 Pluviôse an 12. 381

Désignation des Sénatoreries	Noms des Sénateurs Titulaires.	Désignation des ~~bois~~ forêts ou domaines sur lesquels les ventes ont eu lieu.	Montant des Ventes.	Observations
Amiens	Beauharnois	4 Crecy-Grange	425f »	an 1806.
		2 Becquebourg, arbres tombés par le vent.	57 »	12 Nivose an 12
		1 Crecy-Grange	400	an 12
		3 Crecy-Grange	450 »	an 13
		5 Crecy-Grange	420	1807 ~~1806~~
		6 Crecy-Grange	3100 ###	1807
~~Angers~~	Lemercier	Métairie de Hautetour sur Morreau, arbres tombés par le vent	15. »	an 12
			~~4867~~	
Bourges	Garnier Laboissière	Bois Derrière	2397 { 1617.	an 13
			{ 780	an 12
Metz	Chastel	Bois du château	142 10.	an 12
~~Rion~~	Garran-Coulon	Forêt de Mozun (chablis)	620. »	11 00 55
		Forêt de Cuezin (id.)	942 70	1806 142 50
		Forêt de Mozun (id.)	157. 85	1806 15 35
				157 85
Rouen 2475			9126 65	
			2475	
			11601 65	
1re Etat situation des sénatoreries.			1160 16	
2. Ventes de biens			10441 49	
3e Ventes de bois				
4 Baux renouvelés				
5. Baux ot				

4852.
4712
140

Amiens	4712. »
Bourges	2377. »
Rouen	2475. »
Paris	495. »
	10079f »

~~4867~~
~~4712~~
~~155~~

Somme pareille au crédit ci-dessus ..... 10079f »

4852
4712
140

on a autorisé une dépense de 129f 94c pour restauration sur la ferme de Crecy-les-Granges à prendre sur le 3100f.

382

583

984

Etat du placement des arrérages de rentes à faire en 1807.

Etat des habitations sénatoriales et des Bâtimens ruraux mis en bon état de réparations conformément à l'article 17. du Sénatus-consulte du 30. Pluviôse an 13, et dont l'entretien est en conséquence à la charge des Titulaires.

346

Etat des habitations sén
conformément à l'article 17. du se
conséquence à la charge des C

Désignation des Sénatoreries	Noms des Titulaires.	Situation des biens		
		Département	Arrondissement	Commune
Ajaccio	Casabianca	Mayenne	Châteaugontier	Ballée
			Châteaugontier	Fontaine-couverte.
Amiens	Beauharnois	Aisne	Soissons	Soissons
		~~Somme~~	~~Abbeville~~	~~Crécy les Granges~~
		Oise	Senlis.	Pont-Ste. Maxence.
Angers	Lemercier.	Maine et Loir		St. Florent.
~~Bordeaux~~	~~Pérignon~~	~~Gironde~~		~~Cafonce~~
				St. Amand
		Cher.		
Bourges	Garnier-Laboissière		Bourges.	Vosly
			Châteauroux	Candu
		Indre		
			Issoudun	Guilly.
Douai	Jacqueminot	Nord	Dunkerque	Quaetypre
Nancy.	Vimar	Meuse	Montmedy.	Luzy.
Orléans	Rogier-Ducos.	Loir-et-Cher	Blois	Chousy
			Vendôme	La fontenelle.

A Paris, le
Le Chancelier d

ns sénatoriales et des Bâtimens ruraux mis en bon état de réparations
. du sénatus-consulte du 30. Pluviôse an 13, et dont l'entretien est en
des Titulaires.

Désignation des biens.	Montant des réparations autorisées.	Prix qu'elles ont coûté.	Observations.
La métairie du Petit-Rousson	690. "	515. "	
La métairie de la Petite Sommeraye	334. 75.	334. 75.	
L'ancienne intendance servant d'habitation sénatoriale	29,070. 54.	29,070 54.	
~~La ferme de Crécy-les-Granges~~	~~1,279. "~~	~~1,265. "~~	
Les Moulins de Pont-Ste Maxence	3,000. "	3000. "	
Le château des St. Florent affecté pour maison d'habitation	20544. 23.	20,544. 23.	La somme de 20 544f. 23c. ne comprend pas la dépense des glaces dont le Titulaire est autorisé à faire placer à perpétuelle demeure: la dépense de ces glaces sera prélevée sur le restant du fonds de 21,875f. et le surplus sur le produit des Ventes de biens.
~~Le château dit de Chorlet, servant d'habitation sénatoriale~~			
Le Domaine de la Ravaude	901. 63.	901. 63.	
Le Domaine du Paradis	560. 30.	560. 30.	
Le moulin de Brunget	535. "	535. "	
Le Domaine de la Chapelle-des-Prés Le Domaine de la Paillanderie Le Domaine des Planches	6,700. "	6,384. 25	
La ferme de Quartypre	526. 99.	526. 99.	
La ferme de Luzy.	3,955. "	3,955. "	
La métairie de la Carte	1,931. 34.	1,931 34.	
La metairie de la Challoire	595.	595. "	

cellier du Sénat.

348

Etat comparatif du montant des ventes faites dans différentes sénatoreries, au 31. Décembre 1807, avec la valeur présumée des biens vendus.

0136

Etat comparatif du montant des ventes faites dans différentes sénatoreries au 31 Decembre 1807, avec la valeur présumée des biens vendus.

Désignation des Sénatoreries.	Noms des Titulaires.	Valeur estimative des biens.	Montant des adjudications	Bénéfice	Observations.
Agen	Lamartillière	43,613. 20	44,613. 20.	1,000. „	×
Amiens	Beaubarnois	44,000. „	80,000. „	36,000. „	×
Angers	Lemercier	1420 „	2125	705	×
Bordeaux	Pezigman	286,295 „	~~282,488~~ 35.	~~42656.~~ 46,188. 35	×
Bourges	Garnier-Laboissière	~~142,458.~~ „	~~157605.~~ 173,270. „	~~25,147.~~ 30,812 „	×
Colmar	Kellermann	~~104065.~~ 104065 „	~~136245.~~ 117565 „	~~22,180.~~ 13,500 „	×
Douai	Jacqueminot	38,500. „	50,210. „	11,710. „	×
Limoges	Mozard-de-Galle	5,572. „	7,075. „	1,503. „	×
Montpellier	Berthollet	~~3346.~~ „	~~11142.~~ 50, 56807 „	~~4796~~ 50 17,461	×
Nancy	Vimar	18,400. „	26,325. „	7,925. „	×
Toulouse	Démeunier	36,200.	~~15160.~~ 45160 „	8,960. „	×
		~~695,449.~~ f 20. 709,864	~~856,526.~~ f c 70. 883,634. 05.	~~164,077.~~ f 50. 175,764. 85	

Paris, le

Le Chancelier du Sénat

392

Etat des habitations sénatoriales et des Bâtimens ruraux mis en bon état de réparations conformément à l'article 17. du Sénatus-consulte du 30. Pluviose an 13, et dont l'Entretien est en conséquence à la charge des Titulaires

394

Etat des habitat

Conformément

en conséquen

Désignation des Sénatoreries	Noms des Titulaires	Situation des Biens			
		Département	Arrondissement	Commune	
Ajaccio	Casabianca	Mayenne	Chateaugontier	Ballée	La
			Chateaugontier	Fontaine couverte	La
Amiens	Beauharnois	Aisne	Soissons	Soissons	Ca
		Oise	Senlis	Font Ste Maxence	les
Angers	Lemercier	Maine et Loir		Saint Florent	le C
Bourges	Garnier-Labossiere	Cher		Saint-amand	Le
			Bourges	Dosly	Le D
			Châteauroux	Candu	Le
		Indre			
			Issoudun	Guilly	Le
					Le
Douai	Jacqueminot	Nord	Dunkerque	Quadypre	La
Nancy	Vimar	Meurthe		Buviller	La
		Meuse	Montmédy	Luzy	La
Orleans	Roger-Ducos	Loir et cher	Blois	Chousy	La
			Vendôme	La fontenelle	La

Habitations *Sénatoriales et des Bâtimens ruraux mis en bon état de réparations*
lonnement à l'article 17. du Sénatus-Consulte du 30 Pluviose an 13. et dont l'entretien est
nséquence de la charge des Titulaires

Désignation des Biens	Montant des réparations autorisées	Prix quelles ont coûté	Observations.
	f c	f	
La Métairie du petit Roussan	690,,	515,,	
La Métairie de la petite Pommeraye	334,75	334,75	
l'ancienne Intendance servant d'habitation Sénatoriale	29070,54	29070,54	
les Moulins de Pont-Sainte-Maxence	3000,,	3000,,	
le Château de Saint florent affecté pour maison d'habitation	20544,23	20544,23	La somme de 20,544f,23c ne comprend pas la dépense des glaces dont le Titulaire est autorisé à faire placer à perpétuelle demeure; la dépense de ces glaces sera prélevée sur le restant du fonds de 25,875f. et le surplus sur le produit des Biens de bienvenue.
Le Domaine de la Ravaude	901,63	901,63	
Le Domaine du Paradis	560,30	560,30	
le nombre de Granges	535,,	535,,	
Le Domaine de la Chapelle des Prés			
Le Domaine de la Faillanderie	6,700,,	6,384,25	
Le Domaine des Planches			
La Ferme de Lunetypée	526,99	526,99	
La ferme d'Buvillers	800.	800.	
La Ferme de Lury	3,955,,,	3,955,,,	
La Métairie de la Carre	1931,34	1931,34	
La Metairie de la Challoire	595,,,	595,,,	

396

Etat de la situation actuelle des trente-une sénatoreries, sous le rapport des ventes, échanges et acquisitions et sous celui de la mise en état des habitations sénatoriales et des bâtiments ruraux.

Situation
des sénatoreries
au 1er. Janvier 1808.

398

Etat de la situation actuelle des trente-une sénatorer

mise en état des habitations sénatoriales et des bâtime

Désignation des Sénatoreries.	Noms des Sénateurs Titulaires.	Date des arrêtés de constitution — Arrêtés du Conseil particulier	Arrêtés du Grand-Conseil d'administ.on	Ventes — Capital au denier 20 des ventes autorisées	Ventes — Montants des ventes faites.	Echanges.
Agen.	Lamartillière	28. Juin 1806.	9 Août 1806.	375910. f	44,613. 20.	
Ajaccio	Casabianca					
Aix	Fouché	21. Février 1806	8 Mars 1806.	38200. "		
Amiens	Beaubarnois	5. Vendémiaire an 14	26. Vendém.re an 14.	44000.	80,900. "	
Angers	Lemercier	17. Juillet 1806.	9. Août 1806.	25,520.	2125. "	X
Besançon	Aboville					
Bordeaux	Perignon	9. Janvier 1806.	8. Mars 1806.	343380. "	282,483. 3[illegible]	X Des biens situés dans le D la Roëc produisa 4557 f. de d'autres biens tels qu'il appar Senateur Chollet dans da la Gironde produi[illegible] le mêm
Bourges	Garnier Laboissiere	14 Frimaire an 14.	8. Mars 1806.	193344. "	173270. "	X
Bruxelles.	François (de Neufchâteau)					
Caen	Roederer	28. Juin 1806	9 août 1806.	40251. 60.		Démission de [illegible] pour gré estimée 1000. une portion de terre portion de aussi 1000
Colmar	Kellermann	28. Juin 1806.	9 Août 1806.	128,000. "	117,565. "	X
Dijon	De Lespinasse					

+ supplément

énatoreries, sous le rapport des ventes, échanges et acquisitions et sous celui de la
s bâtimens ruraux.

échanges.	Acquisitions.	Mise en état de. Habitations sénatoriales. Dépenses autorisées.	Habitations sénatoriales. Paiements faits.	Bâtimens ruraux. Dépenses autorisées.	Bâtimens ruraux. Paiements faits.	Observations.
		5,604. 89.	5,604. 89.			Le titulaire est autorisé à vendre ou échanger selon qu'il trouvera l'un ou l'autre mode d'aliénation lui semblera le plus avantageux, les biens estimés à 375,916 f.
		19,977. 19.	19,977. 19.			La Constitution définitive de cette sénatorerie va être soumise à la délibération du Conseil de sénat.
				10,709. 63.		Le Grand-Conseil d'administration a autorisé par son arrêté du 8 Mars 1806, la Vente de l'Hotel du ci-devant Gouvernement Sarde, affecté pour maison d'habitation à la sénatorerie d'Aix. La Valeur de cette maison n'est pas comprise dans les 38,200 f. portés au présent état.
Acquisition de deux domaines l'un du prix de 54,000 f. produisant 2000 f. de revenu et l'autre du prix de 8000 f. produisant un revenu de 400 f.		27,757. 51.	27,757. 51.	4,428.	4,428.	"
		27,875	27,875.	25,000. "	700. 53.	
...ns titué... ...produisa... ...biens t... ...Chollet... ...de produi...	dans le Départt. de 1357 f. de revenu, contre 516 f. appartenant au dit dans le Départt. de même revenu.	516. "	516. "			
	Dîme domaniale moyennant 40,000 f. produisant un revenu de 3000 f.	45,487. "	33,115. 99.	22,570. 50.		
...ure d'... ...estimée... ...portion de ... 1000	...portion de 1000. contre de terrain estimé ...ne estimée	21,875. "	21,875. "			
		131,944. 40.	37,843.			

Situation
des sénatoreries
au 1er. Janvier 1808.

398

Etat de la situation actuelle des trente-une

mise en état des habitations sénatoriales et

Désignation des Sénatoreries.	Noms des Sénateurs Titulaires.	Date des arrêtés de constitution — Arrêtés du Conseil particulier	Arrêtés du Grand-Conseil d'administ.on	Ventes — Capital au denier 20 des ventes autorisées	Ventes — Montant des ventes faites.	
Douai	Jacqueminot	21. Février 1806. / 26. Juillet 1806	8. Mars / 9 Août	1806. 56,744. 80.	50,210. „	×
Grenoble	Abrial					
Liège	Monge					
Limoges	Morard de Galles	3. Mai 1806.	9 Août 1806.	1806. 115,692. 20.	7075. „	×
Lyon.	Lecourbe (Cantelen)					
Metz	Chasset	4. Juin 1806. / 24. Janvier 1807.	9. Août 1806. / 18 Mars 1807.			
Montpellier	Berthollet	15 Avril 1806 / 14. Juin 1806.	9 Août 1806.	244,730.	56,807. 50.	×
Nancy	Vimar	21. Mai 1806	9 Août 1806.	344,100. „	26,325. „	×
Nismes	Dubois Dubais	28. Juin 1806.	9 Août 1806.	27,220. „		
Orléans	Roger-Ducos.	17. Juillet 1806	9 Août 1806.	185,095. „		
Paris	Lacepède					
Pau	Brunetau Ste Suzanne					

te une sénatoreries, sous le rapport des ventes, échanges et acquisitions et sous celui de la
es et des bâtimens ruraux.

	Echanges.	Acquisitions.	Mise en état de Habitations sénatoriales. Dépenses autorisées.	Habitations sénatoriales. Paiements faits.	Bâtimens ruraux. Dépenses autorisées.	Bâtimens ruraux. Paiements faits.	Observations.
							Le prélevement à faire sur le produit des ventes de biens pour tout les réparations autorisées se réduit à ..... 54,191. f En ajoutant à cette somme celle de 34,926 f que la sénatorerie a toutes 1°. Des fonds du Sénat ..... 21,875. 2°. Dime vente de Vieux bâtiments 8000 } 34,926. 3°. De la cession d'une maison de ferme à Gravelines ..... 5051. Un dura un total egal aux dépenses autorisées de ..... 89,117. f
" X			78,292. "	41,926. "	10,825. "		
			21,875. "	21,875. "			
" X	De la maison sénatoriale contre la Maison dite de Clos. De négocier l'échange des hé, clotures des Carmes et des Augustins de Montmart avec le Gouvernement.		30,000. "		13734. "		
			6,400.	6,400.			
	Du Clos de Créange et de la sciérie de Montbeau ensemble du revenu de 3145 f 25 c contre des objets de convenance produisant le même revenu.		30875.	27,634 46	11080. "	6,772 05.	
50.	D'une partie des biens de la ferme de la Basse-cour, contre une partie des biens de la ferme de la Motte-Bonneau.		27,875. "	26,785 55.	3,550. "	1370. 75.	
"	1°. De 60 petits domaines du revenu de 4339 f 61 c contre la ferme dite de Sivreville du revenu de 4630 f. 2°. De quatre petits domaines contre des objets de convenance.		40,927 .	35,945. 31.	6948. "	4349 44	Le Titulaire est autorisé à Vendre ou échanger les art. de biens présumés être de la Valeur de 344,500 f suivant que l'un ou l'autre mode de Vente ou d'échange sera le plus avantageux.
			9,666. 66	9666. 66.			
			7,223 75	7223. 75.			Non seulement le Titulaire est autorisé à vendre les biens présumés être de la Valeur de 185095 f mais aussi à les échanger selon que l'un ou l'autre mode d'aliénation sera le plus avantageux.
			7,811. 25	7,811. 25.			

Situation
des sénatoreries
au 1er Janvier 1808.

398

État de la situation actuelle des trente-une s

mise en état des habitations sénatoriales et de

Désignation des Sénatoreries.	Noms des Sénateurs Titulaires.	Date des arrêtés de constitution		Ventes		S
		Arrêtés du Conseil particulier	du Grand-Conseil d'administ.on	Capital au denier 20 des Ventes autorisées	Montants des Ventes faites.	
Poitiers	Jaubois	5. Vendémiaire an 14.	26. Vendém.re an 14.			De tou la Dota appart
Rennes	Cornudet	15 Août 1806.	9. Août 1806.	27,632. 20.		Du Dom contre de l'A
Riom	Garran-Coulon					
Rouen	Rampon	4 Juin 1806.	9 Août 1806.	25,900. "		De 4 go 140 Fr 145 f.
Toulouse	Demeunier	9. Janvier 1806.	8. Mars 1806.	37,400. "	4160. "	
Trèves	Bonaparte (Lucien)					
Turin	Jarville.					

…te une sénatoreries, sous le rapport des ventes, échanges et acquisitions et sous celui de la…
…es et des bâtimens ruraux.

	Echanges.	Acquisitions.	Mise en état de… Habitations sénatoriales. Dépenses autorisées.	Habitations sénatoriales. Paiemens faits.	Bâtimens ruraux. Dépenses autorisées.	Bâtimens ruraux. Paiemens faits.	Observations.
(De tous les biens composant la Dotation appartenans au Sr. Le Valois.)			3898. 60.	3898. 60.			
(Du Domaine de la Ville Thibaut contre une portion du Domaine de Auvergne - Guyon.)			21,443. 75	21,443. 75.	15965.		La Somme de 15,965. f. accordée pour la mise en état des bâtimens ruraux, comprend la Dépense de l'arrangement de jardin de la maison sénatoriale.
(De 4 pièces de patis du revenu de 140 f. contre une prairie produisant 145 f.)			20,387 50.	20,387. 50.			
			34,895. "	30,367 81.	30,086. 95.	898 43.	
			3,493. 80.	3,493. 80.			

A Paris, le 1808.

Le Chancelier du Sénat.

400

Etat comparatif du prix des Baux renouvelés de gré à gré par les Titulaires de Sénatoreries en 1807. avec le revenu net que produisoient les baux antérieurs.

Désignation des Sénatoreries.	Noms des Sénateurs Titulaires	Désignation des biens.	Du bai
102			
Angers	Lemercier	La métairie du Chêne Charon.	7
		La Métairie de la Petite-Roche	4
		La Terre de la Graffinière	5,0
		La métairie de la Cailletière	6
		La Closerie du Petit-Nac	2
		Le moulin de Gouleuvre	5
		La Métairie de la Grande-Simonnière	8
		Deux pièces de terre situées à la Bohalle	3
		La métairie de la Haute-Touche Moreau	11 3
		La closerie de la Grande-Maison	1
		La métairie de la Niguerie	3
		Une maison occupée par André Bernard.	
Dijon	De Lespinasse	Le Domaine d'Obliegenguth, commune de Walbré et autres	8
		Autre du même nom commune de Berghausen	20
		Le Domaine du Grosherenguth	40
Limoges	Morard de Galle	Le pré dit des Cordeliers	8
Montpellier	Berthollet.	Bien situé à Brignac	5
		La prairie dite Grosse-Königreich	7
Nismes	Dubois-Dubais	Le Domaine dit Dohm Obliegenguth	15
		Le Domaine dit des A. Richard	16
		Le Domaine situé à Neukoffen	12
		Le Domaine situé à Zetzheim	10
		Le Domaine d'Obergaultheim	8
		Terres situées à Bouquenal	14
		Le Domaine de Lerchenberg	7
		Le Domaine de Grosdonershenguth	5
Paris	Lacepede	Le Domaine de Waldrée	5
		Le Domaine de Grosaltarguth.	5
		Le Domaine du Rosenthalerguth.	52
		Le Domaine de Brisdichguth.	9
		Le Domaine de Praesenguth	7
		Le Domaine de Kolbenguth.	5
		Le Domaine de Neubergerguth.	5
		Le Domaine d'Beckmann	3
		Le Domaine de Grosshoffguth.	11
		Le Domaine de Rudenhoffen	5
		Le Domaine situé à Matthéiguth Walbré	6
		Un Domaine situé à Schwegenheim	11
		Le Domaine situé à Werstatt.	5
		Le Domaine de Kleinaltarguth	2
		Le Domaine de Catharinenguth.	9
Rennes	Cornudet	Le Domaine situé au lieu dit Kymaribroa	2
		Le couvent Bottit	
Riom	Garran-Coulon	Le couvent Sundurum Le Domaine dit Grosshoffguth.	25
		Le Domaine situé à Eisenberg	15
		La Ferme située à Heissenn	5
		Biens situés à Oberstockheim	2
			471

Prix du bail nouveau.	Prix de l'ancien bail.	Différence en plus.	Différence en moins.	Observations.
700. f	465.	235.		
450.	410	40		
5,000	3304. 69.	1695. 31.		
640.	284	356.		
200	192 56.	7. 44.		
500	368.	132.		
850	760.	90.		
360	338	22.		
1130.	941. 75	188. 25.		
120	85 85.	34. 15.		
300	280.	20.		
60.	38. 34.	21. 66		
801	267. 20.	533. 80.		
2000.	1321. 75	678. 25.		
4000.	2583. 27.	1416. 73.		
815	810.	5.		
500.	504. 60.		4. 40.	Cette perte est plus que compensée par les contributions dont le nouveau fermier est chargé.
700.	350.	150.		
1558.	1200	358.	"	"
1600.	364.	1236		
1200.	582 21.	617. 79.		
1000	384. 70.	615. 30.		
800	134 70.	665. 30		
1400.	798. 6	601 94.		
700	357 27	342 73.		
520	315 07.	204. 93.		
~~500~~	~~323 34.~~	~~176. 66.~~		
500	323 34	176. 66		
525.	592 08.		67 08.	
5200.	1851..	3349		
900.	408 75	491 25		
700.	1176	"	476.	
500.	370.	130.		
500.	493. 82.	6 18.		
300.	97.	203.		
1100	948	152.		
560.	387. 21.	172 79.		
650.	384 75	265. 25.		
1100	673. 48	426. 52.		
500	261 60	238. 40.		
240	235 72	4 28.		
900	326 25	573 75		
240.	213 60	26 40		
2500	1543 50	956. 50		
1500	580 25	919. 75.		
540.	277 72	262 28.		
250.	146. 94	103. 06		
47109	28931. 83	18~~634.~~ f 65 c / 172	547. f 48.	

Etat des ~~maisons~~ d'habitations sénatoriales et des Batimens ruraux mis en bon état de réparations conformément à l'art. 17. du Sénatus-consulte du 30. Pluviôse an 13, et dont l'estimation est ci-après

à la charge des titulaires

Désignation des Sénatoreries	Noms des Titulaires	Situation des biens — Département	Arrondissement	Commune	Désignation
Ajaccio	Casa-Bianca	Mayenne		Ballée	La métairie
		Mayenne		fontaine couverte	La métairie
Amiens	Beauharnois	Aisne	Soissons	Soissons	La maison
		Somme	Abbeville	Crécy-les-Granges	La ferme de
		Oise	Senlis	Pont-S^te-Maxence	Les moulins de
Angers	Lemercier				La ~~ma~~ château de
Bourges	Garnier-Laboissière		Cher	A. Amand	~~La~~ Domaine ~~de~~
		Charente	Confolens	Chassenueil	~~La~~ Domaine
				Londu	Le Domaine
				Lactansin Chazelle	Les Domaines réunis
Indre	Châteauroux			Mehun	Boyauderie, avec
	~~Châteauroux~~			~~Levroux~~	~~Le Domaine de~~
	~~Châteauroux~~			Issoudun	Le Moulin de
	~~Issoudun~~			~~Issoudun~~	~~Un moulin~~
Nièvre	~~Nevers~~				~~Le bois de~~
Cher	Bourges			Vorly	Le Domaine de
Indre	Issoudun			Guilly	~~Le~~ Domaine de
					Le Dom^ne de
					Le D^re de

Désignation des biens.	Montant des réparations autorisées	Prix qu'elles ont coûté.	Observations.
			407
Su Sotit Rouston -----	690f —,	515 — "	
" la Sotite Sommerage	334. 75	334. 75.	
Habitation tenatoriale	29,070f 54.	29,070. 54	
Crecy-les-Granges	1279. "	1265. "	Voir la lettre du Chanutier du 2 Brumaire an 13.
~~Sous S. Maxence~~ Idem	1432 .. "	1411. "	Approuvé par lettre du Chanutier du 1er jour complémentaire an 13.
Sous S. Maxence	3000	3000	
S. Florent, affecté pour mais on d'habitation.	20,544. 23.	20,544 — 23.	Cette Somme de 20,544f. 23c ne comprend pas la dépense des glaces dont le Titulaire est autorisé à faire placer à perpétuité. Somme cette dépense sera prélevée ~~sur~~ sur le restant du fonds de 24,875f. et le surplus sur le produit des ventes de bois.
~~de la Ravaude~~	901 — 63	~~901 — 63.~~	
~~de la Ravaude~~	901 — 63.	901 — 63	
~~de la fouillée~~			
de la Genetière du Bois du fort et de la les moulins de Crépaux et de Gibaud —			
~~Rochefolle~~ Brunget	~~950~~ 535 — "	~~950~~ 535 — "	
~~et Estimées~~			
~~la haute Meule~~			
Paradis —	560 — 30	560 — 30	
la chapelle Ses prés			
la Faillandiere	6700 — "	6384 — 25	
Blanches			

Désignation des Sénatoreries	Noms des Titulaires	Situation des biens			Désignation
		Département	Arrondissement	Commune	
Bourges 408	Jacqueminot	Nord	Sambre-et	Quesnoy	La ferme de
Nancy	Simon	Meuse	Montmédy	Luzy	La ferme de
Orléans	Roger-Ducos	Loir-et-Cher	Blois		La métairie
		id	Vendôme		La métairie de

Désignation des biens.	Montant des réparations autorisées	Prix qu'elles ont coûté.	Observations.
De Quaetypre	526—99	526—99.	409
de Luzy	3955 —	3955 —	
de la carte	1931—34	1931—34	
de la Chalmoire	595—„	595—„	

Désignation des Sénatoreries	Noms des Titulaires	Situation des biens				Désignation
		Département	Arrondissement	Commune		

Désignation des biens.	Montant des réparations autorisées	Prix qu'elles ont coûté.	Observations.

Désignation des Sénatoreries 416	Noms des Titulaires	Situation des biens — Département	Arrondissement	Commune	Désignation

412

Désignation des biens.	Montant des réparations autorisées	Prix qu'elles ont coûté.	Observations.

Désignation Des Sénatoreries	Noms Des Titulaires	Situation des biens				Désignation
		Département	Arrondissement	Commune		

414

Désignation des biens.	Montant des réparations autorisées	Prix qu'elles ont coûté.	Observations.

416.

Chancellerie du Sénat

Budjet de l'an 1808

Dépenses ordinaires

État de propositions

contenant l'apperçu des fonds nécessaires à l'acquit des dépenses ordinaires de la Chancellerie du Sénat pour l'exercice 1808.

Etat de complément des dépenses arrêtées par le Bureau d'administration de la Chancellerie dans sa séance du

Article 1er

Traitement des Sénateurs

Le traité des Sénateurs d'Huygens et de Leyres a porté à 36 le nombre des Sénateurs. En supposant que la fraction de chacun de ceux-ci soit fixée à 6,000 ℔, cette somme de 84,000 ℔ qui entrera de droit pour cet objet à la disposition du Chancelier du Sénat. Les Noms des Sénateurs sont ce traitement Messieurs.

		℔
Dambenton	6000	
Barron	6000	
Berger la Bouche	6000	36,000 ℔
Coutin	6000	
Cabanis	6000	
Beaupuy	6000	

D'autre part 36,000

Mesdames

Batty	6,000	
Séjeaux	6 000	
Sarville Leroux	6 000	
Sargues	6000	
Dessoutenay	6000	48,000
Sétier	6000	
Champeaux	6000	
Gl de Luynes	6000	
Total		84,000

Article 2.

~~Traitemens des autres employés de la Cour~~

Service ordinaire de la Chancellerie

Archives

Le Garde des archives, chef des Bureaux		18,000
1 Sous Chef, Sec. de la Commn de Sénatorie de la liberté	3600	~~3,600~~
1 Sous chef, Sec. de la Commn de Sénatorie de la liberté de la Seine	3,600	7,200
	3,600	~~3,600~~

Ces deux Employés, indépendamment de la tenue des archives de la Chancellerie de Sénatorie qui sont auprès des Commns de Sénatorie, coopèrent

109,200

D'autre part 109,200

Travail du Bureau d'Administration, surchargé depuis quelque temps par les détails relatifs à la Constitution d'Assemblée des Sénatoreries.

Bureau d'Administration

Un chef de Bureau	7,000	
Un Sous chef, Sec. du Cons. particulier du Sénat	3,000	12,000 f
Un expéditionnaire	2,000	

Secrétariat

Un Sous chef, Sec. de M. le Président du Sénat	3,000	
Un Sous chef, chargé des ~~=~~ gîts [illegible]	2,400	10,300 f
Un Commis aux procès Verbaux	2,500	
Un ~~Commis doc~~ Sous chef, chargé de la Surveillance des distributions	2,400	

Le Chancelier ne propose ~~aucune addition~~ pour cette année aucune augmentation de traitement en faveur des Employés, mais il croit devoir recommander à la justice du ~~Conseil~~ grand Conseil d'Administration la Ve du Sr Legagneur, Commis aux procès Verbaux depuis ~~le~~ l'établissement du Sénat, et qui après 3 ans d'un service actif, et dans lequel il a donné des preuves ~~nombre~~ journalières d'intelligence ~~et de zèle~~, vient de mourir laissant absolument sans ressource ~~une femme~~ sa Veuve et une fille en bas âge. Les services véritablement utiles de cet Employé déterminent le Chancelier à

131,500

420

D'autre part 131,500

proposé en faveur de la veuve une pension annuelle de 300 f, qui ~~[illegible]~~ jointe au modique produit ~~Cette Ve a portée d'élever son enfant~~ de la Ve a portée d'élever son enfant se soutenait, mettrait cette femme ~~dans les emplois~~ en état de subsister. Cette mesure, ~~dans les emplois~~ si elle est accueillie, deviendra pour tous les employés ~~de tous les emplois~~ un encouragement ~~de tous les emplois~~ pour tous les employés de tous les Employés du Sceau.

Ainsi, le Chancelier porte à cette somme de ~~300~~ 300 f

1er garçon de Bureau
pour traitement — 1150
pour indemnité de logement 150 } 2450
2d garçon de Bureau 1150

Les Etats précédents ne présentent qu'un garçon de Bureau attaché au service de la Chancellerie. Mais l'expérience a démontré la nécessité d'un second, tant pour remplacer le titulaire en cas de maladie, que pour ~~faire les commissions~~ certaines dépenses au dehors ~~de la Chancellerie~~ ~~exigées~~ ~~par le service~~ ~~de la Chancellerie~~ ~~et~~ au ~~commissions~~ service. La charge de 1150 f qui en résultera sera bientôt ~~en~~ simplifiée par une économie de pareille somme résultante de la suppression d'un Garde de la Galerie des tableaux

Frais de Bureaux

Ces frais comprennent, avec le service de la Chancellerie, les fournitures nécessaires pour la salle des séances, pour les divers bureaux et commissions, ainsi que les impressions ordonnées par le Sceau

Ils se divisent ainsi qu'il suit :

134,250 f

Dautre part — 1,121 f

Expotence — 1,500 } — — 6,500 f
Supreneur — 5,000 }

Conseil des bâtimens

Ce conseil, dont le Chancelier est indispensable au Chancelier pour l'examen des demandes en réparations relatives aux biens des Sénateurs, a pour la réception des ouvrages ordonnés à ce effet, a été compris dans les Etats précédens pour 1200 f, également reporté outre les deux membres qui le composent. Il continuera d'être porté pour la même somme — 2,400 f

Frais de Voyage

6,000 f ont été mis pour cet objet à la disposition du Chancelier dans le budget de l'année dernière. Il n'a été ordonnancé sur cette somme que 1225 = 38, parce que l'avancement des travaux relatifs à la mise en état des ~~habitations~~ batimens n'a pas été aussi rapide qu'on ~~avoit~~ devoit le présumer, en outre parce que pour cet objet la mise en état de la Chancellerie a souvent employé le ministère des Sous Préfets, ou Députés ~~par les préfets~~ nommés par eux à la requisition, lorsque les objets situés à une grande distance de Paris, ont nécessité un voyage dispendieux. On doit proposer pas moins de porter à 6000 f pour cet article le fonds destiné aux frais de voyages que les circonstances pourroient exiger. — 6,000 f

Voir d'habitation Voir d'exploitation des Sénatoreries

129,180 f

122

Autre part — 149,650 f

Dépenses imprévues, gratifications &c

On propose de fixer à la même somme que l'année dernière le fonds employé en grande partie par le Chancelier pour s'acheter le zèle & récompenser les travaux extraordinaires de ses Employés, mettant qu'il paroît souhaitable de rapporter préférable à une augmentation de traitements. Il sera donc ici porté pour 3,600 f

Article 8

Galerie des tableaux

Les dépenses de cet établissement, pour le Public jouir toujours avec le nouveau plaisir, pour être rendue depuis l'an 13 aussi qu'il soit, sans l'article des Gardiens, ~~soit augmenté~~ ~~soit beaucoup~~ qui a paru susceptible ~~au Conseil quelques observations~~. qui donnent au ~~moins de~~ réduction ~~quelques observations~~

Traitement du Conservateur	3600	
D. du Conservateur adjoint	2500	11,300
4 gardiens à 1150 f chacun	4600 f	
Un portier	600	
Restauration de tableaux, environ de	3,000	~~+6,850 f~~
		166,850 =

Le nombre des gardiens ~~doit~~ de cinq dans les
Etats précédents. Un deux, ~~étant de trois~~ le St Cenore, étant de trois supérieur,
son service a été réparti entre les quatre autres, de manière que depuis
deux ans il y a toujours eu 4 gardiens en activité. L'un de —
Chaumeil a voulu laisser au malade tout le temps pour le rétablir,
mais deux ans écoulés, n'ayant apporté aucun changement dans sa —
situation, et l'expérience ayant fait connaître qu'il pourrait
se passer dans la Salle St Gaudens, le Chaumeil avait dû être proposé au
grand Conseil ~~de supprimer la place dont il jouit. Cette suppression~~ pour le service de la Galerie,
~~sera compensée par une gratification, et peut-être définitive~~ ~~qui lui sera due~~
~~Bureau de bienfaisance, l'un des deux objets pour lesquels~~ ~~il est établi~~
~~les fonds ainsi que la précédemment~~ observé.

Cependant l'état d'infirmité habituelle du St Cenore, état qui
paraît être la suite des fatigues qu'il a essuyées dans son service des Etats,
l'extrême modicité de la pension qu'il reçoit du Gouv. et qui ne peut suffire
à sa subsistance et à celle de sa femme, intéressera sans doute en
faveur de cet individu la bienfaisance du Conseil. Il pourrait lui
accorder ~~un encouragement~~ ou une gratification ~~de trois cents~~ de 200 f. ~~et~~ Elle serait une
une année de traitement ou pension annuelle de 200 f. Elle serait même
~~paraîtrait~~ semblerait convenir davantage à sa situation, et dans le cas où elle
serait préférée par le Conseil, le Chaumeil pourrait alors obtenir une somme
de 200 f

~~164,050 f~~
167,050 f

424

D'autre part 1,624,05[illegible]

3e article 4e

Placement du 10e des ameragts ces

Dudet appartenants au Sénat.

Les dits acquits par le Sénat Conservateur en commencent
à la somme annuelle de 1,268,455 f. Il y aura
au 02 vbre 1808 une somme égale d'ameragts
celui, pour le 10e à placer 1/2 de — 126,845 90

~~296,095 — 90~~
293,895 — 90

Total présumé ~~Total~~ des dépenses ordinaires

293,895 — 90

~~Total~~ Observations

Ce Total ~~cette somme~~ présente une différence en plus de 1,13,370 f
~~Etat de propositions adopté pour le Sénat~~
Sol l'Etat de propositions adopté pour 1807 et approuvé
Sol Sénat qui a 280,525 f

cette différence résulte 1° de deux nouvelles pensions
de vieux de Sénateurs 12,000

2do de deux pensions, l'une de 300 f ~~l'autre~~
~~2~~ f proposées en faveur de la Légion
~~de St Cloud~~, l'autre de 200 f en faveur
de St Cloud 500

~~13,870~~
13,370 —

3o des 870 f 90c dont le placement
de cette année excède celui de 1807 870,90

Chancellerie du Sénat

Budget de l'an 1808.

Dépenses extraordinaires

Etat de proposition ~~pour le Budget par le Chancelier~~ du Sénat contenant la somme des fonds nécessaires à l'acquit des dépenses extraordinaires de la Chancellerie du Sénat pour l'exercice 1808

La Chancellerie ne fera pour les dépenses de ce genre aucune nouvelle demande, mais seulement la reconduction des crédits précédemment ouverts pour la somme qui en reste disponible d'après le compte présenté aujourd'hui au Conseil.

Il va rappellé en conséquence les différents crédits, suivant l'ordre ~~des chapitres~~ que les objets particuliers ~~y~~ sont placés dans le compte.

1° crédit affecté à la mise en état des habitations Sénatoriales

Ce crédit sera au nombre de 5 Soit

1er crédit, Sous ~~de~~ 350,000 ᵗ affecté à la mise en état des maisons d'habitation des 16 rues Sénatoriales

Suivant le compte rendu la somme dudit crédit restant disponible pour les dépenses de 164,086 ᵗ 89 ᶜ. Il n'a été rédigé par les ordonnances expédiées en 1807 à ce jour 156,610 ᵗ 63

2d crédit. Sous ~~de~~ 100,000 ᵗ affecté à la mise en état des maisons d'habitation

D'autre part 156,610 f 63 c

des 15 Dernières Sénatoreries.

3e Crédit Fonds de 50,000 additionnel au

précédent.

Suivant le compte rendu la même année il

le Restoit de ce fonds que 43,451 .. 54 c. Il a été

Edicté par les ordonnances expédiées en 1807 1er

a 1 ——— 27,995 .. 17

3e crédit Fonds de 50,000 additionnel au

précédent.

Suivant le compte rendu la même année il

le Restoit de ce fonds que 37,097 .. 18 c. Il a été

Edicté par les ordonnances expédiés en 1807 —

a 1 ——— 37,031 .. 15 c

~~Suivant le compte rendu~~

4e Crédit : produit des huit mois de Vacance des

15 Dernières Sénatoreries.

Ce fonds, qui dans l'origine étoit de —

172,922 f 36 c, se trouvoit réduit à 109,628 .. 90 c

~~fo~~ Suivant le compte rendu la même année

D'après les ordonnances expédiés en 1807, il lui

reste plus que ——— 91,351 .. 05 c

5e Crédit : fonds de 5,202 .. 64 c accordé

en 1807 pour solde ~~Supplément~~ aux 3 précédens.

Ce fonds, qui dans l'ordre des crédits,

doit être épuisé le dernier subsiste encore dans sa

totalité, ci : ——— 5,202 .. 64

2° Crédit affecté au Ld payement des
Separations faites ~~en~~ à divers Cantons, suivant ~~les~~
Soumissions

Ce crédit de 666 f 51 c a été porté pour
cet objet dans ~~le Etat~~ du Budjet de 1806. Il
se trouvoit au 1er Janvier 1807 réduit ~~à~~ à
1,641 f 26 c. Les ordonnances expédiées depuis cette
époque ne laissent plus subsister que pour 3,598 f 51 c.

3° Crédit de 100,000 f ~~ouvert au Chapitre~~ ~~de cette nature~~
~~affecté aux Cantons~~ ~~pour~~
~~du Simplon pour faire~~ destiné à faire
aux Cantons des Subventions ~~qui le pourroient~~
des avances remboursables ~~dit~~ telle ~~portion~~ les Cantons.

Ce crédit acte réduit par les ordonnances
expédiées en 1807, à 72,323. 67

4° Solde de 10,079 f provenant des
traités d'abolitions, ou applicable aux Sénatoreries
qui leur restent

Ce fonds ~~est réduit~~ les ordonnances
expédiées en 1807 réduisent ce fonds à 7,682 ..

5° ~~Fonds~~ Crédit de 165,792. 41 c
accordé pour Solde et paiement des

428

Doit 1 pour

Contributions declarées par l'Administration des Domaines, comme payées par elle à la Décharge du Trésor.

L'administration des Domaines, ayant dressé de produire les pièces nécessaires pour justifier la demande, l'crédit ouvert pour cet objet ~~la~~ pourra être annulé, a Substitué ouvert pour la somme totale de ~~145,792~~ 145, 792 ½ 40

Total des dépenses effectuées 547, 587 — 23.

Certifié par le Chevalier du Trésor, à Paris ce

23.

Compte de 1808

&

Budjets de 1809.

430

Compte rendu au Grand Conseil d'administration

d'administration par le Chancelier d'Etat

Exercice 1808.

Le Secrétaire du Grand Conseil d'administration

de l'Etat, pour les exercices précédens, le

Compte annuel de l'administration qui lui

est confié, le Chancelier d'Etat ~~de l'Etat~~ en

divise le travail en deux parts : administration

et comptabilité. Dans la 1ere, il a offert au

Conseil l'ensemble des dispositions administratives

qui avoient dans le cas de faire, l'ensemble de

ces dispositions et les résultats qui en ~~sont~~ sont découlés.

Dans la seconde, il a ~~justifié~~ montré par le Compte de

l'emploi des sommes mises à la disposition pour le

~~pour faire face aux dépenses~~ service de l'exercice, en présentant

le tableau des ordonnances expédiées sur chaque

~~des~~ les différens articles qui les concernent.

Il résulte, que le Conseil a jugé

apparent, sera pareillement suivi dans le compte

de l'exercice 1808. Les pièces à l'appui des mêmes dénominations

Jardin, comme il doit l'être, ~~[illegible]~~,
le tableau de l'emploi matériel des crédits, la
1re partie ~~[illegible]~~ d'introduction
et de justification à la seconde.

1re partie

Administration

Aux termes des S.C. du 16 Nivôse an XI et du
8 Germinal an XII, le Chancelier administre
les propriétés du Sénat, il surveille l'administration
des propriétés des Sénatoreries. ~~[illegible]~~ la bibliothèque
du Sénat, la galerie des tableaux et le cabinet
des médailles font aussi partie de ses attributions.

La bibliothèque et le cabinet des médailles
sont pour encore établis, il n'y a des trois
objets que la galerie des tableaux qui donne lieu
à quelque administration. Le Chancelier a encore
le bonheur à observer que le public jouit toujours
avec un nouveau plaisir de cet utile et agréable
établissement, ~~[illegible]~~ plein grand nombre
d'élèves y viennent chaque jour puiser à
l'école des grands maîtres dont ~~[illegible]~~ ouvrages

permet de copier les chefs d'œuvre, et par les ~~[illegible]~~ sacrifices

~~et la dépense annuelle~~ auxquels qu'exige l'entretien des

rendre leur complément ~~coûteux~~ + par les avantages

qui en résultent pour ~~la gloire des arts et~~ l'instruction

des artistes et le progrès des arts.

+ compensé

Je me hâte d'arriver aux deux points importans de son administration, la dotation du Sénat, et les propriétés des sénatoreries.

Chapitre 1er

Dotation du Sénat

§ 1

Indépendamment des 4 millions annuellement affectés au Sénat sur le produit des forêts ~~impériales~~ ~~nationales~~ nationales, en vertu de l'art. 17 du S.C. du 14 Nivôse an XI, le Sénat possède en rentes sur l'État une somme représentative du million ~~annuel~~ de revenu annuel ~~qui lui avait~~ ~~été affecté~~ en biens nationaux qui lui avait été affecté en vertu de l'art. 18 du même S.C., ~~et qu'il~~ qu'il a depuis cédé à la caisse d'amortissement.

Cette somme qui dans le principe a été de 695,909 fr. pour les biens situés dans les 4 nouveaux dép.ts de la rive gauche du Rhin, et de 555,000 f pour les biens situés dans le ci-devant Piémont s'est depuis accrue par le placement annuel du 10e des

§

Le Chancelier comprendra sous ce titre

1° Les rentes sur l'État représentatives des biens territoriaux qui avaient été affectés au Sénat dans les 4 ~~départem~~ nouveaux départements de la rive gauche du Rhin, et dans ceux du ci-devant Piémont, et qui depuis ont été vendus à la caisse d'amortissement.

2° Le théâtre de l'Odéon et ses dépendances cédés au Sénat par le Gouvernement, en vertu du S.C. du 14 août 1806

Section 1re

Rentes sur l'État

~~Des fonds~~ arrérages ~~dont il~~ affecté en vertu de l'article 24 du S. C. du 30 Pluviôse an 13. Elle s'élevoit au 1er Janvier 1808 à 1,268,459f 11c.

Le nouveau placement fait ~~en~~ dans le cours de cette année, a augmenté ce fonds de 7829f de tous les fonds appartenants au Sénat, ce qui l'élevoit ainsi à 1,276,288f 11c. Le Grand Conseil devoit mettre pour le placement à la disposition du Chancelier une Somme de 126,845f 90c. Par l'échange des inscriptions, il ne fut employé qu'une Somme de 126,831f 56c. Il reste donc une Somme de 14f 34c qui devra être jointe au 10e du montant des arrérages à échoir en 1809, pour compléter le placement ordonné.

Il reste à mettre en fonds nationaux le placement ~~de~~ au profit public sur la simple quittance du Trésorier du Sénat portant en outre donné lieu à aucune déduction, le Chancelier fera de cette ~~somme~~ à l'époque de ~~son~~ versement au Trésor public ~~de ce qui aura été versé~~ des sommes qui auront été versées.

Il ~~le~~ Chancelier croit devoir obtenir à cette occasion ~~une partie~~ toute la ~~considérable~~ progression de revenu qui résulte pour le Sénat du placement annuel du 10e des arrérages, et combien que cette mesure dépend dans ses effets aux biens qui leur sont établis. Pour balancer comme de bien proposé, l'accroissement de revenu que le Sénat devoit naturellement obtenir sur les propriétés foncières qui a couvertes en toute, il faudroit trouver pour la portion d'arrérages de ces dotes qu'on jugeroit à propos de capitaliser chaque année, un moyen de placement plus avantageux. ~~Le Chancelier fera des propositions~~ de Soumettre au Conseil sur ces objets des vues particulières qui lui seront suggérées par quelques uns de ses collègues.

Chapitre 2. Section 2.

Propriété du Théâtre de l'Odéon

Il a été pris possession de ce théâtre au nom du Sénat par le Chancelier, en vertu du S. C. du 14 août 1806, dès le 27 septembre de la même année. Deux pavillons qui en dépendent ~~étaient~~ alors occupés, ~~à titre d'usufruit~~ l'un par le Sr Talma, l'autre par la Dlle Contat, artistes du théâtre français, qui en avaient obtenu la ~~jouissance~~ ~~concession~~ concession usagère, à titre de récompense.

Le Chancelier s'abstint de ~~faire aucune~~ toute réclamation à ~~cet égard~~ cet égard, dans l'espoir où il était que les comédiens français se détermineraient à revenir à l'Odéon, leur ancien établissement, aussitôt que cet édifice aurait été mis par ordre du Sénat en état de les recevoir.

Mais la restauration du théâtre ~~étant~~ achevée, et les comédiens français ~~ayant~~ s'y refusant à la proposition qui leur fut faite ~~refusé aux propositions qui leur furent faites~~ ~~ayant refusé~~ de s'y établir, le Chancelier ~~crut~~ dut réclamer auprès du Min. de l'Intérieur l'exécution du S. C. en vertu duquel ~~le théâtre~~ de l'Odéon et ses dépendances sont cédés au Sénat francs et quittes de toutes charges et hypothèques.

Sur cette demande, dont il fut rendu compte à l'Empereur par le Ministre, S. M. décida

436

que les deux pavillons seroient mis à la disposition du Sénat, et qu'une indemnité de 1200f par an seroit accordée à chacune des Dames Talma et Contat, pour ~~leur tenir lieu~~ la perte de leur logement.

D'après cette décision, le Chancelier a passé traité avec l'administration du théâtre de l'Impératrice de la location des deux pavillons, ainsi qu'il ~~étoit~~ y ~~a été~~ étoit autorisé par l'arrêté du Grand Conseil d'administration, qui a réglé les conditions relatives à la concession de l'édifice principal. Cette location dont le prix est de 1500f par an, a été subordonnée pour tous les cas aux clauses [illegible] de l'acte de concession ~~du théâtre~~. Le Chancelier a profité de la circonstance du ~~[illegible] de ce~~ nouveau ~~traité~~ pour obtenir de la Delle Gaultier, locataire de l'un des deux pavillons, en vertu d'un bail qui lui en avoit été fait par la De Talma, une renonciation formelle aux effets de ce bail. La nullité de cet acte auroit sans doute ~~été jugée~~ ou des dégagements ~~démontrée~~ jaits (?) devant les tribunaux, mais il étoit peu convenable de laisser mettre le Sénat en cause pour un semblable intérêt; et en chargeant l'administration du théâtre de faire un nouveau bail à la Delle Gaultier, le Chancelier a déterminé celle-ci à renoncer à ses prétentions.

Sous ce qui concerne la location de l'édifice principal ayant été mis sous les yeux du Conseil, dans la séance du 16 avril dernier, il a pris connaissance du projet d'acte de concession, et approuvé les conditions de cet acte, à l'exception de la reproduction des détails qui n'offrent aucune stabilité.

Article 2.

Propriété des Salaisons.

La Surveillance de) (au Siège N.)

139

X.

La Surveillance confiée au Chancelier de l'Empire
Et attributions aux Sénatoreries à peu près telles.

1° La conservation des biens qui ne
dépendent.

2° Le recouvrement des biens en faveur
desquels ces biens sont séquestrés, lorsque ce
recouvrement a lieu de gré à gré.

3° La suite des mesures ordonnées par
le S.C. du 3 Pluviôse an 13 pour
la constitution définitive des Sénatoreries

4° La mise en état des bâtimens soit
d'habitation soit d'exploitation appartenans à
chaque Sénatorerie dépendant d'elle.

5° L'entretien de ces mêmes bâtimens, en
les précautions à prendre visà vis des titulaires
chargés de cet entretien.

6° La vente des bois de haute futaie
excepté de la jouissance des titulaires.

7° Le dépôt annuel de 1000 f que doit
faire à la Banque de France chaque titulaire
de Sénatorerie, durant les 10 premières années
de sa jouissance.

Sous le rapport de la conservation des
biens, le Chancelier est chargé d'en remettre aux
archives du Sénat les titres de propriété, de
défendre aux actions dont les quels cette

1140

+ d'admettre provisoirement les Sénatoreries vacantes, et

propriété sera compromise, de constater l'état des biens dotaux des Sénatoreries. Le Gouvernement, qui a disposé de ces biens en faveur des titulaires qui les ont reçus, doit garantir la propriété, toutes les contestations de cette nature ont été soutenues au Ministère des finances, qui a chargé de leur poursuite l'Administration des Domaines, et quand par l'événement de la décision, un domaine a été retiré de la dotation de quelque Sénatorerie, il a été pourvu au remplacement de ce domaine par d'autres biens d'un égal revenu.

Le recouvrement des titres de propriété doit toujours avec plus de zèle que de succès. Il est peu de domaines pour lesquels on ait pris de pareil soin. La plupart de ces titres ont été soustraits par les préposés de l'Administration des Domaines, lors de la prise de possession, ou constitués sans aucun

ou expirés, qui [illegible] des renseignemens
précis ~~clairs~~ sur la contenance et la situation des biens.
Il serait utile, dans cet état de choses, de faire
procéder à l'arpentage et à la levée du plan des
propriétés dotales des Sénatoreries ~~Sénatoriales~~, ainsi que le Chancelier
avait commencé de le faire pour les domaines
affectés à la dotation du Sénat dans les départemens
[illegible] de la rive gauche du Rhin. Quelques
titulaires, à la recommandation, ou sur instante
charge à leurs fermiers, lors du renouvellement
de leurs baux. Mais on ne peut exiger cet exemple
en mesure générale, et ~~impose~~ demande aux titulaires tout
Sacrifice que le renouvellement ~~de la jouissance de~~
dotation ~~de la plupart des Sénatoreries~~ ~~offre~~
exigerait ~~impose~~ nécessairement. Pour remplir ces
Empêchemens le Chancelier a songé au projet de cadastre commencé
en plusieurs ~~départemens~~, aux opérations du
cadastre. Je l'ai adressé dans cette vue au
Ministre des finances, qui lui a toujours
dû porter les plus favorables. J'espère de procurer
peu de fois par ce moyen les plans et arpentages
des biens dotaux des Sénatoreries, et suppléer au
défaut ou à l'insuffisance des titres.

Les archives où ces titres sont déposés sont

4 M 2

les Lieux qui contiennent les procès Verbaux des Séances du Sénat, et toutes les pièces en acte qui ont servi de matière à ses délibérations. Ces archives acquis depuis l'établissement de l'Empire, une importance nouvelle par le dépôt qui s'y fait des actes civils constatant les naissances, les mariages et les décès des membres de la famille impériale, par les projets de loi adoptés par le Corps législatif et enfin par l'enregistrement des Lettres Patentes portant création de titres héréditaires. Jusqu'à ce jour il n'a été fait aucunes dispositions pour placer ce dépôt d'une manière convenable à son importance; ces pièces d'autrefois, mal éclairées, et d'un accès difficile, sont dans un unique local affecté aux archives du Sénat. Il est à propos de donner aux notaires, à la Cour de Cassation, à la Régie, un local plus décent, et dans lequel on puisse réunir ces archives de manière à les développer avec le développement nécessaire. Le Chancelier croit enfin devoir appeler l'attention de l'Empereur sur un objet qui intéresse à la fois et la dignité du Sénat et la conservation des actes importans dont la garde lui est confiée.

La Sûreté, la Bonne tenue des dépôts des archives semblent

exigeât aussi que le Sec. archiviste soit logé dans
le palais, et à portée du dépôt ~~qu'il doit~~ confié à ses soins.
~~dépendre~~ Surveiller. Le Règlement du 8 ventôse an VII.
~~en fait~~ une disposition expresse, et conformément
à cette disposition, le Garde des archives a été
logé au Petit Luxembourg, pendant tout le
~~temps qu'il~~ est resté le Sénat. Il aurait dû être
été logé dans le grand Palais, si à l'époque où
le Sénat est venu s'établir, il y eût eu quelque
logement disponible. Aujourd'hui qu'il n'y
a plus un logement pour lui et très peu
de bureaux de la Chancellerie, il paraît
convenable de le rapprocher du dépôt qui
~~exige~~ chaque jour plus de surveillance. Le Chancelier
~~doit être de tous~~ ajoutera que la responsabilité à l'égard des
~~ajoute à cette disposition~~ Archives ne peut être réelle, qu'autant que la
~~propriété~~ ou il se trouve ~~du Chancelier~~ que
personne ~~immédiate~~ chargée de leur garde soit unie
~~à tous moments pour~~ à portée de les surveiller
~~un bureau~~ ~~attenant~~ pour le bien du service.

+ ou d'habitude

Aucune Vacance par décès ne donne lieu
~~au Chancelier~~ cette dernière à l'Administrateur provisoire
~~du Chancelier~~ à moins aucune Sénatorerie par le
Chancelier du Sénat. Mais il y a ~~fait~~ ~~partie~~ le
~~Sénatorerie de Gênes~~ ~~appartient~~ le Notaire de la

Sénatorerie de Gênes en jouissance des biens affectés à la dotation de cette Sénatorerie par décret impl.al du 26 avril de; ~~Sa dotation~~ laquelle a aussi été ~~fixée~~ reconnue de 30 Mill. de francs, le gouvernement de plusieurs articles de cette dotation pour d'avantages pour la Sénatorerie

Une disposition plus importante, a été prise du Ministre par le Chancelier, a procuré aux Sénatoreries de Lyon, d'Aix et de Bruxelles les moyens d'acquérir une habitation convenable. Le rez de ces Sénatoreries n'avoit point encore d'habitation, deux d'entre elles, qui les avoient ~~sans doute~~ aujourd'hui désignées, avoient ~~été~~ loué, ~~et dans~~ ~~les~~ ~~environs~~ ~~des~~ ~~villes~~ ~~affectés~~ à cet effet, et dans ~~les~~ ~~environs~~ des villes, par une autre destination. La Sénatorerie d'Aix, à qui l'ancien Hôtel du Gouvernement à Nice, ne pouvoit disposer de cet hôtel, occupé depuis longtemps par l'hôpital pour le déplacement ~~duquel~~ auquel on dirige ~~de~~ nouvelles constructions ~~grandes dépenses~~. Enfin la Sénatorerie de Bruxelles, à qui Turin ~~établi~~ dans ~~l'ancien~~ ~~Piémont~~ ~~autre~~ château d'Agostatem, leur par sans de grands sacrifices mettre en état d'habitation ce château antique en place dans une situation ~~salubre~~ salubre. Le Chancelier a proposé au Min.re de faire affecter à chacune de ces trois Sénatoreries

+ Cet article affecté

Voir

jusqu'à concurrence d'un revenu annuel de 6000 f en
biens ruraux, qui seraient vendus pour servir à
l'acquisition d'édifices propres à l'habitation de
chaque titulaire. Cette proposition, soumise au Conseil
par le Min., a été accueillie par S. M., et la succession
des 6000 f de revenu pour chaque titulaire en biens
ruraux ordonnée par divers décrets, pour chaque
succursale a déjà eu lieu pour les succursales
de Paris et d'Asti. Quelques circonstances, relatives
à la tenure des biens affectés, pour l'assistance
qui doit avoir lieu pour la
succursale de Bourbelles.

Le Chancelier a pareillement obtenu
que le Château de Thouars, affecté pour
habitation à la Sénatorerie de Poitiers, mais devenu
inutile pour cette Sénatorerie, en moyen de l'échange
qui lui a procuré dans département une habitation
convenable, serait repris par le Gouvernement et
remplacé à la Sénatorerie par une affectation de
2000 f de revenu en biens ruraux.

Le Chancelier s'occupera incessamment de
la vente des biens affectés aux Sénatoreries d'Asti et
de Paris. Mais parmi les objets affectés à cette
dernière, il s'en trouve un dont la conservation est la

(Le parc des Ormes dans Mauzé, près
Poitiers, Dépt de l'Aisne, du revenu annuel de 3600)

146

propriété [commandé] Sollicitations auquel cas Sorte la réunion à la Sénatorerie d'Amiens. Cette réunion a été proposée au Conseil au mois d'octobre dernier par l'arrêté par lequel il a cru devoir l'annuler, par de toute sorte son exécution.

Les baux renouvellés de gré à gré dans le cours de cette année sont au nombre de 33.

Ils présentent, dans leur ensemble total de 19,530 = 54

une retenue du prix des anciens baux, une amélioration

de 8,634 = 31 c. L'Etat [comparatif] des renouvellemens

que le Chancelier a l'honneur de mettre sous les

yeux du Conseil, offre le détail des améliorations

particulières obtenues par chaque [nouveau bail] renouvellement.

(voir l'Etat N° 1)

Le Chancelier a remis [sur le bureau] l'Etat

dans lequel [les détails relatifs à la]

situation des différentes Sénatoreries, sous le rapport

[de] des [états étrangers ou acquisitions et état civil de]

l'exécution donnée au S. C. du 30 Floréal an 12.

Le Conseil [ayant] pris cet Etat que sur 32 Sénatoreries

25 ont entamé les opérations nécessaires pour parvenir

à leur constitution définitive, en sorte que la grande

nombre d'ces opérations sur déjà avancé pour
avancées. Quelques uns des titulaires qui sont
pas encore ~~satisfait à cette obligation~~ depuis leur dernier état
à la veille de présenter ~~leur dernier~~ ; s'empressent
sans doute, malgré les obstacles de toute nature
qu'a rencontrés cette mesure importante, le
Conseil sur la satisfaction de savoir généralement
répandue. L'état soumis au Conseil par le
Chancelier des ventes, échanges et acquisitions
qui ont suivi, et celui des dispositions faites
ou autorisées depuis la mise en état soit des
maisons d'habitation soit des bâtimens ruraux. (voir
l'état n° 2)

† présenté le détail

Le 3e état présente le montant
du prix des ventes comparé à la valeur estimative
des biens vendus. Le Conseil verra par cet état
que sur un capital en immeubles de 1,260,215=
20c, pour la vente a eu lieu par 15 sénatoreries,
le prix de vente a surpassé de 232,076=85
le montant de l'estimation. (voir l'état n° 3)

L'activité de la Chancellerie se soutient de
même sur l'état des biens des Sénatoreries, augmente
chaque jour le nombre des ~~cent~~ mille dans qui

148

qui aura été mis en boni Etat par les ordres du Conseil d'Administration, doivent être portés sur l'Etat de Sortie des Etats Généraux, aux articles du titre 5 de la S.C. du 8 Flor. an XI.

Le Chancelier a fait mettre sous les yeux du Conseil un Etat indicatif de ceux, parmi ceux qui seront trouvés en boni Etat, lors de la liquidation, seront susceptibles d'être employés à leur charge. Le nombre des articles compris dans cet Etat, le traitement des 3 derniers du Corps, Anglais et Belges, formant en outre de l'échange qui a eu lieu, la dotation actuelle de la Sénatorerie de Lisieux, et qui a la diligence du Chancelier [+] pourvoir être réparé par les Echangistes. Les colonnes de l'Etat indiquent le montant des réparations autorisées, une autre le montant effectif de la dépense pour occasionner ces réparations.

(Voir l'Etat N° 4)

Le Conseil d'Etat entendu en son rapport du Titre, et du Règlement de l'an. 10 de la S.C. du 4 Flor. an XI, et la délibération sur les deux articles compris dans l'Etat N° 5, et dont la suite a

[+] Sous cette dénomination à portée d'juger combien par chaque domaine, la dépense effective de la mise en état diffère peu de la dépense présumée,

produit une Solution de 285 ℔. Elle sera distribuée aux Députés au Corps législatif les instructions nécessaires pour le recouvrement de cette Solution.

Expédié un 6e exemplaire du présent Etat comprenant les dépenses faites à l'occasion de la Députation pour les Sénatoreries, au lieu de pour les 5 premiers.

Le Chancelier garde des Sceaux, Secrétaire d'Etat,

La présente Ordonnance sera exécutée selon sa forme et teneur, à l'obligation qui sera imposée aux Députés au Corps législatif par les Statuts de la Confrérie de Saint-Louis pour la seconde année de leur administration. Il va satisfaire dans la seconde à l'obligation que nous leur avons imposée de justifier l'emploi matériel des crédits, auprès duquel le tableau des ordonnances précédentes sera joint. Ce tableau, divisé par mois, sera dressé par matière de dépenses, et fera connaître les détails propres à éclaircir l'application du Budget.

490

457

432

494

455

456

157

458

459

46°

161

462

464

466

adm^on — nº 1

467

Etat comparatif du prix des baux renouvelés de gré à gré par les Titulaires de sénatoreries, en 1808, avec le revenu net que produisaient les baux antérieurs.

Désignation Des Métairies	Noms des Sénateurs Titulaires	Désignation des biens	
Ajaccio	M. le C.te de Casabianca	La Métairie du Grand Bénéard La Closerie du Chatelier L'Enclos des Orbanistes La Closerie de Bareille	
Besançon	M. le C.te d'Aboville	La ferme dite le fief de Solers à Grisy	15
# (Mettre ici Colmar.)			
Liége	M. le C.te de Séluse	Cinq hectares 83. ares de terre	2
Limoges	M. le C.te Mourad de Galle	Terres situées à Loyreux	5
Montpellier	M. le C.te Berthollet	Prairies de Longenbörem Terres de Borus La prairie d'Emmy	2 2 20
Nismes	M. le C.te Dubois-Du-Bay	Le Domaine de Lorchenberg Domaine situé à Laumersheim Le Domaine de Waldsée Biens situés à Berghausen	8 13. 13 5
Paris	M. le C.te de Lacepede	Une maison & ~~dépendances~~ Bail portions de jardins situés rue de Varenne Le Domaine dit Clarischguth Domaine situé à Muttenthadt	20 10 14
Rennes	M. le C.te Cornudet	Les Domaines du Vin et de la Brunerais La maison et retenue de la Boussaye et la métairie d'à haut La métairie d'à Bas de la Boussaye La métairie d'en bas de Krien La métairie du Tout de Quinteux Le Domaine de Trezel	25 18 13 6 4 10
Riom	M. le C.te Garnier Coulon	Le Domaine de Larboinques Le Domaine de Lieben Frevenrüth gutth. 11. arpens de terre situés à Rudolsheim Le Domaine dit Albansguth Le Domaine dit Schneiderischguth Le Domaine dit Walheimerhoff-unchle Le Domaine dit Closterhoff	9 10 7 4 11 No
Rouen	M. le C.te Rampon	Le pré d'Auet	1

265

Prix du bail nouveau	Prix de l'ancien bail	Différence en plus	Différence en moins	Observations
600 f	560 f	40 f		
400	368	32		
245	237 04	7 96		
1500	205 43	1294 57		
240	126	114		
525	425	100		
220	211 12	8 88		
290	284	6		
2000	1734 30	265 70		
800	357 27	442 73		
1351 96	875	476 96		
1301 89	640	661 89		
500	414 66	85 34		
2090	290	1800		
1025	692	333		
1470	569 25	900 75		
2500	2510		10	
1800 haut	1924 15		124 15	La difficulté de trouver des serruriers (peut être à cause que ces trois objets étoient hors d'usage) à obligé le Titulaire et le Chanoine à remonter les bancs à des prix différens aux bancs supérieurs.
1330	1360 43		30 43	
600	586	14		
420	420			
1000	1000			
900	110 75	789 25		
1000	666 59	333 41		
85	33 45	51 55		
700	359	341		
400	138 75	261 25		
1125	1063	62		
[illegible]	[illegible]	[illegible]		
145	145	Le montant des Contributions.		Le prix de l'ancien bail était aussi de 145 f. mais les contributions restoient à la charge du propriétaire et par le bail nouveau elles sont à la charge du fermier.
26563 85	18,306 19	8422 24	164 f 58	

149

160

Désignation des Sénatoreries	Noms des Sénateurs Titulaires	Désignation des biens	
#170			
Colmar	M.r le Duc de Valmy	Jardins situés à Bouxwiller	26,5
		Prés situés à Oblwille	35
		Biens situés à Berbitzheim	110
		Terres & prés, à Geiswiller et Gottesheim	15
			2816

Prix du bail nouveau	Prix de l'ancien bail	Différence en plus	Différence en moins.	Observations.
26,563 f 85 c	18,306 19.	8422 24.	164. 58.	
355 f "	360 f 35.	" "	5 f 35	
1100. "	766 50	333. 50.		
150. "	97 50	52 50.		
28168 f 85	19,530 f 54.	8,808 f 24 c	169 f 93 c	

Présenté le 10 février 1809

Chametin Du Sénat.

479

471

Désignation Des Sénatoreries	Noms Des Sénateurs Titulaires	Désignation Des biens

172

Prix		Différence		Observations.
du bail nouveau	de l'ancien bail	en plus	en moins.	

174

Etat de la situation actuelle des Cente-deux Sénatoreries, sous le rapport des Ventes, échanges & Acquisitions, et sous celui de la mise en état des habitations Sénatoriales et des Bâtimens ruraux?

Situation des Sénatoreries au 1er Janvier 1809. 176

État de la situation actuelle Des rent

et sous celui de la mise en état des habita

Désignation des Sénatoreries.	Noms des Sénateurs Titulaires	Date des arrêtés de constitution		Ventes		Charges
		Arrêtés du Conseil particulier	du Grand Conseil d'Administration	Capital au denier 20 des Ventes autorisées.	Montant des Ventes faites.	
Agen	M. le Cte Lamartilliere.	28. Juin 1806.	9 Août 1806.	375,910. f	53,388. 20.	
Aix	M. le Cte Fouché	21. février 1806.	8 Mars. 1806.	38,200. "		
Ajaccio	M. le Cte De Casabianca	6. février 1808.	25 février 1808.	492,000. 40.	113,260 "	
Amiens	M. le Cte De Beaubarnois	5. Vendém. an 14.	26 Vendém. an 14.	44,000. "	80,000. "	De dix-huit artic distraits dans le Départ. du revenu de 44 mg. Cent des Contributions Mobi qu'à trois huitièmes de leur produit brut par an
Angers	M. le Cte Lemercier	17 Juillet 1806.	9 Août 1806	25,520. "	24,500. "	
Besançon	M. le Cte D'aboville.	x	x			
Bordeaux.	M. le Mal Perignon	9 Janvier 1806	8 Mars 1806	343,380	282,483. 35	Des biens situés dans le Dépt. de la Gironde produisant un revenu compris dans le Sénatorerie Landes, Dépt. de la Gironde, de même
Bourges	M. le Cte Gr. Laboissiere	14 frimaire an 14 15 février 1808.	8 Mars 1806 25 février 1808.	249.384. "	195105. "	
Bruxelles	M. le Cte François (de Neufchâteau)					
Caen	M. le Cte Mathieu Molé	28. Juin 1806	9. Août 1806.	40,251. 60.		
Colmar	M. le Duc de Valmy	28 Juin 1806 12 février 1808.	9. Août 1806 25 février 1808.	128,000. "	117565 "	1°. Des biens situés dans le Département du Haut-Rhin de 743f 36c. Commune de Ribeauvillers d'après le dernier état de 1370f 6c. 2°. De la somme dite 12 centimes additionnels sur quatre portions de contributions foncières appartenant à la Commune de Molsheim

Dixsente Deux sénatoreries, sous le rapport des Ventes, Echanges et Acquisitions des habitations sénatoriales et des Bâtimens ruraux.

481

Changes	Acquisitions.	Mise en état des habitations sénatoriales. Dépenses autorisées	Mise en état des habitations sénatoriales. Paiements faits	Mise en état des Bâtimens ruraux. Dépenses autorisées	Mise en état des Bâtimens ruraux. Paiements faits	Observations.
						477
		5,604. 89.	5604. 89	. .	. .	Le titulaire est autorisé à vendre ou échanger celui que lui ou l'autre mis de l'aliénation lui semblera plus avantageux, les biens estimés à 375,910 f.
				10709 63	7485 64.	Par Décision de S. M. l'Empereur et Roi du 28 Août 1808, il a été mis à la disposition du Sénat et de la Sénatorerie d'Aix des biens ruraux du revenu de 6,000 f. dont le prix de vente sera employé à l'acquisition d'une maison d'habitation en remplacement de l'Hôtel du Gouvernement à Nice.
	×	32,415. 53.	29,415 53			Le titulaire est autorisé dans à vendre ou échanger la totalité des biens de la Sénatorerie, estimé 492,000 f. 40 c.
De Dix-huit articles de biens situés dans le Départ.t de l'Oise du revenu de 31 fg. contre la ferme des Groutteaux Murat qui n'est qu'à trois lieues et qui rapporte 34	De Deux Domaines, l'un du prix de 54000 f produisant 3000 f & l'autre 8000 f. produisant 400 f.	27,757 51.	27,757 51.	4428 .	4428. .	
		26266 95	26,266 95.	25,000 .	8249 97	
Des Biens situés dans le Département de la Roër produisant 7557 f. revenu contre un Sénateur	Dans le Département produisant 7557 f. 24 autres biens appartenant à Cholet, situés dans le même revenu.	580. 09.	580 09.			
	1°. Un Domaine pour le prix de 40000 f. produisant 3,000 f. 2°. Du domaine dit la Reserve de Chatteuil moyennant 16,044 f. 3°. Du Château de Chatteuil moyennant 7,956. 4°. De trois Cantons du revenu de 100 f. moyennant la somme de 1800.	45,487.	45,487. .	35208 72	17,231. 16.	
		1286. .	1286. .			D'après l'approbation de S. M. l'Empereur et Roi de 30 Mars 1808. il a été mis à la disposition de la Sénatorerie de Bruxelles des Polders du revenu de 6000 f. pour être vendues et le produit employé à l'acquisition d'une maison d'habitation en remplacement du Château d'Boogstraten.
		23,887 94.	21,875 .	10,743. 42.		Pour mettre le Titulaire à portée de faire continuer les travaux de réparations tant à la maison d'habitation qu'aux bâtimens ruraux il lui a été délivré par forme d'avance sur le fonds fait pour le Sénat une somme de 10,901 f. 85 c.
1°. Des Biens situés dans la Commune de 743 f. 36 c. revenu de la Commune de Molsheim 2°. De la Ferme quatre parties de terrain appartenant	Dans la Commune de Mattendorff du revenu de 1370 f. 69 c. Et dans la Concession dite le Renconnier	131944 40.	62,843. .			

Situation des Sénatoreries au 1er Janvier 1809. 176

Etat de la situation actuelle Des rentes et sous celui de la mise en état des bâtis

Désignation des Sénatoreries.	Noms des Sénateurs Titulaires	Date des arrêtés de constitution		Ventes		Change
		Arrêtés du Conseil particulier	Du Grand Conseil d'Administration	Capital au denier 20 des Ventes autorisées.	Montant des Ventes faites.	
Bijon	M. le Cte Delespinasse					
Douai	M. le Cte Jacqueminot	21. février 1806 26 Juillet 1806	8 Mars 9 Août } 1806	56,744. 80.	50,210. "	
Gênes	M. le Cte De St. Vallier	x	x			
Grenoble	M. le Cte Abrial	13 Août 1808	14. 8bre 1808.	106,033. 80		
Liege	M. le Cte De Pelusse	6. février 1808.	25 février 1808	298,956. 20.		
Limoges	M. le Cte Mozard-de-Galle	3. Mai 1806 6. février 1808.	9 Août 1806 25 février 1808.	115,692. 20.	92,450. "	
Lyon	M. le Cte De Frenelle	6. février 1808	25 février 1808.	356,381. 60	292,900. "	
Metz	M. le Cte Chasset	4 Juin 1806 24 Janvier 1807.	9 Août 1806 18 Mars 1807	17125 "	19055. "	1°. D'une portion de terrain en usage d'un canal à travers propriétés de Pouilly 2°. D'un emplacement de terrain dépendant de travaux près appartenant aux Ponts de Vienne.
Montpellier	M. le Cte Berthollet	15 Avril 14 Juin } 1806	9 Août 1806.	24730. "	66225. "	D'une partie des biens de la ferme de Sarre Autre moitié des biens de la ferme de Motte-Servolex
Nancy.	M. le Cte Limar	31. Mai 1806	9 Août 1806	314,500. "	26325 "	De 60. pieds de revenu de la ferme de Domaine 334 ha 61 de la ferme du revenu 4630
Nismes	M. le Cte Dubois du Bay	28. Juin 1806	9 Août 1806.	27,220. "		

Décrente Deux sénatoreries, sous le rapport des Ventes, Echanges et Acquisitions des habitations sénatoriales et des Bâtimens ruraux.

Echanges	Acquisitions.	Mise en état des habitations sénatoriales. Dépenses autorisées	Mise en état des habitations sénatoriales. Paiements faits	Mise en état des Bâtimens ruraux. Dépenses autorisées	Mise en état des Bâtimens ruraux. Paiements faits	Observations.
		6666 66	6666. 66.			
		78,292 "	56875 "	12,836. 85		
		21,875 "	21,875. "			
De la maison Du Clos, Moyennant le prix de quarante cinq mille francs. Cette maison est destinée à l'habitation des Titulaires.		30,000. "	2780. "	13,739. "		
Des terreins qui formoient le jardin du palais épiscopal de Belley, moyennant la Somme de 14,450f.		6069 3. 43	10,918. "	15,825 52.		
D'une portion de terrein contre l'usage d'un canal à travers les propriétés de Poinginon. 2° D'une enclature de pré contre trois prés appartenant aux Demoiselles de Vienne		30,875. "	27,684 46.	11,080. "	6772 05.	
D'une partie des biens de la ferme de la Basse Cour, contre une partie des biens de la ferme de la Motte-Servolex		27,875	26,789 55.	5522 51.	5,372 75.	
De 60. pers. du revenu de la ferme de	Domaines du 23 germ. 61. contre de Sunerville du revenu 4630f.	40,927 "	40,428. 49	6948 "	5982 69	
		9666. 66.	9666. 66.			

479

Le prélèvement à faire sur le produit des Ventes de biens pour solder toutes les réparations autorisées, même celles des Digues, s'élevoit à 56,202f. 85.
En ajoutant à cette somme celle de 34,926f. qui revient à cette Sénatorerie
1° Des fonds du Sénat 21,875.
2° D'une Vente de Vieux Bâtimens 8000
3° De la Cession d'une maison de ferme à Grasetière 5051. } 34,926. "
On aura un total égal aux dépenses autorisées, ci 91128. 85

Situation des Sénatoreries au 1er Janvier 1809.

176

État de la situation actuelle Détren

et sous celui de la mise en état des bâti

Désignation des Sénatoreries.	Noms des Sénateurs Titulaires	Date des arrêtés de constitution		Ventes		Cang
		Arrêtés du Conseil particulier	du Grand Conseil d'Administration	Capital au denier 20 des Ventes autorisées.	Montant des Ventes faites.	
180 Aleans	M. le Cte Roger-Ducos	17 Juillet 1806.	9 Août 1806.	185,095. „	13,665. „	
Paris	M. le Cte De Lacépède	12. Février 1808.	25 février 1808.			
Pau	M. le Cte De Ste Susanne	28. Juin 1808.	14. 8bre 1808.	138,555 80.		
Poitiers	M. le Cte De Daubois	5. Vendém. an 14.	26. Vendém. an 14.			De tous les biens co la dotation entre d appartenant J. Le
Rennes	M. le Cte Cornudet	15 Avril 1806	9 Août 1806.	27632 20.		
Rion	M. le Cte Garrau-Coulon					
Rouen	M. le Cte Rampon	4. Juin 1806	9 Août 1806	25,900. „		De quatre fiefs de revenu de l'année co pro Duino 145 f.
Toulouse	M. le Cte Demeunier.	9. Janvier 1806.	8 Mars 1806.	37,600. „	45160 „	
Trèves	M. le Cte Lucien Bonaparte					
Turin	M. le Cte D'Barville					

Détente Deux sénatoreries, sous le rapport des Ventes, Echanges et Acquisitions des habitations sénatoriales et des Bâtimens ruraux.

Echanges	Acquisitions.	Mise en état des habitations sénatoriales. Dépenses autorisées	Mise en état des habitations sénatoriales. Paiements faits	Mise en état des Bâtimens ruraux. Dépenses autorisées	Mise en état des Bâtimens ruraux. Paiements faits	Observations.
		14,000. 03.	14,000. 03.			D'après la décision de S.M. l'Empereur et Roi du 7 Mai 1808, il a été mis à la disposition de la sénatorerie de Paris des Domaines ruraux jusqu'à concurrence de 6000 f. pour être vendus et le produit être employé à l'acquisition d'une maison d'habitation pour un Titulaire.
		25,211. 46.	11,898 10.			
De tous biens composant la dotation ou autres biens appartenant à J. Lefavasseur.		6277 76	6277. 76.			
	rente de 3f	21,875 "	21,875. "	15,965 "		La somme de 15,965f. accordée pour la mise en état des bâtimens ruraux comprend la dépense de l'arrangement du Jardin de la maison sénatoriale.
De quatre fermes de Satis de revenu de l'autre en prairie revenu de 145 f.		38,760. 02		3114 98.		
		34895	30,367 81.	30,086. 95	898. 43.	
		3965 10	3965. 10.			
		20083 "	20,083. "	1792 "	1792 "	
		767168 43	533,216 59	203,000. 58	58,212 69.	

A Paris le 10. Février mil huit cent neuf.

Le Chancelier du Sénat.

ad_vu_91_3.

183

Etat comparatif du montant des Ventes faites dans différentes Sénatoreries, au 31. Décembre 1808, avec la valeur présumée des biens vendus.

Désigna
Signatures

Agen

Ajac

Amie

Ang

Bor

Bou

Colm

Dou

Emi

Lyon

Mo

Mon
Le bureau

Na

Or

Tou

Note : Ce
Adjudi
1808. et
ouverte

Désignation des Sénatoreries	Noms des Titulaires	Valeur estimative des Biens.	Montant des adjudications	Bénéfice	Observations. Acquisitions
Agen	M. le Cte Lamartillière B	51073, 20.	53,388. 20.	2315	Bon
Ajaccio	M. le Cte De Casabianca	108360 „	113,260. „	4900. „	B.
Amiens	M. le Cte De Beauharnais	44,000 „	80,000. „	36,000 „	B 62,000 f „
Angers	M. le Cte Lemercier B	22140 „	24,500. „	2360 „	B
Bordeaux	M. le Mal. Pt Perignon (A) Rien pour les maisons situées dans la Cour et pour le château de Chanteuil.	238295 „	282483. 35.	46188. 35.	224,095. ont produit 264300. 14,200 18183 24,000 306483
Bourges	M. le Cte Gt Laboissière.	168090. 195105. 27,015.	168,090 „	195,105. „	27,015 „ 65,800
Colmar	M. le Duc de Valmy	106065.	117565. „	12,500. „	
Douai	M. le Cte Lacuée Cessiat	38,500.	50,210. „	11,710. „	
Limoges	M. le Cte Morard de Galle	75202 „	92,450. „	17248. „	45,000 54,202 compris 66,450.
Lyon	M. le Cte De Fresnelle	253,547 „	292,900. „	39,353. „	14,450
Metz	M. le Cte Ch. Haller, 19,055.	17125. „	19,055 „	1930	(non compris le 150 de toute pour signer)
Montpellier B la bien vendu dans la Mer.	M. le Cte Berthollet 46,275. ann. prod. 56,807 50. 7,543. 9418 „	53818	66,225, 50.	12,407 50.	
Nancy	M. le Cte Vanmar B	18,400.	26,325. „	7925 „	
Orléans	M. le Cte Roger Ducos	13,400. „	13,665. „	265 50.	
Toulouse	M. le Cte Remeaux B.	36,200. „	45,160. „	8960. „	
		1240,215. 20.	1,472,292. 05.	232,076. 85.	187,250 „

Présenté le 10 Février 1809
Le Cte du Sénat.

Nota: Cet état comprend tous les procès verbaux d'adjudication parvenus à la Chancellerie le 31 Xbre 1808. et dont Relevé de ces procès V. au nombre de 10. a été adressé à M. le Trésorier du Sénat.

(A) Le château de Chanteuil n'étant pas porté sur les relevés adressés à M. le Trésorier au 31 Xbre 1808. ne sera pas compris au présent état. 1er Mémoire.

484

Quatorzième

Etat des maisons d'habitations ~~sénatoriales~~ et des bâtimens ruraux ~~mis en bon état de réparations conformément à l'article 17 du sénatus-consulte du 30. Pluviose an 13. et dont l'entretien est en conséquence à la charge des Titulaires,~~ à entretenir par les Titulaires, comme s'étant trouvés ou ayant été mis en bon état de réparations.

Désignation des Sénatoreries.	Noms des Titulaires	Situation des biens. Départements.	Arrondissements.	Communes.
		Alpes-Maritimes	Nice	Villefranche
		Bouches du Rhône	Marseille	Marseille
(1.) Aix.	M. le Cte Fauché	Bouches du Rhône	Tarascon	Arles
		Bouches du Rhône	Tarascon	Arles
		Aisne	Soissons	Soissons
		Idem	Idem	Jouaynes
(2.) Amiens	M. le Cte De Beaubarnois	Oise	Senlis	Pont Ste Maxence
		Somme	Abbeville	Crecy-les-grange
(3.) Angers	M. le Cte Lemercier	Maine et Loire	Beaupréau	St Florent
(4.) Bordeaux	M. le Marl. Pérignon	Gironde	Bordeaux.	Talence
				Talence
(A)				
		~~Cher~~	~~A. Gérard~~	~~Ste Denis de Lab~~
		Charente	Angoulême	Chasseneuil
(5.) Bourges	M. le C. G.r Laboissière	~~Cher~~	~~Bourges~~	~~Vatly~~
		Indre	Issoudun	Planches
		Indre	Châtre	Berugette, Malicorne & Mautai.
(7.) Douai	M. le Cte Jaucourt	Nord	Dunkerque	Quesnoy
(10.) Montpellier	M. le C. Berthollet	Gard et Loir	Dreux	Dreux
		~~Loir et Cher~~	~~Blois~~	~~Chaudy~~
			Vendôme	La fontenelle
(12.) Orléans	M. le Cte Roger-Ducos	Indre et Loire	Tours	Esvres
		Indre et Loire	Tours	Charentilly et Mettray
				Borbeim
				Lechenich
				Wexten
				Vernich
				Westeling
		Rhin	Cologne	Jeeben
(11.) ~~Nancy~~	M. le C. Vimar			Lindt
				Mungers Dorff
		Meurthe	Lunéville	Buxiller
		Meuse	Verdun	Landres
		Meuse	Montmédy	Luzy
		Meuse	Verdun	Gineray

- Caen
- Lyon
- Metz
- Poitiers
- D. Londres
  Trente - Cinq
- Turin

Désignation des biens.	Montant des réparations autorisées.	Prix qu'elles ont coûté.	Observations.
La maladrerie de St-Hospice			Les réparations des bâtimens de ce domaine ont été faites par le fermier qui en étoit chargé par son bail.
La Madrague de Lestaque	3000. "	2342 92.	
Le Domaine du Village	1907 68.	1111 53.	
Le Domaine des Antoches	2625 60.	1435 44	
La cinquième intendance servant d'habitation sénatoriale	29070. 54	29070 54.	
Une ferme située commune de Jonquieres	581 35	581 35	
Les Moulins de Sont Ste Maxence	3000 "	3000 "	
La ferme de Crecy-les-Granges	3992 65	3992 65	
Le château dépt. flotant affecté pour maison d'habitation	26266 95	26266 95.	
Le Domaine de Chotet	"	"	Ces deux domaines ont été cédés à la sénatorerie de Bordeaux en échange d'autres biens qu'elle possédoit dans le Dépt. de la Roër. L'échange a été fait sur le Rapport de l'état de reparations.
Le Domaine de St. Pey	"	"	
~~Le Domaine de la Ravarde~~	~~901 63~~	~~901 63~~	
Le Domaine du Saage	636 30.	636 30.	
~~Le Domaine du Paradis~~	~~560 30~~	~~560 30~~	
Le Domaine des Planches	4017 67	4017 67	
Le Domaine de la Vaillanderie	2224 "	2224 "	
La ferme de Quartzypre	526 99	526 99	Le titulaire a depuis la formation de cet état envoyé un nouveau devis de réparations qui n'avoient pas été comprises dans le premier.
La ferme de Ormoy	3550 "	4248 75	
~~La métairie de la Carte~~	~~1908 14~~	~~1931 26~~	~~Il y a un nouveau devis qui constate des réparations à faire pour le terme de 1816.~~
~~La métairie de la Challoire~~	~~545 "~~	~~545 "~~	
La métairie de la Vilaine	2163 75	2000 "	
La métairie de la Goyerie	2128 90	2141 70	
La ferme dite Arweilerhoff	102 08	102 08	
La ferme dite Rauenhoff	344 52	344 52	
La ferme dite Marsbaxhoff	36. "	36.	
La ferme dite Lommershoff	~~58 60~~ Accordé	1395 26	24 10 1371. 16 / 1395 26
La ferme dite Kirschhoff	324 92	324 92	
La ferme dite Clarenhoff à Frechen	493 86	493 86	
La ferme dite Bechtsheimerhoff	468 51	425 "	
La ferme dite Clarenhoff à Mungersdorff	130 .	130 "	
La ferme dite Bernardshoff	114 "	114 "	
La ferme dite Petershoff	485 82	480 ,	7100 f.
Le Domaine situé commune d'Huviller	3000. "	3000. "	
Le Domaine situé Commune de Vambere	1500	1500 "	
La ferme de Luzy	3455 "	3955 "	
La ferme de Corrençon	"	"	C'est par échange que cette ferme appartient à la sénatorerie de Nancy. Les réparations ont été faites par le propriétaire de l'échange.

Désignation des Sénatoreries.	Noms des Titulaires	Situation des biens. Département.	Arrondissement	Commune.	
(A)					
(5) Bourges		Indre	Châteauroux	St. Lactencin	Le
				Idem	Le
				Chezelles	Le
				Idem	Le
				Mehun	Le
					Le
(6) Caen	M. le Cte Roederer.	Calvados	Caen	Mathieu	La
		Orne	Alençon	St. Aubin d'Appenay	
(8) Lyon	M. le Cte de Fontanelle	Léman	Genève	Veigy	Le
		Ain	Trévoux	Gaffiton	Le
				Guingtange	La
(9) Metz	M. le Cte Chasset	Moselle	Metz	Créhange	Les
				Raville	Le
		Maine et Loire	Saumur.	Coron	Le
					Jardin
		Vienne (la)	Loudun	Anglier	La
					Jardin
(13) Poitiers	M. le Cte de Vaubois				Terres
		Vienne (la)	Loudun	Coussay.	
					Jardin
					Jardin
					Bois
(15) Trèves	M. le Cte Lucien Bonaparte	Rhin et Moselle	Bonn	Coppelsdorff.	La
(14) Toulouse	M. le Cte Demeunier.	Haute Garonne	Villefranche	Besquille	Le
			Villefranche	Avignonet	Le
(16) Turin	M. le Cte D'Barville	Po		Villefranche	Les

Désignation des biens.	Montant des réparations autorisées.	Prix qu'elles ont coûté.	Observations.
			491 197 489
Le Domaine de la Genestière	498 99	498 99	
Le Domaine du bois Dufour	1091 97	1091. 97	
Le Domaine de la Dégueurerie	639 29	639 29	
Le moulin de Crespeau	491 59	491 59	
Le moulin de Gilgaut	2634 28	2634 28.	
~~La ferme des V~~.			
La ferme du Natinais	936 05	936 05	
La ferme du bois d'Aufray	820	820. "	
Le Domaine de Verrières	443 90	443 90.	
Le Domaine de la Boviere	1489 52	1489 52	
La maison d'habitation et ses dépendances rurales	12,636 39	12,636. 39.	
Les bâtimens ruraux situés à Créhange	2180 53	2180. 53.	
Le moulin de Raville	4545 07	4545. 07.	
Le Domaine de Coron, consistant en Seize corps de ~~ferme~~ Métairie, Terres et prés en Dépendant			# avec lequel la Sénatorerie de Poitiers a échangé les biens composant sa dotation primitive C'est aux frais du S. Moynat ~~ttt~~ que les Bâtimens de ces ~~biens~~ Domaines ~~qui n'ont été mis en bon état de réparations lui ont été~~ cédés en contre échange ont été mis en bon état de réparations.
La terre d'Angliers, consistant en château, parc, jardin, clos de Vignes, avenues, fermes, Métairie, Terres labourables, prés et Bois.			
Le Domaine de Coussay, consistant en bâtimens servant de logement de Maître et à l'exploitation, Cours, jardins, Garennes, Vignes terres labourables, prés bois et métairies.			
La maison Sénatoriale ~~ff~~ pour les couvertures seulement.	3965 15	3965 15	
Le Domaine de Pitorre	100 "	972 "	
Le Domaine d'Embarbette	1000 "	930. "	
Les Domaines de la Rustica et S. Antoine	1792	1792 "	
	158,714. 11	158,120. 52.	

Désignation des Sénatoreries.	Noms des Titulaires	Situation des biens.		
		Département.	Arrondissement.	Commune.

190

Désignation des biens.	Montant des réparations autorisées.	Prix qu'elles ont coûté.	Observations.

492

ad^um — N^o 5.

1192

État des ventes de bois faites en l'an 1808 au profit du Sénat en vertu des articles 39 et 40. du Sénatus-consulte du 8. Frimaire an 12.

195

Etat des ventes de Bois faites

Sénatus-consulte du 8e Frimaire an 12.

Désignation des Sénatoreries.	Noms des Sénateurs Titulaires.	Désignation des Forêts ou Domaines sur lesquels les ventes ont eu lieu.
Amiens	M.le Cte. De Beauharnois	Bois de Crecy-les-Granges
Orléans	M.le Cte. Roger-Ducos	Six ormes nettoyens, à St. Agil, Vendus 200

s faites pendant l'année 1808 au profit du Sénat en vertu des articles 39 et 40 Du
g.

Domaines eu lieu.	Montant Des Ventes.	Etat par Sénatorerie.	Observations.
s	125. "		Il est dû un décime pour franc du montant de l'adjud.on sur le produit duquel ~~sera~~ prélevé le frais de mattelage. ^ devront être
ensus 200f ci pour la moitié	100. "		Ces Ormes ont été vendus 200f. plus un décime pour franc & la moitié du principal et de l'accessoire appartient au Sénat.
	225f "		

196